


600034860R

HISTOIRE

DE LA VILLE DE BEAUVAIS.

TOME PREMIER.

ERRATUM.

Nous nous empressons de rectifier une erreur grave qui se trouve dans la note 1re, au bas de la page 90. Les vers rapportés dans cette note, se lisaient sur une tapisserie donnée par l'évêque Guillaume de Hellande, et représentant la mort de saint Pierre. Cette tapisserie est depuis longtemps perdue.

HISTOIRE

DE LA VILLE DE BEAUVAIS,

DEPUIS LE 14e SIÈCLE,

Par C.-L. Doyen,

POUR FAIRE SUITE

A L'HISTOIRE POLITIQUE, MORALE ET RELIGIEUSE

DE M. E. DE LA FONTAINE.

Tome Premier.



BEAUVAIS,

MOISAND, LIBRAIRE-ÉDITEUR,

RUE DES FLAGEOTS.

1842.



AVANT-PROPOS.

LA ville de Beauvais, objet de publications historiques sérieuses, n'a cependant pas eu jusqu'à présent une histoire complète, comprenant toutes les périodes de son existence, et la représentant dans un récit lié et suivi, sous toutes ses transformations successives, tour à tour municipe romain, cité épiscopale, seigneurie féodale, commune, ville royale, chef-lieu d'un département populeux et florissant. Au XVI[e] et au XVII[e] siècles, encore sous l'influence de l'activité imprimée à la pensée humaine par la renaissance des lettres, elle vit bien naître une génération d'écrivains qu'on peut appeler à bon droit les pères de son histoire locale ; mais de leurs travaux, les uns sont, par leur forme ou leur rareté, inaccessibles à la masse du public, et les

autres sont restés inédits. Ainsi, Loisel publia sous le titre de *Mémoires de Beauvais et du Beauvaisis*, un résumé court et substantiel, écrit dans une langue souple, abondante, vive et originale; mais qui est plutôt une introduction à l'histoire de Beauvais qu'une histoire proprement dite L'ouvrage de Louvet conçu sur une plus vaste échelle, mais entrepris dans la vieillesse de l'auteur, est demeuré inachevé. La partie relative à l'histoire religieuse y est seule traitée avec étendue; d'ailleurs, le style diffus, les digressions effrayantes de l'auteur en rendent la lecture pénible. Un homme qui reçut les traditions de cette austère école de Port-Royal, à l'ombre de laquelle s'élevèrent tant de nobles et graves intelligences, Godefroy Hermant, chanoine de l'église de Beauvais, légua à l'histoire de son pays un véritable monument. Un autre savant chanoine, Etienne de Nully, l'ami, l'émule d'Hermant, le correspondant des Ruinard, des Baluze, des Montfaucon, écrivit des *Recherches* intéressantes et étendues, mine féconde autant qu'attrayante. Enfin, vers le milieu du XVIIIe siècle, MM. Danse, Borel et Bucquet, commencèrent une histoire du diocèse de Beauvais qui s'arrête au XIe siècle Mais ces trois derniers ouvrages sont encore manuscrits. L'exemplaire unique peut-être d'Hermant, dort sur les rayons

de la bibliothèque royale. Les *Recherches* d'Etienne de Nully et l'histoire de MM. Danse, Borel et Bucquet sont enfouies dans des collections particulières. Derrière ces grands travaux disparait comme derrière des géans, le volume un peu maigre de Simon.

Dans ces dernières années, un très jeune homme, M. Edouard Delafontaine s'attacha avec une ardeur louable à écrire l'histoire de Beauvais, sa ville natale, depuis l'époque où elle fut jetée sur les bords du Thérain par la conquête romaine, jusqu'aux temps les plus rapprochés de nous : mais à peine arrivé à la moitié de son œuvre, la mort vint l'arracher à sa famille, à ses amis, et détruire toutes les espérances qu'il leur avait fait concevoir, et que le temps, sans aucun doute, lui eut permis de réaliser. Nous avons repris son travail au point où il avait été interrompu.

Les plus modestes localités ont eu de nos jours leurs annalistes : Beauvais, dont le nom est mêlé aux évènemens les plus importans de notre histoire, qui a été le théâtre de faits intéressans et dramatiques, et dont l'organisation intérieure, la constitution politique, fut un des coins les plus curieux dans le tableau général des mœurs et des institutions, durant ce moyen-âge si morcelé, si frag-

mentaire, où la loi morale et religieuse était le lien unique des divers élémens de la société; Beauvais, disons-nous, méritait qu'on ne laissât pas incomplet un ouvrage consacré à retracer le passé glorieux dans le souvenir duquel elle semble s'être endormie. En essayant à notre tour de mener à fin ce que M. Delafontaine avait commencé, nous avons cru rendre service au public de cette ville : nous lui soumettons aujourd'hui le résultat de nos recherches.

Le titre que nous avons adopté, indique clairement notre sujet. C'est l'histoire de la ville, et non pas celle du diocèse ou de la province, que nous avons voulu écrire. Notre but principal a été d'exposer les destinées de la commune de Beauvais, une des plus célèbres de l'ancienne France. L'histoire purement ecclésiastique n'a eu pour nous qu'un intérêt secondaire; nous y avons bien fait quelques excursions, chose inévitable en parlant d'une localité où les corps religieux furent autrefois dépositaires d'un si grand pouvoir temporel; mais nous ne l'avons fait qu'autant que l'exigeait l'histoire politique : de même, nous ne nous sommes occupés d'histoire générale, que pour expliquer ou lier entr'eux les évènemens locaux.

Nous avons adopté trois grandes divisions :

1° Beauvais au moyen-âge depuis 1300 (point de départ que nous assignait le terme des travaux de M. Delafontaine) jusqu'en 1600 (période avec laquelle finit l'histoire *active* de nos anciennes villes) ;

2° Beauvais depuis 1600 jusqu'en 1789 ;

3° Beauvais pendant la révolution.

Nous avons placé en tête de la première époque une Introduction réunissant les notions historiques et les textes que nous avons cru le plus propre à jeter quelque jour sur l'état intérieur de la ville, au moyen-âge, sur son organisation sociale et politique, ses institutions, ses mœurs. La deuxième époque commence aussi par un tableau du même genre. Dans la troisième, pour laquelle nous avons pu profiter, outre les documens écrits, des souvenirs et des conversations de quelques témoins oculaires des évènemens que nous avions à raconter, l'esquisse des institutions se mêle à l'histoire des faits. A la fin de chaque siècle, une section spéciale est consacrée aux monumens. L'ouvrage se termine par un chapitre complémentaire sur l'état des sciences, des lettres, des arts, du commerce et de l'industrie, depuis

le seizième siècle, et sur les hommes remarquables que la ville a vu naître pendant cette époque.

Nous avons évité de surcharger notre livre de ces pièces justificatives que personne ne lit. Le soin avec lequel nous avons indiqué nos autorités, permettra facilement de remonter aux sources où nous avons puisé.

Qu'il nous soit permis avant de terminer, d'exprimer notre vive et sincère reconnaissance aux personnes qui ont bien voulu nous aider par la communication de documens rares et précieux. Si on reconnaissait à notre travail le mérite de l'exactitude, nous le devrions surtout à l'empressement avec lequel elles ont accueilli nos efforts.

L. D.

Beauvais, avril 1842.

INTRODUCTION.

Nous n'avons à écrire les annales de Beauvais qu'à partir d'un point déjà avancé du moyen-âge. Cependant, le tableau des élémens divers de son organisation sociale et politique à cette époque, nous semble un préambule naturel et nécessaire de notre récit. En effet, au XIVe siècle, l'histoire de Beauvais repose principalement sur la lutte des institutions d'origine féodale et des institutions municipales : longtemps après, ces institutions conservent encore une grande influence. Nous essaierons donc d'en tracer une esquisse dans laquelle nous les grouperons selon leurs affinités, et selon l'ordre où elles se présentent dans la suite des temps : d'abord, la seigneurie de l'évêque et comte, celles du chatelain, du chapitre et de quelques autres corps religieux ; ensuite la commune. Nous terminerons par un coup-d'œil sur les établissemens émanés de la royauté, établissemens qui n'apparaissent que très tard, et lorsque cette période est à son déclin.

EVÊCHÉ-COMTÉ. — Il est constant que dès le VIIe siècle Beauvais fut gouverné par des comtes ; au IXe, leur existence

est prouvée par les Capitulaires et par quelques légendes locales (1). Ces officiers, qui avaient à la fois le pouvoir militaire, l'administration de la justice, de la police, des finances, n'étaient que de simples commissaires, tirant toute leur autorité de la volonté du roi, dont le nom seul paraissait dans les actes. Vers la fin de la seconde race, ils rendirent leurs fonctions héréditaires, se les attribuant à titre de souveraineté et de propriété. Ils entreprirent de lever des armées pour leur propre compte, de bâtir des châteaux et des forteresses, de faire la gnerre, de rendre la justice par leurs baillis ou leurs prévôts substitués aux juges royaux, de battre monnaie. Le comté de Beauvais qui semble avoir fait partie de l'héritage de la maison de Vermandois, fut apporté en mariage par Leutgarde de Vermandois, à Thibault dit le Tricheur, comte de Blois et de Chartres (2). Eudes I, fils de Thibault, prit la qualité de comte de Beauvais sous Hugues Capet : son fils Eudes II succéda à ce titre héréditaire, et le transmit au commencement du XI[e] siècle à son frère Roger, évêque de Beauvais et comte de Sancerre.

L'union du comté et de l'évêché qui eut lieu bientôt après (en 1013), éleva au plus haut degré la grandeur temporelle des évêques ; mais bien avant cette époque, ils possédaient déjà des droits de seigneurie dans la ville, droits dont on peut faire remonter la source, la cause première, au système municipal des derniers temps de la domination romaine ; en

---

(1) Telle est l'histoire du démoniaque de St-Lucien exorcisé par l'évêque Hermonfrid.

(2) Paul Emile, dans sa vie de Charles-le-Simple, dit qne Bérenger, *comte de Beauvais*, donna sa fille Opée à Raoul, premier duc de Normandie, dont est sorti Guillaume II, duc de Normandie, existant vers 920 ; mais cette assertion est dénuée de preuves.

effet, dans ce système, l'évêque, élu par les citoyens, exerçait une action directe sur les affaires de la cité : il était le protecteur des faibles, il intervenait dans leurs causes, les défendait contre l'oppression, portait au pied du trône leurs doléances et leurs prières ; après la venue des Francs, son ascendant moral sur les deux partis favorisa le développement de son pouvoir : lorsque la féodalité fut définitivement constituée, ce pouvoir subsista en présence de celui des comtes, sans le supplanter. Plusieurs anciens documens nous révèlent quelques unes des attributions de ce domaine épiscopal ; sans parler de la charte donnée en 875 par l'évêque Odon, en faveur du chapitre, nous rappellerons la donation de douze hôtes à ce dernier, faite par l'évêque Hervée, et qui est expliquée dans une charte d'Ansel en 1099, et dans la bulle d'Urbain III en 1186. Ces deux titres disent que l'évêque s'est réservé le droit de voierie, de forage et de tonlieu sur les hôtes donnés au chapitre. Or, Hervée fut évêque avant l'union du comté à l'évêché ; on peut donc supposer que les comtes n'avaient conservé à Beauvais que la haute seigneurie dominante, qu'ils y rendaient la justice : peut-être l'évêque tenait-il en fief relevant du comté, les autres droits dont il jouissait dans la ville.

. . . .

Après l'union du comté à l'évêché, les évêques sont à Beauvais seigneurs haut justiciers, et cependant la charte du roi Robert, confirmative de cette union, ne parle que de droits et de revenus dans les faubourgs ; mais il ne faut pas oublier qu'à la mort d'Eudes Ier, leur père, Eudes II comte de Champagne, de Chartres et de Blois, et l'évêque Roger, son frère, s'étaient partagé le comté de Beauvais. Roger, frère cadet, reçut sa moitié dans le comté, à la charge de foi et hommage envers Eudes : on peut croire que ce fut alors que lui échurent les droits de comte qu'il ne possédait pas antérieurement

comme seigneur particulier de Beauvais, et dont ne fait pas mention l'acte d'union à l'évêché ; bientôt après Roger obtint de son frère la part qu'il avait eue comme aîné dans le comté de Beauvais, et lui donna en échange le comté de Sancerre. Ainsi devenu propriétaire de la totalité du comté de Beauvais, il le donna à l'évêché avec l'agrément d'Eudes. Cet agrément était nécessaire parce que le comté de Beauvais étant un fief de sa famille, les descendans d'Eudes auraient pu en contester l'aliénation. Il arrivait souvent que les parens des bienfaiteurs des églises calomniaient leurs donations, et sous ce prétexte les reprenaient de force. La charte de Robert, si souvent citée, mit le sceau à la disposition faite par Roger en faveur de son église.

Au titre de comte, les évêques de Beauvais ajoutèrent au XIIe siècle, ceux de pair de France et de vidame de Gerberoy. Ils étaient tenus, à cause de leur pairie, d'assister au sacre des rois de France. Ce fut en 1131, au couronnement de Louis-le-Jeune, qu'on vit pour la première fois l'évêque de Beauvais figurer parmi les six pairs ecclésiastiques du royaume, ce qui continua d'être observé jusqu'aux derniers temps de la monarchie ; il prenait place le troisième, après l'archevêque de Reims et l'évêque de Laon, et avant l'évêque de Langres : dans cette solennité, l'évêque de Beauvais et celui de Langres soulevaient le roi de son trône et le présentaient au peuple, en demandant à ce dernier si le consacré lui était agréable (1). L'archevêque de Reims remplissait sa charge ordinaire qui était d'oindre le monarque, l'évêque de Laon portait l'ampoule, celui de Beauvais tenait le manteau royal, celui de Noyon le baudrier, et

(1) Cet usage tomba ensuite en désuétude, comme inutile, attendu, disait-on, que les habitans d'une ville ne pouvaient répondre pour tout un royaume.

celui de Châlons l'anneau. En sa qualité de pair, l'évêque de Beauvais ne pouvait être dépossédé ou appelé en jugement qu'au parlement, où il avait lieu et séance ainsi que les princes du sang.

Le vidamé de Gerberoy fut jusqu'en 1180 un fief de l'église de Beauvais ; il avait été institué, avant l'union du comté à l'évêché, pour protéger les terres de l'église contre les incursions des Normands. Guillaume et Pierre, derniers vidames, étant morts sans héritiers, Philippe-de-Dreux réunit le vidamé à l'évêché, par droit de puissance seigneuriale.

Le comté et le vidamé ainsi placés sous la même main, formaient un domaine riche et étendu : le premier comprenait quarante-deux fiefs (non compris ceux situés dans l'intérieur de Beauvais, et dont nous parlerons plus loin), et le second quatre-vingt-neuf. L'évêque relevait sa double seigneurie du roi de France, à foi et hommage. D'après la loi féodale, il était tenu envers lui du service militaire : lorsque le roi publiait le ban pour *semondre* ses vassaux directs, les évêques de Beauvais devaient servir dans l'*ost* royal avec cinq chevaliers ; lorsque c'était l'arrière-ban, l'évêque menait à la guerre les seigneurs relevant du comté ou du vidamé et leurs vassaux. Jusqu'à la fin du XIV[e] siècle, l'histoire de Beauvais fournit une foule d'exemples de cette dette militaire payée personnellement par les évêques.

Nous n'avons à examiner ici que le droit qu'ils exerçaient dans Beauvais : ce droit consistait dans la seigneurie de la ville, seigneurie incontestable, confirmée par leurs actes de foi et hommage, par leurs aveux et dénombremens, par le serment même que leur prêtaient, à leur entrée, le maire et les pairs ; mais non pas universelle, puisque le roi avait dans son domaine

direct, et sa haute justice, les remparts, les murs, les fossés, les contrescarpes, les fortifications; et que dans la ville aussi bien que dans les faubourgs, des portions considérables de terrain appartenaient au chapitre et à divers établissemens religieux.

Les attributions du comté comprenaient à Beauvais, le droit de justice et de police, le droit de confiscation qui donnait à l'évêque les biens confisqués en vertu de la loi, le droit de déshérence, par lequel le patrimoine des intestats était envahi par le seigneur; celui de bâtardise, qui lui assurait les biens des bâtards non nobles, morts sans héritier, à la condition d'acquitter les legs et de payer le douaire de la veuve; le droit d'épaves et celui d'aubaine qui consistaient à s'emparer, l'un des choses égarées, l'autre de la succession des étrangers : le droit de battre monnaie; celui de voirie; la police des cours d'eau, le droit de pêche dans les fossés et les rivières; le droit de bannalité; le forage; enfin une foule de taxes sur les personnes, sur le commerce et les denrées, sur les immeubles, sur les corps de métiers qui alimentaient les finances de l'évêque aux dépens de celles de la cité; de ces droits, les uns lui appartenaient directement, les autres étaient érigés en fiefs.

JUSTICE.-POLICE. — Dans toutes les sociétés, la justice fut l'attribut de la souveraineté; en liant la seconde au sol, la féodalité y attacha naturellement la première; les seigneurs devenus héréditaires s'arrogèrent en propriété le droit de justice. Ce droit exercé par les comtes de Beauvais fut transmis par eux aux évêques; l'institution de la commune créa à côté de la justice de l'évêché et comté, une justice, et par conséquent une souveraineté rivale : et bientôt commença cette longue lutte, brutale et sanglante pendant l'époque guerrière du

moyen-âge, cauteleuse et juridique lorsque l'âge des légistes et de la procédure fut venu; lutte inégale dans ses chances pour les deux adversaires, tantôt sacrifiant la commune à l'évêque, tantôt abaissant la fierté de ce dernier devant ses anciens serfs émancipés; laissant longtemps dans le doute la compétence des deux parties, (ce qui était inévitable dans un état où des principes politiques antérieurs se maintenaient en présence de faits émanés d'un ordre d'idées tout opposées, et où les institutions, au lieu d'une rénovation complète, n'avaient subi que des modifications partielles, au jour le jour, sans qu'aucun lien les rattachât à un plan général et systématique); lutte enfin, dont le résultat fut de laisser à l'évêque la meilleure part de l'autorité judiciaire.

Le titre le plus ancien invoqué par les évêques en faveur de leur justice, était la charte de 1151, accordée par Louis-le-Jeune à son frère Henri de France, et portant que toute la justice civile et criminelle de la ville appartenait à l'évêque seul (1). Mais selon des titres postérieurs, tels que l'enquête faite à Beauvais, après le soulèvement de 1232 et la grande composition de 1276, les cas dont la connaissance appartenait à la justice de l'évêque, à l'exclusion de celle de la commune, étaient au criminel : le meurtre, le rapt, l'effusion du sang, les plaies ouvertes, le vol, l'adultère, enfin tout crime ou maléfice punissable par la perte de la vie ou d'un membre; au civil, les causes réelles et d'héritages; en 1281, le parlement réserva à la même juridiction les obligations, les contrats, les conventions; ce qui toutefois ne s'entendait que des actes

(1) Comme c'était le droit de la commune seul qu'Henri de France contestait, et non celui des autres seigneuries existant alors à Beauvais, il est probable que le roi et l'évêque entendaient excepter du droit universel reconnu à celui-ci, ce qui relevait de ces seigneuries.

passés par devant les notaires royaux ou les tabellions de l'évêque; enfin, elle jugeait également seule toutes les affaires personnelles concernant les ecclésiastiques, les clercs mariés, les hommes de fiefs et les nobles, relevant du comté, les officiers de l'évêque, les employés à la perception de ses droits, tous ses *sujets* en un mot. En toute autre matière elle n'avait connaissance que concurremment avec la justice de la commune et par prévention.

L'évêque, en vertu de son titre de pair, faisait ressortir directement au parlement les appels de sa justice, privilège ruineux pour les plaideurs qu'il contraignait à subir, dans des contestations de peu d'importance, des déplacemens couteux et des formalités interminables, ou à abandonner une cause juste.

L'hostilité que les évêques avaient témoignée à la justice communale se manifesta avec non moins de vivacité contre la justice royale, aussitôt que cette dernière commença à avoir dans Beauvais un exercice régulier. En 1422, l'évêque Pierre Cauchon obtint du roi d'Angleterre, régent de France au nom de Charles VI, des lettres-patentes déclarant que l'évêque « avoit haute, moyenne et basse justice *seul pour le tout ;*
» qu'il étoit de toute ancienneté en possession et saisine d'avoir
» la connaissance, punition et correction de tous ses hommes,
» hôtes et sujets demeurant en la ville, évêché et comté ;
» pour lesquelles seigneurie, justice et juridiction garder, il
» avoit ses bailli, prévôt, procureur, sergents, etc... Que de
» ces choses l'évêque jouissoit et usoit de tel et si longtemps
» qu'il n'étoit mémoire du contraire, » et en conséquence, défense était faite aux juges royaux (le lieutenant particulier du bailli de Senlis à Beauvais, et le prévôt d'Angy) de tenir siège

et juridiction dans la ville, et de faire aucun exploit de justice hors seulement en cas de ressort de souveraineté, ou de cas privilégiés appartenant au roi.

Sous l'épiscopat de Jean de Bar, deux faits menacèrent l'existence de la justice seigneuriale, la fuite de ce prélat pendant le siége de 1472, et la résistance héroïque de la ville ; mais la charte que Louis XI accorda aux bourgeois ne reçut jamais d'exécution ; la ville elle-même la désavoua à cause des termes sévères dans lesquels le roi s'exprimait sur l'évêque. Sous le successeur de celui-ci, la justice du comté fit de grands progrès. « Louis de Villiers, » dit un magistrat du siècle dernier, « commença aussitôt qu'il fut sur le siége, à faire main basse » sur les droits du roi, sur sa juridiction qu'il s'efforça totalement de diminuer, détruire et abolir ; sur les officiers » royaux qu'il intimidait, menaçait et faisait emprisonner » sans cause..... Il soutenait que le roi n'avait aucune justice » à Beauvais ; qu'il ferait jeter dans un cul-de-basse-fosse le » sergent qui exploiterait à Beauvais, en vertu de commission » du bailli de Senlis ; qu'il lui en coûterait sa crosse avant que » de le souffrir ; ses gens disaient de lui qu'il était roi en son » comté. » (1)

Sous un évêque postérieur, Piochet, bailli du comté, à qui le maire déclarait qu'il était pour le roi à Beauvais, lui demandait de quel roi il voulait parler, du roi de France ou du roi de Beauvais. (2)

Lors de la rédaction de la coutume de Senlis, en 1539, on

(1) M. Buquet, Essai sur la souveraineté, mémoire adopté par le bailliage et siége présidial de Beauvais.

(2) *Ibid.*

essaya de soustraire aux officiers du comté au moins la connaissance des obligations passées sous le sceau royal. Mais le même Piochet, protesta au nom de l'évêque dont il était mandataire; et son opposition fut portée au parlement. En 1566, l'ordonnance de Moulins ayant prescrit ce qu'avaient tenté trente ans avant les rédacteurs de la coutume de Senlis, l'évêque forma une nouvelle opposition qui fut jointe à la première sur laquelle le parlement n'avait pas encore statué. Enfin arriva l'établissement d'un siège royal permanent à Beauvais : les envahissemens de la justice du comté en réduisirent la compétence presque à rien; mais ce sujet appartient à une autre époque de notre histoire.

La justice de l'évêque était administrée par un bailli; dans la suite des temps, on adjoignit à cet officier des assesseurs sous le titre de lieutenant civil et de lieutenant criminel; les fonctions du ministère public étaient remplies par un avocat et un procureur fiscal. Il y avait en outre un prévôt dont les fonctions consistaient principalement à exercer la police dans la ville, à surveiller l'exécution des jugemens du bailli en matière criminelle ou de police, enfin, à percevoir quelques uns des droits dûs à l'évêque. Dans le XVIIe siècle, la prévôté était déjà réunie au bailliage. L'auditoire de la justice du comté était dans les tours de la façade de l'évêché; sous Louis de Villiers, l'heure fixée pour les audiences donna lieu à un procès avec la commune. Le maire et les pairs se plaignaient de ce que « ledict seigneur de Beauvais ou ses officiers, au desçeu » d'iceulx maire, pers et commune, avoient statué et ordonné » que les plais de bailli et prevost dudict Beauvais, pour ledict » seigneur, qui avoient accoustumés estre tenus et se tenoient » à neuf heures du matin se tiendront à huit heures, laquelle » heure n'est si convenable que les tenir à neuf heures, consi-

» déré que la pluspart des habitans et communiers de ladicte
» ville se vivent et entretiennent du faict et estat de drapperie
» et que à ladicte heure de neuf heures ils povoient facilement
» aller et comparoir aux plais desdicts bailli et prevost, pour
» ce que ladicte heure leur est donnée et limitée par les or-
» donnances pour entendre à leurs affaires, et non pas à l'heure
» de huit heures que lesdicts drappiers estoient empeschés à
» leur besongne, dont infinis deffaulx et aultres exploicts de
» justice à eulx préjudiciables se donnoient contre eulx et en
» leur préjudice. » L'évêque se défendait en disant que «luy
» estoit loisible et à ses officiers ainsi le faire pour le bien et
» utilité de la chose publicque et que ladicte ordonnance avoit
» esté faicte par le conseil, advis, et à l'instance de plusieurs
» notables conseillers et praticiens de ladicte ville de Beauvais,
» pour la grande multitude et affluence des causes estans ès
» sièges des baillage et prévosté dudict Beauvais, lesquelles
» eust été impossible expédier ; qui eust esté au grand détri-
» ment des subjects dudit seigneur se les dicts plais ne se
» feussent commencés à ladicte heure de huit heures du matin. »
Les arbitres appelés à terminer ce différend, donnèrent raison à l'évêque, en ordonnant néanmoins que « les deffaulx por-
» tans amende et congé donnés ès plais ordinaires seront
» rabbatus en dedens l'heure de neuf heures et demye, en
» comparant par les parties et procédant en cause, sans en
» prendre sallaire par le greffier, pour relever et rabattre les
» dicts deffaulx et congés. (1) »

Des tabellions ou notaires exerçaient auprès du comté. Les droits qu'ils perçevaient sur les actes passés devant eux par les communiers, furent ainsi réglés en 1390 : « Se ils sont quatre

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

» personnes ou audessoubs, ils payeront deux sols pour l'es-
» cripture et six deniers pour le scel, et non plus ; et se ils
» sont plus de quatre, avec les premiers deux sols parisis,
» pour l'escripture qui sera pardessus, chacun payera quatre
» deniers parisis et non plus, tant en aist, et douze deniers
» pour le scel. (1) »

L'évêque avait aussi huit sergens ou huissiers « pour faire » exploicts en la ville, exerçans office de sergenterie, c'est à » savoir quatre en baillie, et quatre en prévôté. (2) » Les prisons épiscopales se trouvaient dans la tour de l'évêché donnant sur la rue du Limaçon. Les communiers qu'on y enfermait payaient à leur entrée et à leur sortie, un droit de geôlage et de tourage. Les exécutions capitales ordonnées par la justice du comté s'exécutaient ordinairement aux fourches patibulaires de Marissel. Les évêques voulurent plusieurs fois contraindre la commune à entretenir ce lieu, prétendant que « toutes fois et » quantes fois que la justice ou gibet à luy appartenant pour » faire l'exécution des prisonniers estans en ses prisons à » Beauvais, qui ont desservi mort, assise audessus de Ma- » rissel près de Beauvais, est cheu ou dépécie par fortune ou » aultrement, lesdicts maire et pers et commune sont tenus de » le faire réédifier et réparer à leurs propres cousts et dépens, » et de ce, estoit ledict évesque en bonne possession et saisine. » Mais en 1396, le parlement déclara que la commune ne serait pas astreinte à cette charge, et qu'elle en demeurerait quitte et exempte à toujours. (3)

---

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

La police de Beauvais, bien qu'exercée en quelques cas par le maire et les pairs, appartenait pour la plus grande partie à l'évêque. Les anciens registres contiennent de nombreuses mentions de mesures prises par les officiers du comté pour la propreté des rues, la salubrité de la ville et sa sûreté intérieure; ce droit de police qui semblait inhérent à celui de justice, donna lieu à autant de procès que ce dernier entre le prélat et les bourgeois. Ainsi les officiers du comté ayant fait crier publiquement » que ceulx qui avoient annettes (1) en ladite ville, les gardassent » et tenissent tellement qu'elles n'allassent ès rivières courans » par et environ icelle ville de Beauvais, sur peine d'amende » de soixante sols parisis, » le parlement, en 1379, réputa ce cas non fait et non avenu (2). En 1395, la commune soutenait devant la même cour « avoir droict et estre en bonne saisine et possession que ung chacun singulier povoit avoir et tenir en ladite ville pourceaulx ung ou plusieurs, sans quelque garde, et que de tout temps l'on avoient joy et usé, et que néantmoins ledict évesque avoit faict crier que aulcun n'eust ou tenist pourcel en ladicte ville de Beauvais, sans garde ou sans envoyer au porchier, sur peine de l'amende, et depuis, les gens et officiers d'icelluy évesque avoient faict prendre et emprisonner certains pourcheaulx d'aulcuns particuliers de la ville, lesquels ils tenoient en procès et s'efforçoient de avoir et exiger amende de eulx, à tort et contre raison et en troublant iceulx maire et pairs en leur dicte saisine et possession, indeuement et de nouvel. » L'évêque prétendait que les boulangers seuls pouvaient être exempts de la défense qu'il avait faite. Le parlement prononça en sa faveur (3). En 1507, la

(1) *Annettes*, canards.
(2) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.
(3) *Ibid.*

même question se représenta, et il fut décidé que « les com-
» muniers ou aultres pour le bien de ladicte ville, ne tiendront
» doresnavant aulcuns pourceaulx parmy ladicte ville; mais
» en pourront tenir en franc depuis le jour de saint Remy jus-
» ques à Pasques, pourveu que ce ne porte préjudice à leur
» voisin; ou quel cas, il y sera pourveu par ladicte justice
» dudict seigneur : et semblablement pourront tenir oisons et
» annettes qui vouldra sur les rivières et aillieurs sans préju-
» dicier à leurs voisins. » (1)

L'évêque pouvait seul faire enlever les boues et les terreaux qui encombraient les rues « pour la corruption de l'air qu'ils pevent engenrer, » disant que « en ce cas, raison et droict commun seroient pour luy, tant pour faire monder et tenir la ville de Beauvais nette, comme pour aultres justes causes. » Il faisait crier quatre fois l'an que chacun eut à ôter les boues et terreaux de devant sa maison, dans le délai de quinze jours. Passé ce terme, ses officiers les faisaient enlever et porter hors de la ville aux frais des défaillans, et prenaient pour leur peine six deniers parisis (2).

En 1388, les bourgeois réclamèrent au parlement contre le prévôt de l'évêque, qui « avait voulu prendre et exiger plusieurs amendes sur plusieurs desdits bourgeois et communiers, soubs umbre de ce que ledict prévost disoit et maintenoit, que à certain cry et mandement général qui avait esté faict audict Beauvais, de par ledict évesque, que chacun desdits bourgeois et communiers, pour eschiver aux périls des feus pour le tems qui estoit sec, et pour ce périlleux, mist chacun en droict

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.
(2) *Ibid.*

soy de l'eaue en ung vaissel à son huis pour obvier aux périls du feu, s'aulcun d'adventure se prenoit en la ville; ce que lesdits bourgeois ou aulcuns d'eulx ne firent pas disans qu'il n'en estoit aulcune nécessité; mesmement que ladicte ville de Beauvais est bien fournie d'eaues et de rivières courans parmi icelle, et que ledict cry ne les lioit, ne les povoit lier en telle manière qu'ils feussent abstrainćts à mettre ladicte eaue devant leur huis, ne que pour non mettre ou avoir icelle, ledict évesque ou son prévost pour luy les peust ou deust de raison, pour deffault de ce que dict est non accomply, traire à amende.» Il fut encore déclaré cette fois que l'ordonnance du comté, et tout ce qui s'en était suivi, serait tenu pour nul et non fait. (1)

La surveillance de la police donnait quelquefois lieu aux actes les plus arbitraires. Sous Louis de Villiers, les officiers du comté défendirent qu'aucun bourgeois n'allât par les rues après neuf heures du soir, sans être muni « de chandeilles ou clarté. » Le prévôt (cette charge était alors exercée par le barbier de l'évêque), arrêtait tous les contrevenans, les maltraitait, les condamnait à l'amende et à la prison, et retenait en nantissement leurs habits. Leurs plaintes furent jugées par des arbitres qui décidèrent que « doresnavant le prévost et officiers dudict sei-
» gneur de Beauvais, iront et pourront aller de nuict après une
» heure de neuf heures, mesmement à toute telle autre heure
» que bon leur semblera parmy ladicte ville, et en ce faisant
» prendront et constitueront prisonniers se bon leur semble-
» ront malfaicteurs qu'ils trouveront délinquans, ensemble
» tous mauvais garsons mal renommés et mal gisans, suspe-
» çonnés de mal, et les meneront ès prisons dudict seigneur
» pour en faire la justice et raison là, tout selon et ensuivant

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

» les ordonnances et statut sur ce faicts par ledict seigneur
» sans toutes voyes donner moleste, emprisonnement ne tra-
» vail aux gens de bien, communiers bien famés et renommés
» en ladicte ville, leurs gens et serviteurs allans pour les
» affaires de leurs dicts maistres ; lesquels en ce et en toutes
» aultres choses ledict seigneur comme vray seigneur entend
» doulcement estre traictés et favorisés. (1). »

Lorsque nous retracerons le tableau de l'époque suivante, nous verrons que les évêques de Beauvais surent toujours se maintenir dans leur droit de police, avec le même bonheur que dans celui de justice.

Droit de battre monnaie. — C'était un des apanages et des droits de la souveraineté ; aussi fut-il exercé par les seigneurs lorsqu'ils s'approprièrent les villes et les terres au gouvernement desquelles ils avaient été commis par les rois. Les évêques de Beauvais en héritèrent des comtes ; mais leur monnaie ne pouvait être d'or ni d'argent pur, et valoir plus d'un denier. Sous la troisième race il leur fut défendu d'y mettre leur image, signe qui les égalait à la royauté. Cette monnaie n'avait cours forcé que dans le diocèse ; et encore, par un traité passé en 1208 entre Philippe de Dreux et le chapitre, l'évêque convint qu'il ne pourrait la faire valoir que sur ses terres. Il est dit aussi dans cet acte que la rareté de la monnaie de Beauvais obligeait à recevoir celle de Paris. On voyait autrefois aux archives du chapitre attachés à l'acte de restitution de Longueil et de Berthecourt, par Laucelin (vers 1094), vingt-neuf deniers percés et enfilés d'archal, de fabrication et de grandeur différente, dont la matière semblait être d'argent mêlé, presque

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

tous marqués d'une croix, potencée aux uns, boutonnée aux autres, fleuronnée aux angles sur un petit nombre. Sur les uns on lisait le mot : BELLO, sur les autres le monogramme du roi Robert. Il y en avait aussi où la croix était cantonnée de billettes, et qui portaient le monogramme d'un roi Charles. Selon Etienne de Nully, qui nous fournit ces détails, cela donne à supposer que les deniers Beauvaisins et ceux du roi se recevaient l'un pour l'autre.

On prétend aussi que la monnaie de Beauvais était reçue dans les cours des princes d'Angleterre. (1)

Quelques personnes ont pensé que c'était au sujet des monnaies qu'arrivèrent les brouilles de Louis-le-Jeune et d'Henri de France ; mais elles n'ont pas dit si c'était parce que le roi voulait priver son frère de son droit, ou s'il voulait seulement régler le tarif ou la valeur de la monnaie.

Un acte de Philippe-Auguste, en avril 1214, semble régler que treize deniers, monnaie de Paris, seraient reçus pour douze deniers Beauvaisins. Toutefois l'évêque et le chapitre protestèrent à ce sujet devant le légat du pape, Nicolas, évêque de Frascati. Selon une sentence du 29 novembre 1379, les deniers Beauvaisins valaient chacun un denier parisis et demi poitevině. (2) Le denier Beauvaisin pesait environ 27 grains dont il n'y avait que les deux tiers d'argent, et le reste de cuivre.

En 1383, Charles VI institua à Beauvais un hôtel royal des monnaies dans la rue des Trois-Lanternes (maintenant du Lion-Rampant.)

---

(1) Monasticon anglicanum.

(2) Etienne de Nully.

Il paraît que cette institution n'eut pas de durée, car en 1433, les guerres ayant rendu le numéraire excessivement rare à Beauvais et aux environs, au point que la monnaie forgée par les Anglais était la seule qui fut en circulation, La Hire qui était capitaine général pour Charles VII, ordonna de battre monnaie au nom du roi. Le bailli et les autres officiers du comté s'opposèrent sur le champ à la réalisation de ce projet ; mais l'évêque y donna consentement pour trois ans seulement et sans préjudice de ses droits et de sa juridiction.

VOIRIE. — L'évêque était seigneur-voyer de la ville, à l'exception toutefois de quelques portions de terrain voisines de la cathédrale, dans l'étendue desquelles la voierie appartenait au chapitre. En conséquence du droit de l'évêque nul ne pouvait bâtir, démolir, élever ou ôter de clôture sur la voirie, sans prendre congé des officiers de l'évêque et sans payer le droit de *destroit* ; les contrevenans étaient passibles d'une amende de 60 sols parisis, et toutes les constructions faites étaient démolies par les sergens du comté. Nous trouvons dans le cartulaire de l'hôtel-de-ville le tarif suivant des droits de *destroit :*

« S'aulcun faict sur la voyerie dudict seigneur édifier de » pierre, de mur, de bois ou de terre, puis, que le fondement est nœuf, il doist audict seigneur de chascun pied trois » deniers ; et s'il y a haye ou soif, il en doibt trois oboles.

« *Item* se aulcun veut faire edifier sur la voirie dudict seigneur il doibt demander congié au bailli ou au prévost et le » faire enregistrer par le clerc. Se c'est le clerc du bailli, il » paye quatre deniers ; se c'est le clerc du prevost, deux deniers qui est la moitié moins. Et s'il ne prend icelluy congié

» avant que faire besongner il commet amende de soixante
» sols.

« *Item* se aulcun vœult faire estayer sur ladicte voyerie sans
» congié, il commet pareille amende.

L'acte de dénombrement de Guillaume de Hellande, en 1454, ne parle que de l'enregistrement par le clerc du bailli, et en fixe le droit à trois deniers. On lit aussi dans le même titre :

« S'il cheet sur lesdictes voieries, aucunes maisons ou partie
» d'ycelles, et si ce vaut plus de soixante sols parisis, mondit
» prévost y prend premier soixante sols, et le surplus est à
» moy; et si ce vaut moins de soixante sols, mondit prévost
» le reçoit; et qui livre la matière sans congé de ma justice,
» il forfait amende de soixante sols, et si, convient qu'il res-
» titue ce que pris et levé a de sa matière. »

Police des cours d'eau. — Elle appartenait exclusivement à l'évêque. Nul ne pouvait faire de constructions, établir de ponts ou de planchers sur les rivières et les canaux qui traversaient la ville sans avoir pris congé des officiers du comté. L'évêque devait faire écluser les eaux une fois l'an, le lundi de la Pentecôte. En outre tous les seigneurs ayant moulins, et tous les usagers riverains étaient astreints à entretenir le fonds et les bords, et à nettoyer « chacun en droict soy » les rivières dans le délai de huit jours. Ce terme passé, ces travaux étaient exécutés aux dépens des refusans ou des retardataires par les gens de l'évêque. Ces derniers avaient aussi la garde des clés des relais, et étaient tenus de faire lever ou clore les éventelles toutes les fois que l'utilité publique l'exigeait.

Droit de pêche. — L'évêque « étoit seigneur des rivières
» de ladicte ville de Beauvais et d'environ, et y avoit garesne

» de poissons sans ce que ès dictes rivières aulcun de ladicte » ville peust ou deubt peschier. » (1) Cependant, selon un très ancien usage, pendant la semaine de la Pentecôte, lorsque les rivières et les fossés avaient été éclusés, les communiers avaient le droit d'y pêcher après que les gens de l'évêque y eussent donné trois coups de filets. En 1396, cette faculté leur fut interdite pour les fossés situés entre le pont de la porte de Paris et la poterne de Saint-André.

En 1201, Philippe-de-Dreux accorda à l'Hôtel-Dieu le droit de pêche *ad opus infirmorum*, depuis la porte de l'Hôtel-Dieu jusqu'à celle des Grés (située à-peu-près en face de la rue du Chemin-Vert). En 1362, l'évêque Jean de Dormans donna aussi aux religieux de Saint-Symphorien, le même droit dans la rivière et les fossés près de la porte Saint-Jean.

La juridiction de l'évêque concernant les eaux était exercée par un tribunal appelé verderie des eaux et forêts de l'évêché et comté, et qui se composait d'un grand-verdier, d'un lieutenant, d'un avocat et d'un procureur fiscal, et d'un clerc ou greffier. Ces quatre derniers officiers étaient ceux qui exerçaient les fonctions analogues auprès du bailli : il y avait en outre auprès de ce siège un sergent des eaux et un sergent des bois.

BANNALITÉ. — Ce droit astreignait les habitans de Beauvais à se servir, en payant une redevance, des moulins de l'évêque. Toutefois, ceux qui relevaient d'une autre seigneurie, comme le chapitre, l'abbaye de Saint-Symphorien, etc., n'étaient *banniers* qu'aux moulins de cette seigneurie. (2)

---

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

(2) L'évêque possédait le moulin de la Porte-Limaçon, et jusqu'en 1432 le moulin de St-André. Ce dernier fut démoli à cette époque, à cause de la guerre, et pour ne pas porter atteinte aux droits de l'évêché

La redevance des bourgeois et communiers, envers l'évêque, était d'un boitel de blé et d'un boitel de farine à raison de deux mines de blé qu'ils faisaient moudre. Mais il y avait plusieurs classes de privilégiés. Ainsi, les avocats, les tabellions, les procureurs, les sergens, exerçant près la justice de l'évêque, ne payaient qu'un boitel de blé pour deux mines ; les hommes de fief et les buffetiers, un boitel de blé et un demi de farine pour trois mines. Les gens d'église en général, un boitel de blé pour trois mines ; les tenanciers de la commanderie de Saint-Pantaléon un boitel pour quatre mines. (1)

Lorsque les moulins des autres seigneuries cessaient de tourner, tous les sujets de ces seigneuries devenaient *banniers* de l'évêque, et lui payaient comme les bourgeois un boitel de blé et un de farine à raison de deux mines de blé ; si un bannier de l'évêque, va moudre au moulin d'un autre, dit le Cartulaire de l'hôtel-de-ville, sa « farine est acquise aveuc le sacq au monnier, au pourfit fermier, et le queval (cheval) à monseigneur. »

Forage. — On appelait ainsi le droit de forer toutes les pièces de vin mis en vente et le taux même de cette opération, qui consistait dans le seizième du prix de vente en gros ou en détail, payable par le vendeur. L'afforageur pouvait aller dans les celliers, visiter et jauger les vins et les afforager. Toute pièce de vin vendue sans être revêtue du sceau de l'afforageur,

---

on bâtit le Moulin-Neuf, situé au bout de la rue de ce nom. Le moulin St-Laurent appartenait à l'église de ce nom ; les moulins Allard et de la Fontaine, situés à la porte de Paris, au chapitre ; et un autre à la même porte, à l'église de St-Michel. Enfin, l'abbaye de St-Symphorien était propriétaire du moulin de la porte St-Jean.

(1) La mine de blé était le douzième d'un muid ; elle contenait trente-deux pintes de Paris. Le boitel était un huitième de la mine.

était confisquée, et le délinquant payait soixante sols parisis d'amende. Le forage ne se percevait pas sur les vins consommés sans être vendus. Le fief de Morcourt était propriétaire de deux treizièmes dans le revenu du forage ; le collége de Dormans, à Paris, d'un treizième ; et le chapitre des deux tiers d'un treizième : le reste appartenait à l'évêque.

Les gens d'église et les hommes de fiefs de l'évêque ne devaient pas le forage pour la vente des vins de leurs crûs, et de soixante muids achetés entre les vendanges et la Saint-Martin.

Pour assurer la perception de ce droit, l'évêque avait seize commis ou préposés appelés buffetiers, qui avaient seuls le droit d'encaver et asseoir les vins, les remonter et les charger moyennant salaire. (1) Il fallait en appeler au moins deux à la fois. L'évêque ne pouvait nommer buffetier aucune personne qui eut à son entrée en fonctions plus de dix livres parisis de bien. En cas contraire, le maire et les pairs pouvaient se pourvoir judiciairement pour faire casser la nomination.

Les communiers étaient en possession de vendre, de donner ou de prêter la lie de leurs vins vendus ou consommés, sans appeler les buffetiers, pourvu qu'on l'emportât dans tout autre vase qu'un tonneau ou une queue ; étaient néanmoins exceptés le *vin de Beausne et aultres vins estrangers* (2), sur la lie desquels les buffetiers prenaient un droit de douze deniers par tonneau. Celui à qui la lie était vendue, donnée ou prêtée devait le signifier à un buffetier, et faire emporter sa lie dans le délai de huit jours, et s'il était rencontré par un autre buffetier ou

---

(1) Voyez dans le volume 2 de l'histoire de Beauvais, par M. Delafontaine, page 23, le réglement sur la manière dont les buffetiers devaient exercer, sur leur salaire, sur les personnes qui n'étaient pas tenues de les appeler.

(2) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

un sergent de l'évêque, il devait nommer à celui-ci le buffetier à qui il avait fait la signification. En cas de dénégation de la part de ce dernier, le serment était déféré au communier. Le défaut de signification entraînait la confiscation de la lie et du vase au profit de l'évêque. « Et se aulcuns emporte et en faict » emporter sa lye hors de son hostel en autre lieu, pour donner » à son bestail ou faire sa voulenté sans faire buffet, et par » aulcuns des buffetiers ou sergens la lye ou vaissel sont arres- » tés, le portant la lye sera tenu de faire foy à celui des buffe- » tiers ou sergens qui l'arrestera, se excuser se vœult, que » c'est la lye ou de son maître, de son vin vendu et afforagié... » ou despensé en sa maison;... et par tant, se passera sans estre » la lye ou vaissel arresté, et en cas où il ne vouldra faire la » foy, le buffetier ou sergent pourra prendre la lye atout le » vaissel; et le maistre à qui la lye sera, fera foy comme dict » est; et par tant, ly sera rendue la lye et le vaissel. » (1)

Droits divers sur les personnes, sur le commerce, les immeubles, etc.

ANVOIRE. — Ce droit était dû par les hommes mariés ou tenant ménage *pro potestate exercendi carnalem copulationem cum uxore*. Il était de 28 deniers pour la première année, et de quatorze deniers pour les années suivantes. Mais celui qui s'en allait demeurer hors de la juridiction de l'évêque et y rentrait ensuite, devait encore pour l'année de son retour, 28 deniers. Les clercs mariés étaient exempts de ce droit. L'anvoire était levé par un collecteur assisté d'un sergent du prévôt; lorsque des récalcitrans lui fermaient l'entrée de leur maison, il apposait les scellés sur la porte, et si on les ôtait avant d'avoir acquitté l'anvoire, on devenait passible d'une amende de

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

soixante sols parisis. En cas de non paiement, le collecteur pouvait faire saisir et vendre les biens par les sergens du comté.

Ce droit se percevait encore au seizième siècle. Au dix-septième, au commencement de l'épiscopat d'Augustin Potier, on le laissa tomber en désuétude, comme exorbitant de toute raison et *contrà sacramentum matrimonii.* (1)

DROITS DE PRISE. — L'évêque avait, de temps immémorial, le droit de prise des chevaux, et ce droit avait été confirmé par les chartes même de la commune. « Se l'evesque de Beauvais » voeult aller à nos trois courts et à nostre ost, dit Philippe-» Auguste, dans la charte de 1182, il pourra prendre pour » chacune court trois chevaulx de la commune. Mais le cheval » de l'homme forain nullement ne peult prendre... S'il nous » voeult aulcunes fois envoyer du poisson, il pourra prendre » ung cheval de la commune. » L'exercice de ce droit souleva de nombreuses contestations entre les évêques et les bourgeois. Les premiers prétendaient avoir le droit de prendre des chevaux toutes les fois qu'il leur plaisait, et en payant seulement huit deniers par journée pour chaque cheval; les seconds soutenaient qu'ils ne pouvaient le faire, aux termes de la charte, que trois fois dans l'année, et que le loyer du cheval devait être apprécié à un taux juste et raisonnable. En janvier 1396, l'évêque Louis d'Orléans déclara la commune exempte de prise de chevaux, à la condition de payer, chaque année, la veille de la Toussaint, à lui et à ses successeurs, une rente de 14 livres parisis.

Les évêques avaient aussi le droit de prise pour la provision

(1) Etienne de Nully.

de leur maison, non seulement sur les poissons qui traversaient Beauvais allant à Paris, mais encore sur ceux qui étaient vendus au marché. D'après les usages de la commune ils ne pouvaient en prendre que dans un seul panier et à juste prix. En 1402, les bourgeois se plaignaient au parlement de ce que ce droit de prise avait été exercé « si oultrageusement, que les marchans « laissoient a admener poissons audit Beauvais. (1) » Dans la suite, ce droit de prise fut comme le précédent converti en une redevance pécuniaire.

Droits sur le commerce. — L'évêque nommait plusieurs préposés subalternes au commerce des denrées, institués pour la garantie des ventes. Il pouvait instituer quatre courtiers de vins, mais qui n'exerçaient que quand ils en étaient requis par les bourgeois, et qui ne devaient exiger du vendeur, pour salaire que douze deniers par queue, ou huit par muid, sans avoir rien à demander à l'acheteur. Il avait aussi un contrôleur de marée, qui fut supprimé en 1582, des jurés vendeurs de poisson, des courtiers de chardons, etc. Au XIVe siècle, les évêques voulurent avoir la nomination du courtier des laines, mais cette momination fut attribuée au maire et aux pairs, et l'évêque se borna à recevoir le serment du courtier.

Droits sur les immeubles, Cens, Censives, Coutumes. — Pendant l'époque féodale, les seigneurs, maîtres dans leurs terres, aliénèrent certaines parties de leurs biens, exigeant en retour des services dont la nature était déterminée par la qualité des preneurs. De même que les propriétés nobles, les fiefs furent concédés à charge de service militaire, aux nobles, dont la guerre était le métier, les non nobles qui n'étaient point

---

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

aptes à posséder des fiefs, et qui remplissaient la fonction industrielle ou agricole, reçurent des héritages roturiers, à charge de payer une redevance annuelle en deniers ou en fruits naturels, appelée cens. Les censitaires étaient donc des fermiers perpétuels. Le cens, outre qu'il était redevance foncière, renfermait un droit honorifique; il s'ensuit qu'il était portable, c'est-à-dire que le censitaire était tenu de le porter ou d'envoyer le payer au château ou principal manoir, à peine d'amende : à Beauvais ce manoir était l'évêché. Sous Miles de Dormans, le maire et les pairs ayant attendu que les officiers de l'évêque vinssent leur demander le cens qu'ils lui devaient pour la halle aux laines, lieu de leurs délibérations, et pour la maison *de la Voute* (1), qui étaient dans la censive épiscopale, les sergens du comté exécutèrent une saisie mobilière à la voûte, et leur interdirent l'entrée de leur salle de délibération à la halle. L'affaire fut portée au parlement qui déclara le maire et les pairs tenus de porter les cens à l'évêché, et les déchargea de l'amende qu'ils avaient encourue.

En général, bien que le bail à cens rendît originairement le preneur propriétaire, il ne pouvait vendre son fonds sans la permission du seigneur, qui ne l'accordait qu'en se faisant payer certains droits; de là, les lods et ventes (*laudæ*, *laudationes*, *lausus*, de louer, complaire, agréer); mais l'évêque ne percevait point ce droit à Beauvais. Il lui était seulement dû un droit de *coutume*, dont le taux était ainsi réglé : tous les ans les hommes de fief de l'évêque, et autres possédant droit de justice et censives dans la ville et le comté, étaient appelés, la veille de Noël, devant le bailli, et là ils appréciaient la valeur

(1) La maison dite *de la Voute*, comprise aujourd'hui dans l'hôtel-de-ville, servait principalement à loger l'artillerie de la ville.

d'un pain, de deux chapons et de deux septiers de vin ; cette valeur payable moitié par l'acheteur, moitié par le vendeur, était le seul droit de vente dû à l'évêque, quelle que fût l'importance de l'héritage.

L'évêque avait aussi le droit, en cas de vente d'un héritage tenu de lui en censive, de le prendre, pour le prix de vente diminué d'un douzième. (1)

Nous ferons connaître, en parlant des corps de métiers, les principales redevances dont ils étaient tenus envers l'évêque.

Fiefs relevant de l'évêché a Beauvais. — Les fiefs étaient des héritages que le seigneur concédait à la charge de certains services et devoirs, en s'engageant à protéger et à secourir le concessionnaire, de manière que la propriété directe restait aux mains du seigneur et la propriété utile au fieffé, à ses héritiers et ayant cause. C'était la confusion de la propriété et de la souveraineté. L'esprit du fief, au moyen-âge, s'était tellement emparé de la société, que non seulement des domaines et des redevances foncières, mais encore des droits et des revenus particuliers, des charges conférées, des titres reçus, s'inféodèrent (2). C'est ainsi qu'une des principales attributions du comté, le droit de *tonlieu*, qui était l'impôt payé par les marchands pour stationner et étaler dans les marchés, fut érigé en fief. Au XIII[e] siècle, un tiers du tonlieu étant échu par succession à un puiné, fut acheté par l'évêque, qui le donna plus tard au collége de Beauvais (à Paris). Il consistait dans le tonlieu des balances, du fil de laine et de chanvre, des

(1) Dénombrement de Guillaume de Hellande.

(2) Le premier fief, par l'importance, et on peut dire le seul vrai fief noble de Beauvais, était la châtellenie. Nous lui consacrerons un article à part.

toiles, et l'aunage des toiles et des draps. Les deux tiers de l'aîné étant échus à des filles, furent partagés, et on en fit en 1280 deux fiefs, qui furent depuis appelés de Montcavrel et de Morcourt, du nom de leurs possesseurs. Un nouveau démembrement de quelques-uns des droits de tonlieu appartenant au fief de Montcavrel, donna naissance à un autre fief que possédèrent au XIVe siècle Boort Quieret, chevalier, puis Thomas Dupré, seigneur de Verneuil, dit Foynon : d'où le nom de fief Quieret, fief Foynon à ces droits démembrés. Les deux fiefs de Montcavrel et Foynon, acquis par le chancelier de France, Arnault de Corbie, passèrent à sa famille, d'où ils furent transmis par les filles au seigneur de Roncherolles, baron d'Hucqueville. Ces deux fiefs furent alors confondus sous un même nom : on les appela fiefs d'Hucqueville.

Le fief de Montcavrel possédait le tonlieu du sel, du plomb, de l'étain, des objets de fer et d'acier, des meules à couteaux, de la cire, de la poterie, des chaires (chaises), du pain, des chevaux. Quiconque voulait vendre à Beauvais du sel, de la cire, de l'acier, du fer, des clous, des chevilles de fer, payait cinq sous parisis pour congé et rachat de son métier, sous peine d'une amende de cinq sous en sus du droit de congé ou de rachat. En outre, chaque charriot de sel amené et vendu à Beauvais, devait 28 deniers parisis ; tous ceux qui faisaient étalage de sel, de cire, d'objets de fer et d'acier, devaient encore une maille par semaine pour chaque fenêtre. Ceux qui achetaient pour emporter hors de la ville, payaient aussi une maille, pourvu que l'objet acheté valût plus de cinq deniers. Un cent de cire pesé devait six deniers ; une faulx achetée et emportée de la ville, une maille. Les *venderesses de chandeilles de cire aux églises, les fêtes et les samedis*, une maille. Le propriétaire du fief devait fournir aux marchands

les poids et les balances dont la garde, la surveillance et l'entretien lui appartenaient. Il avait un varlet juré et assermenté, préposé à cette garde, et qui devait peser et mesurer lui-même lorsqu'il en était requis. Sur chaque fournée de pain cuite à Beauvais, le fief prenait un denier ou une quantité de pain équivalente. Quiconque achetait et emportait de la ville, pour plus de cinq deniers de pain, devait une obole. Chaque charretée de pain, venue du dehors pour être vendue, devait deux deniers; lorsqu'il n'y avait que la charge d'un cheval, d'une brouette, ou d'un homme, le droit n'était que d'un denier. Il n'était dû aucun tonlieu pour le pain et les autres denrées vendues ou achetées sur la place de St-Pierre. Ce fief avait aussi plusieurs étaux à poissons affermés vingt-six livres parisis par an.

Le tonlieu des chevaux était ainsi réglé : « Chascun qui vent » cheval ou asne à Beauvais, il doibt deux deniers parisis et » autant l'acheteur. Excepté ceulx de la ville de Beauvais qui » ne doibvent rien d'acheter. Et le vendeur, de quelconque » estat qu'il soit doibt tonnelieu. » Le fief de Montcavrel levait aussi quelques droits sur la fabrication des lances, des faulx et faucilles, des couteaux, etc.

Le fief Quieret ou Foynon avait le tonlieu des fromages qui était affermé moyennant 16 sous parisis par semaine, au XIV[e] siècle; celui de la chincherie (fourrure), de la pelleterie, des draps *retraicts*, de la mégisserie, qui valait treize sous parisis par semaine; et la tonlieu de huit étaux et demi de poisson, affermé 33 livres parisis par an. (1)

---

(1) Le chancelier Arnault de Corbie acquit le fief de Montcavrel, moyennant 4500 livres tournois, et le fief Foynon ou Quieret, pour 2050 livres même monnaie.

Le fief de Morcourt levait le tonlieu sur diverses marchandises, notamment sur les chairs fraîches ou salées, d'une valeur audessus de cinq deniers, achetées pour être emportées hors de Beauvais. Il percevait une obole sur chaque charge de baucques (planches) apportée à dos d'homme, un béquil ou deux oboles sur celle apportée à cheval, et deux béquils sur la charge apportée en charrette. Quarante-huit étaux ou places de boulangers lui appartenaient ; il avait droit à la moitié des boues et des terreaux du marché et des rues de Beauvais, et comme nous l'avons dit plus haut, possédait un treizième dans le revenu du forage.

Le fief de tonlieu avait « justice et seignourie par toutes les » voyeries et pavemens de Beauvais, homme de conseil qui » garde sa justice, tient tous ses plais, et deux sergens jurés » pour coeullir ses droictures, et rapporter a la garde de sa » justice. Et peult prendre ou faire prendre toutes personnes » estrangiers pour tonnelieux non payés, aval la ville de Beauvais, sur le pavement et ailleurs, tant hors comme ès lieux » où les tonnelieux se pevent prendre et poursuir, leurs » meubles et leurs corps mettre en prison en la maison de » Morlaines ou de Morcourt (1). ...Et les corps des prisonniers » pour ce pris pevent garder jusques à soleil couchant et au » vespre ; endroict celle heure peult prendre ung des sergens » de monseigneur de Beauvais, et les faire garder par les gens » de monseigneur de Beauvais jusques au lendemain, et les » aller quierre sans tourage payer, et remettre en leurs prisons ; de tenir plais à Morlaines, en la boucherie de Beauvais,

(1) Les maisons hôtels de Morlaines et de Morcourt appartenaient aux possesseurs du tonlieu qui avaient au XVe siècle la seigneurie des terres de Morlaines et de Morcourt.

» en la halle à la laine et à Morcourt, et de prendre dedans » Beauvais et hors, comme dict est, sur les pavemens de » quelconques personnes, leurs meubles pour leurs tonnelieux » non payés; et aussi sur ceulx de Beauvais pour leurs amendes » et droictures et mesures, et aussy prendre gaiges en leurs » maisons, ung pied hors de l'uys, et l'autre dedens. (1) » Ceux qui étaient assignés devant la justice du fief pour n'avoir pas payé le tonlieu, et qui faisaient défaut, étaient condamnés à cinq sols parisis d'amende, outre le tonlieu non payé, et s'ils se rendaient coupables de *prisons brisier* et de faire *rescousses*, ils devaient payer soixante sols parisis.

Les propriétaires du fief étaient francs du droit de forage pour les vins de leur crû, et pour 30 muids achetés entre les vendanges et la St-Martin, francs du minage pour les grains qu'ils achetaient, et francs des tailles de la commune; ils n'étaient tenus envers l'évêque d'aucune autre charge que de servir ses assises.

Il existait un certain nombre d'autres fiefs, ayant chacun leur dénomination particulière, tirée des fonctions qui leur étaient attribuées et des charges ou services dont ils étaient tenus envers l'évêque, notamment lorsqu'il faisait son entrée, ou comme on disait alors *sa fête et joyeux avènement*, pour prendre possession du diocèse. Tels étaient les fiefs du Glaive, de la Lance, du Pont, de la Chaire, du Carreau, du Chambellage, de la Verge, des Paremens, des Couteaux, de la Bouteillerie, de la Coupe, de la Paneterie, du Trenchet, de la Venerie, du Mets, de la Touaille (toile), de l'Orfevrerie, des Futailles, du Charbon, des Coustes et Coussins, des Fumiers, du Cri, de la Voirie, de la Jonglerie. Le propriétaire du fief

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville. — Dénombrement de l'évêché.

du Glaive et celui du fief de la Lance, devaient, le jour de l'entrée de l'évêque, porter devant lui, l'un à droite, l'épée nue levée ; et l'autre à gauche, la lance : ils étaient tenus aussi lorsque l'évêque servait le roi à la guerre, de l'accompagner pendant quarante jours. A la même entrée, le propriétaire du fief du Pont, faisait élever, à ses frais, sur le pont du cours d'eau qui passe sous le *Gloria laus*, une estrade en bois, où l'évêque s'arrêtait pour prêter le serment de conserver les privilèges de l'église : les travaux d'entretien et de réparation du pont du *Gloria laus* ou pont du Châtel, étaient à la charge de ce fief. L'estrade dont nous avons parlé était recouverte d'un tapis et supportait un fauteuil garni d'un carreau aux armes de l'évêque, et fournis, le tapis et le fauteuil par le fief de la Chaire, le carreau par le fief du Carreau. Lorsque l'évêque avait prêté son serment, il le signait sur le livre des évangiles, qui lui était présenté par le plus haut dignitaire présent, du chapitre, et supporté par le propriétaire du fief du Chambellage. Ce dernier devait encore, lorsque l'évêque était arrivé dans la sacristie de la cathédrale, lui ôter les sandales avec lesquelles il était venu de l'abbaye de Saint-Lucien, lui laver les pieds et le chausser. Au moment où l'évêque quittait la sacristie pour se rendre à l'évêché, se présentait le fieffé de la Verge, portant devant lui, auprès des fieffés du Glaive et de la Lance, une verge ou bâton noir garni d'ivoire aux deux bouts. Après avoir été mis en possession du palais épiscopal et du temporel de l'évêché, l'évêque montait dans ses appartemens d'en haut, et se reposait quelques instans dans la salle qui avait été préparée et *parée* par le fief des Paremens ; il redescendait ensuite pour le festin qui devait clore la solennité. Le fieffé des Couteaux qui avait fait commandement à tous les couteliers et taillandiers de la ville, de lui livrer un certain nombre de couteaux, en présentait deux à l'évêque. Le propriétaire du

fief de la Bouteillerie, premier échanson du prélat, lui versait à boire dans une coupe d'argent, la première fois; et le fieffé de la Coupe, second échanson, la seconde fois. Le propriétaire du fief de la Paneterie servait le pain à table (1). Celui du fief du Tranchet tranchait la viande à l'évêque; le fieffé de la Venerie fournissait et servait le gibier; celui du Mets portait le premier plat du dessert. Lorsque l'évêque se lavait les mains, les fieffés de la Touaille (toile) tenaient chacun un coin de la serviette. Le propriétaire du fief de l'Orfevrerie fournissait la vaisselle d'or et d'argent pour le banquet; le fief des Futailles les tonneaux; celui du Charbon pourvoyait à la dépense du charbon; le fief des Coustes et Coussins livrait les coussins, les lits, les draps nécessaires pour coucher les personnes de la suite de l'évêque. Le propriétaire du fief des Fumiers était tenu de faire enlever le fumier de l'évêché toutes les fois qu'il en était requis. Le droit de faire crier les avis d'intérêt public constituait le fief du Cri ou du *Criage*. Les possesseurs du fief de la Voirie gardaient autrefois dans les tours qui se trouvaient à la porte du Châtel, les prisonniers jugés par la justice temporelle du comté; mais ils se firent décharger de cette garde, en s'obligeant par une composition avec les comtes, à payer annuellement une redevance, le jour de saint Remy. Le propriétaire du fief de la Jonglerie, qui fournissait des jongleurs et des musiciens pour jouer pendant le festin de l'entrée des évêques, était tenu aussi de certains services envers le chapitre: à quatre fêtes de l'année, savoir Pâques, Pentecôte, la Toussaint et Noël, il faisait chanter au cloître de l'église, depuis l'heure de primes jus-

(1) Le fief de la Paneterie avait aussi la garde du moule des flans dûs à l'évêque le jour de l'Ascension par les boulangers et les pâtissiers. Ce fief appartenait, lors du dénombrement de Guillaume de Hellande, à Colinet Roussel dit Tonnelier d'où sont issus les Le Tonnelier, intendans des finances sous Louis XIV.

qu'à la fin de la messe, les *faits des anciens*, et des histoires de gestes (*historius de gestis*) par des jongleurs et des *viéleurs*. Cette coutume de chanter fut abolie en 1402 et convertie en une redevance de dix sous parisis, payable au chapitre, à chacune des quatre fêtes ci-dessus, redevance qui fut plus tard réduite à vingt sous parisis par an. Bien que pendant l'ère purement féodale ces fiefs ne fussent donnés qu'à des nobles, c'est-à-dire à des militaires, et que les possesseurs fussent les *miles casati* de l'évêque, ce n'étaient à vrai dire que des charges domestiques. Dans la période avancée du moyen-âge, il n'y eut plus que ceux qu'on appelait les *grands fiefs*, parce qu'ils étaient les plus importans par leurs revenus qui fussent astreints au service militaire envers l'évêque ; les autres se trouvaient presque toujours appartenir à des propriétaires de condition bourgeoise. Ces derniers n'étaient jamais appelés au ban et à l'arrière-ban, ni aux assemblées de la noblesse (1). Quant aux revenus et aux droits qui dépendaient de ces fiefs et qui avaient été démembrés du comté en retour des charges qui leur étaient imposées, ils consistaient en censives, en redevances sur des maisons de Beauvais, en exemption des tailles et de la justice de la commune, et du droit de forage pour la vente des vins de leur crû et de trente muids achetés avant la St-Martin. Quelques-uns toutefois avaient des privilèges particuliers : ainsi le fief de la Jonglerie prenait sur « chascun de » ceulx qui se marioient et estoient epousés a Beauvais et y » demouroient, le robe de l'homme, en laquelle li espouses » espousoit sa femme, ou finanche pour le rachat d'icelle

---

(1) L'arrêt de 1641 portant exemption du droit de *francs-fiefs* au profit des fieffés de l'évêché de Beauvais, s'exprime ainsi à propos des charges dont ils étaient tenus à l'entrée des évêques : « services si vils et « si abjects que nul gentilhomme ne voudroit s'y assujetir. Leur serait honteux de les posséder, et chose indigne de leur naissance et qualité. »

» robe, » et au jour de la noce, « ung pot de vin, ung pain et » ung mes de char (mets de chair) ou de tel serviche comme » on servoit aux neuches (nôces); » en 1330, l'évêque Jean de Marigny ayant acheté ce fief, fit remise aux habitans de Beauvais, moyennant 800 livres parisis comptant, de tous ces droits, pour « ôter et eschiver les grands riots, brigues maul- » talens et dissentions qui pour ce venoient de jour en jour, » et les empeschemens qui pour ce venoient au faire les ma- » riages. (1) »

A défaut par les fieffés de s'acquitter des services ou devoirs de leurs fiefs, ils étaient déclarés déchus, pendant la durée de l'épiscopat, sinon pour toujours, des droits et privilèges qui y étaient attachés. Lorsque le fief était aliéné à titre gratuit, ou lorsque par le décès du propriétaire, il passait à des collatéraux, à une fille mariée, ou à des enfans mineurs, l'évêque exerçait le droit de relief, c'est-à-dire, qu'il jouissait du fief pour un an, ou qu'il prenait une somme équivalente à son revenu annuel; le nouveau titulaire pouvait *relever* son fief en offrant à l'évêque soit la valeur du revenu annuel, soit une somme comptant, soit le montant d'une estimation faite par ses pairs; il en était de même lorsqu'une fille venait à se marier après avoir fait foi et hommage. En cas d'échange du fief, l'évêque prenait le *quint denier*, c'est-à-dire le cinquième de la valeur estimée par les hommes de fief; en cas de vente, il avait outre le quint denier, le *requint*, qui était le cinquième du cinquième. Le vendeur devait en outre alors se dessaisir du fief entre les mains de l'évêque qui en avait la jouissance jusqu'à ce que l'acquéreur lui eut fait foi et hommage. Enfin l'évêque pouvait aussi exercer le retrait féodal, c'est-à-dire

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

prendre et retenir le fief pour le prix de la vente, diminué du quint et du requint.

CHATELAIN. — Les comtes de Beauvais avaient sous leurs ordres un châtelain pour la garde de la cité ou château-fort ; depuis, par un partage du comté fait entre les enfans d'un comte de Beauvais, la châtellenie, c'est-à-dire, les charges, les droits et les revenus attribués au châtelain, fut donnée en fief à un cadet pour sa part héréditaire, à condition de la tenir en foi et hommage du comté, ce qui résulte des anciens dénombremens de la châtellenie, où il est dit qu'elle *se partit jadis pour frerage de la comté de Beauvais.* Il est constant que ce partage est antérieur à celui fait entre Eudes II et Roger, puisqu'il n'en est pas question dans la charte du roi Robert ; probablement la châtellenie fut donnée en fief à un fils cadet de Thibault de Champagne (1). Les évêques devenus comtes de Beauvais disputèrent au châtelain la garde héréditaire des portes et des clés de la cité ou château-fort, ce qui donna lieu à des querelles violentes qui remplirent les dernières années du XIe siècle. Enfin, les rois de la troisième race ayant ôté aux seigneurs le droit de guerre sur leur territoire, parce que c'était un cas de souveraineté, les châtelains de Beauvais qui étaient des seigneurs puissans, comtes de Dammartin et de Bulles, leur résistèrent à force ouverte : Lancelin de Dammartin, châtelain, pour se maintenir dans le commandement militaire de Beauvais, se révolta contre Louis-le-Gros qui vint l'assiéger, le chassa, et le priva de ses biens. Le roi donna la garde des clés et des portes à la commune qui venait de naître, et dans la suite furent établis des capitaines, qui furent chefs militaires de Beauvais sous l'autorité immédiate des rois, et

(1) Mémoires de l'évêché par Jean Lecaron. Ms.

qui conduisaient à la guerre les milices communales. Le châtelain ne fut plus dès lors que seigneur héréditaire et patrimonial de la châtellenie, la relevant du comté, sans aucune fonction militaire (1), mais ayant seulement un droit de minage et de réage sur les grains, la police des mesures, avec un droit de justice et plusieurs censives. Tous les grains vendus et livrés dans la ville ou les faubourgs, soit publiquement au marché, soit à domicile, devaient être mesurés par les officiers du châtelain qui faisaient payer au vendeur le droit de minage lorsque le prix de vente était de quatre sous et plus. Ce droit était dû par les bourgeois au 48me du prix, et par l'évêque, ses hommes de fief et le chapitre au 60me. Le châtelain prenait en outre sur les bourgeois un droit de réage d'un denier pour chaque muid et au dessous, excepté lorsque le grain vendu n'excédait pas une mine : auquel cas il n'était dû aucun réage. Le défaut de paiement du minage entraînait une amende de 7 sous 6 deniers. Les minageurs ou officiers du châtelain devaient se transporter pour percevoir le minage en quelque endroit de la ville où il plût au vendeur de faire mesurer. Le vendeur jouissait du droit *d'étendue* ou *d'étendelle*, c'est-à-dire, qu'il avait à son profit le grain qui tombait sur le linge qu'on plaçait au dessous de la mesure. L'évêque et ses hommes de fief, les chanoines, les *hospitaliers* (2), les gens du châtelain pouvaient vendre sans payer le minage, les grains provenant de leurs héritages. Les grains achetés par les chanoines, pour leur usage et celui de leurs gens, et pour leur bétail, devaient le minage aux chanoines : en ce cas, le châtelain ne prenait sur le vendeur que

(1) Sauf celles qui leur furent quelquefois déléguées temporairement : ainsi en 1382, Guillaume, seigneur de St-Denis-le-Thiboust, châtelain de Beauvais, fut nommé capitaine de la ville par commission royale.

(2) On appelait ainsi les religieux préposés à l'administration des hôpitaux.

le droit de réage. Le châtelain, pour être seul en possession d'avoir des mesures, obtint en 1210 des bulles qui lui permettaient de faire excommunier trois fois l'an dans toutes les églises de Beauvais, ceux qui vendraient ou acheteraient à d'autres mesures qu'à celles de la châtellenie ; mais le chapitre se maintint dans le droit d'avoir des mesures particulières, tant pour aumoner son grain, pour le distribuer entre les gens d'église, et le prêter, que pour le donner à ses boulangers pour faire le pain des choraux ; seulement elles devaient être marquées du sceau du châtelain qui était « seigneur » seul et pour le tout, de toutes les mesures à grains grandes et » petites de la ville et cité. (1) »

La fin du XV[e] siècle vit naître un grand procès entre les bourgeois et le chapitre, et le châtelain. Pendant la minorité de Charles VI, époque d'oppression et d'anarchie confuse qui livra la France à la rapacité des gens de cour, « temps moult » merveilleux, car plusieurs gens d'armes couroient pour » aller ès guerres de Flandres, qui tenoient le peuple en » grand subjection (2). » Le châtelain Guillaume, seigneur de St-Denis-le-Thiboust, Ry, Ferrières, etc., grand-queux de France, chambellan du roi, et en outre, capitaine de Beauvais, par commission royale, jouissait dans la ville d'une autorité presque illimitée. Ses officiers se livraient contre les habitans à des exactions vexatoires et violentes. Pour priver du droit d'*estendelle* ceux qui venaient vendre des grains au marché au blé ou *fourmenterie*, ils les forçaient à placer sous leurs mesures, des linges appartenant à la châtellenie, et qu'ils

(1) Dénombrement de la châtellenie.

(2) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

retiraient ensuite, prenant le grain tombé pendant le mesurage.
« Et si estoit ledict chastellain, grand, crueulx et puissant;
par quoy lesdicts maire et pers ne se estoient osés remédier
» par justice, et bien acointé du roi et si crueulx que il faisoit
» bien à doubter en tous ses faicts, et mesmement ses gens et
» serviteurs avoient contrainct les gens à prendre lesdictes
» estendelles par force, en les menachant se ils ne les prenoient
» que ils auraient les testes rouges aveuc plusieurs aultres
» forces (1). » Le châtelain voulut aussi enlever au chapitre le droit d'avoir des mesures particulières, et bien que le minage ne fût dû qu'après que les grains eussent été livrés, et lorsque le percepteur du droit venait le réclamer, il condamna à l'amende, comme refusant le minage, des chanoines qui avaient attendu jusqu'alors pour le payer. Jean Dent-de-Fer, minageur, saisit sur ces derniers, avec *hautaineté* et arrogance, des meubles et de la vaisselle, se vantant *qu'il oterait les aumuces aux chanoines de dessus leur tête.* Le châtelain était si grand seigneur que nul procureur ou avocat n'osa plaider contre lui (2). Après la mort de Guillaume de Saint-Denis-le-Thiboust, le double procès des bourgeois et du chapitre fut repris contre ses héritiers; la querelle relative au droit d'estendelle fut pacifiée par un jugement arbitral de 1395, qui décida « que do-
» resnavent, un chascun qui aura vendu grain en la ville de
» Beauvais pourra estendre son mantel, sacq ou aultre chose
» soubs la mine pour recepvoir son grain, et quand mesuré
» sera, pourra reprendre son dict mantel, sacq ou aultre
» chose, et son grain franchement et quittement sans pour ce
» payer... aulcun droict d'estendelle (3). » Le procès des

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.
(2) Etienne de Nully.
(3) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

chanoines se termina en 1402, au parlement, qui maintint les parties dans les droits dont chacune d'elles jouissait antérieurement.

Le châtelain pouvait faire saisir et arrêter dans la ville et les faubourgs pour défaut de paiement du minage : il avait un bailli pour tenir ses *plais* en son hôtel ; les appels de cette juridiction se portaient au comté (1).

Chapitre. — Composé d'abord d'un corps de clercs dépendant de l'évêque, son supérieur immédiat, et sans autres revenus que ceux de l'évêché, le chapitre fut constitué en congrégation séparée par la charte d'Odon en 875, riche déjà des dotations épiscopales, et toujours de plus en plus puissant par les concessions des prélats et les offrandes des fidèles. L'existence du chapitre comme puissance temporelle présente trois phases : 1° de 875 à la fin du XI[e] siècle, il possède des domaines, des moulins, des brasseries, des droits de cens, des rentes, des redevances, etc., sans aucun droit de justice ; 2° en 1099, l'évêque Ansel, le même qui accorde aux chanoines le droit d'excommunication et d'absolution sur les malfaiteurs et les violateurs de l'église cathédrale, confirmant la donation qu'Hervée leur avait faite un siècle auparavant, de plusieurs hôtes ou tenanciers, leur donne sur ces derniers le droit de justice ainsi que sur les deux moulins de la porte de Paris qu'ils tenaient de l'évêque Odon, et sur deux autres à Voisinlieu que leur avait donnés Hervée ; 3° enfin, au XIII[e] siècle, Miles de Nanteuil leur accorde les prévôtés de leur terre, la justice dans toute cette terre et le droit de faire mettre à exécution les sentences de leurs prevôts et de leurs juges.

(1) L'hôtel de la châtellenie était sur le côté ouest de la rue St-Pantaléon, en face S. Barthélemy.

La seigneurie du chapitre, dans Beauvais, comprenait une portion étendue de la ville; elle relevait directement du roi, sans aucune dépendance ou mouvance des évêques; mais ces derniers jouirent seuls, à l'exclusion des chanoines, des droits et du titre de comtes. Pendant l'épiscopat du cardinal de Chatillon, les chanoines, ayant dans un procès contre ce prélat, pris la qualité de *comtes en partie* ou *co-comtes de Beauvais*, un arrêt du parlement du 10 janvier 1559 leur enjoignit de la quitter. Les seigneurie, justice et censive du chapitre étaient limitées et bornées contre l'évêque en quelques lieux, comme la cathédrale, la place St-Pierre, et quelques rues adjacentes, St-Nicolas et ses dépendances, etc., et en d'autres endroits, tellement mêlées et confuses qu'elles donnaient lieu à de fréquens procès entre l'évêque et les chanoines. Le chapitre avait toute justice dans le chœur de St-Pierre, la haute justice seulement dans les autres parties de l'église; la haute, moyenne et basse sur ses bénéficiers et ses tenanciers dans toute sa terre, sur l'église St-Nicolas, et les maisons tenues du fief de cette église. Chaque chanoine avait droit de justice dans sa maison canoniale sur ses serviteurs (1). Enfin le chapitre jugeait seul les contestations qui s'élevaient entre ses membres.

---

(1) Il y avait chez les chanoines deux sortes de domestiques : 1° ceux qui avaient fait serment au chapitre comme chapelains, bénéficiers, et qui demeuraient avec des chanoines : ils étaient justiciables du chapitre seul ; 2° ceux qui n'avaient fait serment et qui étaient justiciables du chanoine chez qui ils demeuraient. En cas de décès du possesseur, le droit de justice dans la maison canoniale appartenait au chapitre pendant la vacance.

Il existait à Beauvais 27 maisons canoniales, c'est-à-dire que près de la moitié des chanoines n'en possédait pas ; ceux-ci étaient seulement tenus de demeurer *in terrâ capituli*. Les possesseurs de maisons canoniales pouvaient dire la messe, avoir un autel portatif et même une chapelle chez eux. Il était défendu à peine d'amende, de demeurer deux ou plusieurs chanoines ensemble dans la même maison canoniale. Ils jouissaient aussi de certains priviléges tels que les droits de cire, de vin présenté, etc., que n'avaient pas ceux qui ne possédaient pas de maison.

Le fonds et la propriété des maisons canoniales appartenaient au corps

Le chapitre avait d'abord deux prévôts pour sa justice temporelle, l'un appelé prévôt des vallées, juge des seigneuries du chapitre situées dans les vallées comme Beauvais, etc.; l'autre, prévôt des montagnes, juge des seigneuries situées sur les territoires montueux; mais dans la suite le chapitre n'eut plus qu'un seul prévôt pris entre les chanoines capitulans, nommé par ses confrères en vertu d'une commission temporaire, ayant juridiction sur les fermes et les domaines du chapitre et certaines autres fonctions particulières, comme de recevoir et ensaisiner les contrats, prendre les lods et ventes, veiller sur la garde et la conservation des bois, de faire les in-

---

du chapitre qui les faisait visiter tous les trois ans; les possesseurs n'etaient tenus des grosses réparations que lorsqu'elles étaient arrivées par leur faute. Ces possesseurs n'étaient que des usufruitiers; ils pouvaient néanmoins se vendre les uns aux autres les maisons canoniales, mais à des conditions très onéreuses et souvent inexécutables. Ainsi les contrats de vente, bien que passes et signés pardevant notaires, n'étaient valables qu'après avoir été lus et acceptés par le chapitre assemblé; comme la faculté de vendre était attachee à la personne du possesseur, il fallait non seulement que la vente fut faite de son vivant, mais encore que le chapitre avant d'accepter eût des preuves certaines qu'elle était faite en pleine connaissance et du consentement du vendeur; il en résultait souvent qu'un chanoine malade et pressé de vendre, après avoir à cet effet envoyé sa procuration au chapitre, se trouvant hors d'état de manifester son consentement, le chapitre, par ce seul fait, refusait d'agréer la vente, et que la maison tombait en aubaine. Les actes capitulaires présentent plusieurs remontrances adressées au chapitre pour le prier de modérer ces dispositions rigoureuses : au XVII[e] siècle enfin, fut fait un réglement pour donner aux chanoines plus de liberté dans la vente de leurs maisons. Il n'y avait non plus aucun moyen de faire passer au profit des héritiers du chanoine la faculté de vendre; mais un réglement de 1658 permit que lorsqu'un chanoine aurait payé la somme de 300 livres au chapitre, ses heritiers auraient le droit de vendre la maison après sa mort, et d'en recevoir la valeur à leur profit. Mais l'obligation de faire accepter la vente par le chapitre fut inviolablement conservée. Les maisons canoniales ne pouvaient être louées à des laïques sous peine d'amende arbitraire, sauf aux proches parens du possesseur.

Lorsqu'une maison retournait au chapitre par droit d'aubaine, la moitié des deniers qu'il en retirait servait à fonder un obit pour le défunt; l'autre moitié était consacrée *ad utilitatem ecclesiæ Belvacensis*.

ventaires après décès des chanoines dans les maisons canoniales, etc. Ce prévôt, bien que chef de la justice temporelle du chapitre, n'exerçait pas la juridiction ; elle était commise à des officiers laïques établis par le chapitre sous le nom de bailli, avocat et procureur fiscal ; les appels de leurs jugemens se portaient à Senlis. Trois sergens exerçaient auprès de la justice du chapitre : on leur donnait tous les ans à Pâques des robes de drap vert.

Les prisons du chapitre se trouvaient sur la place de Saint-Pierre, à l'entrée de la rue qui porte encore aujourd'hui la désignation de rue des Prisons. Les exécutions ordonnées par sa justice, se faisaient à une échelle patibulaire qui a donné son nom à la rue de l'Echelle, contiguë aux ruines de l'église Sainte-Marguerite.

La police appartenait à l'évêque, même sur la terre et sur les hôtes ou tenanciers du chapitre.

Le chapitre exerçait dans l'étendue de sa terre les droits de déshérence, d'épaves, etc. ; mais seulement par moitié, en partageant avec l'évêque. Il avait aussi le droit de voierie sur la place St-Pierre, où plusieurs bornes servaient à limiter et séparer cette voirie de celle de l'évêque ; ainsi que le droit de faire réparer, relever, étayer les maisons canoniales sur la voirie de l'évêque, sans prendre congé de ce dernier ; mais sur le reste de la terre du chapitre le droit de voirie appartenait à l'évêque.

C'est encore par suite des libéralités d'Ansel que le chapitre acquit le droit de bannalité. En 1103, une charte de Louis-le-Gros lui confirme la donation de six boulangers que venaient de lui faire l'évêque Godefroy : on ne connaît pas les titres des

autres donations de boulangers, faites aux chanoines par les successeurs de Godefroy; mais une bulle d'Urbain III, de la fin du XIIe siècle, nous apprend que les évêques avaient donné au chapitre, trente-six boulangers qui étaient tenus de moudre à ses moulins. Par un accord du 13 février 1377, passé entre Miles de Dormans et les chanoines, il fut convenu, à cause de la diminution de la population, produite par les guerres, la misère et la mortalité, que le nombre des boulangers du chapitre serait réduit à vingt-quatre pendant seize ans; après lequel terme, ce nombre serait porté à vingt-huit boulangers, que l'évêque choisirait parmi les siens, *ne des pires ne des meilleurs;* « lesquels venant à mourir ou cesser, le bailli de » l'évêque en donnera d'autres sans délai, étant requis par le » meunier du chapitre, comme aussi le bailli contraindra les » boulangers de moudre auxdits moulins de chapitre, toutes » fois que requis par le chapitre ou ses gens. » En place de chaque boulanger manquant, l'évêque devait donner deux pâtissiers. Par le même accord furent annullées toutes les cérémonies qui étaient exigées auparavant, par les gens de l'évêque, lorsqu'on venait requérir les boulangers d'aller moudre aux moulins du chapitre. Une de ces cérémonies était que le *varlet* du chapitre devait venir au moulin épiscopal, à cheval, une verge à la main, et mettre les deux pieds de devant du cheval dans le moulin, et les deux de derrière dehors, et ce, *entre deux soleux.*

Le chapitre était propriétaire des deux tiers d'un treizième dans le droit de forage. De même que l'évêque, il ne percevait point de lods et ventes; il avait seulement un droit de coutume lors de la vente des maisons comprises dans sa censive.

Les hôtes et tenanciers du chapitre n'étaient pas communiers,

et demeuraient exempts de la justice du maire et des pairs, et des tailles de la commune. Par un accord du 11 avril 1309 ils se rachetèrent envers les chanoines, des droits de formariage, de main-morte et de chevage, moyennant une rente de six cents livres parisis.

TRÉSORIER. — Ce dignitaire de la cathédrale tenait son temporel en fief de l'évêque. Il était tenu de pourvoir à plusieurs besoins et charges journalières de l'église, et avait pour y satisfaire la moyenne justice dans le circuit du chœur et dans la nef. Ses appels allaient au comté. Le trésorier avait plusieurs maisons dans sa censive : toutes les fois qu'il venait à Beauvais, ses hôtes ou tenanciers étaient tenus de lui fournir des lits, des draps et des couvertures pour le coucher, ainsi que sa suite. Il prenait aussi sur chaque maison ou *feu* de Beauvais et du diocèse, un droit appelé *maille de chrétienneté* consistant en une maille payée à Pâques, et que les curés du diocèse lui portaient au terme de la Pentecôte. Dans Beauvais, chaque paroissien devait lui porter ou lui envoyer cette maille après en avoir été averti par les curés les dimanches de carême.

SAINT-PANTALÉON. — Cette église après avoir appartenu à l'abbaye de St-Martin-des-Champs, de Paris, devint une commanderie de St-Jean-de-Jérusalem, ayant pour chef spirituel et temporel un commandeur qui était chanoine de St-Michel; elle possédait un droit de justice qui fut ainsi réglé par un accord de 1376, passé avec Miles de Dormans, évêque de Beauvais : la commanderie de St-Pantaléon avait toute justice dans sa maison, et la moyenne jusqu'à soixante sous parisis dans celles de sa censive : la haute justice sur ces dernières appartenait à l'évêque. Les appels de St-Pantaléon se portaient au comté. Cette commanderie avait pour les droits de forage et

de bannalité les mêmes privilèges que les autres fieffés de l'évêché.

SAINT-MICHEL. — Cette église collégiale avait aussi une justice relevant du comté, et le droit de bannalité à son moulin de la porte de Paris; moulin qui fut dans la suite acquis par l'évêque.

NOTRE-DAME-DU-CHATEL, *collégiale.* — Elle tenait en censive plusieurs maisons à Beauvais, mais sans droit de justice : le pont Notre-Dame, situé en *la chaussée outre la porte de Pierre* (porte de Limaçon), lui appartenait, et elle avait érigé en fief le droit de *pontenage* ou de travers sur les marchandises entrant dans Beauvais par ce pont. La maladrerie de St-Lazare avait une part dans ce pontenage, qui fut acheté par la ville en 1483, moyennant deux livres parisis de rente.

SAINT-LUCIEN.-SAINT-SYMPHORIEN. - SAINT-QUENTIN. — Ces abbayes possédaient les droits de haute seigneurie de justice, de police, etc. dans leurs terres respectives. La justice de St-Lucien était qualifiée de bailliage et chatellenie : ses appels ainsi que ceux de St-Symphorien se portaient devant les juges royaux, c'est-à-dire, au bailliage de Senlis. La justice de St-Quentin relevait du comté. L'évêque avait dans la terre de St-Symphorien le tiers d'un treizième du droit de forage. Une petite partie de ce droit appartenait aussi au fief du Tonlieu.

SAINT-LAZARE. — Cette léproserie qui existait avec la même destination dès le commencement du XIIe siècle, dépendait du chapitre au spirituel et au temporel. Elle avait dans son enclos le droit de haute, moyenne et basse justice, exercé par un bailli dont les appels se relevaient à Senlis.

La maison de St-Lazare prenait sur chaque curé de Beauvais et du diocèse, le mercredi d'avant la Pentecôte, un droit de quatre deniers parisis, qu'on appelait le *blanc St-Ladre*. Elle avait aussi un *droit de visitation* de 32 sous parisis, sur toute personne suspectée de lèpre. Ce droit se payait par les marguilliers de la paroisse, quand les personnes soupçonnées étaient exemptes, et par elles-mêmes quand le mal était reconnu (1).

COMMUNE. — Les historiens qui de nos jours ont écrit sur les communes peuvent être rangés en deux classes : ceux qui partant d'un fait incontestable, les mouvemens insurrectionnels de la bourgeoisie aux XIe et XIIe siècles, n'y voient que la conquête d'un système régulier d'administration municipale, le droit d'élire des magistrats locaux, etc., et ceux qui, suivant à travers le monde féodal les vestiges des municipes romains, font remonter à ceux-ci l'existence des communes. Les premiers ont rapetissé le caractère et la portée de la révolution communale : les seconds, oubliant que ce nom nouveau de *commune* suffisait pour annoncer qu'il s'était produit quelque chose d'inusité jusqu'alors, ont méconnu tout ce que cette révolution avait de spontané, d'original, de français. Ces deux systêmes bien que contrastans au premier aspect, reposent sur une erreur commune, la confusion de la commune et de la municipalité.

L'institution des communes doit être envisagée sous un point de vue plus large, plus élevé ; elle constitue un des évé-

(1) Dans ce tableau des divers corps qui possédaient une part quelconque d'autorité temporelle, nous n'avons fait entrer que les droits qu'ils exerçaient à Beauvais ou dans ses faubourgs. Nous serions sorti des limites de notre sujet si nous avions parlé des droits de seigneurie, de justice, de censive, etc. etc., appartenant à l'évêque, au châtelain, au chapitre, etc., dans les autres parties du diocèse ou du comté.

nemens les plus importans de l'histoire de la civilisation moderne, et marque la fin d'un ordre de choses, le commencement d'un autre, le passage des temps anciens aux temps nouveaux. En effet, jusqu'alors l'organisation de la société française reposait sur le principe même qui faisait la base de la société antique, le droit de race. Il n'y avait de libre que ce qui était né noble, c'est-à-dire, ce qui était soldat. La ville était l'image d'un camp ; la hiérarchie féodale était fondée sur la valeur du rôle que chacun remplissait à la guerre ; au-dessus dominait par la puissance morale, par la foi, l'église, chef spirituel, tête du corps social. Tout ce qui n'était pas noble ou religieux, les masses, en un mot, ne comptaient dans l'état que comme instrument de travail. La révolution communale marque leur avènement à la vie civile et politique, à la souveraineté. Pour peu qu'on lise attentivement les anciennes chartes, cette preuve écrite de l'histoire des communes, on reconnait la vérité de ce que nous venons de dire ; mais nulle part on ne voit que l'institution de la commune consistât dans la conquête du droit d'administration municipale. Ainsi, pour ne pas sortir de notre sujet, le titre le plus ancien de la commune de Beauvais est la charte de 1144, par laquelle Louis-le-Jeune confirmait celle déjà donnée par Louis-le-Gros ; elle devait être la reproduction fidèle de cette première charte, de même que la confirmation postérieure de Philippe-Auguste reproduisit les points essentiels de la charte de Louis-le-Jeune. Or, cette charte de 1144 ne s'occupe nullement de confirmer l'établissement qui aurait été fait d'un système nouveau d'administration municipale. Elle consacre les droits acquis par les bourgeois, mais elle parle des *pairs* comme d'une chose préexistante, incontestée, et à laquelle on était habitué : tandis qu'au contraire, lorsque du sein de la *pairie* communale surgit une magistrature nouvelle, la mairie, celle-ci fut de la part de la

royauté, l'objet d'une confirmation spéciale, expresse (1). Il n'y a là rien qui doive étonner, si on songe qu'il y eut même dans le nord de la France, des cités dont les libertés municipales ne furent jamais perdues, tels que Reims, Paris. A Beauvais, ces libertés bien qu'amoindries par le contact des pouvoirs féodaux ne furent jamais complètement confisquées au milieu des désordres qui marquèrent la fin de la seconde race. C'est ce que prouve surabondamment tout ce qu'ont écrit à propos de la commune, les historiens locaux, Louvet, Loisel, Simon. L'élément social qui se composait alors de ce qu'on appela depuis la bourgeoisie, était bien affaibli, bien misérable : bien peu de chose le distinguait du servage. Il n'avait la jouissance intégrale d'aucun des droits dont se compose la liberté civile ; il pliait sous le fardeau des taxes arbitraires imposées par les seigneurs. Néanmoins il avait conservé la faculté d'élire des échevins qui administraient et qui étaient même dans l'exercice de la justice les assesseurs des agens du pouvoir royal d'abord, des seigneurs ensuite, sous la surveillance de ces derniers ; mais il lui manquait tout ce que vint lui donner l'insurrection des communes confirmée par les chartes. Au moyen de cette révolution, l'être collectif appelé commune, acquit, dans l'étendue de la cité, un droit de souveraineté en quelque sorte analogue à celui des possesseurs de fief dans l'intérieur de leurs domaines, souveraineté, dont le signe le plus remarquable fut cette obligation de serment écrite dans toutes les chartes (2). C'est là surtout ce qui caractérise la diffé-

(1) Les chartes des *villes neuves* sont à peu près les seules qui instituent des administrations municipales en même temps que des communes.

(2) « Tous les hommes demourans dedans les murs de la cité, et on » suburbe en quelconque terre qu'ils demeurent, jureront commune. » Charte de Beauvais.

rence entre les anciens municipes et les communes. Jusqu'alors en effet les habitans des cités, qui devaient seulement le cens, n'avaient pas le serment, sauf dans quelques cas rares et exceptionnels. Acquérir le serment, c'était devenir libre, noble, soldat, participer aux affaires politiques. Le double corollaire de ce fait, fut 1° dans la commune l'application du principe du dévoûment de tous à chacun et de chacun à tous (1), et pour tous, le devoir militaire, auparavant la propriété des maîtres du sol; 2° dans l'état, l'intervention de ces masses nouvellement émancipées dans le gouvernement. A la place des anciens *plaids* généraux composés de chefs militaires et des évêques, on vit ces *états*, où les élus des communes venaient s'asseoir à côté des représentans du clergé et de la noblesse. Ce fut la première réaction du principe d'égalité infusé dans les masses par l'esprit chrétien, contre le principe aristocratique resté parmi les seigneurs. Dans toutes les contrées où le mouvement communal se propagea à l'imitation de la France, et où, un travail constant de centralisation n'était pas poursuivi, ce mouvement n'eut d'autre résultat que de créer des bourgeoisies locales et souveraines, comme en Flandres, en Allemagne, en Suisse, en Italie. Le contraire arriva en France, parce que la royauté en même temps qu'elle reliait à un centre commun toutes les localités affranchies, en inscrivant en tête des concessions de charte cette formule : *salva fidelitate nostra*, se servit des forces créées par le mouvement communal pour fonder l'unité civile. Avec les milices nationales des communes, elle détruisit la féodalité : le rôle de celle-ci, qui fut de maintenir l'ordre par la force, pendant que l'église présidant à l'éducation de la société, faisait graduellement passer les masses, de l'esclavage antique

(1) « Li ungs à l'autre dedans les fermetés d'icelle ville, droicturièrement selon son opinion aidera. » Charte de Beauvais.

à la liberté moderne, était désormais sans objet; les seigneurs ne furent plus que les officiers des rois de France. A l'aide d'une autre classe d'hommes, également sortie du peuple des communes, les légistes, la royauté établit partout une juridiction d'appel émanée d'elle-même, et se substitua au pouvoir religieux, en usurpant lentement la juridiction ecclésiastique; aussi la réforme du XVIe siècle, qui accomplit dans une grande partie de l'Europe, la négation du pouvoir religieux, trouva sa tâche toute faite en France, et y demeura stérile. Après un travail de plusieurs siècles, l'état ne se composa plus que d'un souverain, propriétaire du sol et de tout ce qui le couvrait. Toute existence intermédiaire entre le roi et le peuple fut effacée : les anciennes classifications sociales n'étaient plus que de vaines formes. Alors la souveraineté passa des mains d'un homme dans celle de la nation.

. . .

La commune de Beauvais s'établit à la fin du XIe siècle, à la faveur des dissensions de l'évêque et du chatelain : bien qu'aucun monument écrit ne fixe la date précise de sa naissance, on peut la placer dans les dernières années de l'épiscopat de Guy qui gouverna le diocèse de 1163 à 1185; car ce fut alors la période la plus orageuse de la rivalité des évêques et du chatelain. L'historien Simon parlant d'Ursion, successeur de Guy, nous apprend que «les évêques étoient lors (1085-1089) » dans une guerre continuelle avec la commune qui étoit » très puissante (1). » Et Yves de Chartres écrivant en 1099 à Hugues de Gerberoy, doyen de Beauvais, parle de l'association turbulente de la commune, *turbulenta conjuratio factæ communionis*, de droits dont les bourgeois avaient joui sous quatre prélats avant l'évêque Ansel, enfin du serment que les évêques

(1) Supplément à l'histoire du Beauvaisis, page 88.

prêtaient d'observer les coutumes de la ville (1). Les termes dont se sert Yves de Chartres prouvent en outre que l'institution de la commune de Beauvais fut le résultat d'un mouvement insurrectionnel, *turbulent*. Ce mouvement dut être dirigé à la fois contre l'évêque et le chatelain : car une fois constitués en commune, les bourgeois se trouvent en possession de droits qui étaient l'attribut essentiel de la souveraineté, et qui appartenaient auparavant au comté et à la châtellenie; en effet, ils exercent la justice, par leurs magistrats élus, ils ont la police et la voirie dans la ville, la garde des clés et des portes; ils sont délivrés des tailles injustes et arbitraires qui étaient le lot du servage; droits qui par la suite reçurent de graves atteintes, mais que dans la première ferveur de leur conquête, ils conservèrent intacts pendant près d'un demi-siècle. Louis-le-Gros, ce souteneur zélé des mouvemens populaires de son époque, légalisa, pour ainsi dire, l'insurrection des habitans de Beauvais, par la charte qu'il leur accorda dans les premières années de son règne. Cette charte, comme tous les actes de la même nature, marque la consécration, et par conséquent le terme de la révolution communale. La charte de Louis-le-Gros depuis longtemps perdue, fut confirmée par

(1) Ces droits que revendiquaient les bourgeois dans le procès relatif au moulin de St-Quentin, indiquent, selon M. Guizot, plutôt le souvenir de vieux droits légitimement possédés, que le sentiment d'une nouvelle conquête; nous ne le croyons pas. Ces droits consistaient à pouvoir mettre des planches, des pieux, etc. sur les rivières; or, c'était le droit de police sur les cours d'eau, droit seigneurial appartenant au comté. Il ne pouvait appartenir aux bourgeois que par suite de l'établissement de la commune; on peut donc faire remonter celle-ci au *quatrième évêque* avant Ansel. Ce dernier donna gain de cause aux bourgeois parce qu'il était lié par son serment *d'observer les coutumes* de la ville, serment qui n'était autre que celui que prêtaient les évêques à leur entrée. Lorsque par la suite les évêques parvinrent à rentrer dans l'exercice de quelques droits usurpés d'abord par cette *association turbulente* de la commune, tels que la voirie, la police, et en grande partie la justice, ils recouvrèrent aussi la surveillance des rivières et des cours d'eau.

celles de Louis-le-Jeune et de Philippe-Auguste qui ont été conservées. Ces chartes qui formaient une sorte de code de lois civiles, criminelles et de police, étaient aussi de véritables traités de paix entre les évêques et la commune qui redoutait l'ambition dominatrice de ces derniers ; d'où est venu le nom d'*institutio pacis* qu'on leur donnait. Mais l'entreprenante activité des uns et la susceptibilité ombrageuse des autres ne laissaient à la paix qu'une courte durée ; à chacune de ces confirmations les évêques répondaient par d'autres déclarations toutes contraires que leur influence arrachait à la royauté : c'est ainsi que la charte de 1144 fut suivie des lettres de 1151, en faveur de Henri de France, qui ouvrirent la première phase de déclin de la commune, et qu'après celle de 1182 vinrent la *grande composition* et les arrêts de 1281 et de 1308 dont les dispositions restrictives prévalurent contre elle, et marquèrent une nouvelle période d'affaiblissement des privilèges communaux. Deux choses contribuèrent surtout à recréer la puissance seigneuriale au détriment des bourgeois : d'abord, le rang élevé des prélats qui furent tous de grands dignitaires du royaume, quelques-uns même princes du sang ; ensuite, le caractère de violence que revêtit souvent l'opposition populaire. Après leur brillante résistance de 1472 contre les Bourguignons, les habitans de Beauvais obtinrent sans doute d'importantes concessions : mais ce furent moins des franchises communales que des privilèges personnels et des faveurs par lesquelles un politique habile les attachait plus étroitement à sa fortune, en flattant leur orgueil. La seule charte de Louis XI qui pût porter atteinte aux droits de l'évêque, demeura sans effet à cause de circonstances particulières. Aussi, tandis que l'esprit indépendant de localité s'effaçait sous la progression continue de l'unité monarchique, le pouvoir temporel des évêques peu inquiétant pour la royauté, et lourd seulement pour le peuple,

se conserva dans la même plénitude qu'au moyen-âge ; et les magistrats de la cité qui juraient, lors de leur élection, fidélité au roi et à la commune, prêtaient un autre serment entre les mains de chaque évêque à son entrée, s'engageant à défendre *sa vie, son honneur, ses biens, etc.* en ajoutant toutefois : *sans préjudice de la fidélité due au roi.*

Le tableau des attributions de la commune prise collectivement trouvera naturellement sa place lorsque nous parlerons des fonctions des officiers municipaux : voyons seulement comment on devenait de la commune, quels droits et quelles obligations elle donnait ou imposait à ses membres.

La seule condition clairement exprimée par les anciens titres, pour devenir *communier*, c'est le serment. Aux termes des chartes, ce serment devait être prêté par tous les hommes domiciliés dans l'enceinte des murs de la ville et des faubourgs, de quelque seigneur que relevât le terrain qu'ils habitaient : cependant il est constant que ce serment n'était jamais demandé aux ecclésiastiques, aux nobles, aux fieffés de l'évêque, aux hôtes ou tenanciers du chapitre, et qu'ils n'étaient pas communiers. Les descendans de celui qui avait une fois prêté serment, étaient communiers comme lui, par le seul fait de leur filiation, sans être astreints au serment. Lorsque par la suite des temps, les coutumes communales tombèrent insensiblement en désuétude, il suffit à un bourgeois étranger, à un forain, d'avoir habité la ville un an et un jour, et d'avoir contribué une fois à la taille, pour être réputé communier.

Les communiers n'étaient originairement justiciables que des officiers municipaux, c'est-à-dire de leurs pairs ; et même après que le droit de justice de la commune eut été amoindri au profit du comté, ils ne pouvaient être arrêtés par les officiers

de l'évêque qu'en cas criminel ou de flagrant délit. Ils devaient contribuer, chacun pour leur part, aux tailles et autres charges de la commune ; en quelque lieu qu'ils allassent établir leur résidence, ils demeuraient soumis à cette obligation, jusqu'à ce qu'ils eussent payé ce qu'on appelait leurs *issues*. Non seulement le communier sortant, mais même celui qui, acquérant un fief de l'évêque, devenait le vassal de ce dernier, devait payer ses issues, à moins qu'il ne quittât le fief dans l'année.

Officiers municipaux. — La plus ancienne magistrature de la commune fut celle des *pairs:* ils étaient au nombre de treize, et comme leur nom l'indique, c'étaient les égaux, les compagnons des bourgeois qui leur confiaient le soin de veiller au salut de tous ; pendant près d'un siècle ce furent les seuls chefs de la commune. Le titre et les fonctions de maire paraissent ne s'être introduits qu'avec le temps et par l'usage. En 1175 deux maires sont à la tête du corps municipal. Cet usage fut consacré par la charte de Philippe-Auguste, en 1182, qui porte que : « Treize pers en la commune seront esleus, » desquels si les pers et les conseillers aront donné conseil, » l'un sera faict maire ou deux. (1) » Il est à remarquer que cette nouvelle concession de la royauté aux bourgeois ne causa point d'ombrage à Philippe de Dreux, alors évêque de Beauvais, caractère indomptable, qui avait dans le sang l'amour des combats, et qui, dans son orageuse carrière, *fit plus le comte et l'homme de guerre qne le dévot ou religieux evesque* (2). Ce ne fut que trente après que l'institution de la commune suscita des plaintes de la part du chapitre ; mais son opposition demeura sans résultat. Jusqu'en 1225, on voit souvent deux

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.
(2) Loisel.

maires exerçant simultanément ; l'usage de n'en avoir qu'un seul s'introduisit sans doute de lui-même (1).

Il y avait auprès du maire et des pairs des officiers municipaux d'un ordre inférieur appelés conseillers ; un lieutenant de maire, un procureur et un avocat de la commune (ce dernier était spécialement chargé de solliciter au dehors les affaires de la ville); un clerc ou greffier, un receveur des deniers communaux, un maître des forteresses et trois sergens. Toutes ces fonctions étaient conférées par l'élection faite soit par la commune, soit par le conseil de ville lui-même.

Au moyen-âge, l'élection se faisait le 29 juin, jour de la St-Pierre ; à partir de 1498, elle fut mise au 1er août. Les bourgeois étaient appelés par la cloche de la commmne qui sonnait trois fois. Quiconque manquait à l'assemblée était puni d'amende, s'il ne pouvait produire d'excuse légitime ; « mais, dit Loisel, sans qu'il soit besoin d'en venir là, les » habitans de la ville portent un tel respect à leur maire qu'à » son mandement, tout le peuple est incontinent assemblé... » tant ils sont bons communiers. » Les historiens de Beauvais ont négligé de nous apprendre quel était le système électoral : c'est ici le lieu d'en dire quelque chose. Tous les communiers étaient convoqués pour entendre le remerciment du maire sortant, et le serment du nouveau ; les maîtres des métiers seuls prenaient part à l'élection. Les anciens titres de la ville ne permettent à cet égard aucun doute. Il est probable que dans les premiers temps de la commune, tous les métiers exerçaient un droit égal dans les assem-

(1) Etienne de Nully croit qu'il n'y eut jamais qu'un seul maire, et que si les anciens titres font mention de deux maires à la fois, c'est que le maire sortant de charge, conservait son titre en devenant premier pair.

blées électives. Mais cet état de choses changea lorsque les progrès de l'industrie et du commerce eurent créé de profondes démarcations de fortune dans la population de Beauvais. Au XIII[e] siècle les changeurs étaient les hommes les plus riches et les plus influens de la ville ; la monnaie du pays était alors très rare, et on l'échangeait à un prix élevé contre celle du roi. Le peuple, peu éclairé et crédule, haïssait les agens de ce commerce ; il les accusait même de prêter à grosse usure ou de billonner sur les espèces. Parmi les vingt-deux corps de métiers qui existaient alors à Beauvais, celui des changeurs avait à lui seul la nomination du maire et de six pairs. Les six pairs restant étaient nommés par les vingt et une autres corporations (1). En 1282, le parlement décida que tous les métiers contribueraient indistinctement à l'élection (2).

Une autre particularité qu'on a également oublié de faire ressortir, c'est que dans les élections municipales on opinait non point par tête, mais par corps de métier. Chaque métier formait une voix, comme on peut le voir par le passage suivant du procès-verbal de la nomination du maire Guillaume Binet en 1477 : « furent esleurs quatre personnes, c'est assavoir deux de » ladicte commune, et deux des pers, lesquels nous firent » serment solemnel que sans fraude ils recepvraient les voix » desdicts mestiers et icelles voix rédigeroient ou feroient » rédiger par escript, comme il est accoustumé de faire de

(1) Etienne de Nully.

(2) Judicatum est quod in villâ Belvaci, majores, pares, et alii officiales villæ non ampliùs ex ministerio scampsorum tantùm eligerentur, sicut olim fiebat, sed ex communiæ omnibus ministeriis dictæ villæ. Ità quod scampsores in hoc prærogativo seu avantagio non gaudeant. —Cet arrêt, extrait du recueil des *Olim*, et rapporté par Etienne de Nully nous paraît de nature à révéler la véritable cause de ce terrible soulèvement de 1232.

» toute ancienneté, et que celluy qui auroit le plus des dicts
» mestiers, ils le prononceroient maire. Après lequel serment
» ainsi faict montèrent les dessus dicts esleus, à recepvoir les
» dictes voix, à une petite chambre haulte... et en nostre
» présence firent appeler tous les mestiers et bannières de
» ladicte ville, les ungs après les aultres, deux ou trois de
» chascun mestier et bannière. Lesquels après serment par
» eulx solemnellement faict rapportoient et nommoient celluy
» qui par leur dict mestier et bannière avoit esté esleü pour
» estre maire. (1) »

L'assemblée des métiers élisait le maire, les pairs, les conseillers, le procureur et l'avocat de la commune, le clerc, le maître des forteresses. Quant au lieutenant de maire et aux autres employés du conseil de ville, ils étaient nommés par le conseil lui-même.

La nomination du maire fut plusieurs fois faite directement par le roi sans aucun autre concours, comme en 1232 sous saint Louis; en 1305, sous Philippe-le-Bel, à la suite de l'insurrection de la commune contre l'évêque Simon; enfin, en 1475, sous Louis XI qui venait cependant d'accorder de si grands privilèges aux bourgeois de Beauvais; mais ces restrictions ne furent jamais que passagères. Quelquefois aussi le bailli de Senlis venait présider aux élections, lorsque surtout l'état des esprits pouvait amener quelque collision funeste entre les habitans, comme en 1462, en 1477. Hors ces cas, extrêmement rares, les officiers du roi n'intervenaient en aucune façon dans l'insti-

---

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.
Nous renvoyons pour les autres détails tels que le remerciment du maire etc., qu'il eut été inutile de répéter ici, au tome second de l'histoire de Beauvais par M. Delafontaine.

tution des chefs du corps de ville. Quant aux officiers de l'évêque, ils n'y eurent jamais part.

Les chartes de la commune imposaient aux officiers municipaux l'obligation de prêter serment en entrant en fonctions. On connaît la formule du serment que prêtait le maire (1). Nous allons rapporter celui des pairs, du lieutenant de maire, de l'avocat de la commune et du clerc, en ayant soin de dire que c'est le serment tel qu'on le déférait au XV[e] et au XVI[e] siècle.

SERMENT DES PAIRS. — « Messeigneurs, vous savez com-
» ment la commune, pour la confidence du sens, preudom-
» mye, loyaulté et féable renom de vos personnes, vous ont
» esleuts *pers* pour estre compaignons du maire, pour régir et
» gouverner la communité; et pour ce qu'il est accoustumé
» de faire le serment en tel cas, levez tous la main.

» Vous jurez et promettez à Dieu, nostre père créateur, que
» en toutes les assemblées que le maire fera faire pour les
» affaires de la ville et commune, ès quelles vous serez appelés,
» vous comparerez, et en icelles de tout ce que le maire met-
» tera en délibération, vous, aveuc le conseil de la ville, vous
» le conseillerez selon Dieu, justement, loyaulment, en vostre
» conscience, sans fraude ou déception, et le tout au prouffit
» et honneur de ladicte ville et commune, et puis les délibé-
» rations et conclusions faictes ès dictes assemblées vous tenrez
» secrètes, sans en riens reveller à nul ne à nuls.

» *Item*, vous garderez et deffenderez de tout vostre povoir,
» envers et contre tous et chascun de vous, les drois, les pré-

(1) Voir le tome second de l'histoire de Beauvais par M. Delafontaine.

» villèges, libertés, franchises, prérogatives et prééminences
» de ladicte ville et commune.

Item, s'il vient à vostre cognoissance aulcun péril éminent
» par le quel il vous appaira le dommage advenir de ladicte
» ville et commune, vous le ferez savoir au maire, pour ce
» pourvoir par conseil; et au contraire s'il vient à vostre
» cognoissance aulcun bien apparent le bien, prouffit et visite
» de ladicte ville et commune, vous en avertirez le maire
» comme dict est.

» Et finablement envers et contre tous, vous garderez et
» deffenderez, aiderez à garder et deffendre ladicte ville et
» commune de Beauvais, pour le roy nostre sire et nostre sou-
» verain seigneur, à l'encontre de tous ses ennemis quels qu'ils
» soient, et ne leur porterez aulcune faveur; et autant en ferez
» contre tous les ennemis de ladicte ville et commune. Ne
» ferez pas? Doibvent respondre : Oy.

» Et de rechief vous nous jurez et promettez de bonne foy,
» à nous tenir et accomplir de poinct en poinct tous les poincts
» cy-dessus spécifiés, pour en faire et en ferez comme bon
» communier doibt faire. Ne faictes pas? Fault qu'ils respon-
» dent : Oy. » (1) Ce serment comme celui du maire se prêtait
à la place du cimetière St-Etienne.

SERMENT DU LIEUTENANT DE MAIRE. — « Vous jurez et
» promettez à Dieu, nostre père créateur, que l'office de lieu-
» tenant de maire et pers, en ce qui touche la justice de la
» commune de ceste ville de Beauvais, vous exercerez bien,

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville. — Le serment des conseillers était semblable à celui des pairs.

» justement, loyaulment, diligemment et sans fraude; et que » nul de ladicte commune ne aultre, pour quelconque faveur » ou amitié vous ne déporterez, ne aussi pour quelconque » inimitié vous ne blecerez ou défoulerez, mais selon droicte, » juste et vraye opinion, vous délibérerez ou appoincterez à » ung chascun par raison et par conseil.

» Vous jurez que vous ferez et administrerez justice à tous » ceulx et celles qui vous la requerront, aussi bien au povre » que au riche, sans acceptation de nulle personne.

» Vous jurez que vous ferez faire bon et vray registre par le » clerc de ladicte ville et commune, des sentences, condem- » nations, appoinctemens, actes et exploicts, qui par vous » seront faicts audict office, affin que si la ville ou les parties » en ont à faire, qu'ils s'en puissent aider et servir, quand en » sera mestier.

» Se vous estes appellé à l'hostel de la ville par le comman- » dement du maire, vous y assisterez et conseillerez les affaires » d'icelle comme vostre conscience vous jugera, ainsi que » doibt faire ung bon et loyal communier; et en toutes les » délibérations ès quelles vous serez évocqué, vous tenrez » et garderez secrètes, sy ainsi sont chargées à ce faire par le » maire et mesme les aultres, qui par reveler pourroit tourner » à préjudice à ladicte ville et commune, etc. » (1)

SERMENT DE L'AVOCAT ET PROCUREUR DE LA COMMUNE. — « Vous jurez et promettez, etc. (Voir le deuxième alinéa du serment des pairs.)

---

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville. — Le reste de ce serment est la reproduction exacte des quatre derniers paragraphes du serment des pairs.

» *Item*, vous userez d'office de procureur en gardant de » vostre pouvoir envers et contre tous, les dreis, prévillèges, » libertés, franchises, prérogatives et prééminences de ladicte » ville et commune, et les deffenderez comme bon et loyal » procureur doibt faire.

Item, s'il vient à vostre cognoissance, etc. (Suivent les trois derniers paragraphes du serment des pairs.) (1)

SERMENT DU CLERC OU GREFFIER. — « Vous jurez et pro- » mettez à Dieu, nostre père créateur, que l'office du greffe » et clergié de la commune de ceste ville de Beauvais, vous » exercerez bien, et loyaulment, et justement et sans fraude.

» *Item*, vous serez tenu comparoir à toutes les assemblées » que le maire fera faire pour les affaires de ladicte ville, et en » icelles vous escripverez et enregistrerez bien au long et au » vray, les délibérations et conclusions toutes qui seront faictes » par les maire, pers, habitans et conseil de ladicte ville, et » puis icelles vous tenrez secrètes sans en riens reveller à nul » ou à nuls.

Item, vous garderez, etc. (Voir le troisième alinéa du ser- » ment des pairs.)

» *Item*, vous ne transporterez ne ferez transporter, ne ne » permetterez ou soufferrez estre transportés hors de l'hostel » de la ville, lettres ou tiltres, papiers en volumes, en regis- » tres, ne aultres enseignemens quelconques sans le gré et » consentement de maire et pers, et s'il advenoit pour aul-

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

» cunes causes qui fussent nécessaires que ledict consentement
» y feust, ce faict et accomply diligemment, vous le rappor-
» terez ou ferez rapporter audict hostel de la ville.

. . . .

» *Item*, serez tenu conseillier ladicte ville, c'est assavoir
» maire et pers preudhommement, en toutes les affaires de
» ladicte ville.

» *Item*, s'il vient à vostre cognoissance, etc. (Suivent les trois derniers paragraphes du serment des pairs.) » (1)

La première condition requise pour l'aptitude aux fonctions municipales, c'était d'être communier. Pour devenir pair, il fallait en outre *avoir pignon sur rue*, et pour être maire, être de plus natif de la ville et avoir déjà exercé la pairie. L'avocat et le procureur de la commune étaient pris parmi les gradués. Les officiers de la justice de l'évêque, les membres des siéges royaux, les nobles, les fieffés de l'évêque, les ecclésiastiques et même les clercs mariés étaient exclus de toutes les fonctions municipales. Par exception à cette règle, un noble, Thomas Becquet, et un clerc marié, Jehan Pinchon ayant été élus à la fin du XIV[e] siècle, l'un maire et l'autre lieutenant, l'évêque protesta contre cette innovation qui n'eut guère plus d'exemple. Cet état de choses fut changé en 1472 par les lettres-patentes de Louis XI qui donnèrent aux bourgeois toute liberté dans l'élection de leurs officiers municipaux, en leur permettant d'élire telles personnes qu'ils aviseraient, pourvu qu'elles fussent *suffisantes et*

---

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

idoines, soit clercs, gens de fief ou *autres*. Néanmoins l'exclusion des officiers de l'évêque fut maintenue par l'usage.

La durée de l'exercice variait selon les fonctions. La charge de maire était annale; mais on la prolongeait ordinairement pendant trois et quelquefois même quatre ans, par une réélection annuelle, à moins toutefois que le titulaire ne refusât sa continuation. On ne trouve à Beauvais qu'un seul exemple d'une nomination de maire à vie, ce fut celle de Jean Legoix, commis à cette fonction par Louis XI en 1475, et encore, les bourgeois obtinrent-ils au bout de deux ans, sa destitution. Ordinairement chaque maire sortant devenait premier pair; il pouvait, après un certain intervalle qui n'avait rien de fixe, exercer de nouveau la mairie (1). La charge de pair était originairement annale comme la mairie, mais l'usage s'établit de la faire durer trois ans sans renouvellement, et après ce terme, de la continuer par une, deux et quelquefois même trois réélections successives, chacune de trois en trois ans : de sorte que dès le XVe et le XVIe siècle, le conseil de ville recevait à peine deux ou trois membres nouveaux chaque année. Les fonctions de lieutenant de maire, de procureur et d'avocat de la commune, de clerc etc., d'abord annales comme la mairie et la pairie, devinrent à vie; la rareté des sujets propres aux emplois municipaux parait avoir été la principale cause de cet usage.

Le bourgeois nommé maire pouvait la première fois, refuser cette charge; mais si les habitans persistaient à porter sur lui leurs voix, il était tenu d'accepter au troisième tour de scrutin

(1) Un maire du XVe siècle, Jean Marcadé, exerça 17 ans, savoir : en 1473, 1474, 1475, de 1480 à 1485 sans interruption, en 1494, enfin de 1501 à 1506 encore sans interruption.

à peine de deux cents livres d'amende (1). Après sa première année d'exercice, il recouvrait la faculté de se démettre. Les autres membres du corps de ville pouvaient en tout temps refuser. Le maire ne pouvait être révoqué ou suspendu pour les abus par lui commis, que par des commissaires royaux ; à Beauvais, ces commissaires étaient les baillis de Senlis ou leurs lieutenans. La destitution des pairs, lieutenans, avocats, clercs, etc. appartenait à la commune.

Le maire recevait une rétribution de 50 livres par an ; son lieutenant 10 livres ; le clerc et le maître des forteresses 30 livres chacun. Le registre des délibérations nous apprend que le 24 septembre 1477, Pierre Marc fut reçu avocat de la ville, aux gages de 8 livres, et Colinet Le Bouteillier, procureur, aux gages de 6 livres.

Le maire présidait l'assemblée des officiers municipaux : à sa gauche était placé, un siège plus élevé que tous les autres, et qui restait toujours vide : on l'appelait le siège du roi.

Les officiers municipaux jouissaient de peu de privilèges personnels ; ils étaient imposés aux tailles et aux contributions de la commune, selon leurs facultés personnelles, de même que les autres bourgeois ; mais le maire et les pairs étaient exempts du logement des gens de guerre.

Le costume du maire et des pairs consistait dans la robe rouge et violette (2). L'inventaire des archives de la commune

---

(1) La livre numérique de 20 sous équivalait, au commencement du XIV[e] siècle, à 15 fr. 50 c. de la monnaie actuelle, dans les premières années du XVI[e] à 4 francs, à la fin du même siècle à 3 fr. 60 c. et 3 fr.

(2) Les vitraux de St-Etienne (chapelle de saint Eustache) représentent dans ce costume M. de Malinguehen, qui fut maire de Beauvais en 1550.

fait mention d'une quittance du 7 octobre 1469, pour sept aunes et demie de drap vert et violet pour les robes des trois sergens de la ville.

Ce fut pendant le moyen-âge que commença l'usage des présens de ville, faits par le maire et les pairs, au nom de la commune, aux souverains, aux princes du sang, et aux grands dignitaires de l'état qui venaient à Beauvais. Ces présens consistaient en vins, confitures, bougies, étoffes, en truites du Thérain. L'évêque recevait le jour de son entrée, deux pièces de ratine fine ; le jour de l'an le maire portait au roi un mouton de Beauvais. Lorsque le roi ou un prince du sang venait à Beauvais, on lui présentait aussi les clés de la ville dans un plat d'argent. Cette présentation était une marque d'honneur et de souveraineté.

Assemblées. — Outre les assemblées électives qui avaient lieu chaque année pour le renouvellement ou la continuation des officiers municipaux, le maire et les pairs en convoquaient d'autres, composées tantôt des maîtres de métiers, tantôt des députés des corps de métiers, pour délibérer sur les questions qui intéressaient les privilèges de la *commune*. La *ville* était aussi divisée pour les affaires qui concernaient l'universalité de ses habitans, communiers ou non communiers, en trois corps ou membres : 1° les gens d'église ; 2° les possesseurs des fiefs de l'évêché situés dans Beauvais ; 3° le corps de ville. Ce dernier genre d'assemblée, qui délibérait surtout dans les cas de danger commun, dans les temps de disette ou de contagion, ainsi que sur la création ou la continuation des octrois paraît avoir pris naissance au XVe siècle, pendant les guerres des Anglais. Ce fut l'origine d'une institution que nous verrons dans l'époque suivante acquérir une existence régulière et en quelque sorte permanente.

Enfin, il y eut aux XIVe, XVe, et jusqu'au commencement du XVIe siècle, des *États* de Picardie tenus au bailliage de Senlis. Beauvais étant compris dans le ressort de ce tribunal, la commune, les nobles et le clergé, envoyaient chacun un député à ces assemblées provinciales.

ATTRIBUTIONS COMMUNALES. - JUSTICE. — Le droit de justice du maire et des pairs naquit avec la commune même. « Quiconques aura forfaict a homme qui ceste commune aura » juré, » disent les chartes de Louis-le-Jeune et de Philippe-» Auguste, « les maire et pers se la clameur vient jusques à » eulx feront justice du maulfaicteur, de son corps ou de ses » biens, se il ne l'aura amendé, selon leur délibération. » Cette disposition détermine clairement la compétence de la justice communale. Elle ne comprenait que les cas où un communier était intéressé, mais du moins elle s'étendait sur quiconque avait lésé un communier. Les ecclésiastiques même, au dire d'Yves de Chartres, lui étaient soumis (1) ; c'était une trop grave restriction au droit seigneurial des évêques, pour ne pas les alarmer. Aussi en 1151, Henri de France obtient de Louis-le-Jeune une déclaration qui enlève à la commune la connaissance des matières criminelles, ne lui laissant le droit d'agir que lorsque les officiers du comté ont négligé de poursuivre. Quant aux matières civiles, rien n'est changé. La commune n'en persista pas moins autant qu'elle pût, à exercer son droit comme par le passé, ce qui suscita ces querelles tumultueuses qu'elle soutint au XIIIe siècle contre les évêques. Ainsi, en 1231, l'évêque ayant emprisonné un bourgeois pour rapt, le maire et les pairs à la tête des communiers enlevèrent de vive force l'accusé, des prisons seigneuriales. L'évêque

(1) Epitre 77 à Hugues de Gerberoy.

excommunia la ville, et le pape Grégoire IX confirma l'interdit, avec ordre d'absoudre les violateurs s'ils venaient à résipiscence. En 1256, la commune prit à ses gages un champion pour soutenir au besoin ses prétentions, par le combat judiciaire. Mais pendant le même siècle, la puissance temporelle acquise par le chapitre, la grande composition de 1276 et l'arrêt de 1281 resserrèrent sa compétence dans des limites plus étroites. Le maire et les pairs ne connurent plus des matières criminelles entre communiers, même lorsque l'offensé était membre du conseil de ville, que pour recevoir les plaintes des parties, les concilier ou leur imposer des trèves. Ils se bornèrent à juger, lorsqu'ils étaient saisis avant la justice de l'évêque, ce qu'on appelait le petit criminel : 1° les injures, 2° les rixes, l'effusion de sang par la bouche, le nez, etc. Dans le premier cas ils ne pouvaient condamner que jusqu'à cinq sous parisis ; dans le second, jusqu'à vingt sous trois deniers d'amende. En cas d'injures graves ils conservèrent le droit d'infliger la peine de *haquies ;* nous verrons tout à l'heure en quoi elle consistait. Lorsqu'il y avait blessure par *baston* ou *ferrement*, ils n'étaient compétens qu'après que la plaie fût fermée ; et dans ce cas, ils ne pouvaient prononcer aucune peine, mais seulement condamner le délinquant à indemniser l'offensé. Au civil, ils ne condamnaient plus qu'en vertu d'actes sous signatures privées : ils connaissaient des matières mobilières et personnelles, quelle que fût la somme. En matière immobilière et d'héritages, ils pouvaient seulement ordonner les réparations d'urgence ; ils jugeaient les affaires commerciales, et passaient sous leurs sceaux les procurations pour plaider en leur justice. Quant aux non communiers, non seulement ils n'avaient aucune juridiction sur eux, mais même ils ne pouvaient les faire assigner en témoignage que par la justice de l'évêque ou du chapitre.

La résistance aux jugemens et aux ordres du maire et des pairs était autrefois punie rigoureusement. On démolissait la maison du coupable et on le chassait de la ville sans forme de procès. Un arrêt du parlement du mois de janvier 1255, modifia ce pouvoir exorbitant, et défendit de démolir les maisons. Enfin, la grande composition interdit le droit d'expulser les récalcitrans, permettant seulement de les desavouer de la commune. L'homme qui frappait le maire avait le poing coupé avec une hache ou *doloire*. La grande composition permit seulement d'infliger en ce cas de fortes amendes, et la peine de hacquies. Un ancien dénombrement de la châtellenie nous apprend ce que c'était que cette peine.

» Le maire de Beauvais a une justice sur les habitans de » ladicte ville et cité de Beauvais, pour les non nobles, qu'on » appelle *hacquie;* c'est à savoir quand aucuns des citoyens et » habitans, de courage courroucé, dient l'un à l'autre aucunes » laides paroles, injurieuses, pleines de diffame et de mau» vaiseté, et se n'est pas vraie et sans cause; et celui à qui on » dit telles paroles les rappelle à son courage, pour ce qu'il n'est » pas tel que l'autre luy a mis sus, et à ce appelle bonnes gens » pour témoins, et l'injurié fait appeler pardevant ledict maire » celuy qui l'a injurié et diffamé, ledict maire et les pairs de » la commune s'ils condamnent celuy qui ainsi sans cause a » injurié l'autre et luy a mesdit et diffamé, à faire hacquie » de son corps et amende, et l'envoye ledict maire par tout il » lui plaît, tout nud et tout déchaux, par toute la ville et cité » de Beauvais, ou en tel état qu'il plait audict maire, et le » fait revenir vers luy en tel état qu'il en est party; alors lui » déclare la taxation de l'amende de laditte hacquie. » (1)

(1) Dénombrement de la châtellenie en 1444. Ms.

La justice de la mairie jugeait à l'exclusion de toute autre les brigues et les cabales qui avaient lieu dans les élections municipales, et conjointement avec le capitaine ou son lieutenant, les questions de discipline et les différens des compagnies privilégiées, les délits militaires commis par les bourgeois montant la garde; enfin, elle avait toute juridiction sur les remparts et les forteresses (à l'exception de la tour de Crou qui appartenait à l'évêque); mais ce dernier n'ayant jamais renoncé en droit, malgré la possession contraire, à la seigneurie des remparts, il en résultait parfois des conflits entre la justice du comté et celle de la commune.

L'ordonnance de Moulins enleva aux officiers municipaux la connaissance des instances civiles entre les parties; celle des affaires commerciales leur fut ôtée en 1564, par l'institution de la juridiction consulaire à Beauvais.

Une chose qui, selon Loisel, rappelait l'ancien droit de la commune, était la coutume qui s'observait lors de l'exécution des sentences criminelles de la justice de l'évêque; « affin que » ung chascun en peust avoir notition et cognoissance (1), » le maire ou son lieutenant, averti par le bailli ou par le prévôt de l'évêque, faisait sonner la cloche de la commune, puis il montait à cheval ainsi que les pairs, et attendait devant le pilori que les officiers de la justice de l'évêque amenassent le condamné. Si celui-ci était un larron, il était livré par un sergent de l'évêque à un sergent de ville qui l'attachait au pilori, et après quelques instans, le rendait au sergent de l'évêque, en prononçant ces mots : *délivré en la bonne ville de Beauvais.* Si c'était un meurtrier, la justice de l'évêque le faisait traîner autour du

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

pilori sans l'y mettre ; le maire ou son lieutenant accompagnait ensuite le patient jusqu'aux portes de la ville, ou même, s'il lui plaisait, jusqu'au gibet de Marissel (1).

La justice de la commune était exercée par le lieutenant de maire ; ses appels se portaient devant le bailli de Senlis. Lorsque celui-ci déclarait qu'il avait été bien jugé, l'appelant était condamné à soixante sous parisis d'amende au profit du maire et des pairs.

Les trois sergens de la ville pouvaient seuls faire les ajournemens entre communiers, dans les cas dont la connaissance appartenait à la justice de la mairie, saisir et exécuter en vertu des jugemens par elle rendus, et des actes passés sous le sceau de la commune. Leur salaire, en cas de saisies, était de deux sous parisis.

Le maire et les pairs étaient les représentans, et en quelque sorte les tuteurs légaux de la commune. On les voit figurer soit comme demandeurs, soit comme défendeurs, dans ces nombreux procès soutenus au parlement par la commune contre l'évêque, ou par l'évêque contre la commune ; procès qui donnèrent lieu à tant d'arrêts et d'accords pendant cinq siècles. Si quelque communier avait été outragé, la réparation, lorsqu'elle était obtenue, était faite en présence des officiers municipaux. En 1366, Pierre Bourbel, communier, ayant été maltraité au marché par Raoul de Fricamps, écuyer, *au vitupère et préjudice desdicts maire et pers et dudict Pierre leur communier, et contre la teneur des chartes et previlèges d'icelle ville,* le parlement statua ainsi : « ledict escuyer ira

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

» samedi tiers jour d'apvril..... en la halle de Beauvais, là où
» lesdicts maire et pers ont accoustumé a tenir leurs plaids, et
» là à l'heure de complye, amendera ausdicts maire et pers
» les dictes injures; et de la tauxation de l'amende et des des-
» pens..... ordonnera monseigneur le chancelier de France,
» evesque de Beauvais, en sa pure et pleine volonté (1). »

POLICE. — Le maire et les pairs eurent d'abord la police de la ville avec la même latitude que la justice. Mais comme nous l'avons vu en parlant des évêques, ces derniers, par les concessions qu'ils obtinrent des rois l'exercèrent seuls; ils faisaient tous les réglemens concernant la propreté et la salubrité de la ville. La grande composition leur attribua la police du pain, et l'arrêt de 1308 celle des manufactures; ils réglaient le prix des denrées et de la journée des artisans. La grande composition donna néanmoins au maire et aux pairs la garde des poids et balances de la draperie qui appartenait au fief du Tonlieu; mais l'étalon de ces poids et balances resta à ce fief. Les lettres patentes de 1422 confirmèrent le droit de police dont l'évêque joussait dans toute la ville, et ses officiers continuèrent de l'exercer, malgré les protestations du maire et des pairs contre la légalité de ces lettres-patentes qui étaient émanées du roi d'Angleterre, régent de France, sous Charles VI.

ADMINISTRATION. — La création d'un système de libre et régulière administration ne fut pas la révolution communale elle-même, mais un des résultats de cette révolution. Le pouvoir administratif fut à-peu-près le seul que le maire et les pairs conservèrent, mais non sans quelques modifications.

Lorsque les tailles, avant d'être devenues ordinaires, étaient

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

seulement ordonnées avec l'avis des états généraux, la levée en était faite par le maire et les pairs qui élisaient des bourgeois notables pour confectionner les rôles d'après lesquels ils décernaient des contraintes contre les communiers de quelque condition qu'ils fussent; ils pouvaient faire rompre les portes et les fenêtres de ceux qui refusaient de payer, et faire saisir leurs biens par les sergens de la ville. Quand les tailles furent devenues ordinaires, au XVe siècle, la création que les rois firent d'*élus* en titre d'office, anéantit à cet égard le pouvoir des officiers municipaux.

Le maire et les pairs surveillaient la recette et la dépense de la ville, et l'entretien des fortifications; ils étaient chargés de l'entretien des chemins, des chaussées, des ponts appartenant à la ville (1), et du pavage des rues. Ces dernières attributions constituaient leur part dans le droit de voirie (2); ils réglaient aussi le logement des gens de guerre. Au XVIe siècle ils devinrent administrateurs des hôpitaux et du collége, conjointement avec l'évêque et le chapitre.

Le maire et les pairs exercèrent aussi pendant longtemps des fonctions militaires. Nous en parlerons dans l'article qui suit.

ÉTAT MILITAIRE DE LA COMMUNE. — Nous avons déjà dit que l'obligation du service militaire fut le principal objet de l'institution communale. Tous les documens historiques du

(1) Voir la liste de ces ponts dans le tome 2 de l'histoire de Beauvais, de M. Delafontaine, page 81.

(2) En 1122, Louis-le-Gros avait donné aux bourgeois un droit de voirie plus étendue; mais cette charte ne reçut pas longtemps d'application, sauf le droit de paver qui resta au maire et aux pairs; l'évêque conserva la voirie.

XIIe siècle témoignent du caractère essentiellement guerrier des communes ; leur nom même devint synonyme de milices. Elles pouvaient recourir à la force pour faire respecter leurs franchises. D'après les chartes de Beauvais, aucun homme de la commune ne devait prêter de l'argent, ni en emprunter aux ennemis de la commune tant que la guerre durait, sous peine de devenir parjure et d'être puni comme tel, selon la délibération du maire et des pairs. Lorsque la commune marchait hors la ville contre les ennemis, nul ne parlementait avec eux sans la permission du maire et des pairs. Si un homme coupable d'avoir forfait à un communier se retirait dans un château-fort, le maire et les pairs pouvaient, dans le cas où le maître du château leur refusait satisfaction, *faire vengeance sur ses hommes ou ses biens, selon leur délibération* : c'était leur donner le droit de paix et de guerre.

La commune devait le service militaire au roi : en 1472, les lettres-patentes de Louis XI, l'exemptèrent à toujours du ban et de l'arrière-ban, en récompense de sa résistance aux bourguignons. Dans les premiers temps, elle n'eut d'autre commandant que le maire, et c'était lui qui gardait les clés des portes de la ville ; mais au XIVe siècle, les rois de France établirent à Beauvais un capitaine, avec un lieutenant sous ses ordres ; ces officiers avaient entrée dans le conseil de ville, mais ils ne pouvaient délibérer que sur les affaires militaires. Le lieutenant du capitaine partageait avec le maire la garde des clés, et précédait avec lui à l'ouverture des portes de la ville. « A quoi, » dit Loisel, ils pourvoient si soigneusement qu'il n'y a par » aventure ville en France dont les portes s'ouvrent plus tard » ou ferment de si bonne heure ; ni à la cloture et ouverture » desquelles il se fasse plus de solennité. »

Le capitaine était à la nomination du roi, et il commettait

lui-même son lieutenant : ce ne fut que dans des cas exceptionnels comme pendant les guerres des Anglais au XVe siècle, ou pendant celles de la ligue, que la commune pourvut à ces emplois par la voie de l'élection. Les gages du capitaine n'étaient d'abord que de 60 livres parisis : Charles VI les porta à 400 livres, lorsqu'en 1383, il institua Guillaume chatelain de Beauvais, capitaine de la ville ; dans la suite ils furent réduits à 100 livres : tous les habitans, communiers, fieffés de l'évêque, gens d'église y étaient contribuables ; ces derniers pour un cinquième.

La milice communale se composait des compagnies privilégiées et des compagnies de quartiers. Les compagnies privilégiées furent longtemps au nombre de deux, celle des archers et celle des arbalétriers ; par suite des modifications que l'invention de la poudre introduisit dans leur armement, elles prirent en 1553, le nom de compagnies d'arquebusiers, et furent alors portées à cent hommes. En 1577 fut créée une troisième compagnie privilégiée, celle de l'infanterie. Cette milice d'élite, faisait un service régulier, actif ; elle avait ses drapeaux, ses tambours : son poste était toujours auprès du maire et des pairs. Officiers et soldats étaient nommés par ces derniers et prêtaient serment entre leurs mains. Le titre de *privilégiées*, donné à ces compagnies, venait de ce que les hommes qui les composaient jouissaient de certaines immunités, comme d'être exempts de logemens de gens de guerre, de n'être justiciables que du maire et des pairs. Leurs priviléges furent confirmés par des lettres-patentes en 1566 et 1595.

Les compagnies privilégiées faisaient leur montre ou revue, au 1er mai et à la St-Jean, en présence du maire et des pairs. Les arbalétriers avaient une couronne qui se représentait dans

ces revues, mais dont on ne trouve plus de vestige depuis la bataille de Pavie. Chaque compagnie avait son jardin dans lequel elle s'exerçait au tir. Au XVe siècle, le jardin des archers était dans la paroisse de St-Laurent, et celui des arbalétriers, rue du Voignil (aujourd'hui du Bout-du-Mur). En 1556, les arquebusiers établirent le leur dans la rue des Carrières. Le jardin de l'infanterie était voisin de l'église St-Gilles. Chaque année les compagnies proposaient des prix que venaient leur disputer les miliciens des villes voisines.

Les compagnies de quartiers étaient au nombre de douze, et comprenaient tous les habitans valides. Elles se composaient d'officiers nommés par le maire et les pairs, et prêtant serment devant eux; de *portiers* qui avaient spécialement la garde des portes de la ville, et de *guetteurs* qui étaient chargés d'aller à la découverte hors la ville. Les ecclésiastiques étaient seuls exempts du *guet* et de la *garde*. Cependant dans les temps de guerre, ils étaient tenus de faire le service à l'évêché. Le capitaine ou son lieutenant avait le commandement des compagnies privilégiées et de quartier, conjointement avec le maire.

Sous Charles VII furent établis les *francs-archers*. Le nombre de ceux que devait fournir Beauvais fut fixé à seize en 1448; ils obéissaient à un capitaine nommé par le roi.

Les compagnies privilégiées et de quartier étaient dans les temps ordinaires l'unique force militaire de Beauvais, mais aux époques de guerre, comme au XVe siècle, et pendant la ligue, la commune prit à sa solde des compagnies de gens d'armes qu'elle remerciait ou licenciait, une fois le danger passé. Quant aux troupes royales, Beauvais n'en reçut que très rarement, par exemple, pendant les guerres de la captivité du roi Jean et du règne de Charles VII, et pendant les dernières années de

Louis XI. Sauf ces exceptions, la ville se garda toujours elle-même, et ce privilège lui fut confirmé en 1594, par l'édit de réduction.

BIENS DE LA COMMUNE. — Les deniers patrimoniaux n'étaient que des redevances que la ville tirait de ses propriétés, mais jamais ville ne fut plus pauvre en biens communaux. La propriété de l'hôtel commun, des rentes de peu d'importance sur trois ou quatre maisons, la location de quelques prés et de quelques îlots de la rivière, voilà toute sa richesse immobilière. Quant à sa richesse mobilière, elle n'eut presque jamais que des dettes. Toutes ses ressources consistaient dans la taille, impôt direct et essentiellement roturier, qui ne pesait que sur sa bourgeoisie enrichie par le commerce, dans des cotisations, dans la part que la royauté lui cédait ou plutôt lui vendait sur les impôts qu'elle-même levait sur la ville, et dans les octrois qu'elle lui faisait sur les marchandises entrant ou consommées dans Beauvais, octrois dont le résultat le plus net était de diminuer les produits en diminuant la consommation, et d'écarter les marchands.

Les impositions que la ville était autorisée à lever pour ses besoins étaient qualifiées d'*aides*; mais comme la formule des lettres portait *avons octroyé et octroyons* (du mot *auctorgare* qui, dans la basse latinité, se disait pour *auctorisare*) on s'habitua à appeler *octrois* ces impositions locales. Plus tard, l'usage s'établit de réserver cette dénomination pour les taxes sur les objets de consommation dont le produit était spécialement affecté à l'entretien des clôtures et des remparts. Le plus ancien octroi dont les archives de Beauvais fassent mention, est de 1360. Le roi Jean, à la prière du maire, des pairs et de l'évêque, permit à la ville de prendre deux deniers sur les douze qu'il levait sur les denrées entrant, à l'exception du pain. En 1376 et 1377, Charles V fit un octroi semblable pour servir

ces revues, mais dont on ne trouve plus de vestige depuis la bataille de Pavie. Chaque compagnie avait son jardin dans lequel elle s'exerçait au tir. Au XV[e] siècle, le jardin des archers était dans la paroisse de St-Laurent, et celui des arbalétriers, rue du Voignil (aujourd'hui du Bout-du-Mur). En 1556, les arquebusiers établirent le leur dans la rue des Carrières. Le jardin de l'infanterie était voisin de l'église St-Gilles. Chaque année les compagnies proposaient des prix que venaient leur disputer les miliciens des villes voisines.

Les compagnies de quartiers étaient au nombre de douze, et comprenaient tous les habitans valides. Elles se composaient d'officiers nommés par le maire et les pairs, et prêtant serment devant eux; de *portiers* qui avaient spécialement la garde des portes de la ville, et de *guetteurs* qui étaient chargés d'aller à la découverte hors la ville. Les ecclésiastiques étaient seuls exempts du *guet* et de la *garde*. Cependant dans les temps de guerre, ils étaient tenus de faire le service à l'évêché. Le capitaine ou son lieutenant avait le commandement des compagnies privilégiées et de quartier, conjointement avec le maire.

Sous Charles VII furent établis les *francs-archers*. Le nombre de ceux que devait fournir Beauvais fut fixé à seize en 1448; ils obéissaient à un capitaine nommé par le roi.

Les compagnies privilégiées et de quartier étaient dans les temps ordinaires l'unique force militaire de Beauvais, mais aux époques de guerre, comme au XV[e] siècle, et pendant la ligue, la commune prit à sa solde des compagnies de gens d'armes qu'elle remerciait ou licenciait, une fois le danger passé. Quant aux troupes royales, Beauvais n'en reçut que très rarement, par exemple, pendant les guerres de la captivité du roi Jean et du règne de Charles VII, et pendant les dernières années de

Louis XI. Sauf ces exceptions, la ville se garda toujours elle-même, et ce privilège lui fut confirmé en 1594, par l'édit de réduction.

Biens de la commune. — Les deniers patrimoniaux n'étaient que des redevances que la ville tirait de ses propriétés, mais jamais ville ne fut plus pauvre en biens communaux. La propriété de l'hôtel commun, des rentes de peu d'importance sur trois ou quatre maisons, la location de quelques prés et de quelques îlots de la rivière, voilà toute sa richesse immobilière. Quant à sa richesse mobilière, elle n'eut presque jamais que des dettes. Toutes ses ressources consistaient dans la taille, impôt direct et essentiellement roturier, qui ne pesait que sur sa bourgeoisie enrichie par le commerce, dans des cotisations, dans la part que la royauté lui cédait ou plutôt lui vendait sur les impôts qu'elle-même levait sur la ville, et dans les octrois qu'elle lui faisait sur les marchandises entrant ou consommées dans Beauvais, octrois dont le résultat le plus net était de diminuer les produits en diminuant la consommation, et d'écarter les marchands.

Les impositions que la ville était autorisée à lever pour ses besoins étaient qualifiées d'*aides*; mais comme la formule des lettres portait *avons octroyé et octroyons* (du mot *auctorgare* qui, dans la basse latinité, se disait pour *auctorisare*) on s'habitua à appeler *octrois* ces impositions locales. Plus tard, l'usage s'établit de réserver cette dénomination pour les taxes sur les objets de consommation dont le produit était spécialement affecté à l'entretien des clôtures et des remparts. Le plus ancien octroi dont les archives de Beauvais fassent mention, est de 1360. Le roi Jean, à la prière du maire, des pairs et de l'évêque, permit à la ville de prendre deux deniers sur les douze qu'il levait sur les denrées entrant, à l'exception du pain. En 1376 et 1377, Charles V fit un octroi semblable pour servir

ces revues, mais dont on ne trouve plus de vestige depuis la bataille de Pavie. Chaque compagnie avait son jardin dans lequel elle s'exerçait au tir. Au XV[e] siècle, le jardin des archers était dans la paroisse de St-Laurent, et celui des arbalétriers, rue du Voignil (aujourd'hui du Bout-du-Mur). En 1556, les arquebusiers établirent le leur dans la rue des Carrières. Le jardin de l'infanterie était voisin de l'église St-Gilles. Chaque année les compagnies proposaient des prix que venaient leur disputer les miliciens des villes voisines.

Les compagnies de quartiers étaient au nombre de douze, et comprenaient tous les habitans valides. Elles se composaient d'officiers nommés par le maire et les pairs, et prêtant serment devant eux; de *portiers* qui avaient spécialement la garde des portes de la ville, et de *guetteurs* qui étaient chargés d'aller à la découverte hors la ville. Les ecclésiastiques étaient seuls exempts du *guet* et de la *garde*. Cependant dans les temps de guerre, ils étaient tenus de faire le service à l'évêché. Le capitaine ou son lieutenant avait le commandement des compagnies privilégiées et de quartier, conjointement avec le maire.

Sous Charles VII furent établis les *francs-archers*. Le nombre de ceux que devait fournir Beauvais fut fixé à seize en 1448; ils obéissaient à un capitaine nommé par le roi.

Les compagnies privilégiées et de quartier étaient dans les temps ordinaires l'unique force militaire de Beauvais, mais aux époques de guerre, comme au XV[e] siècle, et pendant la ligue, la commune prit à sa solde des compagnies de gens d'armes qu'elle remerciait ou licenciait, une fois le danger passé. Quant aux troupes royales, Beauvais n'en reçut que très rarement, par exemple, pendant les guerres de la captivité du roi Jean et du règne de Charles VII, et pendant les dernières années des

Louis XI. Sauf ces exceptions, la ville se garda toujours elle-même, et ce privilège lui fut confirmé en 1594, par l'édit de réduction.

BIENS DE LA COMMUNE. — Les deniers patrimoniaux n'étaient que des redevances que la ville tirait de ses propriétés, mais jamais ville ne fut plus pauvre en biens communaux. La propriété de l'hôtel commun, des rentes de peu d'importance sur trois ou quatre maisons, la location de quelques prés et de quelques îlots de la rivière, voilà toute sa richesse immobilière. Quant à sa richesse mobilière, elle n'eut presque jamais que des dettes. Toutes ses ressources consistaient dans la taille, impôt direct et essentiellement roturier, qui ne pesait que sur sa bourgeoisie enrichie par le commerce, dans des cotisations, dans la part que la royauté lui cédait ou plutôt lui vendait sur les impôts qu'elle-même levait sur la ville, et dans les octrois qu'elle lui faisait sur les marchandises entrant ou consommées dans Beauvais, octrois dont le résultat le plus net était de diminuer les produits en diminuant la consommation, et d'écarter les marchands.

Les impositions que la ville était autorisée à lever pour ses besoins étaient qualifiées d'*aides*; mais comme la formule des lettres portait *avons octroyé et octroyons* (du mot *auctorgare* qui, dans la basse latinité, se disait pour *auctorisare*) on s'habitua à appeler *octrois* ces impositions locales. Plus tard, l'usage s'établit de réserver cette dénomination pour les taxes sur les objets de consommation dont le produit était spécialement affecté à l'entretien des clôtures et des remparts. Le plus ancien octroi dont les archives de Beauvais fassent mention, est de 1360. Le roi Jean, à la prière du maire, des pairs et de l'évêque, permit à la ville de prendre deux deniers sur les douze qu'il levait sur les denrées entrant, à l'exception du pain. En 1376 et 1377, Charles V fit un octroi semblable pour servir

ces revues, mais dont on ne trouve plus de vestige depuis la bataille de Pavie. Chaque compagnie avait son jardin dans lequel elle s'exerçait au tir. Au XVe siècle, le jardin des archers était dans la paroisse de St-Laurent, et celui des arbalétriers, rue du Voignil (aujourd'hui du Bout-du-Mur). En 1556, les arquebusiers établirent le leur dans la rue des Carrières. Le jardin de l'infanterie était voisin de l'église St-Gilles. Chaque année les compagnies proposaient des prix que venaient leur disputer les miliciens des villes voisines.

Les compagnies de quartiers étaient au nombre de douze, et comprenaient tous les habitans valides. Elles se composaient d'officiers nommés par le maire et les pairs, et prêtant serment devant eux; de *portiers* qui avaient spécialement la garde des portes de la ville, et de *guetteurs* qui étaient chargés d'aller à la découverte hors la ville. Les ecclésiastiques étaient seuls exempts du *guet* et de la *garde*. Cependant dans les temps de guerre, ils étaient tenus de faire le service à l'évêché. Le capitaine ou son lieutenant avait le commandement des compagnies privilégiées et de quartier, conjointement avec le maire.

Sous Charles VII furent établis les *francs-archers*. Le nombre de ceux que devait fournir Beauvais fut fixé à seize en 1448; ils obéissaient à un capitaine nommé par le roi.

Les compagnies privilégiées et de quartier étaient dans les temps ordinaires l'unique force militaire de Beauvais, mais aux époques de guerre, comme au XVe siècle, et pendant la ligue, la commune prit à sa solde des compagnies de gens d'armes qu'elle remerciait ou licenciait, une fois le danger passé. Quant aux troupes royales, Beauvais n'en reçut que très rarement, par exemple, pendant les guerres de la captivité du roi Jean et du règne de Charles VII, et pendant les dernières années de

Louis XI. Sauf ces exceptions, la ville se garda toujours elle-même, et ce privilège lui fut confirmé en 1594, par l'édit de réduction.

BIENS DE LA COMMUNE. — Les deniers patrimoniaux n'étaient que des redevances que la ville tirait de ses propriétés, mais jamais ville ne fut plus pauvre en biens communaux. La propriété de l'hôtel commun, des rentes de peu d'importance sur trois ou quatre maisons, la location de quelques prés et de quelques îlots de la rivière, voilà toute sa richesse immobilière. Quant à sa richesse mobilière, elle n'eut presque jamais que des dettes. Toutes ses ressources consistaient dans la taille, impôt direct et essentiellement roturier, qui ne pesait que sur sa bourgeoisie enrichie par le commerce, dans des cotisations, dans la part que la royauté lui cédait ou plutôt lui vendait sur les impôts qu'elle-même levait sur la ville, et dans les octrois qu'elle lui faisait sur les marchandises entrant ou consommées dans Beauvais, octrois dont le résultat le plus net était de diminuer les produits en diminuant la consommation, et d'écarter les marchands.

Les impositions que la ville était autorisée à lever pour ses besoins étaient qualifiées d'*aides*; mais comme la formule des lettres portait *avons octroyé et octroyons* (du mot *auctorgare* qui, dans la basse latinité, se disait pour *auctorisare*) on s'habitua à appeler *octrois* ces impositions locales. Plus tard, l'usage s'établit de réserver cette dénomination pour les taxes sur les objets de consommation dont le produit était spécialement affecté à l'entretien des clôtures et des remparts. Le plus ancien octroi dont les archives de Beauvais fassent mention, est de 1360. Le roi Jean, à la prière du maire, des pairs et de l'évêque, permit à la ville de prendre deux deniers sur les douze qu'il levait sur les denrées entrant, à l'exception du pain. En 1376 et 1377, Charles V fit un octroi semblable pour servir

aux fortifications. Ces impositions étaient essentiellement temporaires : elles cessaient de plein droit à la mort du prince qui les avait accordées, et ne pouvaient continuer d'être perçues qu'avec l'agrément de son successeur. L'origine du premier octroi régulier obtenu par la ville, remonte à 1436. Charles VII lui donna alors 4 deniers par franc sur chaque queue de vin vendue en détail ou en gros dans la ville ou les faubourgs, 4 sols parisis par chaque queue de vin sortant, et le *petit godet*, c'est-à-dire, le douzième sur chaque mesure de vin vendu au détail « pour employer à se fortifier contre les An-» glois, et à réparer les fortifications de la ville qui est d'une » grande enceinte, endommagées par les eaux et la gelée. (1) » Cet octroi n'était établi que pour deux ans ; en 1438, il fut maintenu pour deux autres années. En 1440, le roi ayant établi à son profit tous les droits d'entrée et de sortie dont les villes jouissaient précédemment, il ne resta plus à Beauvais que l'impôt du *petit godet*. Mais elle obtint la continuation des autres impositions, pour un an, « en consi-» dération de ce qu'elle étoit frontière contre les Anglois (2) » Ces octrois furent confirmés par Charles VII et tous ses successeurs, sans exception, jusqu'au XVIIe siècle, avec cette clause remarquable : « Pourvu le consentement de l'évêque et » de la plus saine partie des gens d'église et autres habitans » d'icelle ville ; à condition par les maire et pairs d'en rendre » compte, et pourvu que par ce, les aides du roi, n'en soient » pas diminuées. (3) » Tous les habitans, ecclésiastiques, nobles ou bourgeois étaient sans distinction ni privilèges, soumis à ces droits.

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

Dès 1403, Charles VI avait accordé à la ville le droit de vendre le sel, en considération de ses dépenses, pour se soutenir et se défendre, et pour fournir les présens au roi, aux princes, seigneurs et officiers qui passaient par Beauvais à *chascun jonr*, et pour entretenir son horloge. Ce privilège de fournir le sel fut maintenu pendant tout le XVe siècle. En 1473, à la suite du siège des Bourguignons et à cause des dettes contractées par la ville, Louis XI lui donna en outre pour dix ans, 10 deniers par chaque minot vendu dans les greniers à sel de Grandvilliers, Clermont, Creil et Gisors. En 1481, Jean Moreau, valet de chambre du roi, ayant obtenu le droit de fournir le sel dans plusieurs localités, parmi lesquelles se trouvait Beauvais, la ville se maintint dans son privilège, en payant au favori royal une somme de 25 francs par chaque muid vendu. Lorsqu'au commencement du XVIe siècle, l'établissement de *grenetiers* à Beauvais, eut ôté à la ville le droit de fournir le sel, elle obtint encore quelques droits sur la vente du sel; ils étaient comme les octrois dont nous avons parlé tout à l'heure, destinés aux fortifications.

Indépendamment de ces concessions, la ville obtenait souvent de prendre une part à son profit dans le produit des fouages, des aides, des tailles, et de lever des contributions d'argent sur ses habitans, toujours pour les employer à ses travaux d'enceinte et de défense. Ces contributions étaient fournies par les gens d'église pour un cinquième : elles ne pouvaient en aucun cas être levées sans la permission expresse du roi, et il était rare qu'elles fussent accordées gratuitement; ordinairement le roi s'attribuait une part dans leur produit. Au XVIe siècle on commença à faire des levées d'argent pour la subsistance des pauvres. Un arrêt du conseil d'état de 1565, ordonna que l'évêque et le clergé y contribueraient pour une somme

égale à celle que payaient les bourgeois. En 1568, l'évêque et le clergé paient les deux tiers et les bourgeois l'autre tiers. En 1568, l'évêque et le clergé n'en supportent qu'un tiers, la ville paie les deux autres. Dans l'époque suivante, nous verrons la cote part de chacun changer encore une fois.

La ville prenait, de toute ancienneté, sur les objets entrant ou sortant, dans des charettes ou charriots, pour être vendus, un droit de *chaussée;* ce nom venait de ce que le produit du droit était spécialement affecté à la construction et à l'entretien des ponts et chaussées. L'arrêt de 1308 attribua le droit de chaussée à l'évêque; mais le maire et les pairs rentrèrent en possession de le percevoir seul. Nous trouvons dans le cartulaire de l'hôtel-de-ville le tarif suivant de ce droit :

« La ville, est assavoir maire et pairs, prennent droict de » *cauchié* dedans la ville de Beauvais, à toutes les portes cha- » rians, en icelle ville, c'est assavoir sur toutes personnes » quelconques mainnent (emmènent) ou admainnent choses » ou denrées, qui doibvent *cauchié*, pour tant que les voi- » tures qui admainent icelles denrées ou marchandises gai- » gnent argent pour ce faire.

» Et premièrement, tout bois taillié ou esboque pour char- » penterie, cerceaulx oeuvrez qui se mainnent en char doib- » vent quatre deniers, et s'ils sont en charette, deux deniers; » et bois à ardoir (brûler), charbon et aultre feuille, pour » le char, deux deniers et de la charette ung denier.

» Tous grains, foins, aussy deux deniers du char, et de la » charette ung denier.

» Et de toutes aultres marchandises comme vins, draps, » fustailles et aultres choses que les choses dessus dictes, chascun char doibt quatre deniers, et de la charette deux de- » niers. »

» Et ne doibvent que une fois le jour, et s'il paye à l'entrée » de la porte et va oultre la ville, et il ramaine aultres den- » rées, tout en ung jour, il est quitte pour ce jour, pour tant » qu'il aura payé à la première fois à l'entrée. Et s'il gist en » la ville, et il s'en va du matin, il doibt *cauchié*.

» *Item*, une personne de la ville qui loue ung cheval ou » deux, et les maine hors, chargiés, aux foires et marchiez, » soient draps ou aultres marchandises, il doibt *cauchié* pour » tant que le cheval gaigne argent; et s'aulcun de ladicte ville » de Beauvais à cheval ou chevaulx, et il les mainne au bois » et ramainne icelluy ou ceulx, chargiés de bois, et les mainne » parmy ladicte ville, il ne doibt point de *cauchié*.

» *Item*, tous ceulx qui mainnent le fiens hors de ville, à » leurs chevaulx ne doibvent rien pourtant qu'ils soient de » ceste ville.

» Et vault icelle *cauchié*, l'ung par l'aultre chascun an, » IIII^{XX} et VIII (88) livres, à baillier à ferme, une fois plus, » l'aultre moins. Et sur ce, la ville faict faire et attient toutes » les *cauchiés* qui sont parmy la ville. »

A la fin du XVe siècle, le produit de ce droit s'élevait à 148 francs 10 sous. En 1576, il était affermé 176 francs. Les gens d'église ne payaient point le droit de chaussée. Un accord de 1374, déclara que les hôtes et tenanciers du chapitre seraient francs et quittes du même droit, « au cas qu'ils amène-

» ront leurs biens en ladicte ville; et au cas qu'ils amèneront
» les aultres biens que les leurs, et advoiture pour en avoir
» salaire, ils pairont chaussée comme les aultres gens commu-
» niers; auquel cas, ils seront quittes par leur foi et serment
» advoiture et pour salaire ou nom. » (1)

La ville prenait un droit de péage ou *travers* sur les marchandises qui *passaient* par Beauvais : ce droit dont le produit servait aux besoins de la commune, sans aucune affectation spéciale, se levait de la manière suivante, au XV[e] siècle :

« Premièrement, ung drap de laine entier doibt I denier,
» et se il est découppé, chacune pièce doibt I obole.

» *Item*, tous fardeaulx de quelconque marchandise que ce
» soit doibt II deniers.

» *Item*, une somme de laine à cheval, doit II deniers; et
» les aignelins sont francs et non le cheval.

» *Item*, ung cheval chargié de toilles, de fils de laine ou
» de lin, de chanvre, estouppes, de peaulx de brebis, de
» moutons, à toute la laine, se le fardel n'est cordé, la charge
» ne doibt que IIII deniers, et se il ne portoit sa charge, sy
» en payeroit-il autant.

» *Item*, ung fardel qui est cordé, de quelconque marchan-
» dise quoi que ce soit, doibt II derniers; et quand il n'est
» cordé, il s'acquitte par pièces; c'est assavoir : ung pot de
» cuivre, ung pot d'airain, une chauldière, un chauldron,
» ung gril, ung trepié, une crameillie, une paelle, ung ha-

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

» chin, une chauffette, ung mortier, ung coste, ung surcot,
» une houche, une pièce de drap, ung martel, une cloche,
» une doloire, une pièce de candail, ung hanay de maistre,
» une lèche frite, chacun pièce par soy et telles choses, doibt
» une obole. » (1)

Le pont Saint-Hyppolyte, érigé en fief tenu de l'église de Notre-Dame-du-Châtel, percevait aussi un droit de travers ou de *pontenage*, qui fut acquis comme nous l'avons dit, par la ville, à la fin du XVI[e] siècle.

Au XIV[e] siècle, des commissaires parcoururent les provinces pour examiner l'administration des maires, et en corriger les abus. En 1374, le roi en envoya plusieurs à Beauvais. Ordinairement le compte des deniers affectés à l'entretien des fortifications se portait devant l'évêque ou ses collecteurs, les gens d'église, et le maire et les pairs; le compte des deniers communaux proprement dits, se rendait, par le receveur, au maire et aux pairs seuls. En 1545, François I[er] créa un contrôleur des deniers communs dans les bonnes villes :

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

Les marchands de Beauvais jouissaient de quelques exemptions ou franchises, pour les péages ou *travers* de certaines localités telles que Bapaume, St-Félix, Longueau, Pont-Ste-Maxence, Clermont, Bailleul-sur-Thérain, St-Martin-le-Nœud, etc.

« Dedans le moustier dudict St-Martin, » dit le Cartulaire, « doibt
» avoir une boîte, par quoy il appert que audict lieu aist *travers*, et
» aveucques ce une personne qui rechoive ledict travers, et s'il n'y a
» aulcune personne qui demande et rechoive icelluy *travers*, la per-
» sonne passant qui doibt *travers*, doibt huer trois fois; et se aul-
» cun ne se appert pour demander ou recepvoir ledict travers, icelluy
» s'en peult aller et passer oultre sans préjudice et sans amende. »

Selon l'usage barbare du temps, les Juifs étaient assujétis au *travers* comme les animaux et les marchandises. Un ancien tarif du *travers* de St-Martin-le-Nœud porte qu'un Juif doit pour sa personne quatre deniers; une Juive de même : *et si elle est enceinte*, huit deniers.

Les pélerins allant à St-Fiacre, à St-Jacques de Compostelle, à Jérusalem, à Ste-Catherine du Mont-Sinaï, ne payaient pas de *travers* à St-Martin-le-Nœud pour leurs marchandises.

le maire et les pairs obtinrent que cet établissement n'aurait pas d'effet à Beauvais.

CHARGES LOCALES. — Comme on a pu le voir dans l'article précédent, la première et la plus importante des charges locales consistait en tout ce qui touchait à la défense militaire de Beauvais, comme l'entretien, la réparation et la construction des remparts, et les gages du capitaine. L'évêque et les gens d'église y contribuaient comme les bourgeois; ils participaient aussi à la dépense nécessaire pour la subsistance des pauvres. Les autres charges étaient l'entretien des ponts et chaussées, les gages des officiers municipaux et des autres employés de l'hôtel-de-ville, les présens de ville, et quelques autres menues dépenses d'administration.

IMPÔTS ROYAUX. — En parlant des deniers patrimoniaux, nous n'avons énuméré que les impositions directes ou indirectes destinées aux besoins de la ville; il nous reste à voir celles qui profitaient au pouvoir central, à la royauté.

La taille était la source commune à laquelle la commune puisait et pour elle-même et pour la royauté, à qui elle faisait ainsi des octrois réels en échange des octrois fictifs qu'elle en recevait. En 1472, à la suite du siège des Bourguignons, Louis XI déclara les bourgeois de Beauvais exempts à toujours de toutes tailles. Cependant, cet impôt ne tarda pas à être rétabli sous un nom différent. Les bourgeois furent assujétis à un *taillon*, de peu d'importance il est vrai, puisqu'il ne montait qu'à 300 écus, mais dont l'assiette et la répartition causaient de vives dissensions. En 1594, le *taillon* fut aboli par l'édit de réduction.

Les rois de France faisaient aussi sur les habitans, bourgeois, nobles ou gens d'église, des levées d'argent à titre de subven-

tions ou d'emprunts : la ville contribue ainsi, en 1332, à *la chevalerie* de Jean de France, fils de Philippe-de-Valois, et en 1360, à la rançon de ce même prince, alors prisonnier des Anglais (1); dans les années suivantes, au rachat des forteresses occupées par l'ennemi dans les environs de Beauvais; enfin, les expéditions militaires des rois, leurs entrées dans Beauvais, leurs mariages, leurs voyages; la concession ou la prolongation des octrois, la confirmation des privilèges de la commune au commencement de chaque nouveau règne, étaient autant de sources de subsides.

Jusqu'à la fin du XIV[e] siècle les rois prirent à Beauvais des droits de *fouage* : c'était un droit dû par chaque ménage ou *feu* (de *focus*). En 1369, la commune fut imposée pour ses fouages à 1200 livres ; ces droits admettaient des exceptions, des privilèges en faveur de certaines classes de personnes. Ils furent remplacés par les *aides*, impôts qui frappaient les consommations et qui ne souffraient aucune exemption. Les aides furent établis à Beauvais en 1375. Cependant avant cette époque, on leva quelquefois des aides en même temps que les fouages. Pour avoir l'ensemble des impôts que levait la royauté, il faut ajouter à ceux que nous avons nommés, la gabelle, (lorsque le grenier à sel fut retiré au maire et aux pairs, vers 1500, pour être remis à des officiers royaux) ; les droits d'entrée sur les marchandises, indépendamment de ceux accordés à la ville ; le droit de sol pour livre sur la draperie, dont l'institution causa un soulèvement violent en 1584 ; enfin, le logement des gens de guerre, le plus lourd peut-être de tous les impôts, et dont on trouve déjà des exemples en 1358 et à la fin du XV[e] siècle.

---

(1) Cet emprunt fut remboursé quelques années après sur la recette des fouages.

Beauvais obtint à diverses reprises des exemptions temporaires d'impôts ; par exemple, à la fin du règne de Charles VI, pendant l'époque de faveur du duc de Bourgogne. En 1429, à cause de la guerre des Anglais, Charles VII exempte la ville, pour quatre ans, de tous les impôts, sauf le 8me du vin vendu en détail. En 1472, après le siège, Louis XI remit également aux habitans de Beauvais toutes les impositions quelconques, sauf les droits sur le vin, le bois et le poisson vendus en gros, et sur les bêtes à pied fourché.

CORPS DES MÉTIERS. — Pendant l'époque féodale l'ouvrier et le marchand appartenaient à des maîtres dans les ateliers des seigneuries. Par l'institution des communes le commerce et l'industrie devinrent plus libres ; la moyenne proprieté reparut : mais pour avoir le droit d'exercer un métier sur la terre du seigneur, on achetait en quelque sorte ce droit. De là, l'origine de ces redevances qui subsistèrent pendant tout le moyen-âge. Nous allons en indiquer quelques-unes.

Il y avait à Beauvais au XIIIe siècle vingt-deux corps de métiers. Le plus riche et le plus important était celui des changeurs. Les droits que ceux-ci payaient à l'évêque furent ainsi fixés en 1361 : « Chascune personne quelconques elle soit, qui en la-
» dicte ville et suburbe d'icelle, fera faict de change à fenestre,
» à table, à tapis ou aultrement par manière de change, luy
» rendera et payera, et sera tenu rendre et payer, au com-
» mencement de son change et de l'exercitation d'icelluy, six
» mailles de Flourence, vielz, de fort poids et ainsy le payera
» chascun an, de an en an, au commencement de l'an et de
» son change, tant qu'il exercera ledict faict de change. » (1)
Les cordiers, (autre corporation plus modeste), n'étaient

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

tenus d'aucune redevance « fors que tant que quand on faict » justicier aulcun malfaicteur, en la ville ou il demeure cor- » dier, ou ès villes ou ils vont aux marchiés... Ils sont tenus » et peult on prendre sur eulx sans contredict ung licol pour » faire la justice. » (1) L'évêque prenait, chaque année, sur toutes personnes tenans « ateliers de tonnellerie à Beauvais, ung » tonnel. » Mais les communiers non tonneliers pouvaient faire des tonneaux et des queues pour mettre leur vin, sans rien payer. A la veille de certaines fêtes comme Noël, la *Tiphaine* (l'Epiphanie), les officiers de l'évêque avaient la faculté de prendre chez chaque boulanger un pain ou un gâteau, mais non les deux à la fois. Lorsqu'ils avaient négligé à une de ces fêtes d'exercer leur droit, ils ne pouvaient prendre double à la fête suivante. A l'Ascension, les pâtissiers devaient à l'évêque une *taulée* (tablée) de flans; le moule de ces flans était gardé par le propriétaire du fief de la Paneterie. Il était défendu aux pâtissiers de cuire le dimanche, sans le congé de l'official. Le fief de Tonlieu jouissait aussi de certains droits sur les métiers. Sur onze lances fabriquées dans Beauvais, il lui en était dû une. Il prenait au jour de Noël, sur chaque coutelier un couteau. Tout *fèvre* qui voulait *tenir son mestier et lever forge*, lui payait cinq sous pour *congié et rachat de son mestier*... etc. (2)

Les statuts et les réglemens des corps des métiers étaient rédigés par les officiers de l'évêque, de concert avec le maire et les pairs, et ensuite enregistrés au bailliage royal de Senlis et à la justice du comté. En 1534, un arrêt du parlement

---

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

(2) *Ibid.*

défendit à l'évêque de faire de nouveaux statuts. Des lettres de provision qu'il donna en 1578 à un barbier furent déclarées de nul effet.

Officiers royaux a Beauvais. — Lorsque la société féodale s'établit, les officiers du pouvoir central, de la royauté, disparurent complètement, ou plutôt ce furent ces officiers même qui, s'arrogeant la propriété et la souveraineté des terres dont ils avaient le gouvernement, donnèrent naissance à la féodalité ; et naturellement ce ne fut que lorsque celle-ci déclina, que les agens de la royauté reparurent. A la fin du XIIIe siècle on commence à voir le bailli de Senlis, récemment établi, intervenir dans les affaires de la commune : ce magistrat était investi à Beauvais d'une grande autorité ; mais c'était plutôt une autorité de haute surveillance sur les magistrats municipaux : nous avons vu combien sa compétence avait souffert de l'extension toujours croissante de la justice épiscopale. En 1417, la reine Isabeau de Bavière, régente, établit, il est vrai, à Beauvais, un lieutenant particulier du bailli de Senlis ; mais en 1422, l'évêque Cauchon obtint des lettres-patentes qui défendaient au bailli ou à son lieutenant d'exercer à Beauvais. Il paraît que ces lettres ne reçurent pas d'exécution durable ; car à quelques années de là les archives de la commune font encore mention de lieutenans particuliers établis à Beauvais. Il semble que ces lettres de 1422 ont été principalement données contre un autre juge royal qui exerçait à Beauvais. La circonscription territoriale du comte d'Angy formait, dans le bailliage de Vermandois, une prévôté particulière qui dépendit par la suite des temps du bailliage de Senlis, et avait dans sa juridiction plus de cent villages. Bien que son siège fût dans Angy, le prévôt avait, comme nous venons de le dire, séance à

Beauvais, mais seulement pour les affaires du menu peuple; à partir de 1422 il n'eut aucune juridiction à Beauvais; il était tenu de se retirer dans les faubourgs ou sur une autre terre que celle de l'évêque, lorsqu'il avait à prononcer dans une cause qui lui était attribuée soit par renvoi soit autrement.

. . . . .

Loysel nous apprend que « d'ancienneté, il n'y avait aucun » officier royal en la ville, sinon le juge des exempts. » Mais ce juge existait-il avant le baillage de Senlis? C'est ce qu'il n'est pas permis de croire. Quant à sa compétence, il « cognois- » soit des causes de ceux de Beauvais qui avoient appelé du » baillif de l'évesque et comte, tant et jusques à ce que leur » appel eust été décidé par arrest de la cour, selon ce qu'il » s'observoit en beaucoup de lieux.... signamment ès jurisdic- » tions des pairs de France. Au surplus, jay leu en un vieil » coustumier de Senlis, que le juge des exempts de Beauvais » estoit jadis commis par le baillif de Senlis, à la nomination » de l'évesque de Beauvais, au lieu qu'il y a au coustumier » général que la cour avoit accoustumé de les commettre, » et les appeller *gardiateurs*. » Ceci donne à penser que le juge des exempts ne s'occupait que d'ordonner les actes conservatoires, magistrature nécessaire dans cet âge d'or de la procédure. « Tant y a, « dit encore Loisel, » qu'il y a fort long- » temps que l'on ne parle plus à Beauvais de ce juge des » exempts, et croy que c'est depuis que le roy Charles VI, » déclara par ses lettres du XXII avril M. C. C. C. C. XXII, » après Pasques, qu'il n'y auroit aucun juge royal à Beauvais. » Dans un autre endroit, le même auteur nous apprend que lors de la rédaction de la coutume de Senlis, en 1539, « il ne se » trouva personne qui en eust oüy parler, ny sceut que c'es- » toit; » et que ce juge fut enfin rayé du nombre des juges royaux de Beauvais.

Aux XVe et XVIe siècles, les rois établirent à Beauvais des élus, pour les tailles et les aides, des grenetiers et contrôleurs du sel, des notaires, des tabellions et des sergens royaux; enfin des juges consuls et un bailliage et siège présidial. L'esquisse de ces deux dernières institutions appartient plutôt à l'histoire de Beauvais pendant la période moderne.

FIN DE L'INTRODUCTION.

BEAUVAIS AU MOYEN-AGE.

1300. — 1600.

CHAPITRE PREMIER.

QUATORZIÈME SIÈCLE. — Simon de Clermont, évêque de Beauvais. — Ses démêlés avec la commune. — Enlèvement du maire et de deux pairs par le bailli de l'évêché. — La commune obtient justice du parlement. — Nouveaux différends. — Soulèvement des bourgeois contre l'évêque. — Incendie et pillage de l'évêché. — Fuite de l'évêque. — Il excommunie les habitans. — Intervention du bailli de Senlis. — Nouvelle lutte entre les bourgeois et les gens de l'évêque. — Le roi met sous le séquestre le temporel de l'évêché et la commune. — Emprisonnement du bailli de l'évêque et du maire, par ordre du roi. — Maire étranger commis par le roi. — Députés de la commune, à Lyon, auprès de Philippe-le-Bel. — Accord avec Simon. — Arrêt du parlement. — Jugement arbitral entre l'évêque et les bourgeois. — Nouveaux procès. — Jean de Marigny, évêque. — Procès de Marigny avec la commune et avec le chapitre. — Autre du chapitre avec la commune. — Prétentions d'Edouard III, roi d'Angleterre, à la couronne de France. — Jean de Marigny contribue à faire adjuger le trône à Philippe-de-Valois. — Il est nommé garde-des-sceaux. — Est envoyé en Angleterre. — Part pour la Terre-Sainte. — Est chargé de diverses missions dans le midi. — Invasion des Anglais. — Edouard III à Saint-Lucien. — L'abbaye est incendiée. — Les anglais attaquent Beauvais. — Communes de Rouen et de Beauvais taillées en pièces le lendemain de la bataille de Crécy. — Levée d'hommes d'armes. — Épiscopat de Guillaume Bertrand. — Beauvais se fortifie. — Jacquerie. — La commune, conduite par le maire à l'armée royale. — Forteresses voisines de Beauvais occupées par les Anglais. — Tailles imposées pour les racheter. — Épiscopats de Philippe d'Alençon. — De Jean de Dormans. — Le dauphin à Beauvais. — La commune contribue à la rançon du roi Jean. — Bourgeois de Beauvais donnés en ôtages. —

Agnès-la-Parisie. — Roi de Chypre à Beauvais. — Misère du pays. — Episcopats de Jean d'Augeran. — De Miles de Dormans. — De Guillaume de Vienne. — Charles VI à Beauvais. — Épiscopats de Thomas d'Estouteville. — De Louis d'Orléans. — Édifices du XIV[e] siècle. — St-Barthélemy. — St-Symphorien. — St-Quentin. — St-Jacques. — St-Sauveur. — St-Martin. — St-Laurent. — St-Lucien. — Evêché. — Hôtel-Dieu. — Collège de Beauvais, et Hôtel des évêques, à Paris.

AUSSITÔT après la mort de l'évêque Thibault de Nanteuil, le chapitre s'occupa de lui donner un successeur; ses voix se partagèrent entre deux candidats, et le pape, appelé à prononcer, désigna Simon de Clermont, alors évêque de Noyon.

Toute époque qui finit laisse derrière elle des représentans, ce sont comme les anneaux épars qui, dans la chaîne continue des siècles, unissent le passé à l'avenir. Simon de Clermont, seigneur de Nesle, fut un des retardataires de la féodalité jeté au milieu d'un monde d'où la féodalité se retirait. C'était encore un de ces prélats guerriers dont l'histoire de l'église au moyen-âge offre tant d'exemples et qui allaient devenir désormais de plus en plus rares. Chez lui l'évêque disparait entièrement derrière la fougue et l'indépendante fierté du haut baron. C'était d'ailleurs un homme de grande naissance; sa famille était depuis longtemps associée aux premières fonctions. Son père, Simon de Clermont, avait à diverses reprises exercé la régence du royaume, notamment pendant la dernière croisade de St-Louis. Ses frères, Raoul et Gui étaient l'un, connétable, et l'autre maréchal de France.

L'évêque Simon prit part, à la tête de ses vassaux, aux expéditions militaires de Philippe-le-Bel contre les flamands : il vit périr ses deux frères à la bataille de Courtray. Dans les démêlés de ce roi contre Boniface VIII, il se déclara contre ce dernier et souscrivit à l'appel interjeté au concile futur de tout ce qu'avait fait le pape. Toutefois s'il vint en aide à la royauté, ce ne fut pas sans faire payer son appui ; il obtint de Philippe-le-Bel des lettres confirmatives de ses droits et de ses privilèges.

Ce noble et puissant seigneur à l'humeur guerroyante et hautaine, ne pouvait prendre longtemps en patience les allures turbulentes des communiers de Beauvais : la défiance jalouse de ces hommes émancipés d'hier, contre tout ce qui menaçait, leurs immunités devait être un sujet continuel d'irritation pour l'évêque, et les dispositions embarrassées et confuses des traités qui liaient les deux partis devaient tôt ou tard fournir carrière à leur inimitié réciproque.

L'occasion se présenta. En 1302, Garnier de Creil, prévôt de l'évêque, fut imposé à la taille de la commune par le maire et les pairs ; il refusa de la payer et ses biens furent saisis. Le maire ajourné pardevant le bailli de l'évêché pour répondre de cette exécution, déclina la compétence de la justice épiscopale et ne comparut point. Le bailli le fit aussitôt enlever de vive force ainsi que deux pairs et un sergent, et les retint prisonniers pendant huit jours. Une atteinte aussi grave aux franchises communales ne mit pas encore pour cette fois les armes aux mains des

bourgeois ; ils s'adressèrent à la justice régulière, et les quatre prisonniers rendus à la liberté par l'intervention du bailli de Senlis, demandèrent une réparation au parlement. L'évêque allégua inutilement ses priviléges : le parlement se déclara seul compétent.

A cette querelle qui en resta là pour le moment, en succéda presqu'aussitôt une autre. Un des plus féconds sujets de divisions entre les évêques et la commune fut dans tous les temps le droit de surveillance et d'inspection sur les manufactures et les métiers. En 1303, des tisserands de Beauvais s'organisèrent en corporation : ils avaient, au dire de Simon, « faict nouvel corps, nouvelle assemblée, nouvel scel; de quoy ils escrivoient à aultres tisserans des aultres villes, en esmouvant la terre. » L'évêque les fit arrêter, et la commune les réclama comme bourgeois et communiers, et par conséquent comme justiciables d'elle seule. La justice royale ordonna leur mise en liberté; et Simon, s'obstinant à les garder dans ses prisons, des lettres de Philippe-le-Bel, datées de la veille de l'Assomption, 1303, lui intimèrent de les rendre aux maire et pairs (1).

Ces deux échecs subis coup sur coup par l'évêque, n'étaient de nature ni à le ramener à des sentimens de paix, ni à arrêter la commune dans ses dispositions de résistance; il paraît même que les premiers torts vinrent

(1) Ces lettres se trouvent en français et en latin dans le cartulaire de l'hôtel-de-ville.

de Simon; car au dire de Louvet, « tous les historiens récitent qu'en l'an 1305, le peuple de Beauvais se leva contre lui à cause de plusieurs fâcheuses coutumes qu'il s'efforça d'introduire en la ville de Beauvais. »

Ces bourgeois, au milieu des libertés qu'ils avaient gagnées dans la révolution communale, étaient restés enchaînés dans des milliers d'entraves nées du système féodal; ils n'avaient pas la faculté de moudre leur blé et de cuire leur pain où il leur plaisait. Le droit de bannalité, dont l'évêque jouissait comme seigneur, les astreignait à se servir, en payant une redevance, des moulins et des fours épiscopaux. Les moindres nécessités de la vie les mettaient donc en un contact perpétuel avec leur ennemi. Comme il arrive toujours, les serviteurs façonnèrent leurs procédés sur l'humeur du maître. Aussi les plaintes les plus vives s'élevèrent de la part des bourgeois contre les vexations que leur faisaient subir les officiers de la justice épiscopale et les meuniers de l'évêché. Le maire et les pairs firent publier par toute la ville, à son de trompe, qu'on ne plaiderait plus en la justice de l'évêque, et que chacun pourrait moudre où bon lui semblerait, et mettre des planches à sa guise sur la rivière. Cette dernière disposition était relative au droit de l'évêque sur les rivières et les cours-d'eau.

C'était là une véritable déclaration de guerre, une révolte ouverte : l'irritation une fois parvenue à ce point, une lutte violente devenait inévitable. Des collisions éclatent bientôt entre les officiers de l'évêque et les bourgeois :

ces derniers se réunissent au son de la cloche communale, à la halle aux laines, *parloir* ordinaire du maire et des pairs. Ils décident d'attaquer l'évêque : les portes de la ville sont fermées, et les rues barricadées ; les habitans, en masse, armés d'arbalètes, d'arcs, de javelots, d'épées et de frondes, marchent contre le manoir épiscopal, l'envahissent, y mettent le feu et le livrent au pillage ; les meubles sont brisés ou dispersés, le vin répandu dans les celliers (1); les prisons sont forcées, et plusieurs prisonniers, ecclésiastiques et séculiers, rendus à la liberté. La colère des assaillans n'épargne même pas deux chapelles ; ils en brisent les verrières, emportent les calices, les livres, les ornemens consacrés ; enfin, pénétrant jusqu'à une tour située derrière l'évêché, ils s'en emparent, tuant ou blessant les gardes qui veulent leur en disputer l'entrée, et s'efforcent de la raser ainsi que les fortifications qui l'avoisinent.

L'évêque, chassé de la ville, exaspéré de sa défaite et des railleries de ses vainqueurs (ils l'appelaient par dérision *Simon le dévêtu*), parcourt les environs avec ses hommes de fief ; il tue les bourgeois qu'il surprend par les champs, détourne le cours de la rivière, et incendie les faubourgs. Après cette première vengeance, il a recours aux armes spirituelles. Retiré à Saint-Just, près de Clermont, il dénonce au clergé de son diocèse les crimes des

(1) « Ils ont répandu jusques à la quantité de 16 muids de vin, et emporté les provisions, meubles et ustensiles de l'hôtel jusques à la valeur de 2000 livres parisis. » Mandement de Simon. — Cette somme représente environ la valeur de 31,000 francs de la monnaie actuelle.

habitans de Beauvais, dans un mandement qui se termine ainsi :

« Par ces causes nous vous mandons en vertu de sainte » obédience, et sur peine de suspension et d'excommu- » nication, que fulminerons contre vous si ne venez à » faire, ce que vous mandons, que vous dénonciez pour » excommuniés, à haute voix et publiquement en vos » églises et en vos offices, les violateurs effracteurs des- » dites églises jusqu'à ce qu'ils aient fait pénitence suffi- » sante; en citant néanmoins par vous lesdits maire et » toute la commune de Beauvais, manifestement et pu- » bliquement en vos églises, qu'ils aient à venir compa- » raître par devant nous, à St-Just, au jour de samedi, » devant la fête de sainte Madeleine, pour voir et ouïr » notre décret et sentence que nous entendons donner » audit jour, touchant les choses susdites, avec intima- » tion que comparant, ou non comparant, nous ne laisse- » rons de procéder ainsi que de raison; et en signe que » vous aurez mis en exécution notre mandement, vous » apposerez vos sceaux à ces présentes. Donné sous notre » scel, l'an de Notre Seigneur, 1305, le jeudi d'après » la fête de saint Martin d'été. »

Nous ne savons jusqu'à quel point la commune, dans la première ivresse de sa victoire, était disposée à se soumettre au jugement de l'évêque; mais l'embarras du refus lui fut épargné. Ces lettres qui l'assignaient à comparaître à St-Just, c'est-à-dire à six lieues de Beauvais, ne lui furent notifiées que le jour même fixé pour la comparu-

tion. Le maire et les pairs profitèrent de cette circonstance pour ne pas se présenter : en conséquence, l'évêque excommunia les habitans. Le maire et les pairs interjetèrent appel au Saint-Siége, par un acte qui fut signifié à l'évêque le 12 juillet, et qui est daté de St-Lucien, dont les religieux semblaient disposés à se joindre à la commune; car Simon avait soulevé tout le monde contre lui. Dans ses courses autour de la ville, il n'avait pas même respecté les domaines de cette antique abbaye, puissante par ses priviléges autant que par ses richesses, et qu'enveloppait depuis des siècles un prestige de grandeur et de vénération; il lui fallut donc songer à apaiser ces nouveaux adversaires : pour cela, il déclara dans un mandement que son intention n'avait jamais été d'acquérir aucun droit au préjudice des religieux.

A partir de ce moment, l'abbaye resta neutre; mais l'évêque se trouva en face d'un autre embarras : c'était le roi, qui avait nommé des commissaires pour faire une enquête sur les désordres dont Beauvais avait été le théâtre. Etant au mois de septembre, à Montmirail, en Perche, il apprit que non-seulement l'évêque avait mis la ville en interdit, mais qu'il avait en outre défendu aux habitans de la campagne, sous peine d'excommunication, d'apporter des provisions dans Beauvais. Philippe-le-Bel vit là un empiétement sur ses droits, et même, reproche étrange dans la bouche du persécuteur de Boniface VIII, une atteinte à l'autorité du Saint-Siége, qui devait prononcer sur l'appel des bourgeois; il chargea en conséquence le bailli de Senlis de transmettre ses ordres à

l'évêque, et de mettre fin à ses tentatives. Ce magistrat s'étant rendu à Beauvais, appela devant lui les bourgeois et leur seigneur, et leur fit défense de se *mesfaire ou se mesdire* dorénavant; mais à peine les parties ainsi remises en présence, toute leur rage se ralluma. L'autorité du bailli de Senlis fut méconnue au milieu de l'effervescence universelle; une nouvelle lutte s'engagea, non moins terrible que la première, et souillée, disent les anciens chroniqueurs, « de plusieurs excès et crimes énormes. »

Le roi courroucé du mépris qu'on avait fait de ses commandemens, fit arrêter à la fois le maire Jean de Molliens et le bailli de l'évêque; n'osant pas s'attaquer à la personne même de ce dernier, il s'en dédommagea sur son temporel. « La main du roi, dit Louvet, fut mise et apposée sur la temporalité et justices des évêché et commune de Beauvais. » Le roi commit de sa propre autorité, au gouvernement de la ville, un maire étranger, Jean de Coudun, natif de Pont-Sainte-Maxence. En même temps le bailli de Senlis reçut l'ordre de procéder extraordinairement.

Ces mesures vigoureuses décidèrent enfin les parties à songer à un accommodement. Le mercredi d'après la Toussaint, les maire et pairs donnèrent plein pouvoir à plusieurs d'entr'eux pour traiter de la paix et poursuivre la main-levée de l'interdit. Ces députés de la commune étaient Jean de Caillon, Guillaume Maréchal, Thibault le Moslian et Simon de Montère; ils appartenaient sans doute aux dignités municipales de Beauvais : on leur adjoignit

Jean de Coudun, maire; ils se transportèrent avec l'évêque à Lyon, où sans doute le roi se trouvait alors. Là, le 8 décembre, les mandataires de la commune, en présence de Simon et de plusieurs témoins, jurèrent sur l'Evangile, tant en leur nom qu'en celui de la ville, d'accomplir les ordres de l'église et de payer les amendes qu'ils pourraient encourir; et demandèrent, en tant qu'il était besoin, le bénéfice de l'absolution et la levée de l'interdit, renonçant à l'appel qui avait été interjeté; et en outre, sous peine de dix mille livres tournois, ils s'engagèrent à faire ratifier tout ce que dessus par la commune. Guillaume de Vicenobon, conseiller du roi, fit à son tour promesse à l'évêque, au nom du monarque et à la prière des bourgeois, que le roi contraindrait par son autorité souveraine, s'il en était besoin, le maire, les pairs, la commune et leurs fondés de pouvoir, d'observer fidèlement tout ce qui venait d'être conclu et de payer les amendes qu'ils pourraient encourir.

Alors l'évêque accorda dans la forme canonique, l'absolution des habitants de Beauvais, les déclara relevés de toute condamnation et s'engagea, pour le cas où il croirait devoir condamner le maire et les pairs à quelque amende, à ne le faire qu'après avoir pris l'avis du conseil du roi. Ensuite Jean de Coudun, maire de Beauvais, ratifia sous serment, au nom de la commune, ce qui venait d'être arrêté.

Au moyen de cet accord, les habitants se trouvèrent délivrés de l'excommunication; mais rien n'était changé

à la position du bailli de l'évêque et de l'ancien maire, qui gardaient encore prison. Les parties eurent donc recours au parlement qui rendit un arrêt dont voici les principales dispositions ; après avoir rappelé les événemens de Beauvais, l'arrêt disait :

« Pour raison de quoi, les maire, jurés et commune, » par arrêt de notre cour ont été condamnés en tant qu'à » nous touche, en la somme de dix mille livres petit pa- » risis d'amende envers nous ; et par le même arrêt avons » baillé main levée de la mairie et commune, et ordonné » que Jean de Molliens, maire au temps desdites ré- » bellions, d'autant qu'il a été suffisamment vérifié qu'il » avait été contraint d'accepter ledit office, sera élargi » des prisons où il était détenu. »

« Et d'autant que par la susdite enquête il a été aussi » reconnu qu'après les défenses faites de notre part, par » le bailli de Senlis à l'évêque de Beauvais, grand nombre » d'excès ont été faits en ladite commune par les officiers » dudit évêque, par le même arrêt a été ordonné que ledit » évêque nous mettra entre les mains l'amende en laquelle » il est convenu avec nous, laquelle présentement il a » consignée : sauf en toutes choses son droit, en tant que » touche sa partie.

« *Item*, vu les procédures faites par les commissaires » de notre cour, a été ordonné que l'évêque sera ouï pour » proposer ses raisons pourquoi par ladite enquête, il ne » doit pas être condamné en quelque chose envers ladite » commune, ni lui faire aucune réparation.

« Et semblablement seront lesdits maire et pairs ouïs
» sur cela, et pour entendre ce qu'une partie voudra
» proposer contre l'autre nous leur avons donné jour au
» rôle de Senlis, du prochain parlement, où il leur sera
» fait droit respectivement ainsi que de raison.

« Et par le même arrêt nous avons fait et donné main
» levée du temporel et de la justice de l'évêque, à la ré-
» serve que ledit évêque ou ses officiers ne pourront pour
» raison des informations qui ont été faites, faire aucune
» procédure contre lesdits maire, pairs et commune, en
» aucune façon que ce soit. Comme aussi nous avons
» élargi le bailli et autres officiers dudit évêque, détenus
» pour les raisons susdites dans nos prisons.

« Finalement, notre dite cour a fait défenses audit
» évêque que pour l'occasion de toutes ces choses il ne
» fasse aucun tort ou injure auxdits maire et pairs, ou
» souffre être fait par ses gens durant le procès pendant
» en notre cour. — En foi de quoi nous avons fait apposer
» notre sceau à ces présentes. Donné à Poissy, en notre
» présence, le jeudi après la fête de St-Barnabé, l'an de
» notre seigneur 1306. »

Il résulte de cette pièce que la commune fut condamnée à payer dix mille livres au roi (1), et que l'évêque consigna l'amende dont il pouvait être tenu, mais la somme n'en est pas exprimée. Cela fut cause d'un accord entre Simon et le roi, au moyen duquel cette amende fut fixée à six mille

(1) Ce qui équivaut à environ 155,000 francs de notre monnaie.

livres (1). Par la quittance qu'il s'en fit donner, Simon fut déclaré quitte envers le roi, de toutes les amendes que le parlement pouvait lui infliger.

Les bourgeois devaient en avoir assez de l'intervention du parlement. Pour prévenir une décision que tout annonçait comme devant être sévère, ils s'adressèrent à des arbitres pour terminer définitivement leurs différends avec Simon. Par une convention du 28 octobre 1306, l'évêque et la commune choisirent Guillaume Bonnet, trésorier de l'église d'Angers, et Guillaume de Marcilly, chevalier, et promirent, sous peine de dix mille livres payables par le contredisant à l'acceptant, d'exécuter religieusement la décision des arbitres.

Le lendemain, les arbitres prononcèrent. Ils ordonnèrent qu'en leur présence et en celle de la commune, le maire, les pairs et les jurés demanderaient pardon à genoux à l'évêque, et remettraient dans son palais les meubles qui en avaient été emportés, ainsi qu'une image de Notre Dame du poids de quatre marcs d'argent; que l'évêque pourrait retenir prisonniers trente bourgeois qui seraient néanmoins délivrables à la demande des arbitres. En outre, le maire et les pairs étaient condamnés en huit mille livres parisis (2) d'amende envers l'évêque, payables en plusieurs

(1) Environ 93,000 francs.

(2) Cela fait 124,000 francs. En comptant la première amende, les bourgeois eurent donc près de 180,000 francs à payer. Les revenus communaux qui étaient fort peu de chose, ne durent pas y suffire; il fallut sans doute recourir à des impositions extraordinaires sur les habitans.

termes. A ces conditions, l'évêque, le maire, les pairs et jurés mettaient respectivement en oubli les torts et les excès arrivés, sans en faire aucune poursuite les uns contre les autres, ni contre les seigneurs de Ronchevał et de Songeons, chevaliers, qui avaient assisté l'évêque contre la commune.

A la lecture de ce jugement, on reste frappé de son excessive sévérité envers les bourgeois, et si l'on se reporte vers l'origine de la querelle, si on en suit tous les développemens, la surprise augmente encore, et on a besoin de se rappeler combien peu de considération pouvaient mériter auprès des deux arbitres, d'obscurs communiers défendant une cause juste contre un seigneur tel que l'évêque et comte de Beauvais. Ces hommes avaient vu leurs propriétés ravagées et incendiées, leurs concitoyens tués ou blessés par les vassaux de Simon, et ils n'en recevaient aucun dédommagement. Si leurs griefs restaient sans satisfaction, tous leurs torts, au contraire, leur étaient inexorablement comptés; ils avaient déjà payé l'amende au roi, ils la payaient encore à l'évêque; enfin, ils étaient forcés dans la personne de leurs premiers magistrats, de demander un pardon humiliant au premier auteur de tant de désastres. Nous, hommes modernes, qui remuons presque avec indifférence cette poussière refroidie, nous ne pouvons sentir tout ce qu'il dût y avoir de poignant pour ces bourgeois dans une telle défaite, car nous n'entrevoyons leur histoire qu'à travers les récits sans couleur d'écrivains étrangers aux passions qu'ils retracent, ou dans les textes arides de ces arrêts et de ces accords, monumens ina-

animés de luttes si vives, si dramatiques. Pour raconter dignement ces évènemens et ces impressions, il faudrait un de ces hommes des vieux temps, un de ces bourgeois que le son de la cloche arrachait à leurs métiers, et qui revêtant la cotte de mailles, allaient combattre au cri de commune et de liberté contre le seigneur féodal.

La commune accepta et exécuta ce jugement qui ne s'appuyait que de l'autorité de deux personnes. Peut-être les secousses qu'elle venait d'éprouver avaient-elles usé son énergie ; peut-être découragée par la stérilité de ses efforts, s'opérait-il une réaction dans son sein, et n'accueillait-elle qu'avec défaveur les esprits ardens qui parlaient encore de combats : peuplée d'habitans industrieux et sans autre ressource que le commerce ou les travaux des manufactures, elle avait dû cruellement souffrir dans ses intérêts. Il lui fallait du repos pour réparer ses forces; et surtout, ce n'était qu'avec un profond sentiment de terreur qu'elle apercevait toujours suspendue sur sa tête, cette menace de l'excommunication, arme toute-puissante dans les idées religieuses de ces temps. Enfin, le roi, impatienté de désordres toujours renaissans, pouvait intervenir encore et mettre pour toujours *sa main* sur ces priviléges conquis et défendus au prix de tant de sacrifices.

L'évêque devait savourer dans la satisfaction de son orgueil l'abaissement de cette commune rebelle. Cependant son triomphe ne fut pas aussi complet qu'on pourrait le croire : sa demeure avait été saccagée ; il fallut la réparer : il avait en outre payé une forte amende au roi.

Ce ne fut pas tout encore : les maisons canoniales avaient été atteintes par l'incendie qu'avaient allumé les bourgeois. Simon fut obligé de donner au chapitre six cents livres (1) en dédommagement : il ne dut pas lui rester grand chose de la somme que la commune lui avait payée.

La royauté seule gagnait réellement à ces luttes privées : elle pliait sous l'ascendant toujours croissant de son pouvoir, toutes ces petites indépendances de localité, et poursuivait ainsi, sans que rien pût l'en détourner, ce travail constant de centralisation qui devait pendant des siècles constituer sa mission et absorber son activité.

L'insurrection des bourgeois contre Simon, fut le dernier retentissement de la vie communale du moyen-âge : à partir de ce moment toutes les difficultés qui s'élèvent entre ces inconciliables voisins, sont réglées par l'intervention calme et régulière de la justice ; ils ont renoncé pour toujours à se faire justice eux-mêmes. En 1300 nous les retrouvons en procès, et ce procès valut encore un échec à la commune. L'évêque réclamait la surveillance des manufactures et disputait le droit de *chaussée* aux bourgeois, qu'il vexait et troublait chaque jour de mille manières dans leurs usages : toutes ses demandes furent consacrées par le parlement.

La même année, la commune obtint du moins une

---

(1) A-peu-près 9,300 francs.

légère compensation : elle n'avait pas oublié une vieille querelle remontant à ses premiers démêlés avec Simon. Nous avons vu qu'en 1302, elle était venue demander satisfaction au parlement, de l'atteinte portée à ses privilèges par l'emprisonnement de plusieurs de ses magistrats. A peine sortie de la lutte plus sérieuse qui, pendant plusieurs années, avait mis sa destinée en question, elle poursuivit de nouveau la réparation qu'elle avait réclamée, et que ses malheurs rendaient plus importante que jamais. Le parlement déclara que les biens saisis sur le prévôt de l'évêque, et repris par la justice épiscopale, seraient remis entre les mains du maire et des pairs, et condamna le bailli à cent livres parisis d'amende (1) envers ces derniers. Toutefois l'exécution de ces deux jugemens se fit attendre longtemps encore ; et, ce qui dut contrarier vivement les bourgeois, ils ne purent en profiter du vivant même de Simon ; il fallut, en 1317, des lettres itératives, du parlement, pour contraindre le bailli de l'évêque à la réparation qu'il devait à la commune.

Les passions soulevées par tant de discordes devaient être alors bien affaiblies. Il y avait plusieurs années que Simon n'existait plus : il était mort en 1312, gardant toujours, à ce qu'il paraît, le souvenir du passé ; car il ne voulut pas que sa dépouille mortelle reposât à St-Pierre. Les dernières années de son épiscopat avaient du moins été tranquilles. Il les consacra à relever de ses ruines son

(1) Environ 1,550 francs.

palais épiscopal, et fit bâtir les deux grosses tours qui en gardent l'entrée.

1313. — Son successeur fut Jean de Marigny, d'abord chanoine, puis chantre de l'église de Paris, issu d'une famille roturière anoblie par l'achat d'une terre en Normandie. Le nouvel évêque dut sa nomination à l'influence de son frère Enguerrand de Marigny, surintendant des finances, et dans ce moment tout puissant favori du roi Philippe-le-Bel. Il était à peine promu que la vieille et incessante querelle du droit de justice, se ralluma entre la commune et lui. Le parlement, soit par équité, soit qu'il obéît à d'autres suggestions, donna gain de cause à Marigny. En 1325, le chapitre et l'évêque furent aux prises. Quelques chapelains et vicaires de la cathédrale ayant été emprisonnés par les officiers de l'évêque, le chapitre fit cesser le service divin et menaça le prélat d'excommunication. Cet état de choses ne cessa que par une transaction qui garantit aux chanoines l'intégrité de leurs droits et de leur juridiction. En 1332, c'est la commune qui est citée par le chapitre à la barre du parlement. Il s'agit encore de quelques délinquans contre lesquels le maire et les pairs ont prononcé certaines peines et que le chapitre réclame comme ses hôtes et justiciables. Il demandait, de plus, que la commune fût déclarée avoir abusé de ses chartes et privilèges, et qu'elle en fut déchue à tout jamais. Le parlement repoussa ces prétentions.

La chûte du surintendant des finances n'atteignit point son frère ; Jean de Marigny resta mêlé aux affaires les plus

importantes de l'époque ; du reste elles ne le détournaient pas des soins qu'il devait à son diocèse. En 1321, voyant qu'on laissait tomber en désuétude la fête de Ste-Angadrême, il ordonna qu'à partir de cette année, elle se célébrerait par tous les habitans de la ville, comme anciennement, par cessation de tout travail manuel et servile, et que tous ceux qui visiteraient en pénitens l'église de St-Michel, en l'honneur de la sainte, obtiendraient vingt jours de pardons (1).

Cette même année, les évêques de Beauvais et de Paris furent commis par Jean XXII pour connaître de la nullité du mariage de Charles-le-Bel avec Blanche de Bourgogne, nullité que le pontife prononça l'année suivante sur le rapport de Marigny. Mais des événemens plus graves se préparaient. On était à la veille de cette longue lutte avec l'Angleterre qui, pendant tant d'années, fut pour le pays une source de misères inouïes, et compromit plus d'une fois la nationalité française elle-même. Charles-le-Bel laissant sa veuve enceinte, avait par son testament, confié aux pairs du royaume le soin d'adjuger la couronne à qui de droit, et nommé Philippe de Valois, régent pour l'interrègne. La reine étant accouchée d'une fille, les pairs se réunirent à Paris pour accomplir les dernières volontés de

(1) Ce fut Marigny qui, en 1317, souleva ainsi que l'évêque de Langres un débat au sujet de la préséance au sacre de Philippe-le-Long. L'évêque de Langres ayant le titre de duc, voulait précéder celui de Beauvais qui n'était que comte ; mais il fut dit que l'érection de l'évêché de Beauvais en pairie, étant plus ancienne que celle de l'évêché de Langres, l'évêque de Beauvais passerait avant dans tous les lieux où les deux prélats accompagnaient le roi.

Charles. Edouard III, roi d'Angleterre, petit-fils de Philippe-le-Bel par sa mère, vint réclamer la couronne de France comme le plus proche héritier. Rien n'était plus douteux et plus contesté à cette époque, que ce qu'on a appelé la loi salique. Il y avait à peine quelques années qu'une assemblée avait déclaré, pour la première fois, qu'au royaume de France les femmes ne succèdent pas. Les prétentions d'Edouard s'appuyaient, du reste, sur les règles de la succession féodale qui n'excluaient pas les femmes. Jean de Marigny parla longuement dans l'assemblée des pairs, et soit qu'il cédât à des sentimens nationaux, soit qu'il voulût attacher plus fortement encore sa fortune à celle des princes qui venaient de rétablir dans leurs honneurs les enfans de son frère, il entraîna les auditeurs en faveur de Philippe de Valois. Appelant à son secours son érudition de clerc, d'homme d'église, il commenta ces mots de l'Évangile : « *Considerate lilia agri quomodò crescunt, neque laborant, neque nent.* » Dans ce mémorable débat, deux peuples étaient en présence devant le même tribunal, et le perdant allait bientôt descendre en champ clos pour en appeler à son épée.

Après avoir assis Philippe de Valois sur le trône, Marigny remplit à deux reprises les fonctions de garde des sceaux, et fut envoyé avec l'évêque de Chartres et Louis de Bourbon, vers le roi de l'Angleterre pour le sommer, comme duc de Guyenne et comte de Ponthieu, de venir faire foi et hommage au roi de France son suzerain. Edouard nourrissait toujours ses projets d'invasion : pour lui, Philippe de Valois n'était qu'un intrus ; et il datait ses

ordonnances, *l'an premier de notre règne de France.* Mais les embarras intérieurs de son gouvernement et la pénurie de ses finances le forcèrent à temporiser. Il vint donc à Amiens, et là, en présence des rois de Bohême, de Navarre et de Majorque et d'une foule de seigneurs, il fit hommage à Philippe de Valois. Le nom de l'évêque de Beauvais est cité le premier parmi ceux des témoins.

En 1331, Marigny siégea comme pair dans le procès de Robert d'Artois et de Mahaud de Flandres. En 1332, il passa de nouveau en Angleterre pour inviter Edouard III, au nom de Philippe, à prendre la croix; car on ne parlait alors que d'aller en Terre Sainte; mais lorsqu'une idée a accompli le but pour lequel elle a été suscitée, son temps est fini; elle peut encore passionner bien des esprits, mais elle n'enfante plus de miracles. Aussi plus de trois cent mille personnes prirent la croix et les croisades ne recommencèrent pas. Quelques pèlerins isolés partirent seuls : l'évêque de Beauvais fut de ce nombre; il revint en 1335. Nous le retrouvons en 1340 chargé de missions importantes dans le Languedoc, la Gascogne et la Saintonge; là, il envoie au supplice, malgré leur appel au parlement, plusieurs condamnés, et l'intervention du roi le soustrait, seule, au tribunal dont il a méconnu l'autorité. En 1344, à la cour de Clément VI, à Avignon, il garantit, sous serment, avec le chancelier Flotte, l'observation de tout ce qui avait été conclu lors de la cession du Dauphiné, en faveur de Jean, duc de Normandie, fils du roi.

1346. — On était alors en pleine guerre avec les An-

glais. Après plusieurs trêves mal observées, les hostilités recommencèrent en Guyenne : l'ennemi s'empara de plusieurs places et châteaux. Philippe de Valois appela à son aide tous ses sujets ; il vint des seigneurs en foule avec leurs vassaux : Jean de Marigny marcha avec les siens. Pendant que le Dauphin battait inutilement le château d'Aiguillon, Edouard III, guidé par le traître d'Harcourt, débarque en Normandie : les villes les plus opulentes de la province, toutes ces communes marchandes, où battaient de nombreux métiers, sont pillées et brûlées. Ce pays fertile, engraissé par une longue paix, se change en une vaste solitude sous les pas des Anglais : il n'y avait point de barrière contre ce nouveau déluge de barbares. Plus de cent mille hommes étaient occupés dans le midi ; à peine Edouard avait-il trouvé sur son chemin quelques centaines d'hommes d'armes, et ces milices populaires mal armées, à qui nos vieilles chroniques jettent une mention dédaigneuse sous le nom de *pédaille* et de *ribaudaille*, et qui ne savaient que se faire tuer. Poursuivant leur course marquée partout par la flamme et le sang, les Anglais arrivent devant Beauvais. Jamais depuis les incursions des Normands, la ville ne s'était vue en face d'un pareil danger : c'en était fait d'elle sans une résistance héroïque. Mais écoutons un homme qui avait peut-être recueilli de la bouche d'un des témoins de ces grandes scènes, les faits qu'il nous transmet :

« Si chevaucha le roi avant, et entra au pays Beau-
» voisin, ardant et exillant le plat pays ainsi qu'il avoit
» fait en Normandie, et chevaucha tant en telle manière,

» qu'il s'en vint loger en une moult belle et riche abbaye » que on appelle Saint-Lucien, et sied assez près de la » cité de Beauvais. Si y geut le roi une nuit (1). Lende- » main, sitôt qu'il s'en fut parti, il regarda derrière lui » et vit que l'abbaye étoit tout enflammée : de ce fut-il » moult courroucé et s'arrêta sur les champs, et dit que » ceux qui avoient fait cet outrage outre sa défense, le » comparroient chèrement ; car le roi avait défendu sur » la hart que nul ne violât église, ne boutât feu en abbaye » ni en moutier. Si en fit prendre vingt de ceux qui le » feu y avoient bouté ; et les fit tantôt et sans délai pendre, » afin que les autres y prissent exemple. » (2)

Les Anglais ne purent passer si près de la ville sans en brûler les faubourgs et sans tenter un assaut ; mais ils rencontrèrent une vigoureuse résistance de la part des habitans et de l'évêque Marigny, revenu depuis peu dans ses murs.

« Après que le roi d'Angleterre se fut parti de Saint-Lucien (3), il chevaucha avant au pays de Beauvoisin et passa outre par de lez la cité de Beauvais ; et n'y voulut point assaillir, arrêter, ni assiéger ; car il ne vouloit mie

---

(1) La nuit du 21 au 22 août 1346.

(2) Froissard. — Louvet dit que l'abbaye de St-Quentin ne se racheta de l'incendie qu'en payant aux anglais une forte somme d'argent ; et cependant plus loin, il rapporte les lettres de l'évêque qui permettaient aux religieux de bâtir une maison en un lieu autre que celui des marais, *auquel leur maison avait été brûlée.*

(3) Le 22 août.

travailler ses gens, ni allouer son artillerie sans raison, et s'en vint ce jour loger de haute heure, en une ville qu'on appelle Milly en Beauvoisin. Les deux maréchaux de l'ost, passèrent si près de la cité de Beauvais, qu'ils ne se purent tenir qu'ils n'allassent assaillir et escarmoucher à ceux des barrières; et partirent leurs gens en trois batailles, et assaillirent à trois portes, et dura cet assaut jusques à remontée; mais petit y gagnèrent, car la cité de Beauvais est forte et bien fermée, et étoit adonc gardée de bonnes gens d'armes et de bons arbalétriers; et si y étoit l'évêque dont la besongne valuit mieux. Quand les Anglois aperçurent qu'ils n'y pouvoient rien conquêter, ils s'en partirent; mais ils ardirent tous les faubourgs rez à rez des portes, et puis vinrent au soir là où le roi étoit logé. » (1)

L'armée anglaise se dirigea vers le Ponthieu; Philippe de Valois l'atteignit à quelques lieues d'Abbeville, et le samedi 26 août fut livrée la funeste bataille de Crécy. La journée suivante éclaira un autre épisode funèbre; les communes de Beauvais et de Rouen, en armes, accouraient à marches forcées et pleines d'ardeur, ignorant encore les désastres de la veille. Il faisait un brouillard épais : on voyait à peine à quelques pas; les communiers tombèrent comme dans une embuscade, au milieu des Anglais, qui allaient à la découverte. Ecoutons encore Froissard :

---

(1) Froissard.

« Ce dimanche au matin s'étoient partis d'Abbeville et » de Saint-Riquier en Ponthieu, les communautés de » Rouen et de Beauvais, qui rien ne savoient de la déconfiture qui avoit été faite le samedi. Si trouvèrent à male » étreine pour eux les Anglois qui chevauchoient, et se » boutèrent entre eux et cuidèrent de premier que ce fut » de leur gens. Sitôt que les Anglois les ravisèrent, ils » leur coururent sus de grande manière ; et là de rechef » eut grande bataille et dure; et furent ces François déconfits et mis en chasse, et ne tinrent nul conroy : si en y » eut morts sur les champs, que par haies que par buissons, » ainsi qu'ils fuyoient, plus de sept mille ; et si il eut fait » clair, il n'en eut jà pied échappé. » (1)

L'armée décimée et débandée, les campagnes ruinées, l'ennemi au cœur du pays, tels furent les résultats de la la bataille de Crécy. Dans une telle situation, de nouveaux sacrifices devenaient chaque jour nécessaires. Les archives de la ville font mention de lettres de 1347, par lesquelles le roi, en récompense de l'octroi qui lui avait été fait par les trois états du bailliage de Senlis (Beauvais y était compris) de six cents hommes d'armes pour un an, avec six sols par jour pour chacun d'eux, accordait à ces états une levée d'argent sur eux-mêmes, avec la promesse que, cette année, il ne serait fait aucun emprunt au bailliage.

(1) Le nombre de morts que donne Froissard a paru exagéré à plusieurs écrivains. Voyez une lettre de Michel Northburg empruntée à l'histoire de Robert d'Avesbury par M. Buchon et insérée par lui dans son édition de Froissard. Cette lettre porte à 2,000 le nombre de ceux qui ont péri le lendemain de la bataille de Crécy.

1352. — Deux ans après son avénement, le roi Jean mit la commune de Beauvais sous sa sauvegarde particulière. Il voulait, sans doute, récompenser par là les habitans, de la part qu'ils avaient prise dans la guerre contre les Anglais, car rien ne motivait directement cette marque de protection : rien ne menaçait les priviléges de la commune. Les dangers du pays, ou plutôt la défense de l'existence nationale elle-même, semblaient avoir alors écarté toute autre préoccupation. Jean de Marigny avait été remplacé par Guillaume Bertrand, en 1347. Pendant les neuf années de cet épiscopat, on ne vit naître aucun différend bien grave entre le prélat et les bourgeois. Seulement, en 1354, ces derniers ayant obtenu des lettres-patentes qui faisaient le bailli de Senlis juge de leurs causes, Guillaume Bertrand s'en fit délivrer d'autres qui interdisaient à ce magistrat de connaître des procès qui pouvaient exister entre la commune et l'évêque.

L'époque à laquelle nous sommes parvenus fut triste et sombre : ce fut un temps de misère inouïe pour tout le monde. Nous ne comptions plus dans la guerre que par nos défaites. La bataille de Poitiers, à la suite de laquelle le roi Jean s'en alla prisonnier à Londres, ouvrit une nouvelle série de bouleversemens. Pendant tout ce temps, Beauvais semblait uniquement occupé de sa propre garde. Les Anglais qui avaient dans Calais un refuge sûr, en sortaient continuellement pour ravager la Picardie et le Beauvaisis. En 1355, Beauvais avait obtenu du roi des lettres-patentes pour contraindre les habitans des villages à deux lieues à la ronde, à venir travailler à ses fortifications. En 1357, dans

une assemblée générale, tenue le jour de la St-Laurent, on résolut de ruiner l'abbaye de St-Symphorien qui pouvait, en tombant entre les mains de l'ennemi, devenir une position dangereuse pour la ville ; mais on ne put trouver personne qui voulut se charger de cette commission. On fut obligé de prendre deux criminels condamnés au gibet, qui, sur la promesse d'avoir la vie sauve, mirent le feu à l'abbaye, le jour de Ste-Croix. Les religieux demeurèrent vagabonds à travers les champs pendant trois ans ; et l'on ne rebâtit cet édifice que lorsqu'on fut délivré du voisinage des Anglais. . . . .

. . . .

L'évènement le plus marquant de cette période de l'histoire du Beauvaisis, fut la Jacquerie, épisode sanglant du grand drame qui s'accomplissait alors sur toute la surface de la France, insurrection spontanée du peuple des campagnes, qui eut pour théâtre non pas l'enceinte même de Beauvais, mais le Beauvaisis et les provinces adjacentes. Les *grandes compagnies* et les *routiers*, ces bandes de soldats, errant sans chefs et sans paie après la bataille de Poitiers, et vivant à discrétion sur les *bons hommes*, n'étaient pas le seul fléau de ces derniers. Les seigneurs, disent toutes les anciennes chroniques, semblaient pris d'une espèce de vertige : ils se livraient à un excès de luxe et de profusion dans leurs vêtemens et leur table, et parcouraient les campagnes rançonnant les vilains, les accablant sans merci de railleries et d'injures, et punissant de traitemens cruels la moindre pensée de résistance. L'oppression devint si intolérable que les vilains perdirent patience et vengèrent par des atrocités celles dont ils avaient

été victimes. « Durant l'été de 1358 (1), dit le continuateur de Nangis, les paysans des environs de Saint-Leu et de Clermont, au diocèse de Beauvais, ne pouvant plus supporter les maux qui les accablaient de tous côtés, et voyant que leurs seigneurs loin de les défendre, les opprimaient et leur causaient plus de dommage que les ennemis, crurent qu'il leur était permis de se soulever contre les nobles du royaume et de prendre leur revanche des mauvais traitemens qu'ils en avaient reçus. »

Ce mouvement se propagea comme une secousse électrique : partout les seigneurs et leurs familles abandonnaient leurs châteaux ; les moines désertaient leurs couvens pour se refugier dans les villes : les religieux de Froidmont se sauvèrent à Beauvais, avec leur abbé Jean de Chiry. Le cartulaire de cette abbaye s'exprime ainsi à cet égard : « Vers la fête du Très-Saint-Sacrement, à l'occasion d'une sédition cruelle et douloureuse entre le peuple et les nobles, et les nobles et le peuple, le seigneur abbé se retira du monastère et s'en fut à Beauvais, où il fit continuelle résidence pendant deux ans et plus, tant à cause desdits nobles et peuple qu'à cause des ennemis du roi de France, qui, assez tôt après ladite fureur ou folie, envahirent ledit royaume, entrèrent dans le diocèse de Beauvais, et ravirent presque tous les meubles dans le monastère et dans tous les

---

(1) Le premier soulèvement eut lieu le 21 mai 1358. Selon la tradition locale, la Jacquerie aurait d'abord commencé à Frocourt.

» autres lieux, ainsi que les chevaux et le bétail, et brû-
» lèrent l'église ainsi qu'un grand nombre de maisons : de
» façon que pendant un an et plus, aucun d'entre nous ne
» demeura dans ledit monastère et dans ces lieux ; mais
» au contraire nous fûmes pendant un an et plus à Beau-
» vais, avec ledit seigneur abbé ; vivant misérablement,
» et néanmoins chantant à voix haute. L'an du seigneur
» 1358, le roi Jean régnant, les Anglais sévissant, et
» Jean de Chiry étant abbé pour la 18e année. »

Froissard a retracé les détails de la Jacquerie avec son admirable talent de narrateur; mais aussi avec cette absence complète de sentimens humains, avec ce mépris de tout ce qui n'est pas noble ou clerc qui le caractérisent, lui, l'historien errant de la chevalerie du XIVe siècle, le conteur passionné des joûtes, des tournois et des *belles appertises* d'armes : « Aucunes gens des villes champêtres,
» dit-il, sans chef s'assemblèrent en Beauvoisin, et ne
» furent mie cent hommes les premiers; et dirent que
» tous les nobles du royaume de France, chevaliers et
» écuyers, honnissoient et trahissoient le royaume, et
» que ce seroit grand bien, qui tous les détruiroit. Et
» chacun d'eux, dit : il dit voir! il dit voir! honni soit
» celui par qui il demeurera que tous les gentils hommes
» ne soient détruits. Lors se assemblèrent et s'en allèrent
» sans autre conseil et sans nulles armures fors que de
» bâtons ferrés et de couteaux, en la maison d'un cheva-
» lier qui près de là demeuroit : si brisèrent la maison,
» et tuèrent le chevalier et le lièrent à une estache bien
» et fort, et violèrent sa femme et sa fille, les plusieurs,

» voyant le chevalier ; puis tuèrent la femme qui étoit
» enceinte et grosse d'enfant et sa fille, et tous les enfans
» et puis ledit chevalier à grand martyre, et ardirent et
» abatirent le chatel. Ainsi firent-ils en plusieurs châteaux
» et bonnes maisons, et multiplièrent tant que ils furent
» bien six mille ; et partout là où ils venoient, leur nombre
» croissoit, car chacun, de leur semblance les suivoit, si
» que chacun, chevaliers, dames et écuyers, leurs femmes
» et leurs enfans les fuyoient ; et emportoient les dames
» et les damoiselles leurs enfans, dix ou vingt lieues de
» loin où ils se pouvoient garantir, et laissoient leurs mai-
» sons toutes vagues et leur avoir dedans ; et ces méchans
» gens assemblés sans chefs et sans armures, voloient et
» ardoient tout et tuoient, et efforçoient et violoient toutes
» dames et pucelles, sans pitié et sans mercy ainsi comme
» chiens enragés. Certes, oncques n'avint entre chrétiens
» et sarrasins, telle forcènerie que ces gens faisoient, ni
» qui plus fissent de maux, et de plus vilains faits, et tels
» que créature ne devoit oser penser aviser, ni regarder ;
» et cil qui plus en faisoit étoit le plus prisé et plus grand
» maître entre eux. Je n'oserois écrire ni raconter les
» horribles faits et inconvenables que ils faisoient aux
» dames ; mais entre les autres désordonnances et vilains
» faits, ils tuèrent un chevalier et boutèrent en une broche
» et le tournèrent au feu, et le rôtirent devant la dame et
» les enfans : après ce que dix ou douze eurent la dame
» efforcée et violée, ils les en voulurent faire manger par
» force, et puis les tuèrent et firent mourir de male mort.
» Et avoient fait un roi entre eux qui étoit, si comme on
» disoit adonc, de Clermont en Beauvoisin, et l'élurent

» le pire des mauvais, et ce roi on appeloit Jacques
» Bonhomme (1).

« Ces méchans gens ardirent au pays de Beauvoisin
» et environ Corbie et Amiens et Montdidier plus de
» soixante bonnes maisons et de forts châteaux, et si
» Dieu n'y eût mis remède par sa grâce, le meschef fût si
» multiplié que toutes communautés eussent été détruites,
» sainte église après, et toutes riches gens par tous pays.
» Car tout en telle manière si faites gens faisoient au pays
» de Brie et de Pertois, et convint toutes les dames et les
» damoiselles du pays et les chevaliers et les écuyers qui
» échapper leur pouvoient, affluer à Meaux en Brie, l'un
» après l'autre, en pures leurs cotes ainsi comme elles
» pouvaient; aussi bien la duchesse de Normandie et la
» duchesse d'Orléans, et foison de hautes dames, comme
» autres, si elles se vouloient garder d'être violées et
» efforcées; et puis après tuées et meurtries.

« Tout en semblable manière si faites gens se main-
» tinrent entre Paris et Noyon, et entre Paris et Soissons
» et Ham en Vermandois, et par toute la terre de Coucy.
» Là étoient les grands violeurs et malfaiteurs. Et exil-
» lièrent que entre la terre de Coucy, que entre le comté
» de Valois, que en l'évêché de Laon, de Soissons et de
» Noyon plus de cent châteaux et bonnes maisons de

(1) Les nobles appelaient par dérision *Jacques Bonshommes*, les paysans qu'ils étaient en possession de piller et de rançonner sans résistance. Le nom de *Jacques* venait de *Jaquette*, qui était alors le costume habituel dans les campagnes.

» chevaliers et écuyers. Et tuoient et roboient quant
» que ils trouvoient. Quant les gentilshommes de Beau-
» voisin, de Corbiois, de Vermandois, de Valois et des
» terres où ces méchans gens conversoient et faisoient
» leurs forceneries, virent ainsi leurs maisons détruites
» et leurs amis tués, ils mandèrent secours à leurs amis
» en Flandres, en Hainault, en Brabant et en Hesdaing.
» Si en y vint tantôt de tous côtés. Si s'assemblèrent les
» gentilshommes étrangers et ceux du pays qui les me-
» naient. Si commencèrent aussi à tuer et découper ces
» méchans gens sans pitié et sans merci et ils les pendirent
» aux arbres où ils les trouvoient. Mêmement le roi de
» Navarre en mit un jour à fin plus de trois mille assez
» près de Clermont en Beauvoisin (1). Mais ils étaient jà
» tant multipliés que si ils fussent tous ensemble ils eussent
» bien été cent mille hommes, et quand on leur demandoit
» pourquoi ils faisoient ce, ils respondoient que ils ne
» savoient : mais ils le véoient aux autres faire, si le
» faisoient aussi et pensoient que ils dussent en telle ma-
» nière détruire tous les nobles et gentilshommes du
» monde, par quoi nul n'en put être. »

Malgré ces boucheries, et malgré la perte de leur principal chef Guillaume Caillet, qui étant tombé entre les mains de Charles-le-Mauvais, avait eu la tête coupée à Clermont, les Jacques se soutinrent encore quelque

---

(1) Le lieu du massacre est encore connu sous le nom de *champ de bataille ;* il est situé à l'ouest de Catenoy, sur la limite vers Nointel.

temps. Ayant entendu dire que plus de trois cents dames et damoiselles, parmi lesquelles se trouvaient les duchesses de Normandie et d'Orléans s'étaient réfugiées à Meaux, ils se dirigèrent de ce côté. Leurs bandes furent grossies en chemin par les Parisiens; arrivées sous les murs de Meaux, elles furent accueillies avec empressement par les habitans. Les dames s'étaient réfugiées dans le Marché; leur perte semblait assurée, lorsqu'elles furent délivrées par le comte de Foix et le captal de Buch qui revenaient d'un pélérinage en Prusse. Les deux chevaliers, avec leur suite, abattirent les insurgés *à grands monceaux*, et précipitèrent dans la Marne tous ceux qui cherchèrent à fuir: Il en mourut ainsi plus de sept mille. Ils fermèrent ensuite les portes, et firent périr au milieu d'un incendie les habitans de la *désordonnée ville de Meaux*. Les Jacques traqués et mis à mort sans rançon, par les seigneurs, disparurent complètement (1).

---

(1) Nous avons fait observer que la ville de Beauvais n'eut point de part à la Jacquerie. Ce mouvement eut d'ailleurs un caractère à part, c'était l'insurrection des campagnes, du plat pays. On pourrait objecter une lettre écrite à la ville par Jean Lerbert, secrétaire de Louis XI, lors du siége de 1472, lettre que nous citerons à cette époque, et qui dit que les priviléges de la commune avaient été restreints, à l'occasion de la Jacquerie; mais aucun monument de l'histoire locale ne confirme cette assertion. Nous voyons, en effet, la commune en possession, après 1358, des mêmes droits qu'avant cette époque. L'inventaire des archives de la ville, dressé au milieu du siècle dernier, fait bien aussi mention de lettres de grâce et de rémission accordées en 1360 par le dauphin, alors régent, aux habitans *de Beauvais*, pour les émotions et excès commis envers les nobles, lors de la Jacquerie; mais le texte même de ces lettres n'existe plus, du moins à la ville: peut-ère suffisait-il pour rendre cette grâce nécessaire que des habitans de Beauvais eussent participé isolément au soulèvement des paysans, car généralement la bourgeoisie se montra disposée à les protéger.

La Jacquerie fut sans doute souillée de ces crimes qui n'ont pas de nom dans la langue humaine, mais elle n'en fut pas moins la protestation du bon droit contre une oppression séculaire devant laquelle toutes les vengeances avaient leur excuse. D'ailleurs, ce n'était pas seulement l'aiguillon de leurs souffrances qui réveillait ces hommes, car ils se sentaient pleins d'une patriotique colère contre ceux « qui honnissaient et trahissaient la France, » contre ceux qui avaient fui sous les murs de Poitiers. Ce n'était pas non plus un fait isolé, accidentel : il se rattachait à ce mouvement général de fermentation qui remuait alors toutes les âmes. « Nul des princes, ni des gentilshommes, dit Froissard, ne s'osoit montrer contre ces gens de bas état, assemblés de tout pays, venus l'un après l'autre, sans nul chef de haut homme. » — L'historien qui a été notre guide dans cette narration, sorti des classes populaires de la société, mais attaché à la domesticité des grands, redit tous ces massacres d'hommes comme il peindrait un carrousel ou un festin ; il n'a pas d'entrailles pour les misères qui s'agitent autour de lui, il ne voit dans ce monde que les pompes et les exploits chevaleresques. Soigneux de rappeler les moindres faits d'armes du plus obscur écuyer, il ne se soucie pas de nous transmettre les noms des soldats de la Jacquerie. Ce furent pourtant des héros que Guillaume Caillet, Guillaume Lalouette et son valet de ferme le Grand-Ferré. Tous ces hommes noirs, demi-nus, armés de bâtons et de fourches, foulés sous les chevaux des gentilshommes, taillés et découpés sans merci, pendus par centaines aux arbres des grands chemins, s'étaient montrés, en face des bandes

anglaises, les égaux en courage des chevaliers étincelans d'or et d'acier. Mais ce n'était pas pour eux qu'écrivaient les *clercs ;* aussi leur souvenir et leurs noms ne restèrent-ils que dans ces complaintes populaires, poésie inculte des bois, et dans des traditions orales défigurées ou perdues par la suite des temps.

L'extermination des Jacques ne rendit pas la paix au Beauvaisis : les Anglais continuèrent de ravager la province. La commune de Beauvais fut conduite par le maire dans l'armée royale, en 1358, année même de la Jacquerie. En 1359, les Anglais prirent Pont-Sainte-Maxence, Clermont ; ils possédaient en outre Creil, Cauvigny, Laherelle, Lihus, La Neuville-en-Hez. Le dauphin donna l'ordre à Simon de Tenory, capitaine de Beauvais, de ruiner les lieux forts rapprochés de cette ville : des tailles furent imposées aux habitans pour racheter les châteaux occupés par l'ennemi ; mais ce ne fut qu'après la paix de 1360 que les Anglais évacuèrent complètement le Beauvaisis (1).

1360. — L'évêché avait été pendant ces dernières années occupé par Philippe d'Alençon, neveu de Philippe de Valois. Il n'avait pas dix-huit ans, lorsqu'en 1357 il remplaça Guillaume Bertrand qui venait de mourir : il ne

(1) Les archives de la ville font mention de plusieurs rôles d'impositions de 1359-1363, pour le rachat des forteresses *englesques* voisines de Beauvais.

fut point sacré pendant tout le temps que dura son épiscopat; ce qui ne l'empêcha pas de faire son entrée solennelle, sans tirer à conséquence, disent les anciens historiens. Ajoutons qu'il ne fut guère évêque que de nom, à cause de sa jeunesse. L'administration du diocèse avait été confiée à Jean de Dormans, qui succéda à Philippe, lorsqu'en 1360, celui passa à l'archevêché de Rouen. Dès-lors Philippe d'Alençon n'appartient plus à l'histoire de Beauvais. Nous ne le suivrons donc pas dans cette nouvelle carrière, où il osa frapper d'excommunication la royauté même; car il était, dit Louvet, « de grand courage, servant et gardant l'autorité de l'église. »

Le prélat de sang royal eut pour successeur un homme sorti de cette classe née de la veille et riche déjà d'illustrations sans nombre. Jean de Dormans était fils d'un procureur au parlement; il exerça pendant la captivité du roi Jean, les fonctions de chancelier du dauphin, et assista en cette qualité au traité de Brétigny, qui donna la paix à la France, et au roi Jean la liberté, mais au prix de nos plus belles provinces : Beauvais paya sa part dans la rançon du monarque. Le dauphin fit en 1360 une levée de huit mille royaux d'or sur les habitans de la ville et des villages à six lieues à la ronde : les nobles seuls en furent exemptés. Une quittance du 16 août de la même année, donnée aux députés de Beauvais, par Aleaume, abbé de Saint-Bertin, et Jacques Leriche, official de Therouenne, constate qu'ils avaient déjà touché six mille quatre cents royaux. Dans la vue de soulager la ville, l'évêque obtint du dauphin des lettres patentes qui concédaient à Beau-

vais deux foires annuelles ; mais elles ne reçurent point d'exécution. (1)

Par le traité de Brétigny il avait été conclu qu'outre la rançon on donnerait au roi d'Angleterre des ôtages : Beauvais en fournit deux, Pierre Lambert et Jacques Lesueur. Ils demeurèrent en Angleterre jusqu'en 1372 : les gages que la ville leur faisait passer annuellement étaient de six cents royaux. Cet argent leur arrivait par l'entremise d'un prieur de l'abbaye d'Aumale, qui habitait l'Angleterre, et qui le recevait de son abbé ; mais à partir de 1368, les ôtages ne reçurent plus aucun secours, ce qui les obligea, dirent-ils, d'emprunter à *grosse usure*. En 1369, à cause de la reprise des hostilités, ils furent mis en prison et surveillés à leurs dépens, ce qui leur coûta plus de cent quatre-vingts francs d'or. Le roi d'Angleterre ordonna qu'ils fussent mis à rançon, et les taxa à deux mille nobles, parce qu'il savait Beauvais, *ville grande et notable;* mais ils obtinrent la réduction de cette somme, d'abord à deux mille francs, puis à douze cent soixante, au moyen de présens qu'ils firent au conseil du roi, et qui leur coûtèrent plus de deux cents livres d'or. Les villes de Senlis, de Montdidier et de Noyon, contribuèrent au paiement de leur rançon. (2)

En reprenant la suite de notre récit, rappelons ici un procès que la commune eut à soutenir, et qui retrace un coin curieux des mœurs populaires au moyen-âge. *Une*

---

(1) Le roi Jean, après son retour en France, donna à la ville une part dans les droits qu'il prélevait sur les marchandises entrant aux portes. Enfin, en 1372, Charles V fit rendre sur la recette des aides et fouages de Beauvais, les sommes empruntées pour son père.

(2) Archives de la ville.

povre vefve et misérable personne, Agnès la Parisie, se plaignit au parlement, de ce que « pour haine que les » maire, pers et eschevins avoient contre elle, sans cause » raisonnable, plusieurs de ladicte ville (de Beauvais), en » la veille de Saint-Jean-Baptiste, en l'an 1363, avoient » faict faire une ymage semblable à ladite Agnès, au plus » près qu'ils avoient pu, c'est assavoir, vestue de robe » blanche et rouge chapperon, comme ladicte Agnès avoit » coustume porter et vestir. Et portoient icelle ymage par » plusieurs carrefours et lieux publicques de ladicte ville, » en disant et préconisant en ceste manière : véez-cy » Agnès la Parisie, laquelle sera brûlée aveucques ses » lettres, et puis portèrent ledict ymage sur un grand tas » et monceau de bois, en criant et proclamant haulte- » ment : véez-là, véez-là, Agnès la Parisie, qui se brulle » avec ses lettres, ce voyans et présens lesdicts maire, » pers et eschevins; et les requist quatre fois ou plus, » qu'ils, desdicts mocqueurs et malfaicteurs lui feissent » raison et justice; laquelle ne lui voulurent faire, ains » lui respondirent qu'ils n'en feroient riens. De laquelle » dénégation de droict, ladicte Agnès avoit appelé : non » ostant laquelle appellation, ladicte ymage fut brullé » aveuc ses lettres, en grand injure et desprisement de » ladicte Agnès : et que plus, lesdits maire, pers et esche- » vins avoient prins quasi tous les biens meubles de ladicte » Agnès sans inventaire, et l'avoient faict mettre en pri- » son et détenir longuement, et plusieurs aultres injures et » oppressions lui ont faict contre sa personne. » (1) Agnès

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

la Parisie, demanda contre le maire et les pairs, une forte réparation pécuniaire, et de plus que le parlement la déclarât quitte et exempte de leur juridiction; mais elle perdit sa cause, et fut renvoyée pardevant le maire et les pairs eux-mêmes, pour être condamnée à l'amende à raison de son appel.

1364. — Le roi Jean étant à Amiens, pendant l'hiver de 1363 à 1364, reçut la visite de Pierre de Lusignan, roi de Chypre, qui lui *remontra* le voyage d'outre-mer. Ce prince, placé sur les boulevards de chrétienté, parcourait toutes les cours de l'Europe, appelant les plus illustres guerriers de l'époque, à une nouvelle expédition contre les infidèles. Jean prit la croix, et le roi de Chypre chevauchant vers Beauvais, s'en alla passer la rivière à Pontoise : il se rendait en Gascogne auprès du célèbre prince Noir (1). Il en fut de ce nouveau projet de croisade comme de tous ceux du même genre qu'avait vu naître le XIVe siècle; d'ailleurs, le roi mourut peu de temps après en Angleterre.

Son fils, Charles V, vint à Beauvais en 1364 : une taille fut frappée à cette occasion sur les habitans. Le règne de ce prince fut une époque d'ordre et de recomposition. Les habitans de Beauvais s'occupaient alors de relever leur industrie; mais les charges qui les écrasaient paralysaient leurs efforts et en faisaient déserter un grand nombre. En

(1) Froissard.

1375, beaucoup d'entr'eux émigrèrent, allant chercher des villes moins imposées ; d'un autre côté, les habitudes de la vie féodale, ravivées par les désordres du dernier règne, se maintenaient encore dans les campagnes et livraient les chemins à des brigandages toujours impunis. A cette époque la ville fut forcée de traiter avec Hues de Ballastre, Enguerrand de Brocourt et Guerardin Fresnel, voleurs redoutés, qui détroussaient les marchands à leur sortie de Beauvais : ces hommes étaient en même temps des contrebandiers, qui vendaient du sel en fraude des droits du roi. La ville s'engagea à leur payer deux cent cinquante florins d'or et à leur obtenir des lettres de rémission : à ce prix ils promirent de ne plus inquiéter les bourgeois.

Jean de Dormans avait été promu au cardinalat en 1368, et Jean D'Augeran était passé de l'église de Chartres à celle de Beauvais. Son administration fut courte et sans éclat. Il mourut en 1375, et Miles de Dormans, neveu du cardinal, lui succéda l'année suivante. Miles eut quelques différends avec la commune. En 1377, celle-ci n'ayant pas payé à l'évêque le cens qu'elle lui devait pour la halle où le maire et les pairs tenaient leurs audiences, les sergens du comté, firent défense de leur ouvrir l'hôtel commun, jusqu'à l'acquittement de la redevance. Cette affaire se termina par un accord en 1379.

Miles de Dormans fut revêtu, sous Charles V, de la dignité qu'avaient eue avant lui son oncle Jean de Dormans, et son frère Guillaume de Dormans, avocat général au par-

lement (1). Il conserva ces fonctions, pendant la minorité de Charles VI, époque orageuse qui fut le prélude des misères au milieu desquelles ce règne devait se traîner. Un vieil esprit de liberté depuis longtemps comprimé, agitait les esprits : il se forma une ligue de plusieurs villes contre la noblesse. Beauvais n'y eut point de part. Dans un de ces soulèvemens alors journaliers à Paris, Miles de Dormans parvint à apaiser le peuple par une harangue qu'il lui fit dans la grande salle du palais de justice. A la bataille de Rosbecq qui anéantit la démocratie flamande, l'évêque de Beauvais commanda avec le sieur de Sempy, un corps de réserve sur une des ailes de l'avant-garde française. En 1383, les sceaux lui furent ôtés. En 1386, il fut à L'Ecluse prendre congé de Charles VI qui se disposait à porter la guerre en Angleterre, mais dont les projets échouèrent. Il mourut en août 1387, à Montlhéry, comme il se rendait auprès du duc de Bourgogne. Il fut enseveli dans une chapelle qu'il avait fait élever au collège de Beauvais fondé à Paris par le cardinal Jean de Dormans.

1387. — L'élection d'Elie de Chanac, doyen de l'église de Beauvais, ayant été désapprouvée par le pape, le chapitre nomma Guillaume de Vienne, alors évêque d'Autun. Le nouvel évêque fit son entrée solennelle le 7 octobre 1387, accompagné de Charles VI; mais par la tour de

---

(1) Miles de Dormans assista en 1377 au dîner que Charles V donna le jour de l'Epiphanie à son oncle l'empereur Charles IV. A ce banquet l'archevêque de Reims se plaça le premier, après lui l'empereur, le roi de France, Vinceslas, roi des Romains, fils de l'empereur; enfin, les évêques de Bambery, de Paris et de Beauvais.

Croux, au lieu de la porte de l'Hôtel-Dieu, ce qui fut cause qu'on tint la cérémonie comme non faite. Guillaume de Vienne, subrogé l'année suivante en l'archevêché de Rouen, fut remplacé à Beauvais par Thomas d'Estouteville, d'une ancienne et illustre famille.

Charles VI vint à Beauvais pendant l'hiver de 1391 à 1392. Il y fit ses pâques, comme le prouve la pièce suivante :

« Les fetes de Pasques l'an mille trois cens quatre vingt » et douze fut le pont de devant la porte du chastel, par » dessoubs lequel pont l'eaue de Merdenchon a son cours » refaict par le commandement des grands maistres d'ostel » du roy, qui estaient pour lors à Beauvais aveuc ledict » seigneur : pour ce, qu'on dict pont avoit une fonture à » l'ung des bouts d'icelluy et y cheoient plusieurs per- » sonnes dedans l'eaue, et par especial y chei des gens du » du roy, pour laquelle cause le roy de ribaus fut carchiés » du faire refaire ; et fut refaict : et puis le procureur du » roy fist information qui debvoit faire faire ledict pont, » et pour ce qu'il avoit si grand temps qu'on n'avoit veu » ouvrer audict pont, chascun denyoit ledict pont à faire. » Et en la parfin par l'information que ledict procureur en » fist, et des personnes qu'il en administra devant lesdicts » maistres, celluy qui tenoit le fief dudict pont fut con- » demné à payer les ouvriers qui avoient refaict icelluy » pont, et toute la matière, excepté le paveur ; et pour » ledict temps qui fut refaict, Jehan le François tenoit et » possessoit ledict fief. Lequel paya tout le frait, excepté

» ce que dict est. Et pour lors estoit maire de Beauvais, » Jehan De la Croix, advocat (1). »

En 1393, Charles VI séjourna encore à Beauvais. Il s'y était fait transporter à la suite d'un de ses accès de fièvre chaude, qui l'avait pris à Amiens; il habita le palais épiscopal jusqu'après sa guérison.

Thomas d'Estouteville étant mort en 1394, dans un âge peu avancé, Louis d'Orléans, religieux de St-Lucien et fils naturel du duc d'Orléans, frère du roi Jean, fut élu évêque de Beauvais; il fut envoyé en mission auprès du roi de Hongrie et de Bohême pour le décider à intervenir en faveur de la paix de l'église alors déchirée par le schisme. Il partit ensuite pour la terre sainte, et mourut à Jérusalem, en mars 1396; son corps fut rapporté en France. Les registres du parlement, de l'année suivante, disent que la cour se leva avant l'heure, le 27 janvier, pour assister aux funérailles de l'évêque de Beauvais.

ÉDIFICES DU XIV[e] SIÈCLE.

Edifices religieux. — Ce siècle a peu construit : la foi religieuse qui, dans les siècles précédens, avait semé le sol français d'incomparables monumens, commençait à

---

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville. — On lit au bas de cette pièce : « le » mardi XIII[me] jour de febvrier mil quatre cens quatre-vingts ledict pont » devant ladicte porte du chastel, par dessoubs lequel pont l'eaue de » Merdenchon descendict a son cours, fondit par le bonde d'Amont, et » fut refaict aux frais de celluy qui en est chargé à cause de son fief. »

se ralentir ; d'ailleurs, les désartres de toute espèce qui vinrent désoler le pays, auraient suffi pour empêcher les fondations importantes : l'art ne produit guère alors que des travaux partiels, des réparations d'édifices préexistans. Le peu qui nous en reste offre un caractère remarquable d'altération de la grande architecture du XII[e] siècle. On y pressent le germe de cet art dégénéré et abatardi qui doit clore le moyen-âge.

De l'architecture religieuse de cette époque, il n'existe plus que quelques parties de l'église St-Barthélemy ; les autres constructions ont entièrement disparu : en fait de monumens entiers élevés alors, on ne peut guère que rappeler St-Symphorien, rebâti en 1360, après avoir été brûlé en 1357 par ordre de la ville ; St-Quentin, vers 1347 ; St-Jacques bâti vers 1350 dans les vignes à l'endroit appelé la Goutte-d'Or, et en 1360, sur l'emplacement où l'on voit encore ses débris (1).

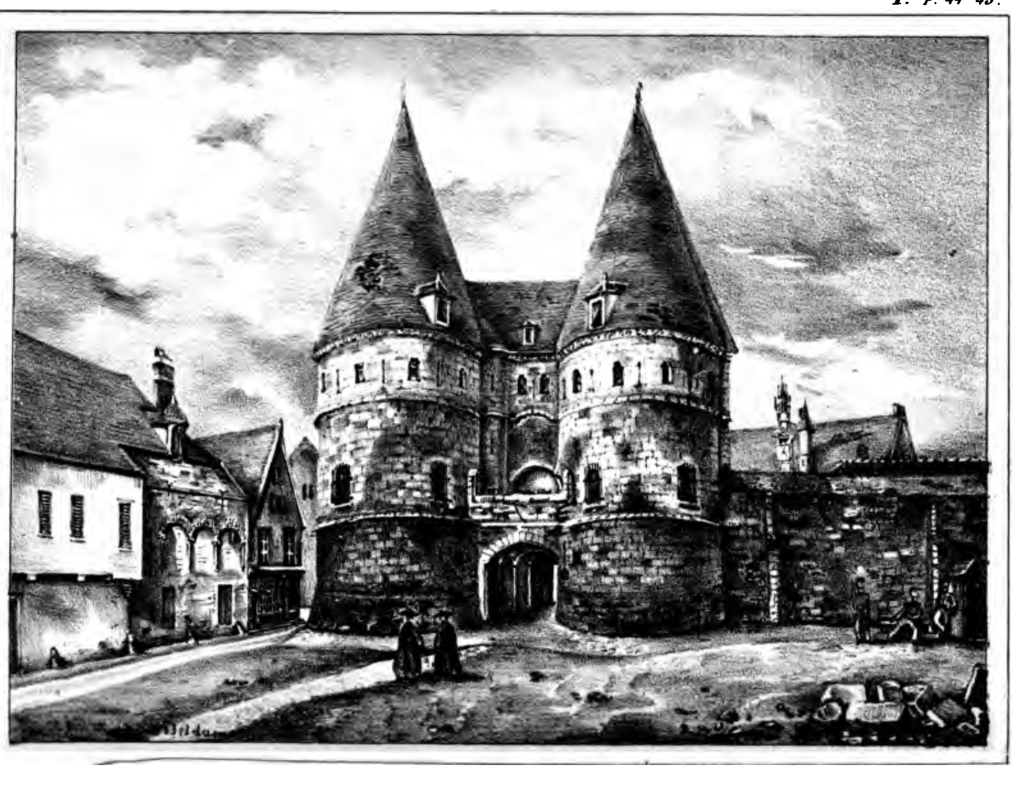
Les églises de St-Sauveur, St-Martin et St-Laurent, furent enrichies de chapelles en 1301, 1330, et 1345. — L'abbaye de St-Lucien fut réédifiée en partie aprés l'incendie qu'y allumèrent les Anglais en 1346. La statue en argent de Jean Cholet qui ornait le tombeau de ce prélat, fut alors vendue pour subvenir aux dépenses causées par ces travaux.

Evêché. — Les deux grosses tours qui forment la façade de ce monument furent élevées par l'évêque Simon

(1) Ces débris n'appartiennent eux-mêmes qu'à une époque plus récente

Histoire de la Ville de Beauvais.

1.- p. 44-45.



de Nesle, après l'insurrection des bourgeois de Beauvais, et à l'aide de l'amende qu'ils lui payèrent. — M. Graves en donne la description suivante : « Les tours sont divisées » par deux bandeaux ou cordons aigus entre lesquels on a » pratiqué de petites fenêtres simples à plein cintre : on » voit au-dessus, d'autres jours carrés dont les angles su- » périeurs sont coupés par des arcs de cercle : des meur- » trières sont interposées. La corniche est formée de » feuilles lobées, plates, à lobes arrondis, comprises » entre deux filets. Le bâtiment qui sépare les deux tours » montre derrière la galerie trois arcades plein cintre et » et une tourelle et en saillie : la corniche et les petites » fenêtres carrées se continuent. L'allée a deux parties : » une, antérieure à voûte curviligne, à colonnettes » grêles, engagées, libres et groupées, à petits chapiteaux » portant deux rangées de feuilles. On y remarque deux » passages de herses et des machicoulis ; la deuxième a » des voûtes ogives, à arcs doubleaux prismatiques, de » minces piliers polygones et des pampres. On retrouve à » l'intérieur de la cour les fenêtres carrées et la corniche » sur le bâtiment supérieur et sur la tourelle polygone de » l'escalier. (1) »

Louvet nous apprend que Simon avait fait mettre sur la façade son image et ses armes en bosse : celles de Clermont à gauche, celles de Nesle à droite ; il n'en reste plus de trace aujourd'hui. — Les bâtimens qui longent la rue du Limaçon sont en grande partie du même temps.

Hôtel-Dieu (ancien). — Situé auprès de l'Hôtel-Dieu

(1) Notice archéologique du département de l'Oise.

actuel, il a une porte à plein cintre, ornée d'un cordon aigu, et deux grandes fenêtres à meneaux croisés, dont les portes supérieures inscrivent des ogives trilobées : le reste est dégradé. Cet édifice est du commencement du XIVe siècle (1).

En fait de construction privée, M. Graves signale comme appartenant au même siècle, la maison en pierres faisant l'encoignure de la rue du Prévost sur la place St-Pierre, et qui a l'apparence d'une église; on y voit des fenêtres bouchées, ogives géminées, à têtes trilobées inscrites dans de larges arcades : c'était peut-être une de ces maisons de refuge, comme plusieurs abbayes du diocèse en possédaient à Beauvais.

Collége de Beauvais, a Paris. — Il fut fondé de 1367 à 1370, par Jean de Dormans; qui y plaça 24 boursiers et quelques officiers, natifs du village de Dormans, ou des environs : la chapelle fût bâtie par Milés de Dormans, qui y établit quatre chapelains boursiers : il y fut enterré ainsi que son frère l'archevêque de Sens; on y voyait leurs tombeaux en marbre noir. Les bâtimens du collége existent encore dans la vieille rue qui porte depuis le XIVe siècle, le nom de *St-Jean de Beauvais*.

Hôtel des Evêques a Paris. — Sauval dit qu'il est constant que les évêques de Beauvais, possédaient à Paris un hôtel affecté à leur bénéfice, et qui existait encore au milieu du XVIe siècle; mais il en ignorait l'emplacement : cet hôtel était situé rue des Billettes.

---

(1) Notice archéologique du département de l'Oise.

CHAPITRE SECOND.

Quinzième siècle. — Pierre de Savoisy. — Bernard de Chevenon. — Querelles des Armagnacs et des Bourguignons. — L'empereur Sigismond à Beauvais. — Les habitans se déclarent pour le duc de Bourgogne. — Charles VI à Beauvais. — La ville reconnaît le roi d'Angleterre, d'abord comme régent, ensuite comme roi de France. — Pierre Cauchon. — La ville se rend à Charles VII. — Juvenal des Ursins. — Charles VII à Beauvais. — Escarmouches continuelles avec les Anglais. — Tentative de ces derniers contre la ville. — Jacques de Guehengnies et Jean de Lignières. — Expédition contre Rouen. — Comte d'Arundel. — Enlèvement de La Hire. — Trèves. — Guillaume de Hellande. — Jean de Bar. — Election du maire Pierre de Creil. — Charles-le-Téméraire. — Siège de 1472. — Jeanne Hachette. — Chartes accordées par le roi à la commune. — Louis XI à Beauvais. — Jean Legoix nommé maire par le roi. — Il est révoqué. — Le roi de Portugal à Beauvais. — Procès entre la commune et l'évêque. — Charles VIII à Beauvais. — Réservation de l'évêché en faveur d'Antoine du Bois. — Résistance du chapitre. — Election de Louis de Villers. — Edifices du XVe siècle. — St-Hippolyte. — St-Jacques. — La Madeleine. — Hôtel-de-ville. — Constructions privées.

A Louis d'Orléans, avait succédé Pierre de Savoisy, évêque du Mans : ce prélat s'étant montré favorable au parti du schisme, le roi lui défendit de prendre part à l'assemblée générale du clergé tenue à Paris en 1399. Cependant, en 1406, il fut envoyé à Rome auprès de Pierre de la

Lune (Benoît XIII), pour l'engager à se désister de ses prétentions à la dignité pontificale : il assista en 1409 au concile de Pise, et mourut en 1412, peu de temps après avoir été revêtu de la dignité de président des généraux des aides et finances. Selon Marlot, Renaud de Chartres fut élu pour le remplacer à Beauvais (1); mais il faut que cette nomination ait été annullée ou même n'ait jamais eu lieu, car la succession de nos évêques, immédiatement après Savoisy, présente le nom de Bernard de Chevenon qui passa en 1413, de l'église d'Amiens à celle de Beauvais : il prit possession par procuration, étant alors à Rome, pour aviser à la paix de l'église. Au dire de nos historiens, il s'attira peu de considération dans cette mission. Revenu en France, il fit son entrée solennelle à Beauvais le 19 janvier 1414.

Le grand fait historique des premières années du XVe siècle, fut la lutte des deux maisons d'Orléans et de Bourgogne, se disputant sans relâche le pouvoir pour en faire l'instrument de leurs ambitions et de leurs vengeances; lutte qui se prolongeant entre les héritiers de ses premiers auteurs, sous le nom d'Armagnacs et de Bourguignons, divisa la France en deux grands partis, et aboutit à faire reconnaître par la nation l'autorité d'un monarque anglais.

Si l'on cherche quels sentimens, quels intérêts, quelle classe d'hommes se personnifiaient dans chacun de ces

(1) D'après la *Gallia Christiana*, Renaud de Chartres, fils du seigneur de Lions en Beauvaisis, fut doyen de Beauvais, de 1404 à 1414, époque à laquelle on le nomma archevêque de Reims.

partis, on reconnaît que le parti des d'Orléans, devenu plus tard le parti des Armagnacs, fut celui des classes aristocratiques de la société. Joignant à des dehors brillans cette vivacité d'imagination, ces habitudes élégantes et molles, ce goût du luxe et des beaux-arts qui caractérisèrent jusqu'aux derniers rejetons de cette famille des Valois, le duc d'Orléans fut le champion des chevaliers et des seigneurs : le peuple écrasé par les subsides toujours croissant qui alimentaient les fêtes splendides et les profusions de ce prince, le poursuivait de son exécration. Le duc de Bourgogne, esprit plus positif et plus politique, se trouva naturellement l'allié des classes inférieures; elles se jetèrent dans les bras d'un homme qui ne parlait que d'alléger leurs maux; qui, à chaque nouvel impôt, élevait la voix pour protester contre les exactions dont souffrait le peuple, et qui voulait qu'on remédiât à la pénurie des finances sans recourir aux tailles et aux subsides. Aussi, ce prince fut l'âme, l'agent secret des agitations révolutionnaires de cette époque. Presque toute la France du nord de la Loire, et particulièrement la Normandie et la Picardie, tout ce qui représentait alors l'opinion, tous les élémens sociaux vivant en dehors des intérêts nobiliaires, la majorité du clergé, l'Université, la bourgeoisie, les masses, furent *Bourguignons*. Ce fut le parti populaire, par excellence, nous n'osons pas dire national, car on cherche vainement où est la nation alors: elle semble morte, ou du moins frappée de la même démence que celui qui portait alors le titre de roi. Lorsque le duc de Bourgogne, son idole, s'allie avec les vainqueurs d'Azincourt, ce malheureux peuple le suit

dans leurs rangs ; on dirait qu'il s'est abdiqué lui-même à l'exemple de ce pauvre insensé qui, ballotté d'un parti à l'autre, Armagnac aujourd'hui, demain Bourguignon, finit par souscrire de sa propre main ces arrangemens honteux qui lui donnent pour héritier un prince anglais.

La ville de Beauvais resta étrangère aux premières menées du duc de Bourgogne. En 1410, Charles VI, pour la récompenser de sa fidélité et la dédommager des sacrifices qu'elle avait faits depuis quatre ans pour se garder, lui accorda une exemption de ban et d'arrière-ban. En 1411, l'évêque Pierre de Savoisy fit publier le mandement par lequel le roi, alors ligué avec le duc de Bourgogne, enjoignait de « courir sus à ceux qui tenaient le parti d'Orléans. » Ce mandement fut bientôt révoqué. Vers la fin de l'été de cette année, le duc de Bourgogne, après avoir reçu à Arras les ambassadeurs anglais qui venaient pour négocier le mariage d'une de ses filles avec le fils du roi d'Angleterre, vint à Péronne, et de cette ville, s'en alla avec une armée de six mille hommes à Pontoise, en passant par Roye, Breteuil, Beauvais et Gisors.

En 1413, la rupture de Charles VI avec ce prince était complète. A la suite des troubles qui arrivèrent alors à Paris, et dont le résultat fut la proscription des principaux chefs du parti bourguignon, le roi adressa à la ville de Beauvais des lettres datées du 10 août, qui interdisaient les assemblées en armes, défendaient de donner passage aux troupes sans son autorisation, et prescrivaient

à la noblesse de se joindre aux baillis pour arrêter les désobéissans. Le 20 novembre, la princesse Catherine, fille du duc de Bourgogne passa par Beauvais : elle avait été fiancée au fils du roi de Sicile ; mais ce mariage n'ayant pas eu lieu, ce monarque auprès duquel elle avait été conduite avec un cortège brillant, la fit ramener avec cent vingts chevaliers, écuyers, dames et damoiselles, jusqu'à Beauvais, d'où elle se dirigea « en grand' tristesse (1), » sur Lille, pour y retrouver son père.

En février 1414, Charles VI dénonça dans de nouvelles lettres, le duc de Bourgogne et ses adhérens qui s'étaient emparés de Saint-Denis, Compiègne, Soissons ; et défendit de leur prêter assistance. La même année, les arbalétriers de Beauvais, commandés par Berthaut Becquet, allèrent avec l'armée royale faire le siège de Soissons.

La sanglante journée d'Azincourt en 1415, élargit la brèche faite aux rangs de la noblesse française à Crécy et à Poitiers. Beaucoup de seigneurs du Beauvaisis y perdirent la vie, tels que Bertrand de Belloi, Le Baudrin de Belloi, Thibault de Fay, Philippe et Collard de Fosseux, Maillet de Gournay, Simon de Monceaux, le sieur de Montchevreuil, Simonnet de Morvilliers, Artus et Tristan de Mouy, le sieur d'Offemont et son fils, Bridoul de Puiseux, Godefroy de Prouville, Le Bon de Sains, Guillaume de Saveuse, Jean d'Auteuil, etc... On fit quel-

---

(1) Monstrelet.

ques négociations pour la paix. L'empereur Sigismond d'Allemagne offrit sa médiation. Monstrelet nous apprend qu'aux fêtes de Pâques 1416, il vint à Beauvais où il fut reçu par l'évêque, et par « grand' foison de bourgeois » qui lui firent grand' révérence, et le mena ledit » évêque loger en son hôtel, et là, fit ses pâques, » accompagné du duc de Milan, oncle du duc d'Orléans, » de l'archevêque de Rheims, et d'aucuns autres ambassa- » deurs du roi de France, par lui envoyés vers le roi » d'Angleterre, son adversaire. » L'empereur Sigismond se rendit en Angleterre avec eux.

« Les ambassadeurs du roi de France qui étoient allés » avec le roi d'Allemagne en Angleterre, « dit l'historien » que nous venons de citer, » c'est à savoir l'archevêque » de Rheims, le seigneur de Gaucourt, et aucuns autres, » retournèrent en France devers le roi, et à l'instance » dudit roi d'Allemagne, vinrent à Calais les ambassadeurs » du roi d'Angleterre, c'est à savoir, l'évêque de Nor- » wége, Thomas Erpingen, chevalier de grand renom, » et le grand-maitre d'hôtel du roi, accompagnés de » soixante-dix chevaucheurs. Lesquels de Calais, par » sauf-conduit du roi de France, allèrent à Montreuil, » et par Abbeville à Beauvais, auquel lieu il furent hono- » rablement reçus par les gens du roi qui de Paris étaient » là envoyés pour traiter trêves un certain temps entre les » deux rois de France et d'Angleterre, et aussi des ran- » çons d'aucuns prisonniers que tenoient lesdis Anglais. » Mais rien ne purent accorder. » On était alors au mois de juin 1416.

En 1417, le duc de Bourgogne se promenait en triomphe dans toute la Picardie : la reine s'était réunie à lui, en haine du dauphin. En avril, le duc adressa, à toutes les *bonnes villes* (et entr'autres à Beauvais), un mandement pour les attirer à sa cause : elles furent facilement séduites par ses promesses. Au mois d'août, selon Monstrelet, « le seigneur de Fosseux, accompagné de ses trois » frères, c'est à savoir messire Philippe, Jacques et Jean, » de messire Jannet de Poix, d'Hector, de Philippe et de » Bon de Saveuse, du seigneur de Rambures, de messire » Brunel, de Louis de Wargnies, et de plusieurs autres » notables hommes, s'en alla à Beauvais, auquel lieu il fut » reçu par certains moyens, pour et au nom dudit duc de » Bourgogne, ainsi et par la manière qu'avoient fait ceux » d'Amiens. Dans laquelle ville ledit sire de Fosseux fit » proposer, présens le maire, échevins, et communauté » d'icelle, par Me Robert Lejeune, avocat et conseiller » dudit duc de Bourgogne, la bonne amour et vraie affec» tion que ledit duc avoit toujours eue au bien du roi et » à sa génération, et de la chose publique, en remontrant » aussi l'intention qu'il avoit en ce présent voyage, afin » de relever le royaume et mettre hors des grandes tribu» lations où il étoit par le moyen d'aucunes gens de petit » état qui gouvernoient le roi. De laquelle proposition les » dessus dits de Beauvais furent assez contens, et fina» blement se conclurent et disposèrent du tout à recevoir » icelui duc de Bourgogne dedans leur ville à tout telle » puissance qu'il lui plairoit à y mettre. »

Le 23 août fut conclu le traité d'alliance entre le duc

représenté par le seigneur de Fosseuse, etc., et l'évêque Bernard de Chevenon, le chapitre, Jean de Tiniencourt, capitaine de la ville, et le maire, les pairs et les habitans. Beauvais promit entr'autres choses « de lui donner aide en » tout pour remettre le roi en sa seigneurie, et le royaume » en sa justice et franchise (1). » Le duc vint lui-même à Beauvais, où il fit une entrée toute royale; « lequel duc, » dit Monstrelet, bref ensuivant, de la ville de Montdi- » dier y alla, et y fut très joyeusement reçu de tous les » bourgeois et habitans. A l'entrée duquel fut crié : Noël! » par les carrefours où il passait, et s'en alla loger à » l'hôtel de l'évêque, et là séjourna par huit jours entiers. » Si étaient les gens d'armes logés au pays à l'environ, » qui fort en fut travaillé, jà soit ce que le pays fût très » abondamment pourvu de tous biens; auquel lieu vin- » rent aucuns bourgeois de Gournay en Normandie, en- » voyés de par les gouverneurs et les habitans lesquels se » mirent en son obéissance, promettant de tenir son parti; » et à ce les reçut benignement, et leur fit faire serment » d'être bons et loyaux envers le roi et lui, ce qu'ils ac- » cordèrent libéralement. Et par ainsi, leur quitta ga- » belles, subsides, et impositions, comme il fit des autres » bonnes villes du roi, qui se mirent en son obéissance. » Le mandement par lequel le duc déclarait prendre Beauvais sous sa protection, était daté de cette ville, le 1er septembre. S'étant rendu au camp près Versailles, il supprima au nom du roi tous les impôts levés sous le prétexte de la

(1) Archives de la ville.

guerre. Le 17 novembre, la reine Isabeau, régente, adressa au bailli d'Amiens et au prévôt d'Angy, une ordonnance pour faire remettre les places occupées dans le voisinage d'Amiens et de Beauvais, par les ennemis du roi, d'elle et du duc de Bourgogne. Celui-ci ayant désigné aux capitaines de son parti, les villes où ils passeraient l'hiver, Hector et Philippe de Saveuse arrivèrent à Beauvais avec leurs gens : le château de Bresles était alors occupé par les troupes du comte d'Armagnac. « Philippe de » Saveuse, dit Monstrelet, étant en garnison avec son » frère en la ville de Beauvais, se partit un certain jour a » tout six vingts combattans ou environ pour aller courre » vers le comté de Clermont comme il avoit accoutumé de » faire par plusieurs fois ; et à son retour passa devant un » chatel nommé Breuille, dedans lequel étoient assemblés » plusieurs des gens du comte d'Armagnac, qui soudai- » nement saillirent à étendard déployé sur ledit Philippe » et ses gens, lesquels voyant si grand' puissance furent » tantôt mis en desroy, et ne fut pas en la puissance de » lui, de les retenir : et finablement les chassèrent jus- » qu'assez près de Beauvais, et en prirent la plus grand' » partie, et aussi en tuèrent aucuns; pourquoy le dessus » dit Philippe de Saveuse ayant au cœur très grand deuil, » se retrahit audit lieu de Beauvais, et dedans brefs jours » après qu'il eut une partie de ses gens, il s'en alla à » Gournay en Normandie où il fut ordonné capitaine de la » ville par le consentement des habitans d'icelle. Et aussi » ledit Hector, eut dissension avec ledit commun de Beau- » vais, pourquoi il fallut qu'il s'en partît dedans brefs » jours ensuivant. »

Les querelles intérieures du pays favorisaient les Anglais. En 1418, ils mirent le siège devant Rouen. Charles VI, la reine et le duc de Bourgogne, vinrent à Beauvais, et logèrent à l'évêché. Le duc, qui avait supprimé les aides, les rétablit sous le prétexte du siège de Rouen. Le ban et l'arrière-ban furent publiés pour marcher au secours de cette ville. Le point de ralliement était Beauvais, et « vinrent à grand'puissance les seigneurs de Picardie, » et autres sous eux qui avoient accoutumé de porter armes ; et en furent les pays où ils passèrent et séjournèrent, moult travaillés. Et adonc, le roi, la reine et le » duc de Bourgogne, à tout leur état, de Pontoise vinrent » à Beauvais, afin d'avoir vivres plus abondamment. » Auquel lieu furent tenus plusieurs détroits conseils, » pour avoir avis comment on secourroit ceux de la » ville de Rouen ; mais on ne pouvoit voir manière raisonnable qui faire se put, pour la division qui étoit entre » le dauphin et le duc de Bourgogne. Et aveuc ce, que le » roi d'Angleterre étoit trop puissamment accompagné. » Et pourtant, de plus en plus, on manda gens d'armes » et arbalétriers par les bonnes villes de l'obéissance du » roi : et entre temps, le roi de France et le duc de Bourgogne étant à Beauvais, vinrent devers eux quatre gentilshommes et quatre bourgeois de ladite ville de Rouen, » envoyés pour signifier au roi et à son conseil le misérable » état de ladite ville. » (Monstrelet.) Les députés s'en retournèrent avec la promesse qu'on leur enverrait des secours quelques jours après Noël.

La petite cour de Beauvais essaya les voies d'accomr

dement. En janvier 1419, le duc de Bourgogne, et l'évêque Bernard de Chevenon, se rendirent avec un autre seigneur, vers le roi d'Angleterre, pour lui offrir la main de la princesse Catherine fille du roi, et lui présenter son portrait. Mais rien ne fut conclu, à cause des prétentions exorbitantes du monarque anglais.

« En après, dit Monstrelet, le roi de France, la reine » sa femme et le duc de Bourgogne, étant à Beauvais, » comme dit est dessus, et avec eux moult d'autres » grands seigneurs tant d'église, comme séculiers, tin- » rent plusieurs conseils pour savoir comment ni par » quelle manière on pourroit bailler secours à ceux de la » cité de Rouen. Mais en la conclusion, fut avisé que le » roi et ledit duc de Bourgogne n'étoient pas, de présent, » assez puissans pour combattre le roi d'Angleterre ni » lever son siège ; et pour tant, on congédia la plus » grand' partie des gens d'armes qu'on avoit assemblés et » ceux des bonnes villes, excepté aucuns qui furent mis » en garnison sur les frontières, tant contre les Anglois, » comme aussi contre les Dauphinois. (1) Après lesquelles » conclusions des sus dites, le roi, la reine et le duc de » Bourgogne, accompagnés de Bourguignons et autre » grand nombre de gens d'armes, de Beauvais, par Creil » et Lagny-sur-Marne, s'en allèrent à Provins. »

Les habitans de Rouen, ainsi abandonnés, se rendirent aux Anglais. Cet évènement frappa de terreur une grande

(1) Partisans du dauphin.

partie de la France, et entraîna la soumission d'un grand nombre de villes à l'ennemi : Beauvais, cependant, se disposa à résister. Le 26 janvier, l'assemblée du maire et des pairs, ordonne d'abattre tous les arbres autour de la ville pour prévenir sans doute les embuscades : de peur de la famine, on déclare que les étrangers ne seront reçus que s'ils apportent des vivres. Le 30, on publie partout l'ordre d'être en armes au premier bruit ; le 3 février, défense de laisser sortir les provisions ; le 5, des habitans de Gournay et de Gisors ne sont admis qu'en prêtant serment de ne rien entreprendre contre la ville. (1) L'ennemi infestait toute la province. « Sur toutes les côtières » de Normandie, dit Monstrelet, jusqu'à Pontoise, Cler» mont, Beauvais, Montdidier, Breteuil, Amiens, Abbe» ville et Saint-Valery, les Anglois gatoient tous les pays » par feu et par épée, et souvent en faisant leurs courses » emmenoient proies. »

Après la surprise de Pontoise par les Anglais (31 juillet 1419), le maréchal de L'Ile-Adam, dont la négligence avait causé la perte de cette ville, vint se mettre en garnison à Beauvais avec un grand nombre de gens d'armes, pour « tenir frontière » contre l'ennemi.

Le duc de Bourgogne et le dauphin venaient de jurer une paix que devait bientôt rompre un tragique événement. Le 10 septembre, le duc fut assassiné sur le pont de

---

(1) Registre des délibérations.

Montereau, par les gens du dauphin. Son fils Philippe traita avec le roi d'Angleterre, et entraîna sans peine dans cette alliance la reine Isabeau, qui donna sa fille en mariage au prince anglais, à la condition que les deux époux et leurs descendans succéderaient à la couronne de France, à l'exclusion du dauphin, et que le roi d'Angleterre aurait en attendant le titre et le pouvoir de régent, en prenant conseil de la reine et du duc de Bourgogne. Tel fut le traité de Troyes que souscrivit le 21 mai 1420 le roi Charles VI, misérable jouet de sa folie et des ambitions qui l'entouraient. On nomma des commissaires pour faire reconnaître ce traité par les villes. L'évêque de Mende, Hugues de Lannoy, chevalier et chambellan du roi, Me Pierre de Marigny, avocat général en parlement, et Me George d'Ostende, secrétaire du roi, vinrent à Beauvais recevoir le serment des habitans.

L'évêque Bernard de Chevenon étant mort au commencement de 1420, le chapitre avait élu pour lui succéder Eustache de Lattre, chancelier de France, chanoine et sous-chantre de l'église de Beauvais, homme dévoué au parti de Bourgogne. Il tenait déjà les sceaux en 1413, mais il fut enveloppé dans la proscription qui atteignit alors les partisans du duc, et ne fut rétabli dans sa dignité que lorsque ce parti eut repris le dessus, vers 1418. Son nom ne figure pas parmi ceux des évêques de Beauvais, parce qu'il mourut avant d'avoir pris possession. Le chapitre s'occupa sur le champ d'une nouvelle élection : il donna ses voix à Pierre Cauchon, bourguignon ardent comme de Lattre, comme lui proscrit dans les troubles de 1413.

C'était d'ailleurs un homme considéré et influent dans le parti. L'Université s'était vivement intéressée à sa nomination et avait écrit au maire et aux pairs de s'employer en sa faveur auprès des chanoines (1). Lorsque cet évêque fit son entrée, le 12 janvier 1421, par la porte St-Jacques, le duc de Bourgogne vint exprès à Beauvais pour y assister. Voici les détails que nous donne à cet égard un historien bourguignon :

« Or y avoit ung nommé maistre Pierre Cauchon, » maistre en théologie, et très noble et solempnel clerc, » qui tout son temps avoit léalement porté et maintenu le » parti de Bourgoingne, et estoit nouvellement pourveu » par le moyen du duc Bourgoingnon, à la dignité pas- » toralle de Beauvais. Se plaisoit bien et avoit affection » beaucoup, le jeune duc, d'estre à son entrée et à sa » feste, luy et sa baronnie tout au long. Si l'en remercia » moult humblement ledit prélat, et le duc le plus erram- » ment qu'il put, le commanda à Dieu et s'en retourna » à Gand (2). »

Cependant la guerre continuait entre le roi d'Angleterre, régent de France, et le dauphin : les partisans de celui-ci ravageaient le Beauvaisis, le Valois, le Vermandois, etc. Un grand nombre d'entr'eux se trouvant réunis en Anjou, le duc de Clarence, frère du roi d'Angleterre, marcha pour les combattre ; une affaire sanglante eut lieu sous les murs de Baugy : les Anglais furent battus laissant

(1) Archives de la ville.

(2) George Chastelain. — Chronique du duc Philippe.

sur la place, environ trois mille hommes, parmi lesquels se trouvait le duc de Clarence, et « la fleur de la chevalerie. » (1) Une lettre de Charles VI, datée du 4 avril 1421, annonce cet évènement aux habitans de Beauvais; le roi cherche à rassurer le peuple, et promet de lui donner secours, avec le roi d'Angleterre et le duc de Bourgogne. (2)

La nouvelle de cette défaite parvint bientôt au roi d'Angleterre, qui avait été appelé dans ses états, pour donner ordre à quelques affaires : il repartit pour France, avec une armée de près de trente mille hommes, destinés à secourir Chartres qu'assiégeait le dauphin; il débarqua à Calais le 10 juin, et passant par Montreuil, St-Ricquier, Abbeville, Beauvais et Gisors, il fut à Vincennes rejoindre Charles VI. « Entre lesquels, dit Monstrelet, fut ordonné » que les florettes, c'est à savoir la monnaie du roi qui » avoit cours pour seize deniers, seroient mises et ra- » baissées à trois deniers. Si fut tantôt ce publié par tout » le royaume, ès bailliages et sénéchaussées : pour lequel » rabaissement, le commun de Paris et d'autres lieux » commencèrent fort à murmurer contre lesdits gouver- » neurs du royaume, mais autre ne le purent avoir; et » encore, qui leur tourna à plus grand déplaisir et dom- » mage, furent bref ensuivant remises de quatre à deux. » Le 26 juin, en vertu des ordres du roi, le lieutenant du bailli de Senlis à Beauvais, arrêta que les paiemens au-

(1) Monstrelet.

(2) Archives de la ville.

raient lieu les uns en espèces, suivant leur cours, et les autres au marc ; et qu'ils seraient faits par sols et livres et non par écus : cet acte fut fait à l'hôtel du Cygne, au marché. (1)

Le roi d'Angleterre se rendit à Mantes avec son armée et celle de Charles VI, pour marcher contre le dauphin. « Et manda le duc de Bourgogne qu'il allât devers lui à » tout ce qu'il pourroit fixer de gens d'armes pour estre » à la journée : lequel duc se prépara hâtivement d'y » aller, et se tira à tout bien trois mille combattans en » la ville d'Amiens et au pays à l'environ ; et de là, par » Beauvais à Gisors se tira vers ladite ville de Mantes. » (2)

Le dauphin, averti de ces préparatifs, leva le siége de Chartres et se retira en Touraine. Le duc de Bourgogne repassa dans le Ponthieu, où il battit les troupes du dauphin, près de St-Riquier, le 11 août. Après un voyage en Flandre, il vint célébrer la fête de la Nativité à Arras, et se rendit ensuite à Amiens, d'où il partit « étendard » déployé, à tout grand' nombre de gens d'armes en noble » arroi, faisant avant-garde de bataille et arrière-garde ; » et ainsi s'en alla loger au Franc-Chatel (Francastel), et » soi partant de là, prit son chemin par Beauvais, et de » là par Beaumont alla à Paris. » (3).

Charles VI étant mort au mois d'octobre 1422, Henri V

(1) Archives de la ville.
(2) Monstrelet.
(3) *Ibid.*

prit le titre de roi de France et d'Angleterre. Les habitans de Beauvais reconnurent son autorité. On trouve en effet des provisions de prébendes en régale, dans l'église de Beauvais, conférées par ce prince. En 1424, la ville envoie deux notables en députation vers lui, pour aviser sur le bien du royaume. En 1425, il donne une commission au prévôt d'Angy pour contraindre les habitans au paiement de la taille établie pour les réparations des forteresses, l'entretien des gens de guerre et les munitions de la ville(1). En 1429, le parlement défend à Cauchon de troubler la commune dans la levée de sa taille. Mais on doit le reconnaître, ce qui retint longtemps le peuple de Beauvais dans le parti anglais, ce furent surtout les instigations de l'évêque qui était entièrement dévoué à Henri V, et en avait obtenu des lettres pour l'exercice complet de son droit de justice. En 1429, dans cette année qui fut comme le réveil de la France, lorsque Jeanne d'Arc victorieuse eut fait sacrer Charles VII à Reims, la ville de Beauvais fut une des premières à se déclarer pour le roi. Juvenal des Ursins, dans son épître adressée à ce prince, aux états de Blois, de 1433, lui rappelle ainsi les sentimens que Beauvais éprouvait pour lui, même pendant le triomphe de son rival.

---

(1) Tous nos anciens historiens assurent que Beauvais ne consentit jamais à recevoir de garnison anglaise. Il est probable cependant qu'il y en eut à certaines époques, car l'inventaire des archives de la ville fait mention d'une lettre sans date, mais supposée écrite vers 1420 ou 1421, adressée aux habitans de Beauvais par Letendart de Milly et son frère réclamant avec menaces de feu et de sang, Le Gallois de Milly oncle de ces deux seigneurs, retenu prisonnier à Beauvais par les Anglais malgré le sauf-conduit qu'ils lui avaient donné.

« Considérez qui estes notre roi la grande loyauté, » fidélité et amour de vos subgets de Beauvais, qu'ils ont » eue envers vous et votre service; car depuis la mort de » nostre très redouté et souverain seigneur vostre père, » vos adversaires ne leur alliez n'ont eu aucune puissance » sur eux en la dicte ville; ne fussent pas entrés les plus » forts. Et supposé qu'ils tinssent vostre adversaire à » seigneur, c'estoit pour ce que le sieur évesque dernier » estoit en cette folle erreur. Mais toujours le cœur estoit » à vous, attendant vostre approchement. Et ce, ils » monstrèrent par fait actuel, car aussitost qu'ils sceurent » que vous approchiez, à la venue d'un poursuivant de » Monsieur de Bourbon, qui avoit une cotte d'armes où » avoit des fleurs de lys, ils se réduisirent en vostre obéis- » sance planière, et mirent vos gens dedans à leur plaisir » et volonté. Et vinrent Monseigneur de Bourbon, et » Monsieur le chancelier accompagnez de foison de gens » de guerre; et depuis y vint Monseigneur le Maréchal de » Brissac, lequel en vous obéissant, ils receurent. »

Cependant Paris, tête du royaume, tenait toujours pour le roi d'Angleterre. Charles VII l'ayant inutilement assiégé, se retira en la Touraine, laissant des capitaines dans les places qui lui avaient ouvert leurs portes. « La- » quelle chose conclue, dit Monstrelet, il constitua prin- » cipal chef sur les parties de l'Ile de France et de Beau- » voisis, Charles de Bourbon, comte de Clermont, et » le chancelier dessus dit se tenoit le plus en la ville de » Beauvais..... Si demeura la marche de France et de » Beauvoisis en grand' tribulation, pour ce que ceux qui

» étoient ès forteresses et garnisons, tant du pays de
» France que d'Angleterre, couroient chaque jour l'un
» sur l'autre. A l'occasion desquelles courses, les villages
» de là entour se commencèrent à dépeupler, et eux re-
» traire ès bonnes villes. »

L'évêque Cauchon ne voulant pas reconnaître Charles VII, fut forcé de sortir de Beauvais et se retira à Rouen auprès des Anglais. S'il eut alors disparu des affaires, son nom sans doute serait aujourd'hui oublié; mais une odieuse célébrité l'attendait : lorsque Jeanne d'Arc, tombée au pouvoir de l'ennemi sous les murs de Compiègne, et vendue aux Anglais par Jean de Luxembourg, fut menée prisonnière à Rouen, Pierre Cauchon dans l'ardeur de sa haine contre cette jeune fille, dont l'apparition avait été le signal des premiers revers des Anglais, se fit commettre le soin de diriger son procès; il donna même, dit-on, dix mille livres en argent et cent livres de rente perpétuelle, pour avoir en son pouvoir la pucelle d'Orléans. Il nous faudrait sortir des bornes de notre travail pour retracer les incidens de ce procès où le caractère de Jeanne ne se démentit pas un instant, et où on se sent ému d'admiration pour sa candeur et sa patience, au milieu des humiliations et des souffrances de la prison, pour son exaltation généreuse toutes les fois qu'il s'agit de la France, en même temps qu'on est plein d'indignation et de dégoût pour la duplicité et les inculpations stupides de ses bourreaux. L'évêque de Beauvais fut l'instrument le plus actif de ces lâches vengeances; son nom lié irrévocablement à cette procédure inique, est resté

dès-lors sous le poids d'une réprobation toute nationale; et nul ne sait évoquer le souvenir de Jeanne, et de sa vie si courte et si pleine, couronnée d'une auréole si sainte et si pure, sans se rappeler à la fois l'ignonomie attachée à la mémoire de Pierre Cauchon.

L'année même du supplice de Jeanne d'Arc (1431), l'évêque de Beauvais assista en qualité de pair au couronnement de Henri VI, comme roi de France et d'Angleterre (1); c'est pour cela que Charles VII confisqua le temporel de l'évêché de Beauvais. Pierre Cauchon fut alors pourvu, par l'influence d'Henri VI, du siège de Lisieux, qu'il occupait encore à sa mort survenue en 1441. La tradition populaire se persuada qu'il avait eu la gorge coupée par un barbier : il semble que cet homme ait du nécessairement finir par une mort misérable comme sa vie. Lors de la révision du procès de la pucelle, il fut excommunié par le pape Calixte III, et ses ossemens furent jetés à la voirie.

Les années qui suivirent la reddition de Beauvais à Charles VII, forment une des périodes les plus importantes de son histoire : tout ce qui se passa alors sous ses murs fut un épisode de ce grand mouvement national qui, faisant reculer chaque jour l'invasion étrangère, aboutit

(1) Pierre Cauchon était membre du conseil du roi d'Angleterre, aux gages de mille livres par an. — Cet homme n'était ni anglais, comme l'a prétendu Meyer, ni fils d'un vigneron, comme l'a dit Juvenal des Ursins; il avait pour père Remi Cauchon, bourgeois de Reims, anobli par Charles VI en 1393.

à l'affranchissement du sol, sillon par sillon. Le Beauvaisis fut le théâtre des exploits des plus grands capitaines du XVe siècle, des La Hire, des Xaintrailles, des Boussac; mais cette noble et sainte lutte ne put se soutenir qu'au prix de périls et de sacrifices de toute nature.

A peine rentrée au pouvoir de Charles VII, la ville de Beauvais contribua à la délivrance de Compiègne et de Soissons. Elle fournit des tentes, des canons, des *engins*, à l'expédition dirigée sur ces deux villes; et ce fut à Compiègne que le roi signa, en août 1429, les lettres d'abolition qu'il accordait aux habitans de Beauvais pour la conservation de leurs corps et biens, à cause de leurs relations avec les Anglais et les Bourguignons du temps de l'évêque Cauchon. Cependant le roi d'Angleterre ne voyait dans les derniers triomphes de la cause française qu'un succès d'un moment pour Charles VII. Sa domination n'en était pas encore tellement ébranlée qu'il dût renoncer à l'espoir de régner définitivement sur la France. Le 1er mai, il écrivait de Londres aux habitans de Beauvais, de souffrir patiemment son absence, et les assurait d'un prompt retour. Le 15 juillet, le duc de Bedfort, régent, leur faisait don, au nom de son maître, de 600 livres, pour l'entretien de leurs fortifications. On avait en outre à redouter les entreprises du duc de Bourgogne. En septembre 1429, ce prince prétendait que Beauvais devait rester en sa sauvegarde ainsi que Creil et Senlis. Les habitans en donnèrent avis au roi, et le doyen de l'église de Paris, avec Gasse de Villette, chevalier, restèrent dans la ville pour la secourir, dans la crainte du passage du duc. Les

Anglais faisaient en même temps la petite guerre aux environs, et mirent le siége devant Etrépagny. La noblesse du pays offrit des secours contre eux. La ville décida qu'on *leur courrait sus*, et écrivit au chancelier pour qu'il avisât aux moyens de les déloger. Ce seigneur vint lui-même à Beauvais, dans les premiers jours de novembre ; il ordonna de nouveaux travaux de défense, et la ville fut ravitaillée. Le 21, le maire et les pairs font défense de sortir en cas d'alarme, et ordonnent que chacun restera à son poste. Le 2 décembre, on donne avis d'une trahison. Les gardes sont réglées, les infirmes sont tenus de payer des hommes à leur place, des gens de la ville sont envoyés à la découverte ; ceux du dehors se réfugient dans Beauvais. Les attroupemens, près des murs, sont défendus ; les voitures n'entreront que peu à peu pour éviter toute surprise ; la garde des portes est confiée aux archers. On fabrique des poudres (1).

« Au mois de janvier audit an (1430), dit Monstrelet, » messire Thomas Kyriel, Anglois, atout quatre cens » combattans ou environ dont la plus grand' partie étoient » Anglois, se départit de Gournay en Normandie, où lors » se tenoient en garnison ; et par devers Beauvais, s'en » alla en Beauvoisis vers la comté de Clermont. Auquel » pays il fit de très grands dommages, en prenant prisonniers, bêtes et autres bagages, et par spécial chevaux. » Si chevaucha jusqu'aux fauxbourgs de Clermont ; et le » lendemain prit son chemin à retourner vers sa garnison.

(1) Registres des délibérations, et archives de la ville.

» Et adonc, le comte de Clermont qui étoit à Beauvais, » sachant l'entreprise dudit messire Thomas, assembla » promptement de toutes les garnisons de la marche environ tenant le parti du roi Charles jusqu'à huit cens » combattans et plus, avecque lesquels se mirent grand' » nombre des paysans, tant de la ville de Beauvais comme » des villages d'alentour; et tous ensemble allèrent pour » rencontrer et combattre ledit messire Thomas et ses » gens, lesquels ils trouvèrent à une grande lieue ou environ dudit lieu de Beauvais, où ils s'étoient mis en bataille » pour recevoir leurs ennemis, dont ils savoient assez la » venue par leurs coureurs qui leur en avoient fait rapport. » Et étoient les dessus dits Anglois tous à pied, adossés » d'un bois, et par devant eux avoient fiché des poinçons, » parquoi on ne les pouvoit rompre de cheval, sinon en « grand danger; néanmoins ils furent par lesdits François » très fort envahis et approchés. Et eut entre icelles parties très dure et très âpre escarmouche. Et assez bref » les François qui etoient à cheval furent reboutés par les » traits des archers anglois, à cause duquel trait lesdits » François se commencèrent à déroyer et iceux Anglois, » ce voyant, saillirent vitement après eux, et s'efforcèrent » de plus en plus les envahir et combattre, tant qu'en » conclusion ils demeurèrent victorieux sur la place et » occirent une quantité de leurs ennemis, et en prirent » environ un cent ou plus, c'est à savoir des dessus dits » paysans. Et ceux de cheval s'en retournèrent tous déconfits et ennuyés à Beauvais; et icelui messire Thomas, » ayant grand joie de sa victoire a tout son gagnage, s'en » retourna sauvement à Gournay en Normandie. »

« En ces propres jours (avril 1430), dit plus loin » le même historien, messire Jean de Luxembourg alla » courre devers Beauvais sur les marches de ses adver- » saires et ennemis : à l'instance duquel département fut » franc messire Louis de Waucourt (1) et ses gens, qui » par longue espace avoient été durant l'hiver, et boutè- » rent le feu en un bel château qu'avoient réparé ; si se » retrahirent à ladite ville de Beauvais, et ledit messire » Jean de Luxembourg se logea devant le châtel de Prou- » venlieu qu'aucuns Anglois avoient réédifié. »

Au mois de mai de la même année, le roi publia contre les Bourguignons, un manifeste qu'il adressa aux maire, pairs et habitans de Beauvais ; leur interdisant tout commerce avec eux, et leur prescrivant de lui faire parvenir toutes les lettres qu'ils en recevraient. Ce fut vers cette époque, qu'un officier du duc de Bourgogne, Jean Regnier, seigneur de Garcy, et natif d'Auxerre, fut gardé prisonnier dans la grosse tour de la façade de l'évêché, donnant sur la rue du Limaçon ; et ce fut pendant cette captivité qui dura près de vingt mois, qu'il composa *le Discours de ses infortunes et adversités ;* il n'obtint sa liberté qu'au moyen d'une rançon de trois à quatre mille écus.

Charles VII se trouvait à Beauvais en septembre 1431 : par des lettres patentes datées du 1er et du 15, il octroya à la ville une levée sur le vin, pour l'indemniser des dé-

(1) Louis de Gaucourt.

penses que lui avait causées l'entretien de ses fortifications; et fit démolir le moulin de St-André, appartenant à l'évêché, comme nuisible aux forteresses, et pouvant tomber entre les mains des Anglais et autres ennemis; et parce que les autres moulins étant situés hors des murs, les habitans en seraient privés en cas de siège, il permit la construction du Moulin Neuf sous l'écluse de St-Symphorien. La ville fut autorisée à se rembourser de ces travaux sur le produit du moulin, les revenus de l'évêché étant alors sous le sequestre.

A la fin de janvier 1432, une trève fut conclue entre Charles VII et le duc de Bourgogne; les deux partis en jurèrent l'observation sous peine qu'on courrait sus aux contrevenans, et les capitaines promirent de ne point faire de tort aux campagnes pendant le terme exprimé; mais bientôt des plaintes d'infraction arrivèrent de tous côtés. Des femmes de Beauvais furent attaquées sur les chemins par les gens de Mouy : les troupes de Charles VII elles-mêmes étaient pour le pays un fléau non moins redoutable que l'ennemi. A Breteuil elles commirent des brigandages épouvantables, et l'on dirigea des forces contre elles. Le 24 février on reçut dans la ville des gens d'armes, en faisant prêter serment à leurs chefs de secourir les habitans et de veiller à leur sûreté : ces troupes étant sorties peu de jours après pour une entreprise, elles se débandèrent; et l'on résolut de ne plus en admettre, à moins que le roi ne vint en personne. (1)

---

(1) Registre des délibérations.

Dans les premiers jours de mars, les Anglais inquiétèrent de nouveau Beauvais : ils occupaient Gerberoy au nombre de deux mille hommes, sous le commandement du comte d'Arundel, et leurs coureurs s'avançaient souvent jusque sous les murs de Beauvais. Le maréchal de Boussac et Poton (1) étant à Beauvais au mois de juin suivant, ne purent résister à l'envie de leur donner la chasse : ils sortirent tous deux un jour, et poursuivirent imprudemment l'ennemi pendant près d'une lieue et demie. Les Anglais qui étaient embarqués dans des bois le long du chemin tombèrent sur eux à l'improviste ; Boussac réussit à se dégager et put rentrer dans Beauvais, mais Poton fut emmené prisonnier à Gerberoy : il fut échangé presqu'aussitôt pour le célèbre Talbot, qui avait été pris à la bataille de Patay, et qui était gardé dans la tour de Crou. (2)

---

(1) Jean Poton, sieur de Sainte-Treille, si connu sous le nom de Xaintraille, l'un des héros les plus populaires des guerres de Charles VII contre les Anglais. Il fut pendant plusieurs années un des capitaines du Beauvaisis.

(2) Nous avons adopté ici la version des historiens de la localité. Monstrelet, qui met la prise de Poton en 1431, la raconte avec des circonstances différentes. Voici comment il s'exprime :

« En l'an dessus dit, le maréchal de Boussac, Poton de Sainte-
» Treille, messire Louis de Vaucourt et aucuns autres capitaines tenans
» le parti du roi Charles, accompagnés de huit cens combattans ou
» environ, se partirent de la ville de Beauvais pour aller quérir leurs
» aventures et fourrer le pays envers Gournay en Normandie. Avec
» lesquels y était un que les français nommaient Pastourel, le vou-
» loient exhausser en renommée comme et par telle manière comme
» par avant avait été Jeanne la pucelle. Si fut sue leur entreprise et
» rapportée au comte de Warwich, lequel en grand' diligence assembla
» jusqu'à six cens combattans et chevaucha en tirant de Gournay à
» Beauvais, et rencontra ses ennemis qui point ne se doutaient de sa
» venue, auprès d'une ville nommée Gournain ; lesquels de lui et de

En 1433, les aggressions des Anglais devinrent plus fréquentes. Au mois de mars, la ville expédia cinquante hommes d'armes contre le Moulin-de-l'Assaut qui était en leur pouvoir. Le 8 mai ils reparurent en grand nombre devant Beauvais ; et dans un engagement qui eut lieu presque sous les murs, Jean de Monterauvillers, capitaine de la ville fut fait prisonnier avec plusieurs des siens et conduit à Gournay. Cette affaire accrut la confiance de l'ennemi. Sachant que la ville avait peu de soldats, il se vantait de venir la *grever* impunément, et de lui donner assaut en plein jour. Par une délibération du 10 mai, on résolut de faire venir quarante à cinquante hommes d'armes qui seraient payés aux dépens de la ville. Le lendemain, dans une assemblée générale tenue au cimetière de St-Etienne en présence du lieutenant du bailli de Senlis, des abbés de St-Lucien, de St-Symphorien et de St-Quentin, et d'autres gens d'église, on déclara qu'en l'absence du capitaine, il était nécessaire d'avoir « homme » notable et qui eut connaissance du gouvernement de » la ville et de la guerre pour faire résistance contre tous » adversaires qui voulaient venir. » Et on élut capitaine, M. de Moustier-Aulet, qui prêta serment en cette qualité.

Le 12 mai, à la suite d'une autre délibération, on or-

» ses anglais furent âprement assaillis, et enfin sans ce que par eux fût » faite grand' défense furent déconfits et mis en déroi, et furent pris de » première venue Poton de Sainte-Treille, messire Louis de Vaucourt, » et avec eux soixante combattans ou environ; et les autres, réservés » huit ou dix qui furent morts, se sauvèrent avec ledit maréchal en » retournant à Beauvais. Auprès duquel lieu furent iceux Anglais » poursuivis et chassés moult vivement, et après ledit comte de Warwick rassembla ses gens et retourna à Gournay, moult joyeux de sa » bonne aventure et depuis à Rouen, devers le duc de Bedfort, duquel » ils furent joyeusement reçus. »

donna la démolition de l'église St-Hippolyte, et des maisons qui l'avoisinaient, dans la crainte que les Anglais ne s'emparassent du *Déloir* ou faubourg de St-Quentin. Le 30, arrivèrent des lettres de Guillaume de Flavy, capitaine de la ville d'Eu, annonçant que les ducs de Bedford et de Glocester, le cardinal d'Angleterre, le comte de Huntingdon, et d'autres seigneurs anglais se concertaient à Calais avec le duc de Bourgogne, pour venir assiéger Beauvais. Le 3 juin, un nouvel engagement eut lieu avec les Anglais, au Moulin-de-l'Assaut : on leur fit quelques prisonniers.

Fatigués de ces escarmouches qui leur coûtaient chaque jour du monde, les Anglais voulurent frapper un grand coup. Le dimanche 7 juin, jour de la Trinité, pendant que la population était presque tout entière réunie dans les églises, ils arrivèrent déguisés les uns en femmes, les autres en paysans, chargés de fagots, se présentèrent à la porte de l'Hôtel-Dieu qui était en ce moment mal gardée, et tandis que les portiers lisaient leurs saufconduits, les tuèrent à petit bruit. C'en était fait de la ville sans le dévoûment de deux de ses habitans. L'un, Jacques de Guehengnies, lieutenant du capitaine, se jeta avec une poignée d'hommes au dehors de la porte extérieure, et combattit à outrance pour en disputer l'entrée à l'ennemi qui arrivait en plus grand nombre ; l'autre, Jean de Lignières, coupa la corde qui retenait la herse, et celle-ci en retombant fit prisonniers les Anglais qui s'étaient déjà avancés jusqu'au pont St-Laurent : on les passa sur-le-champ au fil de l'épée. La présence d'esprit de Jean de Lignières, en sauvant Beauvais, coûta la vie au brave

Guehengnies et à ses compagnons : la herse en retombant leur avait fermé toute retraite, et le nouvel Horace était mort en combattant au pied des murs. Pour perpétuer la mémoire de ce dévoûment antique, on institua la procession qui se fit chaque année depuis lors, le jour de la Trinité, à la porte de l'Hôtel-Dieu et à l'église St-Sauveur, dans laquelle reposaient les cendres de Jacques de Guehengnies.

Cette tentative des Anglais motiva un redoublement de précautions. La ville ordonna que les abbayes de St-Lucien, de St-Quentin et de St-Symphorien seraient visitées chaque matin avant l'ouverture des portes ; que les arbres *non portant fruits* et les maisons seraient abattus à un quart de lieue à la ronde, et qu'on demanderait à Blanchefort, capitaine de Breteuil, quarante hommes d'armes et autant de gens de trait (archers). Ces secours ne tardèrent pas à arriver ; et peu après, on accepta encore Guillaume de Berges, écuyer, qui offrait ses services à la ville, avec vingt hommes d'armes à ses ordres.

Les habitans de Beauvais voulant prendre leur revanche sur les Anglais, concertèrent une entreprise sur Rouen. Monstrelet a donné sur cette expédition des détails circonstanciés qui méritent d'être reproduits (1).

« Par l'entreprise du maréchal de Boussac s'assemblè-

---

(1) Monstrelet rapporte l'expédition de Rouen sous la date du 3 février 1432; mais Loysel, et Louvet sont d'accord pour la mettre en 1433, après l'affaire de Jacques de Guehengnies et Jean de Lignières. L'*Histoire de Normandie* (*Rouen*, 1558, *chez Martin le Mégissier*) adopte aussi cette date.

» rent le seigneur de Fontaines, messire Jean Foulquet,
» le seigneur de Mouy et plusieurs autres, jusqu'au
» nombre de six cens combattans ou environ, en la cité
» de Beauvais, et s'en allèrent jusqu'à une lieue près de
» Rouen, et là se mirent en embûche dedans le bois, et
» envoya ledit maréchal secrètement, un gentilhomme
» nommé Richarville, avec lui de cent à six vingts com-
» battans, tous de pied, excepté quatre ou cinq, qui
» étoient sur petits chevaux, jusqu'au chatel de Rouen,
» dedans lequel icelui maréchal par avant avoit fait moyens
» certains d'un saquement nommé Pierre Audebeuf, Bier-
» nois, qui tenoit le parti des Anglois; mais par moyens
» avoit fait traité et accord avec lui de livrer ledit chatel,
» laquelle chose il fit et entretint sa promesse quant à ce,
» car le dessus dit Richarville, et ceux qui étoient avec
» lui, les trouvèrent tous prêts, et de fait entrèrent tous
» dedans, réservé deux ou trois qui gardèrent les chevaux.
» Si conquirent et gagnèrent tantôt la plus grand' partie
» dudit chatel, et par spécial la grosse tour qui étoit moult
» garnie. Dedans lequel chatel étoit couché le comte
» d'Arondel et plusieurs Anglais, lesquels, ou la plus
» grand' partie dudit chatel, se sauvèrent au mieux qu'ils
» purent pardessus la muraille, sinon aucuns qui se re-
» trahirent vers la ville et là se tinrent, et si en eut
» aucuns morts et navrés par lesdits François.

« Et après que les besognes furent ainsi avancées,
» ledessus dit Richarville remonta assez tôt à cheval, et
» retourna moult hativement où il avoit laissé le maréchal
» et ses gens, auquel il raconta tout l'état et gouverne-

» ment de l'entreprise dessus dite, en leur disant qu'ils
» chevauchassent soigneusement et bien en hâte pour
» secourir leurs gens, et que sans doute en bref temps
» seroit le chatel tantôt parconquis. Mais à bref dire,
» pour chose qu'il sut remontrer, oncques ne put tant
» faire qu'ils se voulsissent conclure ni mettre en voie
» pour y aller, ja soit chose que le dessus dit maréchal et
» grand' partie des plus notables de ceux qui étoient
» avecque lui leur eussent promis de leur foi, à leur dé-
» partement, qu'ils les secourroient sans point de doute,
» s'il advenoit que ladite entreprise vint bien. Néanmoins
» ils n'en vouloient rien faire, car quand ils furent ainsi
» qu'à une lieue près de Rouen à toutes gens, ils se
» commencèrent à débattre l'un contre l'autre pour avoir
» la plus grand' part du butin, lequel point n'étoit encor
» gagné. Et à cause de ce retournèrent sans aller plus
» avant, et laissèrent leurs gens en ce danger. Pourquoi,
» quand le dessus dit Richarville, qui vaillamment avoit
» achevé son entreprise, fut retourné, leur dit plusieurs
» grands injures et reproches, lesquels ils souffrirent
» assez patiemment et se départirent de là hâtivement.
» Si s'en retournèrent à Beauvais et ès autres lieux dont
» ils étoient venus, lequel retour déplut moult grande-
» ment à icelui de Richarville, pourtant qu'il avoit été
» meneur des dessus dits entrepreneurs, et aussi fit-il
» à aucuns autres qui y avoient de leurs prochains amis,
» pourtant ne demeurèrent-ils mie qu'ils s'en retournassent
» audit lieu de Beauvais comme les autres. Et entre-temps
» les dessus dits qui étoient en icelui chatel, contendoient
» de tout leur pouvoir à débouter les Anglois leurs enne-

» mis hors de la porte dudit chateau qu'ils tenoient vers
» les champs.

« Et quand ce vint vers le jour qu'ils n'oyoient point de
» nouvelles de leurs gens, ils aperçurent bien qu'ils ne
» auroient point de secours, et qu'ils étoient fraudés de
» la promesse qui leur avoit été faite, si en furent moult
» émerveillés et ébahis, et d'autres parts, les Anglois
» s'assemblèrent de tous côtés en grand' diligence, qui les
» assaillirent moult âprement et durement. Si vinrent
» avecque grand nombre de combattans de Rouen, pour
» doute qu'ils ne fussent suspicionnés d'iceux Anglois
» qu'ils fussent favorisables à iceux François; lesquels
» François voyant que bonnement n'étoient point assez
» puissans pour garder tout ce qu'ils avoient conquis,
» tout d'un commun accord se retirèrent vers ladite tour
» à tout ce qu'ils pouvoient avoir de vivres, eux veuillant
» mettre là dedans et là tenir jusqu'à la mort. Laquelle
» chose ils firent; mais assez bref ensuivant, ils furent de
» toutes parts environnés et très fort combattus de plu-
» sieurs gros engins que les dits Anglois firent asseoir
» contre la grosse tour, et tant en ce continuèrent qu'elle
» fut moult endommagée en plusieurs lieux, et avec ce
» ceux de dedans avoient assez petitement vivres et autres
» choses à eux nécessaires; pour lesquelles affaires, et
» aussi qu'ils n'avoient nulle espérance d'avoir secours,
» furent contraints d'eux rendre en la volonté du roi Henri
» et de son conseil, en la fin de douze jours après la prise
» dessus dite. Toutefois avant qu'ils fussent conquis, ils
» firent de grands dommages aux Anglois par les engins

» et artilleries qu'ils avoient attraits en la dite tour. Si » furent tous pris prisonniers, et mis en bonne garde, et » depuis, bref ensuivant, en y eut cent cinquante qui » eurent les têtes coupées dedans la ville de Rouen, et le » dessus dit Pierre Audebeuf, Biernois, fut écartelé et » mis en lieux accoutumés. » (1)

En 1434, les Anglais, sous la conduite du célèbre

---

(1) Le récit de Monstrelet fait croire que Richarville ne retourna pas auprès de ses compagnons. L'*Histoire de Normandie*, que nous avons citée dans la note précédente, affirme cependant qu'il mourut avec eux. Aussi croyons-nous utile de placer ici sa narration, qui contient en outre plusieurs particularités intéressantes omises par Monstrelet.

« En l'an 1433, par le moyen d'un Cordelier qui aveit été prisonnier » au château de Rouen, fut faite une entreprise de ceux de Beauvais » pour venir escheler et prendre ledit chateau d'emblée. Et en venant » de Beauvais, eut dissension entre les capitaines : car les uns vouloient » que la ville fut pillée, les autres non, et partie d'iceux s'adirèrent » en la forêt. Mais un nommé Ricarville, avec quatre-vingts hommes, » cheminèrent tant qu'ils arrivèrent devant le chateau de Rouen, et » par cordes descendirent aux fossés, et par subtils moyens eschelèrent » la grosse tour et entrèrent au château, où tuèrent tous les anglois, » réservé le comte d'Arondel qui étoit en une chambre forte et bien » fermée, et aucuns de sa chambre. Le lendemain fut le bruit grand » par la ville; et le comte d'Arondel voyant le danger où il étoit de» manda aux bourgeois de la ville pour qui ils vouloient tenir, lesquels » estoient devant le chateau. Et ils répondirent qu'ils tiendroient pour » le roy de France et d'Angleterre. Et incontinent se fit descendre de» dans les fossés, dans une corbeille, et puis fut monté en haut. Après » il mit le siège devant le chateau, et les dygnans brûlèrent le pont-» levis. Les François retirèrent les vivres en la grande tour; et le régent » qui estoit à Paris leur pardonnait tout et qu'ils s'en allassent fran» chement, par ainsi, que chacun compagnon, auroit un marc d'ar» gent, si n'eust été qu'ils tuèrent un enfant en la ville. Et pour ce, le » régent manda qu'on abatit la grosse tour sur eux. Tantôt fut affustée » à la Rouge-Mare une bombarde qui abatit une partie du haut de la » tour, et parce, se rendirent à la volonté du prince. Ricarville fut » condamné à avoir la tête coupée, et les compagnons qui de ce ne » savoient rien, demandèrent avoir telle composition comme Ricarville » leur capitaine. Ricarville fut décollé, et son corps et sa tête furent mis » au pied de la tour. Et ainsi qu'on descendoit les compagnons on leur » montroit Ricarville. Et furent tous décapités au Vieil-Marché qui » estoit chose piteuse à voir. »

Talbot, ruinèrent Beaumont-sur-Oise, s'emparèrent de Creil, de Crépy et de Clermont. « Puis, dit Monstrelet, » s'en allèrent devant Beauvais ; mais ils ne virent point » qu'ils y pussent profiter aucune chose, et pour ce s'en » retournèrent à Paris, et les autres en leurs garnisons » dont ils étoient venus. »

En mai 1435, Lattire et Poton s'occupaient de fortifier Gerberoy, lorsque le comte d'Arundel vint avec un corps de huit cents hommes tenter un coup de main sur cette place, qui était alors une position importante : grâce aux dispositions habiles des capitaines français, l'ennemi éprouva une déroute complète, laissant un grand nombre de morts sur le terrain. Arundel, blessé mortellement d'un coup de coulevrine, fut fait prisonnier et conduit à Beauvais où il expira presqu'aussitôt : son corps fut déposé aux Cordeliers et transporté plus tard en Angleterre.

L'année précédente, La Hire avait surpris le château de Clermont au moyen d'une ruse qui montre ce qu'était devenue à cette époque la loyauté chevaleresque : comme il passait avec deux cents combattans, le sire de Nesle d'Offemont, qui commandait le château pour les Anglais, lui fit porter à boire hors des portes, et sortit lui-même accompagné seulement de trois ou quatre de ses gens, pour faire courtoisie au seigneur français. Après quelques mots d'entretien, La Hire le saisissant au corps, le fit prisonnier, et après l'avoir forcé de lui rendre le château, le jeta dans un cachot infect, d'où il ne consentit à le délivrer, malgré les instances de Charles VII lui-même,

qu'en lui faisant payer une rançon de quatorze mille saluts d'or avec un cheval de prix. Les deux capitaines animés l'un contre l'autre d'une haine mortelle, se firent dès-lors une guerre de tous les jours : d'Offemont, qui épiait toutes les démarches de son ennemi, ayant appris qu'il se trouvait à Beauvais, se présente le 4 août 1437, à la porte de l'Hôtel-Dieu, suivi de quelques seigneurs de ses amis et d'une centaine d'hommes d'armes, à pied et à cheval, pénètre dans la ville sans que les gardes s'opposent à son passage, et enlève de vive force La Hire, qui était en ce moment occupé à jouer à la paume. Monstrelet raconte ainsi cette aventure :

« Le seigneur d'Offemont, qui point encore n'avoit » oublié la mauvaise compagnie que La Hire lui avoit » faite, lequel l'avoit pris et rançonné à Clermont en » Beauvoisis, comme en autre lieu est plus à plein dé» claré, assembla environ six vingts combattans, desquels » étoit le seigneur de Moy, son beau-frère, le bâtard de » Chauny, et plusieurs autres capitaines, lesquels il mena » par moyen dudit seigneur de Moy dedans la cité de » Beauvais dont La Hire étoit capitaine, et à cette heure » jouait à la paume en la cour d'une hôtellerie où était » l'enseigne Saint-Martin. Ledit seigneur d'Offemont à » tout ses gens y alla tout droit, car bien le savoit par » ses espies être à icelui jeu ; mais La Hire qui en fut » averti aucunement, s'en alla musser sous une man» geoire de chevaux où enfin fut trouvé et pris par les » gens dudit seigneur d'Offemont, avec lui un nommé » Perret de Sallenoire ; si furent prestement montés à

» cheval derrière deux hommes ; et leur fut dit que s'ils » faisoient semblant de crier ni d'émouvoir quelque noise » pour les rescourre, on les mettroit incontinent à mort. » Et lors sans arrêter furent amenés à travers de la ville » hors la porte : mais aucuns de ses gens et de la commu- » nauté s'assemblèrent et poursuivirent pour eux cuider » délivrer ; et y eut fait aucunes escarmouches de trait » entre icelles parties. » La Hire fut emmené prisonnier à Mouy.

Les seigneurs d'Offemont et de Mouy écrivirent à la ville, pous se plaindre de la sortie qu'on avait faite contre eux ; ils déclaraient qu'ils avaient voulu se venger de deux hommes qui les ravageaient continuellement ; demandaient une réparation, et offraient leurs secours aux habitans s'ils désiraient vivre en paix avec eux. On leur répondit le même jour que la ville s'étonnait de leur proposition ; qu'elle était au roi, et se réglerait sur sa volonté (1).

Geoffroy La Hire, frère du capitaine, demanda à la ville des canons, des couleuvrines et de la poudre pour assiéger Mouy ; on fut d'avis que c'était au roi à décider à cet égard, et l'on offrit à la femme de La Hire, si elle voulait rester à Beauvais, deux queues de vin, deux muids de blé, et quarante saluts. Geoffroy ayant renouvelé sa demande, en annonçant qu'il comptait s'aider des Anglais, la ville lui déclara qu'elle ne pouvait traiter avec ces

(1) Registre des délibérations.

derniers ; qu'elle s'intéressait à la prise de Mouy, mais que le reste regardait le roi. Pendant que les gens de La Hire s'en allaient avec les Anglais assiéger Mouy, le maire et les pairs sachant qu'ils en voulaient aux habitans de Beauvais, de ce qu'ils avaient laissé enlever leur capitaine, firent publier partout que chacun se tint sur ses gardes ; la ville fut partagée en plusieurs quartiers pour faciliter le commandement, et l'on mit aux portes des gardes en armes, pour faire le rapport des entrans et des sortans, avec l'ordre de ne laisser entrer que vingt hommes par jour à chaque porte, et huit à la fois au plus (1).

Le bailli de Senlis était venu à Beauvais pour faire une enquête sur la prise de La Hire : mais ce que redoutaient le plus les habitans, c'était la colère de Charles VII. L'inquiétude redoubla lorsqu'ils surent que le roi les accusait d'intelligence avec les sire d'Offemont et de Mouy. L'évêque (c'était alors Juvénal des Ursins) se chargea d'écrire au chancelier ainsi qu'au prévôt des marchands et aux échevins de Paris, pour les prier d'intercéder auprès de Charles VII en faveur de Beauvais (2). On résolut d'envoyer au roi une députation, pour lui faire des excuses au nom de la ville. L'archidiacre (Pierre de Catenoy) fut d'abord nommé ; mais sur son refus d'accepter cette mission, on élut à sa place Enguerrand le jeune, bourgeois notable, et Regnault de Belleval, lieutenant du bailli de Senlis. L'en-

(1) Registre des délibérations.

(2) Paris venait de faire sa soumission au roi.

lèvement de La Hire coûta à Charles VII le château de Clermont qu'il fallut rendre à d'Offemont pour la rançon de son prisonnier.

Les quinze années qui suivirent la reddition de Beauvais à Charles VII furent, pour ainsi dire une alerte continuelle : maires, pairs, bourgeois, ecclésiastiques, tout le monde était soldat. Jamais aussi les fonctions municipales n'avaient été aussi ardues, aussi multipliées ; il fallait veiller à la garde de la ville contre ses ennemis du dehors, déjouer leurs intelligences avec l'intérieur ; il fallait sans ressources, sans argent, au milieu d'un pays *foulé* par la guerre et ruiné pour longtemps, pourvoir à la subsistance du peuple, et le protéger même contre ces hommes d'armes chargés de le défendre. Il suffit de jeter les yeux sur les délibérations des maires et pairs, pendant toute cette époque, pour se faire une idée de toutes les difficultés, de toutes les transes d'une situation semblable. Ainsi, nous y lisons : « Des gardes seront mis sur les portes pendant les vendanges. (19 septembre 1429.) Les gens suspects seront conduits devant le maire. En cas de prise, il sera donné mille livres pour la rançon du maire, cinq cents livres pour les autres. (26 janvier 1432.) Les gens suspects du parti bourguignon seront chassés. (6 février 1432.) Les confiscations seront employées aux fortifications. Des magasins de blé seront établis dans la ville. Les anciens maires et les notables bourgeois auront la garde des clés de la ville. Les laboureurs et les marchands qui seront pris seront interrogés par le maire et le lieutenant du capitaine : on ne recevra que ceux qui con-

viennent au bien de la ville. Antoine le Bourguignon et Thibault de Cailleul ayant entrepris contre le service du roi et de la ville, sont arrêtés. (28 avril 1432.) Les nobles ayant des gens d'armes dans la ville veulent y exercer l'autorité; on s'y opposera. La *mouture* étant diminuée, à cause de la disette de blé, ceux qui se retireront dans la ville ne seront reçus qu'autant qu'ils seront pourvus de grains. La ville fait prier le roi de ne pas envoyer M. de Gaucourt et ses gens sans appointemens ni solde. M. de Gaucourt arrive, il demande un secours d'argent. La ville décide qu'on donnera des gardes aux gens de guerre, hèraults, trompettes venant du dehors, afin qu'ils ne puissent espionner. (19 janvier 1433.) On fait le dénombrement des pauvres. Les gens d'église, comme les autres habitans, contribuent à la dépense des fortifications. Les paysans de Saint-Antoine sont mandés pour travailler à la forteresse. La ville députe vers le roi pour se plaindre des excès commis par les soldats. L'ordre est donné à chaque homme de rester à son poste à peine de prison et d'amende. On se précautionnera contre les fuyards, pour les empêcher d'emporter des vivres; contre les mendians inutiles et *les femmes mal renommées*. Monsieur de Mouy se plaint de ce que Pierre de La Motte et Sauton, capitaines, ont fait prendre un cheval à un de ses hommes. (Janvier 1436.) La ville décide qu'on parlera à La Motte et à Sauton, et qu'on répondra à M. de Mouy le plus doucement qu'il se pourra. La ville doit quatre à cinq cents livres aux ouvriers; on avisera à trouver finance. On peut s'embusquer dans les maisons de Robelot à la porte de Paris; on les mettra à jour. Les maisons nuisibles à la

sûreté de la ville seront démolies. La monnaie est changée, et de moindre aloi que ci-devant ; elle est à dix livres tournois le marc ; celle de Flandre est de meilleur prix. On écrira à ceux de Senlis de s'informer à Laon et ailleurs comment on se gouverne sur cette nouvelle monnaie. (Janvier 1436.) La porte St-Hippolyte où se trouvent deux ponts-levis, est gardée par deux hommes seulement, qui sont à la belle étoile ; et le capitaine la tient fermée ; la ville empruntera huit cents livres où elle pourra, pour y faire les réparations nécessaires, herses, etc., et la porte sera ouverte. La Hire et Poton annoncent qu'ils ont été détroussés par les Anglais de chevaux, harnais, armes, etc. La ville mandera cette détrousse au roi, au plus près de la vérité, et le priera de les rétablir, ce qu'on ne peut faire faute d'argent, le pays étant foulé par la guerre. Les Anglais sont soupçonnés d'entretenir des intelligences dans la ville ; toutes les personnes chargées de la garde, se rendront à leur poste, armées et embâtonnées suffisamment ; elles iront en personne sans envoyer de *soudoyers*. Mathieu de Bonneuil est envoyé auprès du roi pour obtenir que la ville soit exemptée des aides, tailles, et autres subsides. La ville écrit à Mathieu de Bonneuil de travailler à obtenir les exemptions ; s'il besogne bien, il sera bien payé. On prie M. de Beauvais (l'évêque), allant à Paris, de recommander la ville au roi ; M. de Beauvais demande qu'en son absence, on garde son hôtel. M. de Blaru, lieutenant du capitaine en l'absence de Mathieu de Bonneuil, y pourvoira, en manière de prêt, par les habitans, sans qu'ils en soient tenus comme d'une obligation. Le maire, pour ses occupations et surcharge pendant la

guerre, demande une augmentation de gages par don ou autrement ; on réglera sa récompense dans une assemblée générale, avec les gens d'église et les nobles. Le connétable demande aide de finance en à-compte sur une taille que le roi a l'intention d'imposer sur la ville pour assiéger Creil ; on n'a pu encore obtenir les exemptions d'aides, tailles et subsides : on fera un emprunt sur les aisés. Clément Leroux, notable, est député auprès du chancelier pour obtenir les exemptions demandées ; deux jacobins sont envoyés vers le roi pour le même sujet. Clément Leroux rançonné par les Anglais, demande 50 livres ou tout autre secours. La ville écrit à La Hire et à Poton pour les prier de réprimer les courses des garnisons voisines. Le roi refuse l'exemption des aides à cause des besoins de ses troupes, mais il en octroie le quart à la ville. (14 juillet 1436.) Le jacobin qui a obtenu cette grâce, recevra vingt sols par jour ainsi que son compagnon de voyage. On reçoit l'avis que les Anglais méditent une entreprise sur la ville. (31 aout 1436.) On mettra des râteaux sur les murs avec des épines et des pierres pour éviter l'escalade ; les gardes resteront sur les remparts toute la nuit ; des fallots seront placés dans les fossés ; on abattra les arbres du Déloir. Le duc d'Yorck est à Gisors ; Thomas Kyriel est attendu à Gournay : d'autres Anglais réunis aux Andelys veulent attaquer Beauvais pendant les vendanges. (26 septembre 1436.) On placera deux hommes à la première barrière de chaque porte ; deux voitures ne pourront y passer en même temps. Des traîtres s'abouchent à Rouen avec l'évêque de Thérouanne pour livrer la ville. (7 novembre 1436.) Les cou-

reurs de guerre à pied sortiront de la barrière, vers St-Jacques, pour aller à l'aventure, la nuit, et seront examinés à leur retour, le matin. La ville envoie une députation à Paris pour avoir ordre sur les affaires ; on demandéra l'abolition des aides, sinon don de la moitié à la ville, pour être employée aux travaux des forteresses. Jean de Feuquières et un autre bourgeois nommés pour cette députation, n'acceptent pas ; la ville offrira en présent à M. le chancelier une coupe et une aiguière d'argent du poids de huit marcs, afin de le disposer favorablement. (26 novembre 1436.) Les gens de Chaumont viennent chercher du sel ; on leur permettra d'en emporter pouvu qu'ils apportent le double en blé. (7 janvier 1437.) Les gens de guerre volent de nuit, dans la ville, avec effraction ; les gens de justice y mettront ordre : on les exemptera du guet, et on leur fera autres courtoisies. Les gens de guerre prennent le blé par force ; ils désertent Bresles, Laversines, Hardivillers, et se retirent à Beauvais et ailleurs, empêchant le labour : la ville leur écrira à cet égard. Chaque matin avant l'ouverture des portes deux hommes iront à la découverte dans les maisons et les moulins du dehors. Chacun ira aux portes en armes. Le connêtable et le chancelier sont à Amiens et à Abbeville ; on leur écrira pour faire mettre ordre à Beauvais. On priera les gens d'Amiens de leur parler pour faire cesser les pilleries et les obstacles au labour : Simon Le Bailli, notable, est député à cet effet à Amiens. On apprend la nouvelle de la prise de Pontoise par Talbot. (Février 1437.) Chacun fera bon guet, en armes et en personne ; deux notables seront placés à

chaque porte pour examiner tous les entrans pendant deux mois, même les laboureurs. Les Anglais viennent espionner la ville pour l'escalader. (18 février 1437.) On fera la visite autour des murs : la ville sera divisée en quatre quartiers. Le connétable donne avis d'un projet des Anglais contre la ville. (26 février 1437.) Il écrit aussi au Bourg de Vignolles, frère de La Hire, à Gerberoy, de ne plus rançonner les laboureurs. Les habitans de Marissel et d'autres villages, viennent se plaindre, à la halle aux laines, de ce qu'ils sont rançonnés par les gens d'armes de Clermont, Mouy, Mello, etc. Le Bourg de Vignolles et ceux de Mello répondent qu'il faut qu'ils vivent; qu'ils ne peuvent s'empêcher d'agir ainsi. Le bailli de Senlis envoie en message un prisonnier pour donner avis d'une entreprise projetée contre Beauvais. (11 mars 1437.) On fera bon guet et bonne garde; les réveilleurs seront doublés : le messager de Senlis reçoit un salut pour sa peine. Hector de Flavy se plaint de ce que Pierre de La Motte, neveu de Poton, rançonne ses gens; il déclare qu'il s'en vengera sur les marchands de blé qui viennent à Beauvais. On on parle à La Motte qui ne veut rien entendre. Sauton est accusé d'avoir traité le maire de *vilain*, et d'avoir juré : *maugré en ait dieu*, parce qu'il l'a fait attendre aux portes, et n'a pas voulu le laisser entrer sans reconnaître de combien était sa compagnie. La ville ordonne qu'il en soit informé. On demandera à La Hire qu'il n'y ait plus de gens de guerre au pays, et qu'il les rassemble ailleurs; La Hire promet de donner bon gouvernement. Le commerce est interdit aveo ceux de Dieppe; les hotelains donneront chaque jour au maire et au capi-

taine la liste de leurs hôtes de tous états. Les quatre hommes qui sont de garde à la tour de Crou veulent quitter leur poste parce qu'ils ne sont pas payés ; la ville les paiera, et verra si deux suffisent. On priera le roi de payer les gens d'armes ou de n'en point envoyer ; et on leur fera injonction de vivre paisibles, sans vexer ni troubler le labour. On mettra à chaque porte huit hommes de la ville et sept hommes d'église ; nul ne pourra en partir à peine de quatre sols d'amende et de prison. Les Anglais s'approchent. (7 mai 1444.) Assemblée à la halle ; les canons seront visités ; Jean Hérissant, capitaine, se rompt la jambe ; il lui sera donné trois écus. Une trêve est publiée. (6 juin 1444.) (1) La trêve est rompue. (2 septembre 1444.) Des hommes seront mis à la commune (2), pour découvrir dans la campagne et sonner l'alarme. Le maire, Mathieu de Braytel, est envoyé en députation auprès du roi pour obtenir une exemption de tailles. Le roi refuse l'exemption, mais il accorde à la ville des aides sur la

(1) C'est à cette paix momentanée, que font allusion les vers suivans, qui se lisent sur la vieille tapisserie exposée aujourd'hui aux regards du public, dans la nef de la cathédrale, en face le chœur, et représentant la vie du prince des apôtres :

. . . .

L'an de grace mil quatre cens
Et quarante quatre en tous sens,
Dieu modera notre souffrance ;
Trèves furent faites en France
Entre le puissant roy Franchois
Appellé Charles de Valois,
Et Henry le roy d'Angleterre,
Au dous mois de may que la terre
Se pare de mainte couleur.

. . . .

(2) Le clocher de St-Étienne.

cervoise, le vin, les draps. (26 juillet 1445.) Le dauphin (depuis Louis XI) demande une somme d'argent, pour avoir chassé les gens de guerre. Les ecclésiastiques offrent un cinquième dans les dons qu'on doit lui faire : la ville demande qu'ils en fournissent le quart... etc. (1)

Nous aurions pu prolonger ces citations, mais les faits que nous venons de rapporter, suffisent à compléter l'histoire de Beauvais, pendant ces quinze années, où presque chaque jour, l'ennemi menaçait les murs de cette ville ; époque de misère si l'on songe à tout ce qu'elle coûta de souffrances individuelles ; époque de grandeur, si l'on envisage son résultat l'affranchissement définitif du territoire : ces faits sont curieux aussi, en ce qu'ils nous peignent, dans leur simplicité, les habitudes de violence et de rapine, qui caractérisent les mœurs militaires du XVe siècle : en ce qu'ils nous représentent tout un côté, le côté habituel et pour ainsi dire domestique, de la vie de ces grands capitaines, de ces La Hire, de ces Xaintraille, dont les noms ne nous apparaissent plus qu'environnés du prestige de la gloire.

Toute cette guerre des Anglais eut un caractère à part ; elle employa des forces immenses, sur un grand théâtre, mais disséminées sur tous les points : elle compta peu de ces grandes journées qui font mouvoir des masses compactes sur un même terrain ; ce fut une guerre de courses et d'escarmouches, de surprises de villes et d'embuscades.

(1) Registre des délibérations, passim.

Elle recommença, après la trêve de 1444, mais sur une autre scène que le Beauvaisis; enfin, en 1450 et 1451, la conquête de la Normandie et de la Guienne porta à la domination anglaise un dernier coup, préparé depuis longtemps par la réconciliation de Charles VII et du duc de Bourgogne. De toutes leurs conquêtes, il ne resta aux envahisseurs que la ville de Calais.

Après la fuite de Pierre Cauchon, l'évêché était resté deux ans en régale. Il fut donné en 1432 à Jean Juvenal des Ursins, d'origine italienne, homme d'une vie pure et d'un caractère élevé, en même temps qu'un des écrivains les plus remarquables de son temps. (1) Dans l'épître si connue qu'il adressa à Charles VII, en 1433, il est d'une éloquence lamentable et sombre, parce qu'il parle sous l'impression des affreuses misères de son diocèse. En 1444 il passa à l'évêché de Laon, et eut pour successeur à Beauvais, Guillaume de Hellande, d'une famille noble de la Normandie, et qui avait figuré dans le procès de Jeanne d'Arc : après sa mort, survenue en 1462, il fut remplacé par Jean de Bar, chanoine de l'église de Paris, fils d'un gentilhomme du Berry. Pendant toute cette époque, l'histoire de Beauvais n'offre point de particularité remarquable; seulement en 1459, l'élection d'un maire faillit renouveler ces scènes de désordres autrefois si fréquentes : une grande partie des bourgeois repoussaient le nouvel élu, Pierre de Creil, parce qu'il

(1) Il fit son entrée par la porte de l'Hôtel-Dieu, mais sans passer la nuit à St-Lucien, à cause des courses continuelles des Anglais.

n'avait jamais été pair, et surtout parce qu'il était homme de fief de l'évêque ; ils lui reprochaient en outre de graves malversations qui furent discutées dans une longue et vive polémique. (1) Ce caractère même de la querelle, suffirait pour montrer combien l'on était loin, alors, des mœurs communales : on ne voit plus les bourgeois traîner dans les ruisseaux de la ville le maire qu'on veut leur imposer, et lui déchirer sur le corps sa *pelluce* fourrée d'hermine, en lui disant : maintenant nous te faisons maire. Ici, tout se passe avec les formes d'une véritable procédure : c'est à coups de mémoires et de factums que se vide l'affaire. Pierre de Creil fut néanmoins réélu les années suivantes ; mais en 1462, le bailli de Senlis déclara sa nomination caduque ; et pour éviter de nouvelles dissensions, il n'y eut pas d'élection cette année. Ce magistrat commit, de sa propre autorité, Martin Dubus, aux fonctions de maire, après avoir pris toutefois l'avis de la commune.

Louis XI venait de monter sur le trône : ce prince eut à dompter les prétentions et les habitudes féodales, vivantes encore chez les possesseurs des grands fiefs : dès les premières années de son règne, les principaux seigneurs, unis dans la fameuse ligue du bien public, s'emparèrent de plusieurs villes et en attirèrent d'autres à leur parti ; mais Beauvais demeura invariablement attachée à Louis XI. (2) Le duc de Bourgogne, Philippe, père de

(1) Archives de la ville.

(2) L'inventaire des archives de la ville parle de plusieurs pièces relatives à cette époque. Une lettre de la dame de Mouy, aux habitans de

Charles-le-Téméraire, était l'agent actif de cette association, dont Louis XI vint à bout par les armes et par l'intrigue. Le duc étant mort, Charles, son fils, se trouva en hostilité ouverte avec le roi de France : ce dernier, tombé au pouvoir de son implacable ennemi, dans l'entrevue de Péronne, fut contraint de souscrire à toutes les conditions qu'on lui imposa : à peine redevenu libre, il ne songea qu'à les éluder. Le duc de Bourgogne, plus irrité que jamais, prend les armes, en 1472, passe la Somme à la tête d'une armée formidable, assiège et prend la petite ville de Nesle, qu'il met à feu et à sang, au mépris de sa capitulation ; et partout vainqueur, marche directement sur Beauvais : le samedi 27 juin 1472, il arrive au point du jour dans la plaine de Tillé.

La ville de Beauvais semblait vouée à une ruine inévitable. Le duc de Bourgogne disposait de ressources immenses : jamais il n'avait eu, selon Commines, une plus belle armée ; elle était forte de près de quatre-vingt mille hommes, et possédait une bonne artillerie, composée de bombardes, de mortiers et de canons. La ville, au contraire, était presque sans moyens de défense ; à part sa milice bourgeoise qui n'eut été que d'un faible secours contre une armée puissante et aguerrie, elle renfermait

Beauvais, datée du 24 septembre 1465, mande de faire bonne garde, parce qu'on médite une surprise contre la ville. Une autre de Louis XI, du 25 juillet 1467, annonce les mouvemens du comte de Charolais (Charles-le-Téméraire, depuis duc de Bourgogne). Une autre encore, du 9 septembre 1468, excite les habitans à faire bonne et sûre garde à l'approche du duc de Bourgogne.

à peine quelques hommes d'armes ; elle avait peu de confiance dans son capitaine Louis Gommel de Balagny qui s'était retiré de Roye, sans tenter de résistance à l'approche de l'ennemi ; et ce qui devait surtout la frapper de consternation, c'était le sort des villes qui avaient voulu s'opposer à la marche des Bourguignons. Les populations qui fuyaient au-devant d'eux et se refugiaient dans ses murs, racontaient des choses terribles de cette armée qui n'épargnait rien, qui massacrait les hommes, les femmes, les enfans ; brûlait les villes et les villages, détruisait les récoltes sur pied. Le duc de Bourgogne n'avait pas plus que ses soldats la réputation d'un vainqueur généreux ; il fallait un miracle pour échapper à un tel péril, ou bien se résigner à s'enterrer sous les décombres de la ville ; car si l'on n'avait à opposer à l'ennemi qu'une défense impuissante, on ne pouvait guère compter sur les secours des pays voisins. L'armée bourguignonne était plus que suffisante pour bloquer complètement Beauvais et intercepter toutes ses communications ; mais heureusement *le Téméraire* n'était pas tacticien ; il ne savait pas appeler l'habileté ou la ruse à l'aide du courage : pour lui, l'art de la guerre c'étaient les boucheries humaines, les mêlées ardentes et furieuses.

Quelque effrayante que fût la situation dans laquelle elle s'engageait, la ville n'eut pourtant qu'une pensée, celle de la résistance. Le duc de Bourgogne l'avait déjà sollicitée de lui ouvrir ses portes, lui promettant son alliance et sa protection ; mais ses lettres avaient été envoyées au roi. Lorsqu'un héraut se présenta, à un jet d'arbalète,

pour sommer les habitans de se rendre, on refusa de parlementer.

Le duc de Bourgogne ordonna sur-le-champ l'attaque. Entre huit et neuf heures du matin, les trompettes sonnèrent au camp; une première colonne, forte de cent lances et de trois cents archers, sous le commandement de Messire Jacques de Montmartin, se porta sur le *Déloir*, (faubourg St-Quentin), qui était alors clos de murailles. Cet endroit était défendu par le capitaine de la ville, Gommel de Balagny, accompagné de quinze ou seize arquebusiers de Beauvais; ils résistèrent longtemps, mais le faubourg finit par être forcé. Balagny et les siens, se retirèrent dans les jardins de l'évêché, par la planchette, ou pont-volant jeté sur le bras de rivière; et dans sa retraite, le capitaine combattant toujours, fut blessé d'une flèche à la jambe. Les Bourguignons avaient pénétré en grand nombre dans le faubourg, criant de toutes parts: Ville gagnée! car ils se croyaient déjà dans Beauvais; mais lorsqu'ils aperçurent la Porte-Limaçon et les remparts couverts de monde, ils se réfugièrent dans les maisons et les jardins du faubourg. Leur position les favorisait, les maisons et les arbres les dérobaient aux coups, tandis que rien ne protégeait les hommes qui garnissaient les murailles; ils percèrent les maisons et arrivèrent ainsi, en passant de l'une à l'autre, à couvert, jusqu'à l'église de Saint-Hippolyte qui touchait à la Porte-Limaçon, et dans laquelle ils se logèrent; ils vinrent en tiraillant planter cinq guidons et deux bannières en face de la porte, et gagnèrent la loge des portiers; les murs étaient couverts des

traits qu'ils lançaient. Un Bourguignon dressa même une échelle, mais nul n'osa y monter, tenus en respect comme ils l'étaient par la vigoureuse résistance qu'on leur opposait à coups de flèches, d'arbalètes, de coulevrines et de grosses pierres que les femmes, les filles et les enfans de la ville apportaient à l'envi sur les remparts. Plusieurs Bourguignons furent tués soit dans l'église, soit dans la loge des portiers ou aux environs, et de ce nombre, un des porte-bannières. Les habitans ne perdirent qu'un seul homme, qui avait été atteint d'une flèche au cou.

Pendant que l'action continuait à la Porte-Limaçon, le duc de Bourgogne fit livrer un second assaut, sur les deux heures de l'après-midi, vers la porte de Bresles : la direction en était remise à Philippe de Crevecœur, connu sous le nom du maréchal des Querdes. Ces nouveaux assaillans étaient en si grand nombre qu'ils occupaient toute la ligne des remparts depuis la porte de Bresles jusqu'à celle de l'Hôtel-Dieu ; mais ils y souffrirent davantage, par ce qu'il n'y avait de ce côté, ni maisons, ni faubourg pour les abriter. De même que ceux du *Déloir*, ils s'emparèrent de la loge des portiers. Le maréchal des Querdes fit pointer deux canons sur la porte, et l'ouverture qu'ils y causèrent fut telle, que Bourguignons et Beauvaisins combattaient main à main. Pour empêcher l'ennemi de pénétrer, les assiégés lui jetaient au visage des tisons enflammés ; et ils allumèrent dans toute la largeur de la porte une véritable fournaise qui en défendit le passage. Les Bourguignons dresèrent des échelles le long des murailles, et s'aventurèrent à monter ; mais ils furent » vail-

lamment recueillis » par les flèches, les arbalètes, les serpentines et les coulevrines. Ici encore, les femmes affrontèrent le danger avec la plus héroïque exaltation. Elles apportaient, sous la grêle de traits lancés par l'ennemi, de la poudre, des armes et du vin: elles roulaient sur les Bourguignons les grosses pierres qu'elles avaient transportées à bras sur les murs, ramassaient les flèches pour les renvoyer aux assiégeans, versaient sur eux de la chaux vive, de la poix fondue, de l'huile bouillante. Ce fut à cet assaut qu'une fille de Beauvais, nommé Jeanne Laîné, luttant corps à corps avec un soldat, qui voulait planter sur les remparts une bannière bourguignonne, la lui arracha des mains, et après l'avoir renversé d'un coup de *hachette* dans les fossés, courut déposer son trophée dans l'église des Jacobins.

Dans ce combat où la vivacité de la défense répondit noblement à celle de l'attaque, les Beauvaisins ne s'étaient pas seulement confiés à leur courage : ils avaient imploré une assistance qui, dans les idées religieuses de cette époque, devait déconcerter les efforts de l'ennemi le plus redoutable. La châsse de sainte Angadrême, conservée dans l'église de Saint-Michel, était depuis longtemps l'objet d'une vénération universelle. C'était une tradition répandue dans le peuple de Beauvais, qu'à tous les jours de danger, dans les incursions des Normands comme dans les guerres de l'invasion anglaise, la vierge protectrice était souvent apparue sur les remparts, enveloppée dans les longs vêtemens du cloître, et que sa présence avait suffi pour sauver la ville. La châsse de sainte Angadrême fut

donc portée processionnellement sur les murs, au milieu de l'assaut : l'aspect de ces reliques, alors l'objet d'un culte sincère autant que fervent, dut contribuer sans aucun doute à ranimer bien des cœurs et à faire espérer la victoire.

Sur les huit heures du soir arriva dans Beauvais le sire de Troussures, qui était parti en toute hâte le matin pour demander du secours à la garnison de Noyon. Il revint avec les sieurs de la Roche-Tesson et de Fontenailles, capitaines connus par leur bravoure, et menant sous leurs ordres deux cents lances et quelques gens de pied ; ils entrèrent par la porte de Paris, et bien que brisés de fatigue par la longue route qu'ils avaient faite à la course, ils se rendirent sans prendre un instant de repos à la porte de Bresles, où était le plus grand danger, laissant leurs chevaux et leurs bagages aux soins des femmes de la ville.

A la nuit tombante, les Bourguignons cessèrent l'attaque sur les deux points. Ils n'avaient encore obtenu aucun avantage, et leur perte était considérable, relativement à celle des assiégés : ils s'établirent le long des fossés, et passèrent la nuit à faire des tranchées depuis la porte de Bresles jusqu'à celle de l'Hôtel-Dieu, ainsi que dans les vignes. De l'autre côté de la ville, ils prirent position à la chaussée Saint-Nicolas, dans l'église de Saint-Quentin, dans les maisons et les jardins du faubourg, et dans l'abbaye de Saint-Lucien. Ils n'avaient pu pénétrer dans celle-ci qu'au prix d'un combat ; Florimond de

Villers, frère de Jean de Villers alors abbé, s'était fait tuer en leur disputant l'entrée du monastère.

Ainsi se passa la première journée du siège de Beauvais, journée glorieuse pour les chefs comme pour les soldats. Le capitaine de la ville, Louis Gommel de Balagny, son lieutenant Jean Legoix, le maire Guillaume Binet, s'étaient montrés partout où il y avait eu quelque danger; on les avait vus courir de quartier en quartier, et sur les remparts, excitant les Beauvaisins à la résistance, les encourageant par la promesse de secours prochains, et leur rappelant combien de gloire rejaillirait sur leur vieille cité d'une lutte aussi disproportionnée.

Mais si c'est un devoir de rappeler les noms de ceux qui ne faillirent point, il est juste aussi de citer ceux qui, dans ces instans solennels, ne connurent que les impulsions de la peur. Au premier assaut des Bourguignons, l'évêque Jean de Bar voulut fuir de Beauvais; il fut arrêté près de la porte de Paris, par la femme de maître Jean de Bretigny, qui saisissant son cheval par la bride, lui dit qu'il vivrait ou mourrait avec les habitans. En même temps un bourgeois nommé Duclos, le coucha en joue avec son arquebuse, le menaçant de lui casser la tête s'il ne retournait sur ses pas. Force lui fut d'obéir; mais quelques jours après il s'évada secrètement par la porte Limaçon. Le 5 juillet, il écrivit de Paris, aux habitans de Beauvais, qu'il s'occupait de recommander au roi la vaillance des hommes et des femmes de la ville, et que l'Université, les

églises, les collèges, tout Paris enfin, étaient en prières pour leur délivrance (1).

Le dimanche 28 juin, second jour du siège, arriva vers deux heures de l'après-midi, le maréchal de Gamaches, accompagné de cent lances d'ordonnance; il prit sur le champ le commandement de la place, visita les fortifications et les fit réparer dans les endroits qui avaient le plus souffert.

Le lundi et les jours suivans arrivèrent les sénéchaux de Poitou et de Carcassonne, avec cent lances chacun; le sénéchal de Toulouse avec sa compagnie; la noblesse de Normandie sous la conduite de M. de Torcy; celle de la prevoté et vicomté de Paris, avec Robert d'Estouteville prévôt de Paris; le bailli de Senlis et les nobles du baillage commandés par le comte de Dammartin, grand-maître d'hôtel du roi, et accompagnés en outre de cent lances; Salezard avec cent vingt hommes d'armes de la garnison d'Amiens. L'allégresse du peuple fut grande à la venue de ces renforts : on criait Noël dans les carrefours; des tables servies à profusion furent dressées dans toutes les rues de la ville, et le vin défoncé par tonneaux « à si grand largesse qu'il leur estoit avis qu'il ne coûta qu'à puiser à la rivière. » De mémoire d'homme, Beauvais n'avait offert un pareil spectacle : la ville regorgeait de gens de guerre; d'habitans des campagnes qui s'y étaient refugiés avec tout ce qu'ils avaient pu emporter; de mar-

(1) Archives de la ville.

chands suivant l'armée. L'affluence était telle qu'à peine pouvait-on circuler dans les rues. Pendant ce temps, l'artillerie des Bourguignons battait les murs avec tant d'acharnement que nul n'osait s'y montrer. Le maréchal de Gamaches, pour faciliter la défense, partagea le commandement des quartiers entre les capitaines présens dans la ville ; et pour donner quelque repos à MM. de la Roche-Tesson et de Fontenailles qui, depuis leur arrivée, n'avaient quitté ni jour ni nuit la porte de Bresles ; il voulut mettre à leur place d'autres officiers, mais La Roche-Tesson et Fontenailles étant survenus au moment où la question s'agitait, supplièrent qu'on les laissât à leur poste, le plus dangereux de tous, rappelant qu'ils l'avaient soigneusement défendu : on céda à leurs instances. La porte de Bresles était entièrement consumée ; et pendant plusieurs jours, par le conseil des deux capitaines, on y entretint le feu avec le bois des maisons voisines ; puis on boucha la porte à l'aide d'énormes pourtres destinées aux réparations des boulevards, et avec des matériaux préparés pour la construction des maisons ; et l'on cimenta cette espèce de barricade avec de la terre et des cailloux, qu'hommes et femmes apportaient sans s'effrayer des projectiles des assiégeans.

Le mardi 30 juin, à la suite d'une délibération des chefs militaires, on mit le feu à l'église Saint-Hyppolite, dans laquelle l'ennemi s'était retranché et fortifié, et que sa proximité de l'évêché rendait dangereuse. Pendant que les Bourguignons abandonnaient précipitamment l'église prête à s'écrouler sous les flammes, une pièce de canon

et plusieurs coulevrines tirant sur eux de l'évêché et des remparts, causérent quelque dommage dans leurs rangs; leur précipitation et leur nombre rendaient la retraite plus difficile; quelques-uns de leurs chefs restèrent sur le carreau : on aperçut au milieu des fuyards, des soldats emportant sur leurs épaules, en poussant de grands gémissemens, un homme mort revêtu d'une côte d'armes.

. . . .

... Le même jour, soit par l'œuvre de la malveillance, soit tout simplement par le voisinage de l'incendie de Saint-Hyppolite, le feu se manifesta à l'évêché dans les cuisines basses et dans la galerie des prisons; il fut éteint presque sur-le-champ par la diligence des habitans; mais bientôt une fumée épaisse sortant avec violence de la bûcherie située au-dessous des cuisines, annonça que l'incendie continuait sur un théâtre plus dangereux; il était d'autant plus difficile de l'arrêter sur ce point, qu'il avait commencé longtemps avant qu'on s'en aperçut, et que ce lieu était rempli de bois sec destiné à la provision de l'hôtel épiscopal : le danger était grand, car les poutres brûlaient déjà et les flammes pouvaient attaquer le mur même de l'édifice, qui, de ce côté, faisait partie de l'enceinte de la ville; pour préserver les édifices voisins, on remplit de terre les ouvertures de la bûcherie, et on éteignit le feu à force d'eau et avec des flots de vin, dont on défonça plus de trente tonneaux. L'assistance de Ste-Angadrême fut encore invoquée; et tandis que les hommes travaillaient sans relâche, les femmes, les vieillards, les infirmes et les enfans, priaient agenouillés devant la châsse qu'on avait portée sur le théâtre de l'incendie.

Ce qui fit attribuer cet accident à la trahison, c'est que tous les lieux où les flammes avaient paru étaient séparés l'un de l'autre par de grandes distances; que depuis longtemps on n'y avait allumé de feu, et que l'incendie s'était développé de manière à embrasser le pourtour de l'édifice.

Depuis l'attaque de la première journée, les Bourguignons se tenaient dans leurs loges et dans leurs tentes, sans faire mine d'assaillir; ceux qui s'étaient établis aux faubourgs St-Quentin et St-Nicolas, et dans les jardins de Saint-Gilles, avaient été forcés par les eaux d'abandonner leur position : après avoir incendié ces faubourgs, alors remplis de maisons neuves, et ruiné l'église de Saint-Quentin dont le clocher était renommé dans toute la province pour sa beauté, ils s'étaient retirés au-dessus de l'abbaye de Saint-Lucien, où le duc de Bourgogne avait établi son parc dès le 28 juin au soir. (1) Toutefois, loin de rester inactif, l'ennemi continua de battre en brèche la ville; pendant plusieurs jours les bombardes, les canons, les mortiers, les serpentines, firent pleuvoir sur Beauvais une grêle de pierres et de boulets de fonte. Par un bonheur inouï, dans un moment où l'affluence de population était telle dans la ville, que suivant l'expression d'un vieil écrivain, on pouvait choisir à l'œil les passans, on n'eut à regretter que vingt-quatre morts. Tout le mal semblait s'être concentré sur les édifices; dans beaucoup d'endroits les maisons s'écroulaient criblées par les projectiles; les églises, surtout, que leur élévation désignait spécialement

---

(1) Le parc des Bourguignons couvrait une étendue de cinq lieues.

aux coups des Bourguignons, avaient considérablement souffert : à Saint-Pierre, pendant qu'on célébrait l'office, un boulet perçant les verrières du chœur, vint tomber au milieu des stalles des chanoines, sans toucher un seul d'entr'eux ; mais le plus terrible effet du bombardement était une large brèche que l'artillerie des assiégeans était parvenue à pratiquer dans les remparts, près de la porte de l'Hôtel-Dieu. Rien ne décourageait les Beauvaisins : les pièces qui tiraient continuellement de la ville et de la tour de Crou, décimaient les rangs de l'ennemi, et finirent par le contraindre à planter plus loin ses tentes trouées par les boulets.

Le duc de Bourgogne préparait tout pour un nouvel assaut. La brèche faite aux murailles lui promettait un accès plus facile ; il chercha à détourner le cours du Thérain à une demi-lieue audessus de la ville, afin de mettre les fossés à sec. Il pratiqua aussi des mines, mais elles demeurèrent sans effet à cause de l'eau qui sourdait au moindre creux qu'on faisait dans le terre ; les habitans avaient d'ailleurs eu soin d'établir des contremines, bien que ce fût une précaution superflue.

Le jeudi 9 juillet, les Bourguignons livrèrent leur second assaut ; il embrassa tout l'espace compris entre la porte de l'Hôtel-Dieu et celle de Bresles, et dura depuis sept heures du matin jusqu'à près de midi ; la défense de de la place était confiée à Robert d'Estouteville, prévôt de Paris. Bourgeois et gens de guerre ripostèrent avec la même vigueur, ne laissant même pas à l'ennemi le temps

de combler les fossés de fascines sèches qu'il avait apportées(1). Les femmes de Beauvais firent preuve d'autant d'intrépidité que dans la première journée ; elles transportaient encore sur les murs de grosses pierres, des vases remplis de chaux vive, des tonneaux croisés l'un dans l'autre, des chausses-trappes, des cendres, des tisons ardens, des huiles bouillantes : elles couraient de groupes en groupes, ramassant les flèches lancées par les Bourguignons, distribuant du vin aux combattans, et les exhortant à avoir bon courage. Les reliques de Ste-Angadrême furent de nouveau portées sur les murs ; les Bourguignons décochèrent dessus plusieurs flèches dont une, restée fixée dans le bois de la châsse, fut conservée longtemps avec un soin religieux.

Deux Bourguignons, bien accompagnés, vinrent planter sur la brèche quelques étendards qui furent aussitôt arrachés et mis en pièces sous leurs yeux. Cet assaut leur fut encore plus désastreux que le premier. Ils se retirèrent après quatre heures d'un combat inutile, laissant dans les fossés plus de mille des leurs. Les gens de Beauvais les virent à regret s'éloigner : ils ne désiraient rien tant que de voir continuer l'action, étant d'avis « que tant plus longuement y eussent été, tant plus y en fut demeuré. » (2)

(1) On sut de plusieurs prisonniers que les Bourguignons s'étaient fournis de fagots pour combler les fossés ; le bâtard de Bourgogne dit au duc son frère, que tout cela était inutile, et que les gens du dedans rempliraient bien leurs fossés de ses propres soldats, s'il livrait l'assaut.

(2) Discours du siège de Beauvais.

La nuit suivante, vers trois heures du matin, trois à quatre cents habitans sortirent de la ville, sous le commandement de Guérin de Groin, grenetier de Fécamp; quinze à seize hommes à cheval, conduits par Salezard, sortirent d'un autre côté par la porte de Paris, la seule qui put donner passage à des cavaliers; ils traversèrent la rivière afin de venir joindre les premiers. Environ soixante à quatre-vingts entrèrent dans le parc des Bourguignons alors livrés pour la plupart au sommeil, et en égorgèrent près de deux cents. Salezard eut son cheval tué sous lui. Pendant qu'il escarmouchait avec ses gens, quinze à seize bourgeois, renforcés de huit hommes d'armes, s'emparèrent d'une batterie après avoir massacré les canonniers, et roulèrent dans les fossés deux pièces d'artillerie sur lesquelles était écrit : *Montlhery* (1). Mais cette aventureuse sortie eut une retraite moins heureuse. Une partie de la colonne était rentrée sans avoir attendu le reste. Les cavaliers commandés par Salezard furent les plus exposés : obligés de suivre la muraille, en dehors, pour rentrer par la porte de Paris, ils furent harcelés par l'ennemi qui leur tua neuf ou dix hommes, au nombre desquels était le sire de la Gastine, vaillant officier, qui servait sous les ordres du comte de Dammartin.

Après cette sortie, les gens de guerre toujours impatiens de *besogner* avec l'ennemi, en firent plusieurs autres qui coûtèrent la vie à nombre de Bourguignons, et va-

---

(1) Ces deux canons furent tirés des fossés à l'aide de machines et transportés dans la ville.

lurent la prise de quatre ou cinq pièces de canon. Ces expéditions nocturnes eussent été plus fréquentes, sans les difficultés extrêmes que présentaient la sortie et la retraite, la porte de Paris, la seule qui put donner passage étant séparée par une grande distance du parc des Bourguignons.

Ces derniers faisaient toujours courir le bruit d'un prochain assaut, mais la résistance infatigable qu'ils avaient rencontrée les empêcha de se hasarder de nouveau. Le duc de Bourgogne voyant que la force ne lui réussissait pas, voulut tenter une surprise. Des hommes qu'il avait gagnés à prix d'argent, pénétrèrent dans la ville sous divers déguisemens pour y mettre le feu, mais ils furent découverts, quelques-uns même au moment d'accomplir leur projet, et eurent la tête coupée.

Furieux de voir échouer tous ses efforts (1), le duc de Bourgogne incendia tous les villages voisins de la ville, du côté de son parc, comme Marissel, Bracheux, Wagicourt, et d'autres encore dans une étendue de cinq lieues; enfin le mercredi 22 juillet au matin, il délogea sans bruit avec son armée, et fut coucher au camp de la Rouge-Maison, près de Luchy. Le lendemain il campa

(1) On prétend que le duc de Bourgogne, faisant voir un jour aux ambassadeurs d'Angleterre sa belle artillerie, leur dit que c'étaient les clés des bonnes villes de France. Son fou s'étant mis à fureter dans cette artillerie, comme s'il eut perdu quelque chose, le duc lui demanda ce qu'il cherchait. « Je cherche les clés de Beauvais, répondit-il, mais je ne puis les trouver. »

près de Sarcus, brûla Songeons et Gerberoy, puis se dirigea par la ville de Poix vers Aumale, St-Valéry, Eu, saccageant et détruisant tout sur son passage. Il avait perdu sous les murs de Beauvais plus de trois mille hommes; toute la plaine qui s'étend au nord de la ville était jonchée de cadavres; « grand nombre y ont été tués, dit » l'historien anonyme du siége de Beauvais, comme » appert ès églises et cimetières de l'abbaye de Saint- » Lucien, Notre-Dame-du-Thil et Marissel, et lieux » circonvoisins dudit Beauvais, qui ont été si forts fouis » et houés qu'il semble à voir qu'on y ait voulu planter » nouveaux ceps; et pareillement les vignes d'environ » où l'on ne pouvait choisir les provins parce qu'ils avaient » été remplis des corps desdits Bourguignons. » Beaucoup de personnages de marque se trouvaient parmi les morts. MM. de Licques, de Cléron, de Vaffault, le sire Jean de Renty, maître d'écurie, le grand-bailli de Hainault, le sire Jacques d'Orson, maître de l'artillerie, le sire Louis de Torsé, le sire Louis de Montigny, le sire Gérard de Clouis, le bâtard de Martelly, le sire Hue de Saint-Ammo, le sire Philippe de Montigny, le sire Jean de Mabres, le sire d'Espiris, le sire de Ruilly, le sire Philippe de Saint-Mahan, avec le grand-canonnier, et deux archers de la garde du duc de Bourgogne.

La grande faute de ce prince fut de n'avoir pas fait passer une partie de son armée au gué de Voisinlieu pour investir la ville de tous côtés; c'est à cela que Beauvais dut son salut. La porte de Paris, restée libre, donna entrée à des troupes et à des munitions de toute espèce;

le duc voulut ensuite réparer son oubli, mais trop tard, et lorsque aucun des siens n'en était d'avis.

A la première nouvelle de l'arrivée des Bourguignons devant Beauvais, les Parisiens avaient envoyé de la grosse artillerie, des coulevrines, des canonniers, des arbalétriers, des pionniers et des vivres en si grande abondance que, pendant toute la durée du siège, bien que les portes fussent fermées, excepté celle de Paris, le marché se trouva plus fourni qu'il ne l'avait été depuis longtemps (1). Rouen envoya également des arbalétriers, des pionniers, des maçons, des charpentiers avec leur paie pour six semaines, et offrit libéralement de subvenir aux besoins des habitans en tout ce qui serait possible. Orléans fit parvenir cinquante pipes de vin qui furent distribuées au connétable de Saint-Pol et à sa suite, arrivés de Creil et de Mello deux jours après la levée du siège (2).

---

(1) L'inventaire des archives mentionne en même temps que les lettres de différentes villes comme Rouen, Orléans, Compiègne, celles de Jean Legendre, bourgeois de Paris, qui avait envoyé, durant le siège, des provisions de guerre et de bouche et des armes. Il y est aussi question d'une obligation de 110 livres, en date du 21 avril 1473, pour les prêts faits à la ville par ce même Legendre.

(2) Les registres de la ville nous ont été de peu de secours pour le siège de 1472. Le Cartulaire contient à peine quelques lignes sur la venue des Bourguignons. L'Inventaire ne nous a fourni que de rares indications. Le Registre des Délibérations n'a conservé qu'une feuille de l'année 1472; elle est du 29 octobre. Force nous a donc été de prendre pour guide principal le *Discours* ou *Histoire du Siège de Beauvais*, attribué à Jacques Grevin.

Ce petit livre tiré d'un ancien manuscrit parut pour la première fois à Beauvais en 1622, chez G. Vallet, *en la chastellenie près St-Barthélemy*, sous ce titre : *Discours du Siège de Beauvais par Charles, duc de Bourgogne, en l'an* 1472. Il était d'une extrême rareté vers le milieu

Beauvais, par sa proximité de l'Artois, alors possédé par la maison de Bourgogne, par sa position sur les confins du territoire de Paris et de Rouen, par son peu de distance de la mer, était la clé du royaume de France; sa glorieuse résistance, en déconcertant les projets de Charles-le-Téméraire, avait donc sauvé le cœur du pays des horreurs de l'invasion; aussi eut-elle un immense retentissement. Louis XI était au fond de l'Anjou lorsqu'il apprit comment le courage d'une faible population avait si longtemps tenu en échec l'armée puissante des Bourguignons; aussi soigneux de récompenser dignement les services d'éclat, qu'inflexible à punir la perfidie, il voulut donner aux Beauvaisins le prix de leur dévouement : il signa sur-le-champ plusieurs lettres-patentes qui leur conféraient d'importans privilèges, tout en confirmant ceux dont ils avaient joui jusqu'alors. Ces lettres parvinrent à la ville, accompagnées de la missive suivante, d'un des secrétaires du roi : « Très chers frères et espéciaulx amys, je me » recommande bien affectueusement à vous. Le roy con- » gnoissant le grand service que vous luy avez faict à

---

du siècle dernier, lorsqu'un ancien magistrat de cette ville, à qui l'histoire du Beauvaisis est redevable de tant de travaux et de recherches, M. Buquet, eut l'heureuse idée de le faire réimprimer. La nouvelle édition parut en 1762, chez Desjardins, sous le même titre que la première, et suivie de la *Description du Beauvaisis*, en vers, par Jacques Grevin. L'imprimeur réunit le nom des deux ouvrages sur le faux titre, et c'est de là qu'est venue l'erreur qui a fait attribuer à Grevin le *Discours du Siège de Beauvais*.

Une note manuscrite digne de foi, accompagnant un exemplaire du *Discours du Siège de Beauvais* que nous avons sous les yeux, nous apprend qu'il existait une relation de ce siège écrite par jour et heure, dans un compte de panneterie de l'église cathédrale, folio 186 recto d'un registre capitulaire, sous ce titre : Le siège mis à la ville de Beauvais par les Bourguignons, le 27 juin 1472.

» ceste heure, le travail, pertes et dangiers en quoy vous
» estes exposez, pour garder vostre loyaulté envers luy,
» voulant aulcunement le recongnoistre envers vous,
» vous a affranchis à toujours, ainsi que vous verrez par
» ses lettres-patentes, lesquelles je vous envoye par ung
» de mes clercs, toutes expédiées de moy, et sans ce que
» on aist riens prins pour le sceau ne pour la façon des
» lettres, vous asseurant que d'oresenavant, je vous en
» feray joyr : aussy le roy vœult que vous ayez autels et
» semblables prérogatives et prévilliéges que vous aviez
» on temps passé, par avant la restrinction qui vous fut
» faicte du temps du feu roy Charles-le-Quint, que Dieu
» absoille, lorsque la Jacquerie fut en Beauvoisin. (1)
» J'eusse faict faire vos lettres, mais j'ay faict doubte qu'il
» ne les fausît aussi bien refaire pour ce qu'il est besoing
» de déclarer la liberté que vous aviez lors : vostre cou-
» rage vous doibt croistre, veu la grande libéralité et
» bénéfice que le roy vous baille et de soy-mesmes ; et
» me semble que vous le debvez bien souvent réduire à
» mémoire ; faictes bien faire vos mémoires de ce qu'il
» fault, et les me renvoyées, et je le feray incontinent
» expédier ; car tout est commandé ; et se chose voulez
» plus avant que je puisse, comme celluy qui est très
» joyeux de vostre bien, je le feray très bon coeur, priant
» Nostre Seigneur qu'il soit garde de vous, et vous
» voeulle préserver de nos ennemis. Escript au Pont-de-

(1) Voyez ce que nous avons dit dans le chapitre précédent en parlant de la Jacquerie.

» Sée, le quinziesme jour de juillet ; vostre amy et frère,
» Jean Herbert. » Au-dessous est écrit : « A mes très
» chers frères et espéciaulx amys, les maire, pers,
» bourgeois, conseillers et habitans de la ville de Beau-
» vais (1). »

Les lettres-patentes de Louis XI, au nombre de trois, étaient datées de la petite ville de La-Roche-au-Duc. Après avoir rappelé dans le préambule, la résistance des habitans de Beauvais, le roi leur octroyait à eux et à leurs descendans une exemption perpétuelle de toutes les tailles et impositions qui pourraient être à l'avenir établies, soit par lui, soit par ses successeurs, pour l'entretien des gens de guerre ou pour tout autre motif; étaient néanmoins maintenus ou seulement modifiés certains droits sur les bestiaux et les boissons. Il leur était pareillement accordé à perpétuité, d'acquérir et de posséder des fiefs nobles sans être tenus de payer aucune indemnité, ni droit de franc-fief; et comme cette concession les soumettait ainsi que la noblesse au ban et à l'arrière-ban, le roi les affranchissait de cette obligation ; et pour les encourager encore à défendre, à l'occasion, leur ville contre de nouveaux ennemis, déclarait que la garde militaire de Beauvais serait tenue pour suffisant service de leur part. Enfin, il leur était permis d'élire annuellement pour maire et pairs, telles personnes qu'ils jugeraient convenable, pourvu qu'elles fussent *suffisantes* et *idoines*, soit clercs, gens de

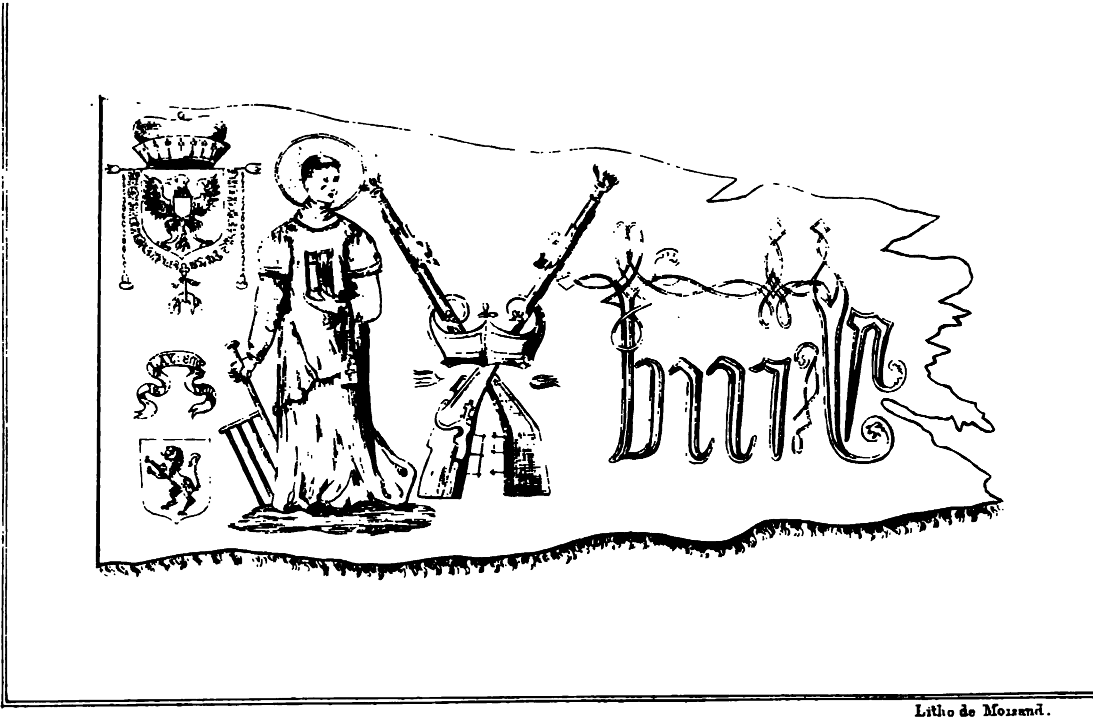
(1) Cartulaire. — Cette lettre qui ne porte pas la date de l'année, est évidemment de 1472.

fief, ou autres. Cette dernière faculté donnait aux bourgeois une liberté entière dans l'élection de leurs magistrats municipaux ; jamais ils ne s'étaient vus gratifiés de tant de priviléges à la fois : ils n'avaient plus rien à envier, en fait de franchises, à la noblesse elle-même.

En 1473, les habitans instituèrent d'un commun accord la procession de l'Assaut, en commémoration du siége, et pour rendre grâces aux saints dont les restes reposaient dans les églises de Beauvais, et dont on avait invoqué le secours contre les Bourguignons. La première procession eut lieu le dimanche 27 juin 1473 ; on y porta les châsses de Ste-Angadrême, de St-Just, de St-Evrost, de Saint-Germer, de St-Lucien. L'évêque Jean de Bar ne craignit point de paraître à cette solennité. Les abbés et les religieux de St-Lucien, de St-Quentin et de St-Symphorien, le chapitre, les collégiales, les paroisses, les frères mendians y figurèrent, tous revêtus de chapes ou portant des reliquaires. Une foule immense de peuple, de femmes, d'enfans, les suivait. On fit des stations et des oraisons aux portes de Limaçon, de l'Hôtel-Dieu et de Bresles, qui comprenaient toute la ligne des remparts où avait porté l'attaque. On chanta ensuite le *Te Deum*, et l'évêque célébra la messe à St-Pierre, en présence des trois abbés (1).

Le même mois, Louis XI établit par ses lettres patentes données à Amboise, la procession de Ste-Angadrême, dans le but spécial d'éterniser le souvenir du courage des

(1) Cette cérémonie se perpétua jusqu'à l'époque de la révolution.



Litho de Moisand.

ÉTENDARD PRIS PAR JEANNE HACHETTE

femmes de Beauvais. Le roi le déclarait positivement dans le préambule, ainsi que dans la missive qui les accompagnait : « Les femmes et filles de ladite ville, disait-il, ne » se montrèrent aucunement désolées ne déconfortées : » ainçois..... mirent la main à la besogne, et vous donnèrent matière à vous et à vos successeurs, à tousjours » nos bons bourgeois et manans d'icelle ville, de pareillement garder leur loyauté et la montrer par effet, envers nous et notre couronne, comme vous avez fait. »

En conséquence, le roi ordonnait que chaque année, à la fête de sainte Angadresme, il serait fait une procession solennelle accompagnée de messe et de sermon, pour supplier la sainte d'être toujours propice au royaume de France, et de préserver la ville de tous ses ennemis et adversaires : que dans cette procession les femmes de Beauvais marcheraient immédiatement après le clergé et avant les hommes, et en outre, que toutes les femmes ou filles de la ville pourraient, le jour de leurs nôces et dans toutes les occasions qu'il leur plairait, « se vestir et orner de tels » vêtemens, atours, paremens, joyaux et ornemens » que bon leur semblerait, sans qu'elles en pussent être aucunement « notées, reprises ou blamées, » quel que fût leur état ou leur condition (1).

(1) Cette procession, interrompue à l'époque de la révolution, fut rétablie par un décret impérial du 12 décembre 1806. Les femmes de Beauvais portaient, dans cette solennité, le drapeau enlevé aux Bourguignons par Jeanne Lainé, dite *Hachette*.

Ce drapeau, déposé autrefois dans l'église du couvent des Jacobins, est conservé aujourd'hui à l'hôtel-de-ville : il a 1 mètre 949 millimètres

Louis XI arriva à Beauvais le 16 janvier 1474 (1), accompagné du duc d'Orléans (depuis Louis XII). A la prière de la ville, l'évêque Jean de Bar harangua le roi, et les maire et pairs offrirent aux deux princes des présens de vin au nom de leurs concitoyens. Louis XI se rendit directement à l'église de St-Michel, où il fit ses dévotions aux reliques de sainte Angadrême ; puis il visita la cathé-

---

depuis le bois de la lance jusqu'au côté opposé. Sa plus grande hauteur est de 1 mètre 218 millimètres, et il va toujours en diminuant jusqu'à l'extrémité, qui n'a que 731 millimètres. Il était sans doute plus long autrefois, mais il aura diminué par suite des réparations qu'on y a faites.

Dans la partie supérieure, voisine de la lance, sont les armoiries du duc de Bourgogne, ayant pour support deux pivots en forme de chandeliers d'église. C'est un écusson de seize quartiers. Aux 1er, 6e, 11e et 16e, de gueules à une tour d'or crenelée. Aux 4e et 10e, losange d'azur, crenelé de gueules et d'argent, à une fleur-de-lys d'or Aux 7e et 13e, bandé d'or et d'azur qui est de Bourgogne ancienne. Au 8e, d'azur, à une aigle impériale de sable. Au 12e, d'argent, au lion de sable. Les 2e, 3e, 5e, 9e, 14 et 15e quartiers sont complètement effacés.

Parallèlement au bois de la lance et dans toute la hauteur, on voit saint Laurent tenant son gril. Sa figure est de couleur naturelle ; il est revêtu d'une tunique de diacre, en or, doublée de bleu ; au-dessus du gril est un petit écusson sur lequel on distingue, avec difficulté, un lion de sable fleuronné, et au-dessus de cet écusson, un rouleau à trois plis, sur lequel on ne lit distinctement que ces mots : *Plus que tre* en lettres romaines.

Parallèlement à la figure du saint, et aussi dans toute la hauteur du drapeau, sont deux mousquets en sautoir, jetant des espèces de flammes figurées comme des hermines. A l'embouchure de l'un d'eux il y a une balle : ils sont réunis dans le milieu par la couronne ducale de forme ancienne. Le bandeau, au lieu d'être surmonté d'un rang de trèfles et de fleurons, porte deux trèfles aux extrémités de la couronne, retroussée en forme de corne de bélier, et un seul fleuron au milieu.

A l'extrémité du drapeau, on lit le mot *burg* en lettres gothiques de 487 millimètres de long. Au-dessus est représenté horizontalement un bois d'arbalète dont le bout est brisé.

Tous ces ornemens sont peints en or, très-solidement, car les parties dorées ont résisté à l'action du temps, tandis que le fond, qui est de damas à fleurs est en lambeaux.

(1) Ce voyage de Louis XI porte, dans tous les anciens historiens, la date de 1473. Mais il ne faut pas oublier qu'on ne faisait alors commencer l'année qu'à Pâques.

drale. Le chapitre était venu au devant de lui en chapes; le roi fut reçu par le pénitencier qui lui donna à baiser la croix et le livre des évangiles. Il fit à la cathédrale une offrande de 972 livres, pour faire construire la chapelle de Notre-Dame-de-la-Paix (1), et consacra aussi une somme pour refaire, en cuivre doré, la châsse de sainte Angadrême, qui, jusqu'alors, avait été en bois (2). Avant de quitter Beauvais, il signa de nouvelles lettres, les unes pour confirmer la procession qu'il avait instituée l'année précédente, les autres pour ratifier tous les priviléges, coutumes, usages, franchises, libertés et exemptions de la commune; le préambule de ces dernières flétrissait énergiquement la conduite honteuse de l'évêque Jean de Bar pendant le siége (3).

Après un voyage à Amiens, Louis XI visita de nouveau Beauvais dans les premiers jours de février. De là, il se rendit à Senlis, et de cette dernière ville, décerna à l'héroïne du siége la première récompense de son dévouement. Pendant son séjour à Beauvais, on lui avait raconté com-

(1) Louis XI avait entretenu avec le chapitre une correspondance curieuse, pour le décider à mettre la cathédrale de Beauvais sous l'invocation de Notre-Dame-de-la-Paix; mais le chapitre s'y refusa constamment, et ne consentit qu'à l'érection de la chapelle qui reçut ce nom.

(2) Louis XI avait conçu depuis le siége de 1472 une affection particulière pour Beauvais. On prétend qu'il avait fait vœu de ne pas manger de chair, jusqu'à ce que Briçonnet, son trésorier, eut donné douze cents écus pour faire une ville de Beauvais en argent, du poids de deux cents marcs.

(3) Nous verrons plus loin pourquoi cette charte ne figure point parmi les anciens titres de la commune.

ment cette fille courageuse s'était emparée sur les murs d'un étendard bourguignon; Louis XI la maria à Colin Pillon, et pour dot, les déclara tous deux exempts de tailles.

Au mois de mai 1475, le maire, Pierre de Creil, conduisit, à la demande du roi, des hommes armés de pelles, de pics et de pioches à la démolition de Montdidier. La ville de Beauvais, éternellement en guerre avec ses évêques, pour le droit de justice, voulut profiter de cette circonstance pour obtenir une juridiction royale; elle contracta plusieurs emprunts et distribua même de fortes sommes à des familiers du roi pour le décider à lui accorder la prévôté de Montdidier. Cette affaire donna lieu à plusieurs délibérations, auxquelles furent appelés l'évêque, le chapitre et les abbés de St-Lucien et de St-Quentin, intéressés dans la question à cause de la justice qu'ils exerçaient dans la ville et dans les faubourgs. L'évêque et le chapitre, furent, on le pense bien, d'accord pour repousser cette innovation. Quant aux deux abbés, ils évitèrent de se prononcer. Après de longs pourparlers et de nombreuses démarches, l'affaire en resta là.

Louis XI vint encore à Beauvais en juillet de la même année. La peste régnait alors dans plusieurs quartiers; à la nouvelle de l'approche du roi, on fit vider et fermer les maisons frappées de la contagion; on alluma de grands feux dans les carrefours et sur les places, et l'on fit défenses expresses aux malades de l'Hôtel-Dieu de sortir. Dans un nouveau voyage qui eut lieu à la fin de décembre,

Louis XI donna trois mille livres au chapitre pour acheter la seigneurie de Rotangis.

Cette année fut marquée par quelques circonstances qu'il n'est pas sans intérêt de faire observer : ce même prince qui, peu de temps auparavant, avait accordé à la commune les plus importantes prérogatives, venait de porter une atteinte manifeste à un de ses privilèges les plus anciens, à un de ceux dont elle s'était toujours montrée le plus jalouse. Il n'y eut pas d'élection de maire en 1475 : Jean Legoix, lieutenant du capitaine, pendant le siége des Bourguignons, était parvenu à se faire commettre verbalement la dignité de maire par Louis XI, sans doute en considération de ses services passés; l'attention des bourgeois fut presqu'aussitôt détournée de cette violation de leurs droits, par l'approche d'un ennemi qu'ils n'étaient plus accoutumés à craindre depuis longtemps. Le roi d'Angleterre, alors allié du duc de Bourgogne, faisait avancer des troupes dans la direction de Beauvais : on ne songea plus qu'à la défense commune; mais l'inquiétude ne fut pas de longue durée. Le traité d'Amiens, un des chefs-d'œuvre de la politique de Louis XI, amena l'inaction d'Edouard IV; et le 23 septembre 1475, le roi de France écrivait aux élus de Beauvais (1) qu'il venait de conclure avec les Anglais une trêve de sept ans qui lui avait beaucoup coûté; et que pour cette fois seulement, et sans porter préjudice aux privi-

(1) Les membres de l'élection, tribunal chargé de la répartition des tailles.

léges de la ville pour l'avenir, ils eussent à l'imposer à une somme de six cents livres.

La nomination de Jean Legoix avait produit un mécontentement qui se manifesta en plusieurs occasions. En 1476, lorsqu'il s'agit de procéder à l'élection des pairs, Jean Legoix offrit de prêter serment ; mais les bourgeois protestèrent par leur absence : neuf d'entr'eux seulement comparurent à l'assemblée. Le lieutenant du bailli de Senlis fut obligé de procéder tout seul à la nomination des pairs ; les prérogatives communales reçurent une nouvelle atteinte : un Jean Le Boucher fut nommé clerc de la ville par lettres-patentes. Cependant les bourgeois s'occupaient activement de la défense de leurs privilèges ; ils envoyèrent auprès du roi, des députés munis de mémoires circonstanciés. Le 4 octobre, Louis XI répondit que la commune rentrerait dans l'exercice plein et entier de tous ses droits ; mais que Jean Legoix resterait en charge jusqu'après le terme pour lequel il avait été nommé ; il ajoutait qu'à l'avenir les bourgeois éliraient quatre ou cinq personnes, entre lesquelles il se réservait de désigner le maire. Ce n'était pas encore là un retour complet aux anciens usages : aussi la ville continua ses démarches. L'hostilité des habitans envers Legoix se trahissait par une foule de petits faits : un jour qu'il tenait les *plaids* à la halle aux draps, et que plusieurs bourgeois avaient été ajournés pour être condamnés à payer leur côte de la taille imposée pour l'entretien des fortifications, un des spectateurs, nommé Jean Serpe, cria du fond de l'auditoire que ni lui ni quarante autres ne paieraient la taille.

Le maire voulut lui imposer silence; mais Jean Serpe continua ses interruptions : mené aussitôt en prison par ordre du maire, il déclara en appeler; Jean Legoix le menaça de le faire poursuivre s'il relevait son appel.

En février 1477, Louis XI demanda *six cents* écus d'or par forme d'emprunt à la ville. La contribution fut répartie entre les aisés et les nobles : en récompense, la commune obtint enfin le redressement de ses griefs. Le 17 juillet, elle reçut une lettre que le roi lui écrivait d'Amiens, pour l'autoriser à élire *en conscience* un nouveau maire. Enfin, le 15 octobre, Louis XI donna, à Melun, des lettres par lesquelles il rétablissait les habitans dans le droit d'élire annuellement les officiers du corps de ville, et révoquait Jean Legoix et Jean Le Boucher. Le lieutenant-général du bailli de Senlis, chargé par le roi de l'exécution de ces lettres, se transporta avec le procureur du roi à Beauvais, et le 28 octobre donna connaissance à Legoix et Le Boucher de la mission qui lui était confiée : Le Boucher, seul, déclara s'opposer à l'exécution des lettres-patentes, mais le lendemain il renonça à son opposition; et le même jour, 28 octobre, le lieutenant-général ayant fait réunir les métiers, au son de la cloche, Guillaume Binet, maire pendant le siége de 1472, fut réélu à une grande majorité.

Le samedi 15 juin 1477, Beauvais eut la visite d'Alphonse, roi de Portugal et de Castille : le monarque fut reçu avec de grands honneurs; en l'absence de l'évêque, le chapitre en chapes vint au-devant de lui jusqu'à la porte du Châtel.

Louis XI séjourna quelque temps à Beauvais, dans l'été

de 1478, il se fit précéder par une lettre datée d'Arras, le 13 juillet, et dans laquelle il annonçait à la ville qu'il lui envoyait un jeune prisonnier d'Arras, arrêté comme il se rendait à l'*ost du duc d'Autriche;* il recommandait de bien le garder et de l'*enferrer d'un petit fer* de peur qu'il ne se sauvât. Les archives de la ville mentionnent plusieurs autres pièces relatives à ce voyage, et qui peuvent servir avec la précédente à peindre le caractère de ce prince; on y trouve, entr'autres, une note de la dépense faite pour défrayer Guinot de Lozières, prévôt de l'hôtel, qui conduisit à Beauvais, Baude Le Gay, doyen d'Arras, prisonnier, avec l'ordre donné par le roi aux habitans de le garder sur leur vie; un état de dépenses *pour serrures neuves à la porte de la maison où était le prisonnier, à la chambre où étaient ses gardes, et à la clôture de bois où était son lit;* un autre *pour les fers qui lui furent mis aux jambes, et pour une longue chaîne;* une taxe faite au chirurgien pour avoir pansé, pendant plus de deux mois, Baude Le Gay, *des plaies que ses chaînes lui avaient faites aux jambes;* un mémoire de la dépense faite par de Vernage, huissier d'armes du roi, et par ses gens, pour conduire à Tours, aux frais de la ville, et y garder Baude Legay. A côté de ces pièces, qui respirent une odeur de torture, on parle d'un compte de *quinze sols dépensés* pour les peines d'un serviteur et pour un cheval, qui ont vaqué un jour et demi pour conduire un des valets de chambre qui menait à Creil *un grand chien allant, qu'il convenait de mener de nuit afin qu'il ne s'échauffât* (1).

(1) Ce *grand chien allant* provenait sans doute de la fameuse meute du seigneur de Bossu, que Louis XI exigea, pour remettre en liberté Wulfang Poulain, homme de confiance de Marie de Bourgogne.

On voyait dans ce dernier mémoire que Baude Le Gay fut gardé prisonnier à Tours, aux frais de Beauvais, pendant vingt-sept jours, jusqu'à l'arrivée du roi qui envoyait chaque jour un homme pour s'informer *comment le prisonnier était traité* (1).

En juin 1480, il y eût au faubourg de St-Quentin un soulèvement de métiers; le prévôt d'Angy, le lieutenant du bailli de Senlis et le corps de ville s'employèrent à remettre le bon ordre sur *le fait de la draperie* (2); mais il s'écoula un mois entier avant que l'agitation eut complétement cessé.

La mésintelligence qui régnait alors entre la ville et l'évêque n'empêchait point ce dernier de recourir, pour le redressement de ses griefs, à cette même justice municipale dont il gênait en toute occasion l'exercice. Le 25 juillet 1480, Jean de Busaulieu, capitaine des gens de guerre et quelques-uns de ses soldats forcèrent la maison de Philippe Duquesnel, sergent du comté, et l'insultèrent gravement. Les juges du comté réclamèrent l'intervention de la justice de la ville, pour donner satisfaction à Duquesnel en sa qualité de *communier*. Le maire fit prendre le capitaine et ses complices dans l'église de St-Sauveur où ils s'étaient réfugiés, et après l'instruction faite, Jean de Busaulieu et ses soldats furent condamnés par la justice

(1) Archives de la ville.

(2) Registre des délibérations.

de l'hôtel-de-ville, à crier merci au roi et aux maire et pairs, à genoux, en présence du bailli du comté. Cette sentence fut exécutée.

En septembre de cette année le roi envoya ses troupes loger à Beauvais; les gens de guerre ne tardèrent pas à se livrer, selon leur habitude, à toutes sortes d'excès; la ville adressa à ce sujet des réclamations très-vives au roi; la garnison fut bientôt retirée.

Pendant que Louis XI luttait contre ses ennemis du continent, il faisait aussi la guerre aux extrémités de l'Europe. Le 13 décembre, à la nouvelle d'un avantage remporté sur les Turcs devant Rhodes, le *Te Deum* fut chanté à la cathédrale; l'évêque Jean de Bar prêcha et des processions eurent lieu dans la ville.

En 1482, de nouvelles réjouissances célébrèrent la conclusion de la paix; un théâtre fut élevé devant l'hôtel-de-ville, et une *moralité* y fut jouée par les *farceurs de l'évêché et les moineurs du Pont-Pinard*, à qui il fut donné ensuite à souper avec les chantres de St-Pierre (1).

Le grand évènement local des dernières années de l'épiscopat de Jean de Bar, fut le procès que ce prélat poursuivit contre la ville. Nous avons vu que Louis XI, étant à Beauvais, au mois de janvier 1474, confirma les anciens privilèges de la commune et lui en accorda de-

(1) Archives de la ville.

nouveaux. « L'évêque de ce lieu, » disait le roi dans le préambule de cette charte, « qui est l'un des pairs de » France et comte de Beauvais, et qui premier se devait » mettre et exposer à la défense de la ville, abandonna » et s'absenta d'icelle, et la mit en désarroi et danger » d'être prise, dont plusieurs maux irréparables se fussent » ensuivis à nous, nos royaume, pays et sujets; lequel » évêque à cette cause est bien digne de perdre et être » privé dudit droit de justice et autres, etc. » (1)

Cette charte fut lue dans une assemblée de l'hôtel-de-ville; mais il fut décidé qu'on ne s'en servirait pas, attendu qu'elle contenait une clause insérée par erreur qui était relative au droit de justice de l'évêque, et aussi à cause des termes dans lesquels le roi s'exprimait à l'égard de Jean de Bar.

Aux premières nouvelles de cette charte et de la lecture qui en avait été faite, l'évêque fit appeler à son hôtel les plus notables bourgeois qui s'étaient trouvés à l'assemblée, et voulut les contraindre, par la menace de l'excommunication, à lui révéler les délibérations de la ville; n'ayant pu rien obtenir, il prétexta que c'étaient le maire et les pairs qui avaient fait insérer le passage qui qualifiait si sévèrement sa conduite; les assigna au parlement en réparations d'injures; prit contre eux de rudes conclusions, nia sa fuite pendant le siége, prétendant qu'il ne s'était absenté que parce qu'il avait été député vers le

(1) Archives de la ville.

roi par une assemblée des habitans, et demanda la production de la charte. Il fit aussi quelques démarches auprès du chapitre pour l'entraîner à se joindre à lui, contre la ville, qui voulait, disait-il, envahir sa juridiction.

Louis XI, instruit des menées de Jean de Bar, lui fit défense, par des lettres-patentes de 1474, d'user contre le maire et les pairs de censures ecclésiastiques, et de troubler la commune dans ses droits de justice, de police et dans ses privilèges, et lui enjoignit d'absoudre ceux qu'il aurait pu excommunier à l'occasion de cette affaire.

La commune, forte de l'appui du roi, continua d'exercer son droit de justice. Pendant que le premier procès se poursuivait, Jean de Bar lui en intenta un nouveau; les grands registres de la ville furent portés au parlement. En même temps le maire et les pairs, guidés par le désir de la conciliation, députèrent plusieurs bourgeois auprès du roi pour obtenir qu'il retranchât dans la charte de 1474 le préambule relatif à la fuite de l'évêque; mais toutes leurs démarches échouèrent devant la ferme volonté de Louis XI. Il déclara, dans de nouvelles lettres-patentes données au Plessis-lès-Tours, le 2 mars 1477, que c'était de son propre mouvement et sans avoir été sollicité par qui que ce fût, qu'il avait inséré le passage dont se plaignait Jean de Bar, et il évoqua au conseil le procès intenté à la ville.

. . . .

Tant d'échecs répétés ne faisaient qu'irriter davantage le prélat. Au mois de juillet 1480, au moment même où il implorait et obtenait l'assistance de la justice municipale contre Jean de Busaulieu, des plaintes très-vives étaient

faites à l'hôtel-de-ville contre les *pilleries* et les extorsions des gens de l'évêque. Quelques jours après, ce dernier faisait défendre par cri public aux habitans de danser dans les rues, à peine d'excommunication et d'amende arbitraire. En 1483, Charles VIII, qui venait de monter sur le trône, séjourna à Beauvais depuis le 19 août jusqu'au 18 septembre. La commune, toujours menacée dans ses droits par l'évêque, obtint du roi des lettres-patentes qui ratifiaient celles données par Louis XI en 1472. A la suite d'un autre voyage qu'il fit en août 1485, avec le duc d'Orléans, Charles VIII confirma la charte de Philippe-Auguste, de 1182, institutive de la mairie. Cette même année, 1485, une information eut lieu, à la diligence du maire et des pairs, contre l'évêque et ses officiers, qui avaient maltraité et traîné en prison un sergent de la ville, parce qu'il avait saisi judiciairement le cheval d'un habitant de Bresles trouvé à Beauvais, et avait ajourné celui-ci pardevant la justice de la mairie.

Cependant, après la mort de Louis XI, le procès avait été repris au parlement par Jean de Bar. La ville déclara de nouveau qu'elle n'entendait pas se servir de la charte de 1474; elle la désavoua au greffe du parlement, et produisit les attestations des députés qu'elle avait envoyés auprès du roi, au Plessis-lès-Tours; elles établissaient que Louis XI avait constamment refusé la radiation du préambule. Tant d'efforts pour avoir la paix restèrent inutiles. Jean de Bar prit des conclusions tendant à ce que ceux qui avaient avoué la charte fussent condamnés à lui faire amende honorable, une torche à la main; que

chacun des pairs fut condamné envers lui à cinq cents écus d'amende, les particuliers à deux cents écus, et la commune à vingt mille; que l'hôtel-de-ville fut confisqué à son profit, et qu'on plaçât sur la façade de l'édifice une inscription qui mentionnerait cette condamnation; en outre, que la commune fut déclarée déchue de ses privilèges et de sa juridiction.

La ville dans ses *contredits* reprochait à l'évêque d'avoir été à Rouen auprès du duc de Guyenne; elle soutenait que dans les premiers temps de son épiscopat, il attirait à l'évêché les principaux bourgeois, les faisait jeter en prison, et ne les rendait à la liberté qu'en leur extorquant de grosses sommes qu'ils n'avaient encore pu se faire restituer en entier; qu'il avait défendu au curé de la paroisse de Saint-Sauveur, d'admettre à la communion, le jour de Pâques le maire Marcadé (1). Qu'il avait voulu contraindre celui-ci par l'excommunication à lui révéler les secrets de l'hôtel-de-ville; qu'en haine de la commune il avait nommé son boulanger et son boucher, l'un juge, l'autre lieutenant de sa prévôté, ce qui avait donné lieu aux plus graves abus. La ville rappelait encore qu'elle avait désavoué la charte et n'en avait jamais fait usage; que c'était le roi seul qui, instruit de la conduite de l'évêque, par des gens qui l'avertissaient de tous les événemens du siége dans les vingt-quatre heures, avait inséré le passage dont se plaignait Jean de Bar; qu'enfin,

(1) Marcadé fut maire de 1480 à 1486.

ce dernier n'avait pu, comme il le prétendait, être député vers le roi par une délibération du 1er juillet 1472, puisqu'on produisait une lettre écrite par lui de Paris ce jour même.

Ce curieux procès était encore pendant au parlement lorsqu'il fut éteint comme toutes les actions d'injures par le décès du plaignant. Jean de Bar mourut à Beauvais le 15 mars 1488.

Les élections municipales furent troublées cette année par une émotion populaire : le bailli de Senlis se rendit à Beauvais, et condamna les fauteurs du désordre à faire amende honorable.

La vacance de l'évêché, après la mort de Jean de Bar, fut l'occasion d'une lutte dont nos annales n'avaient pas encore donné d'exemple. On vit le chapitre, aux prises avec la royauté et avec le pape lui-même, défendre son droit de libre élection, et déjouer par sa fermeté les intrigues et les menaces de ses adversaires.

Charles VIII, alors régnant, tenait en affection particulière Philippe de Crevecœur, connu sous le nom du maréchal des Querdes, issu d'une des plus illustres maisons du Beauvaisis. Ce vieux guerrier, également renommé comme capitaine et comme négociateur, avait suivi longtemps le parti du duc de Bourgogne (1); mais après la mort de Charles-le-Téméraire, il fit foi et hommage à Louis XI, qui, plein d'estime pour lui, l'employa à des

(1) C'était lui qui, dans la journée du 27 juin 1472, commandait l'assaut livré par les Bourguignons à la porte de Bresles.

affaires d'importance, entr'autres au fameux traité d'Arras en 1482 : ce prince le recommanda, en mourant, à Charles VIII. Philippe de Crevecœur voulant faire obtenir l'évêché de Beauvais à son neveu Antoine Dubois, jeune homme de dix-sept ans, protonotaire du saint siége, obtint en 1486, par l'entremise du roi, un bref du pape Innocent VIII, portant réservation de cet évêché pour le moment où il deviendrait vacant.

Une déclaration de cette nature était une atteinte à la constitution qui régissait alors le clergé gallican et qui lui garantissait l'élection de ses chefs; aussi les chanoines de Beauvais, dès la signification qui leur fut faite des volontés pontificales, manifestèrent la résolution de défendre leurs priviléges : ce qui fut cause que Philippe de Crevecœur obtint un second bref du 27 janvier 1488, qui renouvelait les défenses déjà faites au chapitre, de procéder à aucune nomination d'évêque, sous peine d'excommunication et de nullité de toutes leurs opérations. Jean de Bar mourut pendant qu'on se disputait ainsi ses dépouilles pastorales. Le lendemain de l'enterrement du prélat, le chapitre députa deux chanoines auprès de Charles VIII pour avoir l'autorisation d'élire un évêque; et en même temps, il appela à Beauvais, plusieurs avocats de Paris, les plus habiles, pour s'aider de leurs conseils.

Aussitôt qu'il eût appris le décès de Jean de Bar, Philippe de Crevecœur se rendit à Beauvais. Le 20 mars, le chapitre s'étant assemblé à sa prière, il lui fit demander, par l'archidiacre, la permission d'être entendu; les chanoines décidèrent qu'il serait reçu honorablement, et dé-

putèrent plusieurs d'entr'eux pour aller le recevoir ; le maréchal, introduit en compagnie de son frère, le sire Antoine de Crevecœur, parla ainsi :

« Messieurs, vous n'ignorez pas comme à la prière du » très chrétien roi de France, sa Sainteté s'est réservé » l'évêché de Beauvais pour mon neveu Antoine Dubois, » protonotaire, comme le roi vous en a récit, qui en » considération des services par moi faits, après le décès » de votre évêque nouvellement décédé, a envoyé et » adressé ses lettres à sa Sainteté, en faveur pour iceluy » Dubois ; et j'espère qu'il sera pourvu par l'autorité » apostolique, de l'évêché de votre église (ce que je » désire grandement) à laquelle je porte une très grande » affection, tant parce que la patrie me délecte grande- » ment, que parce que combien qu'il me faille absenter » corporellement, il me semble toutefois être présent de » cœur et d'affection : pour ces causes, je vous prie, » messieurs, qu'en obtempérant aux provisions et à la » volonté de sa Sainteté, et au bon plaisir de sa Majesté, » et à mes souhaits et désirs, vous daigniez avoir pour » recommandé ce mien neveu, sous promesse que si le » demandez et recevez pour évêque, il vous laissera le » gouvernement et administration de l'évêché, tant au » spirituel qu'au temporel ; et de ma part, je vous promets » de procurer tout bien à votre Eglise et aux habitués » d'icelle, tant en général qu'en particulier ; et au con- » traire, que si vous troublez mon neveu en telle chose, » en élisant ou requérant un autre pour évêque, je veux » que vous sachiez que j'ai des amis et des faveurs en

» cour de Rome et vers sa Majesté, qui ne sont pas petits,
» comme vous pouvez bien penser et considérer, par lesquels je me pourrai aider pour la conservation du droit de mon neveu; en sorte que j'espère de remporter sans doute ce que je désire. Et d'autant que je sais que ces choses ne se peuvent faire sans très grand détriment, qui me serait grandement désagréable; pour ces causes je vous ai bien voulu donner avertissement, afin que vous évitiez ces pertes et incommodités, lesquelles, en contrevenant aux provisions apostoliques et à la volonté du roi, vous pourront arriver; vous remontrant que je ne puis ici longtemps demeurer (mais je reviendrai incontinent), pour l'achèvement de la paix faite par mon entremise entre le roi notre sire et le comte de Flandre, et laquelle, moyennant la grâce de Dieu, j'achèverai; dont le roi et la république de ce royaume à bon droit se devra réjouir, vu qu'elle leur est grandement opportune et utile. »

Après cette harangue quelque peu militaire, l'archidiacre remercia le maréchal au nom du chapitre, de la visite qu'il avait daigné lui faire et de l'attachement qu'il assurait éprouver pour l'église de Beauvais et les habitans; il termina en disant que les chanoines n'ignoraient pas les services que le maréchal avait rendus au roi et à l'état, et pour lesquels on lui devait tant d'obligation.

Le 21 mars, le chapitre s'étant de nouveau réuni au son de la cloche capitulaire, Me Jean Feillet lui présenta le bref du pape, et des lettres du roi qui recommandaient aux chanoines de ne pas contrarier la nomination d'Antoine

Dubois. Ces lettres étaient datées de Cognac, le 18 mars, ce qui prouve avec quelle activité Philippe de Crevecœur conduisait cette affaire; à une époque où, malgré des améliorations notables, la facilité des communications était encore si loin de ce qu'on la voit de nos jours, moins de trois jours avaient suffi pour faire franchir aux ordres du roi une distance de 150 lieues. Bientôt après arrivèrent d'autres lettres qui renouvelaient les mêmes injonctions.

Les députés du chapitre avaient échoué dans leur mission auprès du roi. Revenus à Beauvais, ils remirent à leurs collègues, dans une assemblée tenue le 5 avril, des ordres encore plus pressans que les précédens. Le 14 avril, deux envoyés de Charles VIII, Me Jean du Caurrel, général des aides et subsides, et Me Etienne Petit arrivèrent avec plusieurs personnes de la famille de Crevecœur, et présentèrent aux chanoines des lettres du roi, de la duchesse de Bourbon (1) et du maréchal des Querdes. Après qu'on en eut fait lecture, Guillaume de Cambray, doyen, déclara qu'il était chargé de rappeler au chapitre quel intérêt le roi portait à la nomination d'Antoine Dubois, en considération des éminens services du maréchal, son oncle; et combien de haines s'attireraient les chanoines, combien de maux retomberaient sur l'église de Beauvais, si l'attente du monarque était déçue. Il insista sur la nécessité d'élire un homme qu'appuyaient de si hautes protections; ou si l'on ne pouvait s'entendre à cet égard, de s'en rapporter entièrement à la décision

(1) Fille de Louis XI, chargée du gouvernement de la personne du roi pendant sa minorité.

du pape, ce qui vaudrait de grands avantages à l'église de Beauvais. Me Etienne Petit prit ensuite la parole. Il représenta que le maréchal promettait de faire beaucoup de bien à la province, mais qu'en refusant d'élire son neveu, on aurait à redouter autant de malheurs jusqu'à la septième génération, qu'on pourrait espérer de faveurs en se déclarant pour lui. Quelque menaçante que fussent ces paroles, elles n'ébranlèrent pas la résolution du chapitre. Mais sur ces entrefaites, arrivèrent des ordres du roi pour différer l'élection de six semaines.

Nous n'avons pas encore vu la commune intervenir dans ce débat; elle y portait cependant un bien vif intérêt. Le 12 avril, Charles VIII écrivait au maire et aux pairs d'assister aux assemblées que le chapitre pourrait tenir avant six semaines, pour empêcher toute élection secrète; et de l'instruire de tout ce qui aurait lieu. Le 15 avril, Me Etienne Petit vint leur commander au nom du roi, de s'employer auprès des chanoines en faveur d'Antoine Dubois, sous peine d'être réputés désobéissans. Le maire et les pairs, pour ne pas s'attirer la colère de la cour, s'acquittèrent de ces ordres. Le maréchal des Querdes les en remercia par une lettre qu'il leur adressa presque aussitôt.

Les six semaines écoulées, le chapitre se réunit le 30 mai. Il fut représenté dans cette assemblée, qu'il était urgent de pourvoir au siège épiscopal vacant depuis près de trois mois, et qu'on avait déjà résolu de n'avoir aucun égard à la réservation faite par le pape en faveur d'Antoine Dubois, ni aux brefs, lettres, censures, etc., délivrées à cette occasion, et dont on interjetterait appel comme d'a-

bus. On convint de demander au roi une commission pour appréhender au corps quiconque voudrait faire usage de ces brefs et censures au préjudice de l'élection à venir ; et pour qu'ils n'effrayassent point les chanoines timides, ils furent déclarés nuls, comme faits contrairement aux décrets des conciles généraux.

Le chapitre procéda ensuite à l'élection. Guillaume de Cambray, doyen, qui ambitionnait aussi l'épiscopat, voyant que les suffrages ne se réunissaient pas sur lui, demanda une nouvelle prorogation de six semaines ; mais tous ses efforts ayant échoué, il se retira de l'assemblée avec l'archidiacre et quelques autres dignitaires. La commune n'avait pu voir avec indifférence les intrigues, les menaces, les séductions de toute espèce que les partisans d'Antoine Dubois avaient mis en œuvre pour diriger à leur gré l'élection. Afin de rassurer le chapitre contre toute violence matérielle, le maire et les pairs placèrent des gardes aux portes de la ville, et sur les chemins, à l'extérieur, promettant de donner si bon ordre que nul ne pût pénétrer dans Beauvais pour troubler les chanoines.

Le peuple encombrait en foule la cathédrale, attendant avec impatience le résultat de la délibération capitulaire. Enfin un chanoine parut, et proclama au milieu d'un profond silence que Louis de Villiers-de-l'Isle-Adam, doyen de l'église de Saint-Aignan d'Orléans, était nommé évêque de Beauvais, à la pluralité des voix. La majesté du lieu ne put arrêter l'élan de la foule. Les acclamations enthousiastes des bourgeois retentirent sous les voûtes de la basilique ; et soulevant le nouvel élu dans leurs bras, ils le

portèrent en triomphe malgré lui dans le chœur, et le placèrent sur le trône épiscopal.

Jamais victoire n'avait été plus disputée; jamais triomphe n'avait été plus populaire. Mais combien de combats restaient encore à soutenir pour faire consacrer la libre expression des vœux du chapitre : les puissans protecteurs d'Antoine Dubois ne se montraient guère disposés à abandonner sa cause. Dès le 6 juin, Charles VIII écrivait à la ville qu'il lui savait gré de la démarche qu'elle avait faite six semaines avant, auprès du chapitre, et lui ordonnait d'obéir à Dubois seul, déclarant qu'il ne souffrirait pas *qu'un nommé* Louis de Villiers, élu par un petit nombre de chanoines en l'absence du doyen, occupât l'évêché de Beauvais ; et qu'il ferait savoir à ceux qui avaient fait l'élection, qu'ils n'avaient pu enfreindre impunément ses ordres et les provisions du pape.

Antoine Dubois prêta serment entre les mains du roi, mais le chapitre défendit sous peine d'excommunication, de lui obéir. Charles VIII se plaignit de nouveau ; il ordonna à la ville de veiller à ce que Dubois pût jouir de l'évêché, et enjoignit aux avocats et procureurs de Beauvais de ne procéder et postuler que pardevant lui, et non devant le chapitre. Cette affaire causait dans les esprits une vive agitation. Le 14 septembre, le roi écrivait encore aux habitans de prendre parti contre Louis de Villiers, et de cesser leurs *assemblées et monopoles* contre Dubois, menaçant d'envoyer quelque grand personnage pour en informer ; mais l'opposition n'en continua pas moins. Le feu ayant pris à l'évêché, plusieurs bourgeois furent em-

prisonnés comme ayant tenu de *mauvais discours* contre Philippe de Crèvecœur et Dubois, et furent ajournés à Senlis par le procureur du roi. Dans les fêtes de villages comme dans les chaires, des voix s'élevaient contre celui qu'on regardait comme un intrus. Le roi crut devoir envoyer à Beauvais son chambellan, le sieur de Chillon, pour notifier au maire et aux pairs que sa volonté était que Dubois restât en possession de l'évêché, et que toutes les collations de bénéfices, par lui faites, fussent valables. M. de de Chillon annonça en outre qu'il venait punir ceux qui avaient mal parlé du maréchal et de son neveu. La ville lui répondit qu'elle avait ignoré ces mauvais discours, et qu'elle avait toujours été d'avis d'obéir au roi ; elle défendit les fêtes et les réunions qui donnaient lieu à des discours touchant l'évêché, ordonna de parler à cet égard, aux curés, aux prédicateurs, aux maîtres d'école, et députa vers le roi pour lui faire des excuses.

Louis de Villiers s'occupait de son côté de faire confirmer sa nomination. Ses fondés de pouvoir s'étant transportés à Reims, Antoine Dubois, Guillaume de Cambray, doyen, et quelques autres dignitaires du chapitre formèrent opposition ; conformément à l'ordonnance des vicaires de l'archevêque, ils produisirent leurs moyens, fondés sur les brefs du pape. Malgré les efforts de Louis de Villiers et du chapitre pour faire déclarer ces brefs nuls et abusifs, il leur fut ordonné de répondre aux moyens d'opposition de leurs adversaires; sur leur appel, le parlement déclara, par arrêt du 7 septembre 1489, qu'il avait été abusivement procédé ; que dans trois mois pour tout délai, Antoine

Dubois ferait casser et annuler à ses frais tous les brefs qu'il avait obtenus, et lever toutes les excommunications et censures ecclésiastiques qui avaient été faites en conséquence, et que dans le même délai, il apporterait devant la cour les annulations et levées d'excommunications en question, sous peine de perdre sa cause et de payer cent marcs d'or d'amende ; enfin, que l'archevêque de Reims établirait à Paris trois vicaires pour prononcer définitivement sur la nomination de Louis de Villiers.

En conséquence de cet arrêt, Louis de Villiers plaida pour sa confirmation ; il sortit triomphant de la lutte, mais ce ne fut qu'après avoir soutenu neuf procès, dont le dernier avec un certain *Valerius*, personnage d'ailleurs complètement inconnu : il ne nous reste malheureusement aucun détail sur ces débats qui ne se terminèrent qu'en 1497. Ce fut seulement alors, c'est-à-dire neuf ans après son élection, que l'évêque de Beauvais obtint du chapitre de Reims, des lettres qui autorisaient les suffragans de l'archevêché à procéder à sa consécration.

Pendant cette longue vacance du siège épiscopal, Antoine Dubois eut, au dire de Louvet, la jouissance des revenus de l'évêché. Cet historien s'autorise, pour cette conclusion, de lettres de Dubois, datées de St-Lucien, le 8 décembre 1492, et dans lesquelles il prend le titre d'*administrateur perpétuel* de l'évêché et comté de Beauvais, de pair de France, d'abbé commendataire de Saint-Lucien. Nous voyons ailleurs que les revenus, accumulés pendant dix ans, furent employés, par Louis de Villiers, aux nombreuses constructions qu'il fit élever dans le diocèse, pendant les premières années du XVI[e] siècle.

Le plus remarquable évènement intérieur du règne de Charles VIII fut la courte guerre civile suscitée en Bretagne par le duc d'Orléans. En mars 1491, le roi envoya à Beauvais deux commissaires, le président de La Vacquerie et messire Olivier Le Roux, faire un emprunt aux habitans pour continuer la guerre contre les Bretons et les Anglais réunis, qui menaçaient Harfleur, Saint-Malo, La Roche-Guyon, La Rochelle, Bayonne, etc. Deux mille livres furent levées dans l'espace de huit jours. La réunion de la Bretagne à la France termina la guerre. En 1495, le traité d'Etaples-sur-Mer, conclu avec les Anglais, fut soumis à la ratification nationale. Le prévôt d'Angy assembla les trois états à Beauvais, pour envoyer des députés à Senlis, chef-lieu du bailliage.

ÉDIFICES DU XVe SIÈCLE.

Edifices religieux. — Ce siècle est encore plus pauvre que le précédent, en monumens religieux. *La Notice archéologique du département de l'Oise* fait observer qu'on trouve un saut brusque, une interruption presque complète dans la série de nos édifices, depuis le milieu du quatorzième siècle jusqu'au seizième, ce qu'il faut attribuer évidemment aux désastres et aux guerres qui remplissent cette période. Toute l'histoire de nos monumens religieux pendant le quinzième siècle, se réduit presque à rappeler la destruction de l'église de Saint-Hippolyte, incendiée pendant le siège de 1472. On peut néanmoins rapporter à la même époque la construction des parties encore existantes de l'église de Saint-Jacques, et celle des voûtes de la sacristie de la Madeleine.

EDIFICES CIVILS. *Hôtel-de-ville.* — De temps immémorial, le maire et les pairs tenaient leurs séances dans une salle attenante à la halle aux draps située rue de la Halle (aujourd'hui rue de l'Ecu).

Il existait au quinzième siècle, sur le Marché « ung » grand hostel, édifices, court, célier, pourpris et » lieu... auquel souloit pendre pour enseigne l'escu de » Flandres, qui jadis fut et appartint à deffunt Jean » Piétre, en son vivant grenetier de Beauvais... aboutant » d'un bout par devant sur ledict marchié, et d'aultre » bout par derrière à une petite ruelle nommée la ruelle » de Sainct-Christofle, qui maine de la rue Sainct-Jean » à la rue de la Halle;..... dès longtemps... demeuré » wit, wague, ruineux, et sans possesseur, de présent » estant à peines du tout cheu, demoly et abbatu, au » préjudice et dommaige de reverend père en dieu mon- » seigneur l'évesque et comte de Beauvais, per de » France et vidame de Gerberoy, auquel ledict hostel » à cause de sa dicte comté est tenu et mouvant. » (1)

Cette masure fut vendue le 8 juillet 1478, à Thibault Despaux, conseiller en cour laye, fondé de pouvoir de la ville, « comme le plus offrant et dernier renchérisseur, à » plusieurs renchières, à six livres parisis de cens, sur- » cens ou rente chascun an pour toutes charges et redeb- » vances quelconques. (2) » On y fit les réparations nécessaires, et le 21 janvier 1480, le maire et les pairs vin-

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

(2) *Ibid.*

rent y tenir leur première audience ; cet édifice était loin d'avoir alors en largeur la même étendue qu'aujourd'hui ; nous indiquerons dans leur temps ses constructions et ses accroissemens successifs.

La halle aux draps, dès lors abandonnée par le corps de ville, fut vendue le 9 août 1480 à Pierre Le Coutellier, marchand et bourgeois de Paris, « moyennant et parmi » soixante et trois sols parisis de surcens ou rente, aveuc- » ques une coutume pour toutes charges, que pour ce, » ledict preneur, ses hoirs et ayans cause est et seront » tenus rendre et payer par chascun an aus dicts bailleurs, » leurs successeurs, procureur ou receveur, ou au por- » teur de ces lettres pour eulx, au jour et terme sainct » Remy premier terme : de payer commençant du jour » sainct Remy prouchainement venant, en ung an après » ensuivant, et ainsi de là en avant continuer par chascun » an audit terme, à tousjours, et sera tenu ledict preneur » de faire et édifier sur ladicte masure, en dedans deux » ans prouchainement venant, une maison manable, bonne » et souffisante et icelle attenir, maintenir, entretenir, » bien et souffisamment, tellement que ledict surcens et » coustume y puissent estre prins et perceus chascun » an. » (1)

Pierre Le Couteillier, donna pour enseigne à la maison qu'il fit bâtir sur l'emplacement du premier hôtel-de-ville de Beauvais, l'*Ecu-d'Or*. Cette maison reconstruite de-

---

(1) Cartulaire de l'hôtel-de-ville.

à en[illegible]bellement chargé d'arabesques jusque sur les larmie[illegible]onsoles à vieilles figures expressives et à feuilles [illegible]

[illegible]*e*, *n*[os] 186 *et* 187. — Petite maison à encorbe[illegible] étroit orné d'accolades et de festons ; petites fenêtr[illegible] meneaux cruciformes et à pilastres terminés en clochetons épineux.

Rue des Trois-Cuirets. — Une maison à encorbellement étroit, chargé de moulures prismatiques. Les pieds-droits portent de petits pilastres avec pyramides à crochets.

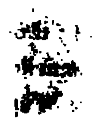
Rue Saint-Sauveur, n° 1325. — Maison à pignon double ; porte centrale en arc-tudor, et accolade soutenant un vase à deux anses rempli de fleurs-de-lis. On voit d'un côté un ange armé d'un glaive, de l'autre un personnage agenouillé devant un prie-dieu. Le premier encorbellement a des moulures prismatiques et de longues consoles terminées en dais ogival, recouvrant des statues curieuses; l'une d'elles représente un évêque avec sa crosse ; le deuxième encorbellement n'a pas de statues.

Rue de la Poulaillerie, n° 648. — Grande et large maison à pignon, à encorbellemens profonds, à longues consoles décorées d'ogives et de moulures.

Rue des Teinturiers, n° 331. — Maison avec encorbellement à quatre rentrans chargés de moulures ; fenêtres à meneaux cruciformes ; panneaux figurant des ogives larges, accouplées, tréflées. (1)

---

(1) Notice archéologique du département de l'Oise.



CHAPITRE TROISIÈME.

Seizième siècle. — Procès de Louis de Villiers avec la commune. — Conduite de l'évêque dans l'affaire du cardinal de Ste-Croix. — Voyages de Louis XII et de François Ier à Beauvais. — Michel de Savoie nommé évêque en vertu du concordat. — Antoine de Lascaris. — Charles de Villiers. — Odet de Chatillon. — Prières publiques pour la délivrance de François Ier prisonnier à Madrid. — Guerre. — Passage de troupes. — Impôts. — Fortifications. — Le dauphin à Beauvais. — Soulèvement des métiers. — Voyages d'Henri II à Beauvais. — Institution du Franc-Marché. — Conclusion de la paix.

Louis de Villiers, évêque et comte de Beauvais, était fils de Jacques de Villiers de l'Isle-Adam, sénéchal de Boulogne et prévôt de Paris, vers le milieu du XVe siècle; cette famille qui fut de tout temps féconde en hommes remarquables, dût surtout son illustration à Philippe de Villiers de l'Isle-Adam, grand-maître de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, immortalisé par le siège de Rhodes.

Louis de Villiers paraît avoir été un homme d'humeur processive; en 1498, aux funérailles de Charles VIII, il voulut avoir le pas sur d'autres prélats dont la consé-

cration était antérieure à la sienne, mais qui n'étaient point comme lui revêtus de la pairie : ses prétentions échouèrent ; il obtint seulement la préséance pour les processions solennelles dans lesquelles le parlement marchait en corps. Lorsqu'après les neuf procès que lui suscitèrent Antoine Dubois et ses partisans, il fut demeuré en possession paisible de son église, il en eut d'autres avec la commune. L'évêque partageait avec la commune la garde d'un pont levis jeté sur la rivière derrière les jardins de l'évêché, et qui communiquait avec les faubourgs; le maire et les pairs attachaient la plus grande importance à ce passage, qui dans les momens de danger pouvait faciliter aux ennemis l'approche des murailles : aussi se plaignaient-ils vivement de l'abus que l'évêque faisait des clés dont il avait le dépôt ; ils lui reprochaient de faire entrer de nuit dans son hôtel, et d'en faire sortir des gens armés ; s'il faut les croire, Louis de Villiers, dans les temps de disette, profitait de cette issue pour faire sortir, toujours de nuit, des blés qu'il vendait aux blatiers. (1).

Ce n'étaient pas les seules récriminations de la ville : chaque jour des plaintes s'élevaient contre les exactions et les violences des officiers de l'évêque ; ainsi les pâtissiers venaient demander justice au maire et aux pairs, contre Pierre de la Chambre, barbier et en même temps prévôt de l'évêque, qui pénétrait de vive force dans leurs demeures, s'emparait des animaux de leur basse-cour et ne les rendait qu'à prix d'argent ; d'autrefois il attaquait

(1) Archives de la ville.

les communiers qui revenaient du travail après dix heures, bien qu'ils fussent sans armes et munis de lanternes comme le voulaient les réglemens de l'époque ; les condamnait à l'amende et prenait leurs vêtemens en nantissement. Les boulangers se plaignaient aussi de ce que ce même prévôt les troublait dans l'exercice de leur commerce au marché. A tous ces motifs de discordre se mêlait l'éternelle question du droit de justice. Sur ce dernier point, la commune fut battue devant le parlement ; mais ce n'était qu'un incident de la querelle : et ce procès menaçait de durer longtemps, lorsque les deux adversaires mieux conseillés consentirent à faire la paix. Après une assemblée générale convoquée à l'hôtel-de-ville par le bailli de Senlis, il fut conclu entre les parties un accord que le parlement sanctionna le 20 juillet 1507. Mais les réclamations des bourgeois n'obtinrent pas une satisfaction complète. En 1517 on les retrouve en procès avec le prélat. Les officiers de l'évêché avaient fait jeter en prison des ouvriers qui, sans leur permission, travaillaient en vertu des ordres du maire et des pairs, aux fortifications, dans le voisinage de l'église Ste-Marguerite. Le maire et les pairs en appelèrent au parlement. Le roi fit commandement au procureur et à l'avocat général d'intervenir contre l'évêque. Un conseiller fut envoyé à Beauvais pour faire achever les travaux nécessaires à la sûreté de la ville, et le roi, dans des lettres-patentes qu'il donna à la commune, l'autorisa à continuer ces travaux sans avoir aucune autorisation à demander à l'évêque.

Nous n'avons entrevu jusqu'ici Louis de Villiers que

disputant pour ses droits et ses prérogatives seigneuriales ; il nous reste à dire quelques mots de l'attitude qu'il prit au milieu d'évènemens d'une plus haute gravité. Le pape Jules II, homme d'intrigues et d'ambition, jaloux des progrès de l'armée française en Italie, parvint à détacher les Suisses, l'Angleterre et l'Espagne de l'alliance de Louis XII. Celui-ci réunit à Tours une assemblée d'évêques et de magistrats qui discutèrent la question de savoir s'il lui était permis en conscience de venger la foi des traités violée par Jules II, et jusqu'à quel point il était tenu de respecter les armes spirituelles de l'église entre les mains d'un adversaire qui s'en servait pour soutenir d'injustes prétentions. Les résolutions de l'assemblée furent remarquables par leur caractère d'indépendance du pouvoir romain. L'année suivante (1512), le roi de France, de concert avec l'empereur Maximilien, fit convoquer par le cardinal de Ste-Croix, légat du saint-siège en Allemagne, un concile général à Pise, et les Français ayant été forcés de se retirer du pays, le concile fut transféré à Milan, où le pape fut cité à comparaître. Sur son refus, il fut déclaré contumax et suspendu de toute administration pontificale. Les Français ayant été forcés de se retirer du Milanais, le concile fut transféré à Lyon ; Louis XII fit commandement à tous les prélats du royaume de s'y trouver. Louis de Villiers, persuadé que ce concile n'était pas légitimement convoqué, protesta publiquement avant de s'y rendre, que s'il prenait part à cette assemblée, ce n'était pas spontanément et de sa propre volonté, mais comme forcé, contraint, et expressément appelé par les lettres missives du roi à qui il ne pouvait refuser de se trouver

au concile sans danger pour sa personne et ses dignités ; ajoutant que quelque serment qu'on exigeât de lui, il n'entendait en prononcer aucun qui put blesser sa conscience ou nuire à la liberté ecclésiastique ; et qu'il s'opposait expressément à ce que le synode de Pise eût le droit de prévention et de collation de bénéfices dans l'étendue de son diocèse (1).

Jules II avait convoqué le concile de Latran en opposition à celui de Pise ; il écrivit aux prélats qui avaient adhéré à cette dernière assemblée pour leur représenter que le schisme pouvait surgir de nouveau au sein de l'église, et les invita à revenir à lui ; ne se voyant pas écouté, il lança l'interdit sur le royaume. Le pontife meurt après avoir convoqué un concile général à Rome. Léon X lui succède et fait la paix avec les prélats et le roi de France qui déclarent renoncer au concile de Pise et souscrir à celui de Latran.

Louis XII venait d'épouser la princesse Marie, sœur du roi d'Angleterre. Il arriva à Beauvais le 1er août 1513, et la commune tout occupée à fêter son entrée, remit à la St-Barthélemy les élections municipales qui devaient avoir lieu ce jour même. En 1514, la reine Marie fit à son tour un voyage à Beauvais ; la ville lui offrit en présent deux flacons d'argent du poids de vingt-quatre marcs. En 1520, Beauvais reçut dans ses murs le successeur de Louis. François Ier accompagné de la reine

(1) Cette déclaration qui est du 8 février 1513, se trouve dans Louvet, tome II, page 594.

et du dauphin (1) y arriva le 9 mai, et y fit un séjour de quelques mois interrompu seulement par un voyage au château de Guines pour assister à la parade célèbre du camp du Drap-d'Or.

L'évêque Louis de Villiers mourut en août 1521. Il avait été, dit Loisel, « bon ménager, grand bâtisseur, et grand aumônier. » En effet, beaucoup d'églises du diocèse furent réédifiées pendant son administration, à l'aide de ses libéralités. Il ordonna par son testament, qu'après la délivrance des legs qu'il avait institués, ce qui resterait de ses biens serait distribué en trois parts destinées l'une, à prier Dieu pour le repos de son âme, l'autre à doter les pauvres orphelines, et à nourrir les veuves indigentes et les pauvres honteux : enfin, la troisième à ses héritiers. L'année qui suivit sa mort, une famine cruelle affligea le Beauvaisis, en même temps que beaucoup d'autres provinces, et donna naissance à des épidémies meurtrières. Les exécuteurs testamentaires de Louis de Villiers, pour accomplir ses dernières volontés, firent de nombreuses distributions de blé aux pauvres du diocèse.

Lorsque l'évêché de Beauvais devint vacant par la mort de Louis de Villiers, il y avait déjà quelques années qu'une grande révolution s'était accomplie. La pragmatique-sanction, ce *palladium* des libertés de l'église gallicane, œuvre de l'esprit ferme et éclairé de saint Louis, avait

(1) Ce dauphin était François, mort empoisonné en 1547.

succombé sous les intrigues de Léon X, remplacée par le concordat qui donnait au pape le droit de nommer aux prélatures, sur la présentation du roi de France. Michel de Savoie fut le premier évêque de Beauvais nommé en vertu de cette loi nouvelle. (1) Pourvu à Rome, il mourut avant d'avoir eu le temps de prendre possession du diocèse, et pendant que ses bulles revenaient en France. Il n'en avait pas moins commencé déjà à faire abattre par ses agens, à Beauvais, les bois de l'évêché ; ce qui donna lieu à un procès intenté par le chapitre, et qui se termina par un accord sous son successeur. Celui-ci fut Antoine de Lascaris de Tende, d'une maison de la Provence, qui descendait par les femmes de Théodore de Lascaris, empereur de Constantinople. Il prit possession du diocèse le 20 mai 1523, par son procureur Me Isnard d'Astouyn, qui déclara, au nom de l'évêque, qu'il ne voulait pas se faire mettre en cette possession en vertu des bulles rigoureuses, mais grâcieuses seulement, de Rome. Le chapitre protesta de son côté que cette réception et tout ce qui s'en suivrait ne pourraient porter aucun préjudice, dans l'avenir, à ses droits d'élection, exemptions, privilèges, prérogatives, etc. Antoine de Tende fut un personnage dénué d'intérêt historique, du moins pour l'époque durant

---

(1) Louvet rapporte, d'après le cardinal Bembo, que Léon X ayant demandé en 1516, à François Ier, le premier évêché vacant pour Louis de Canosse, le monarque lui accorda celui de Beauvais : il cite même deux lettres de ce pape, l'une adressée au roi, et l'autre à Louis de Canosse, et qui semblait confirmer ce fait. Mais Hermant, Etienne de Nully et la *Gallia-Christiana* ont prouvé qu'il y avait dans ces lettres rapportées par Bembo, une erreur de nom facile à expliquer chez un italien, et que Louis de Canosse avait obtenu l'évêché de Bayeux et non celui de Beauvais.

laquelle il appartint à l'église de Beauvais; en 1530 il permuta pour l'évêché de Limoges, avec Charles de Villiers de l'Isle-Adam, neveu de Louis. Charles de Villiers se fit dispenser, par le chapitre, le jour de son entrée, de l'obligation de venir nu pieds de l'abbaye de St-Lucien. En 1534, il fit publier les statuts synodaux de son diocèse. Etant mort l'année d'après, il fut inhumé à Notre-Dame-du-Val dont il était abbé (1). Il fut remplacé à Beauvais par un jeune homme d'une vingtaine d'années, Odet de Coligny, fils de Gaspard de Coligny, seigneur de Chatillon, maréchal de France, et déjà possesseur, malgré son âge, de nombreux bénéfices. (2) Il fit son entrée le 28 mai 1536, au milieu d'un cortège nombreux de prélats : on y voyait les archevêques de Rouen et de Vienne, les évêques d'Auxerre, de Meaux, de Coutances, du Mans et d'Amiens, et les abbés de St-Germer, de Beaupré, de Froidmont, de St-Just, de St-Quentin, de Lannoy, de St-Symphorien et de Saint-Vincent de Senlis. Le chapitre lui offrit une coupe d'argent doré. Odet de Chatillon, n'étant pas même prêtre, au milieu de toutes ses dignités, pria les chanoines qu'ils eussent pour agréable que l'archevêque de Vienne dit la messe et donnât la bénédiction en sa place (3).

---

(1) L'abbaye de Notre-Dame-du-Val était dans le diocèse de Paris. En 1672, les religieux ayant ouvert le cercueil dans lequel Charles de Villiers était déposé depuis 137 ans, trouvèrent son corps dans un état remarquable de conservation, ainsi que les ornemens avec lesquels il avait été enseveli.

(2) Il avait été nommé cardinal à seize ans.

(3) Etienne de Nully.

L'Europe retentissait alors de la grande querelle de la France et de l'Empire, née de la rivalité de François Ier et de Charles-Quint. Lorsque le roi de France fut prisonnier à Madrid, la reine-mère, régente, écrivit le 23 janvier 1526 à l'évêque de Beauvais, de faire des sermons et des prières publiques, pour obtenir la délivrance de François Ier et la conservation du royaume. Le maire et les pairs y firent assister le peuple. Le traité de Madrid rendit la liberté au monarque; le chapitre de Beauvais donna une partie de ses riches revenus pour contribuer à sa rançon. La paix de Cambray, en 1529, mit fin aux guerres d'Italie. Ces différens traités, soumis la même année à l'approbation des états, furent acceptés par l'assemblée convoquée à Senlis, devant le lieutenant-général du baillage, à laquelle le maire et les pairs de Beauvais avaient nommé un député au nom de la commune (1).

En 1534, François Ier ayant renouvellé ses prétentions sur le Milanais, la guerre recommença pour douze ans, interrompue seulement par quelques trèves. Le voisinage de la Picardie et de l'Artois rendit Beauvais et ses environs le théâtre de nombreux mouvemens militaires, surtout dans les derniers temps. « En juillet 1542, six vingts » hommes d'armes de la bande de M. de la Roche-Pot, » dit un ancien manuscrit, « firent leur montre à Beauvais, » où furent faites plusieurs belles courses par lesdits gens

(1) Archives de la ville.

» d'armes qui y séjournèrent quelque temps (1). » En février suivant, le roi ayant fait publier partout « la guerre » au feu et à l'épée contre le roi d'Angleterre, » on fit des processions générales. Les peuples ne tardèrent pas à ressentir les dures nécessités de la guerre. Au commencement de 1543, le roi fit un emprunt de six mille livres à la ville, et quelque temps après, un autre de dix-huit mille livres au bailliage de Senlis, à prendre sur les villes closes. Beauvais en paya pour sa part huit mille, qu'on répartit *sur le commun* (2). L'année suivante on entreprit de nouvelles fortifications. Louis de Rabodanges, premier écuyer du roi, vint activer les travaux. Trois cents paysans, pris dans les villages d'alentour, furent employés aux fossés de l'hôtel-dieu, tandis que neuf cents prisonniers travaillèrent pendant trois semaines à entourer de remparts la montagne Saint-Symphorien (3).

Le 31 octobre 1544, le dauphin (depuis Henri II) visita Beauvais. Il fit son entrée à cheval, par la porte de

(1) Journal manuscrit de Jean Mollet, bourgeois de Beauvais, qu'il ne faut pas confondre avec Jean Mallet de Senlis, auteur aussi d'un journal publié par M. A. Bernier, dans ses *Monumens inédits de l'histoire de France.*

(2) Jean Mollet nous apprend qu'il paya pour sa part *trois livres* douze sous. C'était, selon lui, en avril 1543.
Jean Mallet, de Senlis, dans son journal, fait aussi mention de ce second emprunt.

(3) C'est sans doute de ces travaux que parle Louvet, lorsqu'après avoir rappelé la ruine de l'église de Ste-Marguerite, qui eut lieu en 1556, il ajoute : «Pareillement on proposa *en même temps* d'enclore et renfermer » la montagne de St-Symphorien, pourquoi furent faits avec grands » cousts et frais, des tranchées, ramparts et boulevards qui sont derrière » ladite abbaye et qui se voient encore à présent. » Jean Mollet, témoin oculaire de ces travaux, en fixe la date au mois de juillet 1544.

l'Hôtel-Dieu, sous un dais porté par Me Nicole Chofflard, prévôt de Beauvais, Nicole de Creil, seigneur d'Hécourt, avocat, et deux bourgeois notables. Il fut ainsi conduit à la cathédrale où il descendit pour faire ses oraisons.

Les hostilités qui avaient été suspendues par le traité de Crépy, de 1546, recommencèrent après la mort de François Ier. Le roi de France ayant à combattre à la fois l'empereur, le roi d'Angleterre et le pape, se ligua avec les princes protestans d'Allemagne; mais la cour de Rome ne tarda pas à se réconcilier avec Henri II. La conclusion de cette nouvelle paix fut célébrée à Beauvais le 8 mai 1552, par un *Te Deum* et des processions solennelles. En janvier 1553, l'amiral de Chatillon (1) fut envoyé à Beauvais par le roi pour mettre la ville dans un état de défense respectable, et le maréchal de la Marche le suivit de près pour diriger les travaux. On imposa trente mille livres sur les habitans ainsi que sur les abbayes situées dans le ressort de l'élection, et sur les greniers à sel de Beauvais et de Chaumont.

La population de Beauvais se composait en grande partie d'artisans qui n'avaient d'autre ressource que les travaux des métiers. Les guerres presque continuelles qui désolèrent alors l'Artois et les Flandres, pays qui entretenaient de nombreuses relations de commerce avec Beauvais, compromirent souvent la prospérité industrielle de cette dernière ville. C'était sur les hommes voués à

(1) Le célèbre Coligny, frère d'Odet de Chatillon, évêque de Beauvais.

un travail de chaque heure, et sans lendemain assuré, que les cruels effets de la guerre pesaient le plus durement. Cette foule, dénuée de lumières et pressée par le besoin, accusait souvent de ses maux ceux qui l'employaient. Le 29 décembre 1554, les peigneurs et les fileurs de laine au nombre de sept à huit mille abandonnèrent les métiers, forcèrent les boutiques des marchands drapiers et menacèrent d'incendier la ville. La compagnie des arbalétriers et celle des arquebusiers furent aussitôt sur pied et se partagèrent la garde de la ville, sous les ordres des gens de justice. On feignit d'abord de vouloir transiger avec les mécontens, mais après avoir laissé s'user leur première ardeur, en gagnant du temps, on eut recours à des moyens de répression violente. Plusieurs peigneurs furent mis en prison, beaucoup d'autres prirent la fuite ou se cachèrent. Trois potences furent dressées, l'une au Pont-Godard, l'autre au milieu du Marché, la troisième au Pont-Pinard. Le 27 janvier suivant, on fustigea par la ville sept des femmes révoltées (1).

« Le 10 mai 1555, le cardinal de Lorraine et le conné-
» table (2), » dit Jean Mollet, « firent leur entrée magni-
» fique à Beauvais, accompagnés de plusieurs évêques
» grands seigneurs, lesquels alloient à l'assemblée qui
» devoit se tenir à Ardres pour la paix entre l'empereur

(1) Journal de Jean Mollet.

(2) Anne de Montmorency.

» et le roi, et sont repassés le jour du Saint-Sacrement,
» sans avoir rien fait, ni paix ni trèves. »

Le 22 novembre de cette année, Henri II arriva à Beauvais avec la reine et le dauphin. La ville, avertie par une lettre de l'évêque de la prochaine venue des princes, les reçut avec la plus grande magnificence. La compagnie des arbalétriers et celle des arquebusiers, formant ensemble un corps de deux cents hommes, tous vêtus uniformément et montés sur des chevaux d'Espagne, allèrent audevant du roi avec les bourgeois en armes au nombre de douze cents. Henri II fut harangué par l'évêque Odet de Chatillon, et par l'avocat de la ville, Me Nicole Tristan, dont l'éloquence émerveilla tout le monde. Le monarque enchanté de ce dernier discours, donna à Me Tristan la première charge de notaire royal qui vaquerait, non pour l'exercer lui-même, mais pour en faire son profit.

Ce voyage a pour nous un intérêt encore présent, car il donna naissance à un établissement qui s'est maintenu dans l'usage, jusqu'à nos jours. Henri II accorda à la ville de Beauvais un *Franc-Marché* le premier samedi de chaque mois; les motifs qui déterminèrent cette concession méritent d'être cités : les habitans de Beauvais avaient fait représenter au roi, dit le préambule de l'édit d'institution, « que, pour être ladite ville assise en pays marécageux,
» les frais, mises et dépens qui leur a par ci-devant et
» jusques ici convenu et convient ordinairement faire et
» frayer pour l'entretènement des murs, boulevards et

» forteresses d'icelle ville, ont été de tant plus grands et
» si ne sont la plupart desdits frais supportés que de leurs
» deniers d'octroi, qui sont petits, pour être ladite ville
» peu fréquentée. Aussi n'y a-t-il aucun port, rivière,
» passage, ne chose dont elle peut être augmentée ne
» entretenue, si n'est de quelque trafic de marchandise
» qui se conduit entre lesdits manans et habitans et cir-
» convoisins de ladite ville, lequel trafic, encore dont la
» plupart est de la draperie, a été dépiéca grandement
» altéré et amoindri tant pour les guerres que principale-
» ment pour aucunes foires et marchés francs, concédés
» et octroyés despièça même puis naguère, en plusieurs
» et divers lieux de là à l'entour, où se transportent les
» draps et autres marchandises pour y être vendus et
» débités. A cette cause nous auroient lesdits manans,
» pairs et maire très humblement fait supplier et requérir
» que pour aider à maintenir, conserver et entretenir la-
» dite ville qui est assise en bon et fertile pays, peuplée et
» habitée de grand nombre d'habitans qui font la plupart
» train et trafic de marchandise des commodités qui sont
» sur le lieu, et encore y affluent plusieurs autres mar-
» chands et gens de diverses qualités; notre bon plaisir
» fût pour les causes dessusdites et aussi pour la décora-
» tion et amélioration de ladite ville et pays d'environ y
» créer, ériger et établir ainsi qu'il est très requis, un
» franc-marché tous les premiers samedis de chacun mois
» et an, et sur ce leur impartir notre grâce. » L'édit per-
mettait au maire et aux pairs « de prendre et approprier
» tels lieux et places commodes soit au-dedans l'enclos
» de ladite ville, aux fauboargs ou hors d'icelle ville,

» qu'ils verront bon être, et là faire construire et édifier
» halles, étaulx, bancs et autres choses requises et né-
» cessaires pour la teneur dudit franc-marché, etc. » (1)

En janvier 1558, le roi, accompagné du dauphin et de plusieurs autres princes, traversa en poste Beauvais, se rendant à Calais, d'où François de Guise venait de chasser les Anglais. Henri II, de retour à Beauvais le 2 février, repartit le lendemain pour Paris pour conclure le mariage du dauphin (depuis François II) avec Marie Stuart, reine d'Ecosse. Le 22 octobre suivant, la cour entière se trouva de nouveau à Beauvais; Henri II, Catherine de Médicis, le dauphin et Marie Stuart, le roi de Navarre Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret. Ce voyage s'écoula au milieu de négociations, de fêtes et de parties de chasse. « Le roi, dit Jean Mollet, alla
» souvent au bois du Parc, où il prit par diverses fois
» quatre grands cerfs et plusieurs sangliers, et entre les
» autres le cerf le plus grand qui ait été vu de son temps. »
La cour quitta Beauvais le 8 novembre. A la fin de l'hiver, la paix fut définitivement conclue avec l'Angleterre et l'héritier de Charles-Quint. Mais cette paix, qu'on peut appeler le testament politique d'Henri II, fut tout extérieure : elle ne donna pas un instant de repos à la France. En effet, le traité de Cateau-Cambrésis était à peine signé, que la guerre changeant seulement de théâtre et de caractère, s'implanta au sein même du pays, et devint reli-

(1) Edit du 24 novembre 1555.

gieuse et civile d'étrangère qu'elle était. Le protestantisme qui s'était glissé dans le royaume, sous la protection de quelques beaux esprits, avait grandi depuis trente ans, sous la répulsion de la majorité de la nation et sous une rigoureuse persécution soufferte noblement. Jusqu'à l'époque de la mort de Henri II il était resté à l'état de croyance privée. Il n'avait eu pour représentans que quelques ministres le plus souvent martyrs; pour enceinte, que le cabinet de quelques penseurs sceptiques et quelques prêches poursuivis à la fois de la haine du peuple et de la répression non moins impitoyable de la justice régulière. L'année 1560 ouvrit pour lui une nouvelle phase : il s'éleva à l'état de parti politique; il appuya les prétentions féodales de quelques seigneurs, comprimées par l'ascendant unitaire de la royauté. Il eut ses hommes publics, ses négociateurs, ses capitaines, ses armées, ses places fortes, ses finances. Il établit, au sein de la grande famille française, une seconde société, différente de sentimens, d'intérêts, de tendances. Leur choc ébranla le pays pendant près d'un demi-siècle, qui ne fut, sous quatre souverains différens, qu'une même unité d'action, dont le règne de Henri II avait été l'avant-scène.

CHAPITRE QUATRIÈME.

SEIZIÈME SIÈCLE (SUITE). — Protestantisme. — Premiers troubles religieux. — Attitude de l'évêque de Beauvais vis-à-vis de la réforme. — Soulèvement à Beauvais. — Protestans massacrés. — Exécutions judiciaires. — L'évêque de Beauvais excommunié par le pape. — Son mariage. — Plaintes de la commune. — Continuation des troubles. — Passage d'une armée espagnole. — Fuite de l'évêque de Beauvais en Angleterre. — Condamnation prononcée contre lui par le parlement. Sa mort. — Le cardinal de Bourbon nommé à l'évêché de Beauvais. — Procès entre l'évêque et la commune. — Charles IX à Beauvais. — Saint Barthélemy. — Nicolas Fumée. — Séditions à Beauvais. — Epidémies. — Tremblement de terre. — Nouveaux passages de troupes. — Assassinat du président Barjot. — Signes prodigieux dans le ciel. — Les processions blanches. — Etablissement d'un baillage royal. — Réaction catholique. — Misères du pays.

La seconde moitié du seizième siècle fut remplie par les guerres civiles et religieuses nées de la prédication du protestantisme et de la résistance de la communauté catholique. Ces guerres couvrirent toute la surface de la France. Il n'est point de si humble localité qui n'y ait eu son rôle, qui n'y ait apporté son tribut de sacrifices et de

malheurs. Ce fut une des trois grandes périodes de l'histoire de nos anciennes villes de province. Après l'insurrection des communes, qui, aux onzième et douzième siècles, consacra la participation de la bourgeoisie aux affaires publiques, après les longues guerres du quinzième qui sauvèrent l'intégrité du sol français, il n'est pas d'événement plus digne d'étude, avant la révolution, que la lutte des villes catholiques contre le parti protestant, et leur association en Sainte-Ligue. Le beffroi contre les seigneurs féodaux, les remparts contre l'invasion anglaise, l'église et l'hôtel-de-ville contre les ennemis de l'unité religieuse et nationale, tel fut le théâtre successif de ce grand drame en trois journées, renfermé dans une durée de cinq siècles.

Le protestantisme, né de la rivalité de deux ordres monastiques et de l'orgueil froissé d'un moine colère, protégé par le secours intéressé de la puissance temporelle, illustré par l'adhésion de quelques esprits cultivés et sceptiques, fut importé en France un peu après 1530. Il s'y trouva en présence d'un peuple à la fois logicien et ardent, qui n'avait jamais eu qu'une croyance, et qui avait traité en ennemi tout ce qui s'était tenu en dehors de cette croyance, et en même temps en face d'un pouvoir corrompu et sans foi, qui allait bientôt s'allier aux hérétiques d'Allemagne tout en brûlant ceux de France. Là comme partout ailleurs, il se mit sous le patronage des classes aristocratiques de la société, des heureux de la terre, des hommes puissans; il s'adressa aux princes, aux grands seigneurs, aux prélats mondains, aux hommes de loisir,

aux riches bourgeois ; il se fit l'instrument de leurs ambitions : partout il servit des intérêts individuels, de familles ou de localités. Les fils des vieux compagnons d'armes de Clovis, de Charles Martel, de Charlemagne, le peuple, qui avait successivement combattu et écrasé l'arianisme, l'islamisme et la barbarie du nord, le peuple en masse repoussa énergiquement le protestantisme : il s'associa, dans l'ardeur intolérante de sa foi, aux mesures de rigueur employées contre le culte nouveau, rigueurs trop souvent empreintes d'une barbarie due à ce que le moyen-âge avait laissé de rudesse dans les mœurs. Enfin, il fit la ligue, véritable manifestation de la souveraineté nationale, qui n'accorda le pouvoir à une famille nouvelle qu'à la condition d'obéir à la volonté du pays, c'est-à-dire d'embrasser sa croyance.

Si quelques parties de la France adoptèrent la réforme, on ne saurait l'attribuer, quand ce ne fut pas par des calculs politiques, qu'à l'indignation profonde causée par les souillures des dépositaires de l'autorité spirituelle, par les scandales de la cour de Rome et des grands dignitaires de l'église ; mais, nous le répétons, l'immense majorité rejeta le protestantisme comme une innovation étroite et stérile. La France se maintint une, et quand le jour fut venu de traduire dans ses institutions le principe d'égalité, contenu dans l'Evangile, elle se leva alors et son action fut entière.

La première levée de boucliers des protestans français fut la conspiration d'Amboise, en 1560, secrètement diri-

gée par le prince de Condé contre les Guise ; les mécontens commencèrent alors à prendre les armes en Picardie et dans le Beauvaisis, comme sur beaucoup d'autres points. Leurs excès n'y furent pas moindres qu'ailleurs, mais ils obtinrent peu de résultats. « Pendant que les Huguenots » faisoient la guerre dans plusieurs villes et provinces de » France, dit un écrivain que nous avons déjà cité, pil» loient, brûloient et saccageoient tout, il fut donné un » si bon ordre à Beauvais, tant par les quartiers qu'ès » portes, par plusieurs montres et revues, qui ont été » faites en armes (ce qui ne s'est pu faire sans grands frais » des habitans), que la ville a toujours été gardée en » bonne paix et tranquillité, et le service divin continué » sans interruption grâces à Dieu. » (1)

Il faut que les idées protestantes aient trouvé peu de sympathie dans la population de Beauvais, car rien n'était négligé pour les propager dans tout le diocèse. L'évêché était alors entre les mains d'Odet de Chatillon, frère du fameux Coligny. Nous avons vu ce prélat appelé dans sa première jeunesse à cette dignité ; en 1523, encore enfant, il avait été fait cardinal par le pape Clément VII, dans une entrevue de ce pontife avec François Ier, à Marseille. Odet de Chatillon cumula de nombreux bénéfices. En même temps que cardinal et évêque de Beauvais, il fut archevêque de Toulouse, abbé de Saint-Lucien, de Saint-Germer, de Kimperlé, de Saint-Jean de Sens, de Saint-Benigne de Dijon, de Vauluisant, de Saint-Benoît-sur-

(1) Journal de Jean Mollet.

Loire, etc. Toujours mêlé aux intrigues de partis, aux affaires de cour, il fit peu de résidence dans son église. Depuis longtemps partisan secret du calvinisme, il l'embrassa en 1560, à l'exemple de son frère, et manifesta hautement son changement de religion après le colloque de Poissy. Il s'occupa dès-lors de répandre ses doctrines dans le diocèse, au grand scandale des habitans, renommés par leur attachement au catholicisme. Il s'entoura de protestans zélés : de ce nombre était son grand vicaire Bouthillier qui prêchait publiquement la religion réformée à Beauvais. Odet de Chatillon célébrait avec eux la cène calviniste à l'évêché; et pour leur faire des largesses, abattait les bois de haute futaie de l'église de Beauvais, et faisait enlever les châsses, les pierreries, les ornemens d'or et d'argent des abbayes dont il était commendataire. Le bruit de tout cela transpirait dans le peuple, et soulevait contre l'évêque un esprit de profonde animosité. On ne parlait qu'avec indignation des cérémonies hérétiques auxquelles il présidait, et des hommes *mal sentant de la foi* qui formaient sa petite cour. La crédulité des masses ajoutait même des faits surnaturels à la vérité : ainsi, de longues années auparavant, un ciboire avait été dérobé dans l'église de Marseille, et les hosties jetées par les voleurs au pied d'un buisson. La neige qui tombait en ce moment en abondance, avait, au dire de la tradition, respecté ces hosties. Pour consacrer la mémoire de ce fait, dans lequel on voyait un miracle, on éleva à la même place une croix, qui fut plus tard remplacée par une petite chapelle due aux aumônes des croyans : on y conservait pieusement les hosties, auxquelles on attribuait des vertus

extraordinaires. Le grand vicaire Bouthillier, « jaloux des » miracles qui se faisoient en ladite chapelle par la réalité » du sacrement de l'autel, « à ce que prétend Louvet, » fit » consommer les saintes hosties qui étoient gardées en » tout honneur et révérence en ladite chapelle, par un » prêtre, lequel tout aussitôt devint perclus en tous ses » membres et mourut en cette façon, au lieu que les ma- » lades recevoient santé et guérison. »

La justice veut toutefois qu'on reconnaisse les qualités privées d'Odet de Châtillon. Il était, disent nos anciens historiens, « seigneur débonnaire, amateur des lettres et de » la vertu. Il était honnête homme, « dit Simon, » même » dans l'administration de sa juridiction ecclésiastique » dans le choix des curés et autres fonctions. » (1)

En 1560, eurent lieu les Etats d'Orléans. Dans leurs cahiers de doléances les bourgeois ne manquèrent pas, en même temps qu'ils réclamaient en faveur des privilèges et des droits de leur commune contre les entreprises de l'évêque, d'élever des plaintes contre les scandales dont ce prélat était l'auteur. Les calvinistes ayant obtenu quelque tolérance du gouvernement, ouvrirent des prêches dans presque toutes les villes. Il s'établit à Beauvais une sorte de petit consistoire au faubourg St-Jacques : l'évêque lui accorda aussitôt une protection manifeste, ce qui occa-

(1) Odet de Coligny fut l'ami de Rabelais, qui lui dédia le quatrième livre de Pantagruel; et de Ronsard qui, dans son épître au peuple français, déplore les erreurs de l'évêque de Beauvais.

sionna les plus vifs murmures. Une information fut commencée, vers la même époque, contre un prêtre nommé Adrien Fouré, qui tenait de petites écoles pour les enfans protestans, et qu'on suspectait d'hérésie; mais les poursuites furent abandonnées, à ce qu'on prétend, par la connivence de l'officialité.

L'imprudence des religionnaires fournit bientôt au mécontentement public l'occasion d'éclater. Le lundi de pâques, 8 avril 1561, le curé de l'église de Ste-Marguerite faisant après vêpres sa procession, en tête de ses paroissiens, passa devant la maison de Fouré. Celui-ci avait en ce moment dans sa demeure plusieurs de ses amis protestans comme lui; s'avançant à la fenêtre, il montra du doigt le cortège, en disant: « Voilà une procession de diables. » On prétend même qu'il jeta des pierres aux catholiques (1).

Cette provocation avait causé beaucoup d'agitation. Après la procession, le curé de Ste-Marguerite se présenta avec deux autres ecclésiastiques chez Fouré, et lui représenta combien il avait eu tort de donner un tel scandale; il lui dit que s'il appartenait réellement à la nouvelle religion, il devait éviter d'irriter le peuple resté catholique. Fouré s'impatienta de ces discours: il saisit le curé au collet, et avec l'aide de ses amis, le poussa dehors. La fureur populaire n'eut dès lors plus de bornes: la foule se

(1) Information faite par la ville en avril 1561.

précipita en tumulte dans la maison du protestant, le traîna dans la rue et l'assomma à coups de pierres. Le malheureux Fouré avait voulu chercher un refuge dans l'évêché, mais il tomba expirant, au moment même où il en atteignait la porte. Le maire et les pairs, à la première nouvelle du désordre, s'étaient dirigés de ce côté, mais ils arrivèrent trop tard. Ils trouvèrent Fouré étendu sanglant et fracassé sur le pavé. Le peuple toujours irrité s'acharna après ce cadavre; il le traîna par les pieds jusqu'au milieu du Marché où les enfans de la ville s'amusèrent à le brûler. Jean de Bury, neveu de Fouré, poursuivi par un marchand nommé d'Andely, le tua d'un coup d'épée et se sauva à l'évêché; le peuple commença aussitôt le siége de sa maison située au Marché, pour la démolir, mais on parvint à le contenir. Dans la rue de l'Ecu-de-Fer, il envahit pareillement la demeure d'un nommé Tranchant, connu pour être huguenot, mais il n'y trouva que sa femme qui fut traînée et ensanglantée par la multitude. Le lendemain, la sédition gagna le faubourg St-Jacques. Louis Baillon, suspect d'hérésie, fut tué dans sa maison et brûlé. Le maire et les pairs parcoururent tous les quartiers de la ville à la tête de la compagnie des arquebusiers, et de celle des arbalétriers, pour dissiper les rassemblemens. Ils firent aussi mener en prison, sous bonne escorte, plusieurs bourgeois accusés de protestantisme, sous prétexte de leur faire faire leur procès, mais en réalité pour les soustraire à la colère du peuple.

Odet de Chatillon se tenait renfermé à l'évêché. Peu rassuré sur les dispositions de la ville, il appela à son

secours tous les gentilshommes du diocèse, et écrivit au roi que les évènemens qui venaient de se passer avaient été préparés de longue main par le parti catholique. Quatre prévôts de la maréchaussée arrivèrent bientôt, et firent aux bourgeois les plus terribles menaces de la part de l'évêque ; au premier mouvement, disaient-ils, une forte garnison viendrait à Beauvais vivre à discrétion sur les habitans. On apprit en même temps la prochaine arrivée du maréchal de Montmorency à qui le roi avait remis le soin de rechercher et de punir les coupables. Le 13 avril, une députation de l'hôtel-de-ville se rendit audevant de lui pour lui expliquer les causes véritables de la sédition, et obtenir la promesse qu'il ne recevrait pas le témoignage des gens suspects d'hérésie, et qu'il épargnerait les innocens. Le maréchal arriva le 15 ; il fit sur le champ commencer des poursuites et porter à l'hôtel-de-ville toutes les armes en la possession des particuliers, même celles des boutiques d'armuriers et de fourbisseurs. Les armes des ecclésiastiques furent déposées à l'évêché. Il vint aussi cinq cents gentilshommes à cheval que l'évêque avait fait demander. Le 20, on fit commandement dans une assemblée générale de dénoncer les gens *mal sentant de la foi* et les auteurs de la sédition. Les juges du présidial de Senlis, venus exprès à Beauvais, instruisirent le procès des coupables, avec l'un des prévôts, et le 23 avril, un nommé Lecoq et le bourreau furent pendus au Marché. Cette exécution se fit avec un appareil formidable : il avait été fait défense aux habitans, sous peine de la hart, de sortir de chez eux. Toutes les maisons étaient fermées. Les arquebusiers et les arbalétriers étaient sous

les armes. Le lendemain, un nommé Martellier subit la même peine. Ces exemples sévères produisirent une vive impression. Un contemporain qui en fut témoin, raconte avec un profond sentiment de tristesse, comment le maréchal de Montmorency fit exécuter trois bourgeois, « au regret du peuple fidèle et catholique. » (1)

Le maire et les pairs, pensant que la justice était satisfaite, songèrent à prévenir de nouvelles rigueurs. « Sire » Jean Paumart, prévôt d'Angy et maire de la ville, fit » tant que le roi reconnut l'innocence du peuple et lui » donna des lettres d'abolition (2). » Dès les premiers jours de l'émeute, le maire avait cherché à réunir tous les moyens de justification des habitans. Il avait entendu secrètement plusieurs témoins pour constater que les officiers de l'évêché professaient la nouvelle religion; que l'évêque avait fait la cène des calvinistes le jour de Pâques, avec plusieurs hérétiques; qu'il avait appelé à Beauvais un *précheur* chassé de Toulouse, qui faisait des prières et des prédications à la mode de Genève. L'évêque, instruit de cette enquête, s'en plaignit et exigea qu'on lui remît les originaux de plusieurs dépositions, ce qu'on n'osa refuser, parce qu'on redoutait son crédit. La ville envoya auprès du roi plusieurs députés, pour obtenir de lui une déclaration annonçant qu'il se contentait des punitions déjà faites et qu'il en interdissait de nouvelles. Charles IX accorda

(1) Journal de Jean Mollet.

(2) *Ibid.*

les lettres d'abolition, mais les juges de Senlis ne voulurent les entériner que pour ceux qui se représenteraient en justice, et l'évêque exigea que le curé de Ste-Marguerite en fut excepté. La ville eut alors recours au cardinal de Lorraine, à madame de Bourbon, abbesse de Fontevrauld, et à d'autres personnages puissans, pour que la grâce accordée par le roi eût tout son effet. Leur intervention réussit, et l'on rendit en même temps la liberté aux protestans emprisonnés depuis la sédition.

L'effervescence populaire fut longue à se calmer. La haine dont l'évêque était l'objet se manifestait parfois avec énergie. Le 8 juin, dans une assemblée de l'hôtel-de-ville, on fit commandement de dénoncer, à peine de la hart, ceux qui affichaient des placards injurieux contre Odet de Chatillon et ses officiers. On redoutait de nouveaux désordres pour la solennité de la Fête-Dieu. Mais « le maire Paumart, père du peuple, fit assister à la procession les » archers et arquebusiers de la ville, bien armés (1). Ils occupèrent les principales places et les carrefours, et les portes de la ville furent tenues fermées pendant toute la cérémonie.

Au commencement de 1562, les plaintes recommencèrent contre les assemblées et les *conventicules* de religionnaires qui se faisaient chez Jean de Bury. La ville somma les officiers de l'évêché de les faire cesser; ces

---

(1) Journal de Jean Mollet.

derniers répondirent qu'ils ignoraient l'existence de pareilles réunions, et sommèrent à leur tour le maire et les pairs de faire exécuter les édits qui accordaient aux réformés l'exercice de leur culte. Une information fut commencée à l'hôtel-de-ville, et on chassa de Beauvais Bury, Tranchant, Damiens et quelques autres *séditieux*. Bury et sa femme voulurent rentrer quelques années plus tard, mais on refusa de les recevoir, de peur de troubler la tranquillité publique.

La ville s'était adressée au roi pour obtenir l'expulsion des protestans les plus remuans ; elle lui représenta en même temps que l'évêque étant parvenu à obtenir les clés des jardins de l'évêché, par lesquels on pouvait s'introduire clandestinement dans Beauvais, elle doutait fort de pouvoir se maintenir sous son autorité, et demanda que Odet de Chatillon ou ses officiers fussent tenus de lui rendre les clés dont la garde lui appartenait. Il paraît que cette requête fut accueillie, car au mois de mars 1563, M. de Montmorency, capitaine de la ville et parent d'Odet de Chatillon, fit rendre de nouveau les clés à ce dernier, malgré les remontrances réitérées du maire et des pairs. C'était une affaire d'importance pour ces bourgeois, dans cette époque de périls et d'alertes ; aussi écrivirent-ils de nouveau à Charles IX pour être maintenus dans leur droit. Les graves événemens qui se passaient, en laissant cette affaire indécise, donnèrent du moins, en fait, gain de cause à la commune. Odet de Chatillon avait depuis longtemps abandonné tous les insignes du sacerdoce et ne se faisait plus appeler que le comte de Beauvais. Le pape Pie IV,

après l'avoir inutilement exhorté à rentrer dans le sein de l'église, le déclara hérétique et schismatique, et l'excommunia dans un consistoire secret du 31 mars 1563, le déclarant déchu de tous ses titres, bénéfices, abbayes, évêchés, etc. (1) Odet de Chatillon, en apprenant cette sentence, reprit la pourpre. L'année suivante il épousa Isabelle de Hauteville, dame de Loré; et pour mieux braver la cour de Rome, il consomma ce mariage revêtu de tous les attributs de la prélature. Charles IX le laissa néanmoins dans la jouissance paisible de ses revenus et de ses bénéfices; mais Pie V, successeur de Pie IV, lui fit quitter les insignes de l'église.

Le parti protestant, bien qu'il fut peu nombreux à Beauvais, n'en était pas moins capable de tenter un coup de main, parce qu'il était entreprenant et résolu, et qu'il trouvait d'ailleurs une protection constante auprès des officiers de l'évêché. En 1564, M. de Montmorency écrivait au maire et aux pairs de ne pas contraindre les religionnaires à tendre leurs maisons le jour de la fête Dieu; mais d'engager les marguilliers à le faire pour les refusans. Un prêche avait été établi à Allonne; les bourgeois de Beauvais, qui voyaient d'un mauvais œil ce voisinage, voulurent le faire transférer à Angy : M. de Mouy, seigneur calviniste, leur adressa à cette occasion une lettre

(1) La sentence d'excommunication a été publiée par Louvet, mais avec beaucoup d'inexactitude; le chanoine Etienne de Nully a annexé à ses recherches manuscrites, un exemplaire de cette sentence, imprimé à Rome, et probablement le seul de ce genre qui existe en France.

menaçante. En 1566, en vertu d'une commission donnée par le roi au bailli de Senlis et au prévôt d'Angy, leur recommandant de veiller exactement à ce qu'aucun exercice de la religion réformée n'eut lieu à Beauvais, on chassa un nommé Louis Bimont qui tenait une école protestante au faubourg St-Jacques. Le 13 mai de cette même année, dans une assemblée de l'hôtel-de-ville, il fut résolu qu'on adresserait au roi plusieurs remontrances.

« Et premièrement seroit remontré la vie et conversation
» de celui qui tenoit et occupoit le siége de Beauvais.

« Qu'icelui ne faisoit résidence continuelle, et que
» quand il y étoit, il n'assistoit au divin service.

« Que depuis trente et un ans il n'avoit fait aucune
» visitation en personne, ni administré aucun sacrement,
» ni annoncé la parole de Dieu, niant son évangile ; ains
» au contraire menoit une vie scandaleuse à toute la
» république chrétienne et tendante à la perdition de
» plusieurs âmes.

« Qu'il étoit excommunié par le Saint-Siége apostolique,
» déclaré hérétique, schismatique et privé des dignités et
» bénéfices ecclésiastiques.

« Qu'il étoit marié et habitoit publiquement avec celle
» qu'il tenoit comme femme, chose scandaleuse et
» monstrueuse.

« Qu'il avoit continuellement avec lui un moine défroqué » exposant la sainte écriture autrement qu'en l'église » catholique, mettant les auditeurs en erreur et hérésie.

« Qu'il faisoit la cène calvinique en laquelle convenoient » gens de toutes parts.

« Qu'au moyen de sa grande libéralité, dons et pro» messes, plusieurs étoient attirés à sa cordelle, lesquels » se voyant favorisés, devenoient tellement audacieux, » qu'ils ne se soucioient des constitutions divines et » humaines.

« Qu'ils s'efforçoient chaque jour de faire sédition.

« Qu'il plût au roi de transférer l'exercice de la religion » qui se faisoit au village d'Allonne, au bourg d'Angy.

« Que les clés des jardins de l'évêché leur fussent » rendues.

« Qu'il plût au roi leur bailler pareil octroi sur les » greniers de Clermont, Grandvilliers, Gisors et Gour» nay, qu'ils avoient obtenu sur celui de Beauvais, pour » la fortification des murs (1). »

En 1567, la ville députa vers le roi deux pairs, Jean Potier et Pierre Aubert, qu'elle chargea de lui représenter

(1) Louvet, tome II, page 611.

en son nom, que les habitans de Beauvais étaient toujours demeurés en la religion catholique, et qu'ils étaient continuellement troublés dans l'exercice de leur culte par le cardinal Odet de Châtillon, qui suivait une nouvelle religion contraire à celle des évêques ses prédécesseurs; qu'il était excommunié du Saint-Siége; qu'il s'était marié au grand scandale de l'Eglise; que bien qu'il eût près de soixante mille livres de revenus (1), il avait dissipé plus de cinquante mille livres de bois de haute futaie appartenant à l'évêché, pour nourrir ceux de la religion réformée; que le dimanche 13 septembre, il s'était trouvé à Merlemont, près de Beauvais, lieu accordé aux calvinistes dans le ressort du bailliage de Senlis, en compagnie du seigneur du lieu, des sieurs de Senarpont et de Gamaches, et de plusieurs autres, avec qui il avait fait la cène; que le lieutenant de M. de Torel, capitaine de Beauvais, avait fait élire par brigues, un maître de forteresses et lui avait fait remettre toutes les clés de la ville qu'il refusait de rendre au maire et aux pairs; ils demandaient enfin, qu'il plût au roi de leur donner un évêque catholique, de leur faire restituer la garde des clés et d'ordonner la vente des bois de haute futaie de la maladrerie de St-Lazare, pour que leur produit fut consacré à la réparation des remparts qui tombaient en ruines.

Le parti protestant se remuait alors avec activité. Il comptait dans ses rangs un bon nombre des gentilshommes

---

(1) Cette somme représente la valeur d'environ trois cent mille francs de nos jours.

du Beauvaisis; en 1567, il était partout en armes, tenait Paris presque assiégé, et occupait la plupart des ports de la Seine et de l'Oise. On rapportait d'eux des choses qui faisaient frémir d'indignation les catholiques. A Creil, ils pillèrent les églises et brûlèrent les reliques de St Evremond et de St Symphorien. « Ces malheureux, » dit Jean Mollet, « commettaient mille meurtres, pilleries et exé» crations. Même ils prirent la Sainte-Hostie en l'église » de Savignies, et la firent rôtir à la broche (1). » Au commencement d'octobre, le bruit courut qu'ils se disposaient à venir mettre le siège devant Beauvais. Tous les bourgeois dont l'opinion était suspecte furent désarmés. Chaque jour le maire, les pairs, les notables se réunissaient à l'hôtel-de-ville pour délibérer sur les affaires du moment. Philibert Barjot, président au grand conseil, assistait à ces assemblées en qualité de commissaire du roi. Le 10 novembre se livra, presque sous les murs de Paris, la célèbre bataille de St-Denis. Odet de Chatillon, combattit dans cette journée, parmi les chefs protestans, et chargea contre son oncle, le connétable de Montmorency, qui avait le plus contribué à son élévation, et qui fut blessé à mort dans cette affaire. Les huguenots, vaincus, se retirèrent du côté de la Brie. Le roi d'Espagne envoya du secours de Charles IX. « Le 15 novembre 1567, arrivèrent » à Beauvais quatre à cinq mille hommes à cheval, la plu» part arquebusiers et gens des ordonnances, envoyés par » le roi d'Espagne au secours du roi, tant Espagnols, que

(1) Journal manuscrit.

» Flamands et Bourguignons, bien équipés, et séjour-
» nèrent un jour et demi (1). » L'année suivante, Beauvais fut encore plusieurs fois inquiété par les troupes calvinistes. L'édit de Longjumeau, connu sous le nom de la *Petite-Paix*, fut publié au mois de mars, et presqu'aussitôt suivi d'une nouvelle prise d'armes. Charles IX interdit sévèrement tout exercice de la religion réformée, et ordonna l'arrestation du cardinal Odet de Chatillon, en même temps que celle de plusieurs autres seigneurs calvinistes. Le cardinal, poursuivi à outrance, gagna précipitamment les côtes de la Manche, abandonnant tout ses effets, se jeta dans une barque déguisé en marinier et se réfugia en Angleterre. Il avait été « si pressé de partir
» du château de Bresles, près Beauvais, qu'il y laissa
» beaucoup de riches tapisseries, quelques armes et
» toute sa bibliothèque remplie de toutes sortes de beaux
» et bons livres, et d'autres méchans qu'il fit enfermer
» dans une cache faite au-dessus des voûtes de l'église,
» et sans y penser et prévoir ce qui en pourroit arriver,
» il y fit enfermer un petit coffre plein de missives de
» plusieurs grands personnages, remplies de plusieurs
» affaires d'état importantes, le rôle de ceux qu'il faisoit
» contribuer aux frais de la guerre; ce qu'ayant été depuis
» découvert par ceux qui avoient fait la cache, ayant été
» ouverte par le commandement de l'économe de l'évêché
» de Beauvais, que le roi avoit donné audit seigneur car-
» dinal de Bourbon (2), fut fait un recueil desdites lettres

(1) Journal manuscrit de Jean Mollet.

(2) Le cardinal de Bourbon fut bientôt après évêque de Beauvais.

» et papiers, lesquels avec tous les livres furent portés à
» Paris par le commandement du roi, lequel ayant voulu
» voir lesdits papiers, rôles et lettres pour l'importance
» les fit brûler en sa présence, commanda et fit jurer à
» ceux qui les avoient portés de n'en rien révéler à qui
» que ce fût (1). »

Le cardinal de Chatillon fut reçu à la cour de la reine d'Angleterre avec la plus grande magnificence, honoré et servi comme un prince. « C'étoit, dit Louvet, « un beau » vieillard, d'une belle taille, ayant la barbe longue et » blanche, vêtu toujours de noir, d'un grand saie de » velours ou de satin, avec un long manteau, sans porter » aucune marque de cardinal..... La reine ne le voyoit » jamais, que le saluant, elle ne le baisât (2). » Le cardinal déployait à Londres un grand faste, et le peuple disait que l'ambassadeur de M. le prince (3) était un bien plus grand personnage que l'ambassadeur du roi de France. Ce fut par l'entremise d'Odet de Chatillon que les protestans français reçurent de la reine d'Angleterre des secours d'argent, de poudre et de canon pour soutenir la guerre contre leur patrie.

Pendant que le cardinal était accueilli et fêté en souve-

---

(1) Monumens inédits de l'histoire de France, publiés par M. A. Bernier. L'auteur du passage que nous venons de citer, Jean Mallet, de Senlis, ajoute après ces détails : « Je le sais, parce que je l'ai vu. »

(2) Voyez dans Louvet, tome 2, page 614, des vers latins curieux sur la fuite du cardinal de Chatillon.

(3) Le prince de Condé, alors principal chef des troupes protestantes. Son ambassadeur n'était autre qu'Odet de Chatillon.

rain à la cour d'Elisabeth, Charles IX ordonnait au parlement de lui faire son procès. Le 10 mars 1569, il fut déclaré atteint et convaincu du crime de rébellion et de lèse-majesté au premier chef, privé de tous ses honneurs, états, offices, dignités, déchu de la pairie, et condamné à deux cents mille livres parisis d'amende envers le roi. Peu de jours après, le parlement ordonna par un second arrêt que ses armes, en quelque endroit qu'elles fussent placées, seraient enlevées en la présence des juges ordinaires des lieux. Le 11 avril, le chapitre assemblé, fit lecture de la sentence d'excommunication prononcée à Rome en 1563, et sur les conclusions de Me Claude Gouyne, signifia à Louis Bouthillier, pénitencier, (1) et à Denis Carré et Charles de Feuquières, derniers vicaires du cardinal, l'arrêt prononcé contre celui-ci, par le parlement. Il déclara également, en vertu de cet arrêt, que le siège épiscopal de Beauvais était vacant.

La maison du cardinal, à Londres, devint le quartier général des réfugiés Français, le centre de leurs communications secrètes avec leurs co-religionnaires du continent. En 1569, le maire et les pairs interceptèrent une correspondance qui se poursuivait activement entre deux huguenots de Beauvais, retirés en Angleterre, Gimard et Dubout, et plusieurs bourgeois de la ville. Les calvinistes déconcertés un instant par leur défaite de Jarnac, qui coûta la vie au prince de Condé, se rallièrent autour du

(1) Il avait été révoqué de la dignité de grand-vicaire.

prince de Béarn (depuis Henri IV) et de l'amiral de Coligny, frère de Odet de Chatillon. Encore une fois battus à Montcontour, ils obtinrent la paix de 1570. A la nouvelle de ce traité, Odet de Chatillon que les revers multipliés de l'armée protestante avaient découragé, résolut de revenir en France, et fit équiper plusieurs navires sur lesquels il s'embarqua avec plusieurs nobles huguenots qui l'avaient suivi à l'étranger. Mais il ne devait plus revoir son pays : pendant qu'il fêtait ses compagnons de voyage, le feu prit au bâtiment qui les portait, et les passagers regagnèrent au milieu des plus grands dangers, les côtes de l'Angleterre. Odet de Chatillon retourna à Londres, et de là à Cantorbery où il tomba dangereusement malade. Ayant appelé à son secours Pierre de Penna, un des plus savants médecins de l'époque, il lui raconta que peu de temps avant, un homme lui était apparu en songe, et lui avait dit, en lui présentant une boîte : « Mange de ceci, et tu mourras ; n'en mange pas, tu mourras. » Il mourut, en effet, au bout de quelques jours, empoisonné, dit-on, par un de ses serviteurs, basque d'origine, qui mêla de l'arsenic dans une poudre digestive que le cardinal avait l'habitude de prendre après ses repas. On a prétendu aussi que ce crime avait été commis à l'instigation du duc de Norfolk, parce qu'Odet de Chatillon cherchait à détourner la reine Elisabeth du mariage que ce seigneur espérait contracter avec elle.

L'évêché de Beauvais, demeuré en régale depuis la condamnation d'Odet de Chatillon, fut donné, en 1570, à Charles de Bourbon, puîné de la maison de Vendôme,

connu sous le nom du cardinal de Bourbon, et qui hérita de tous les bénéfices qu'avait possédés son prédécesseur. Il se trouva dès l'abord en guerre avec l'hôtel-de-ville, qui, pendant l'absence d'Odet de Chatillon, s'était attribué l'entier gouvernement de Beauvais : il porta ses plaintes au grand conseil, auquel il représenta qu'il était seigneur voyer de la ville; que la composition de 1276 lui avait garanti le droit de garde et de gouvernement des forteresses, des portes et des clés de la ville, et la pêche des fossés; que pendant les derniers troubles, le maire et les pairs avaient fait toutes sortes d'entreprises contre la justice du comté; qu'ils avaient fait élever un carcan au marché, et démolir à main armée un étal de boucher en saillie sur la voirie, qui avait été établi avec la permission de l'évêque; qu'ils avaient pêché dans les fossés et s'étaient emparés des clés du pont-levis des jardins de l'évêché et de la tour de Crou. Le Grand Conseil, à la requête du prélat, décréta d'ajournement personnel le maire Pierre Loisel, et renvoya l'affaire pardevant le président Barjot. Le 28 septembre 1571, ce dernier rendit son jugement; il ordonna que le carcan planté au marché par la ville, serait enlevé, sans préjudice des droits de justice et autres réclamés par le maire et les pairs; que les clés du pont-levis seraient remises par provision à l'évêque, sauf à la ville à en poursuivre la restitution pardevant le conseil; que la pêche des fossés appartiendrait à l'évêque, et que l'étal démoli serait rétabli sans préjudice des droits respectifs des parties.

La paix de St-Germain, en août 1570, fut suivie du

mariage du roi avec la fille de l'empereur. Charles IX se rendant au-devant de sa fiancée, arriva en poste à Beauvais, le 10 novembre, veille de la St-Martin, et partit le lendemain se dirigeant sur Soissons. En 1572 s'accomplit un autre hymen, celui d'Henri de Bourbon, prince de Béarn, avec la sœur du roi; mais les fêtes nuptiales furent interrompues par le tocsin de la Saint-Barthélemy. Cet affreux massacre, qui fut à la fois l'œuvre de la politique de Catherine de Médicis, et l'explosion des haines ardentes du peuple contre les huguenots, fut répétée à Lyon, Orléans, Rouen, et dans d'autres villes; mais à Beauvais, comme à Senlis, et généralement dans toute la Picardie, le sang ne coula pas, et les catholiques se bornèrent à prendre des mesures de sûreté contre le parti protestant. Il faut l'avouer, les impitoyables exécutions de Paris ne furent pas désapprouvées, même dans les localités qui en restèrent pures. Un bourgeois de Beauvais, dont l'opinion peut être considérée comme celle de ses contemporains, semble raconter comme une chose agréable au ciel, les incidens de la St-Barthélemy : « Chose étonnante, dit-il, » une épine blanche et sèche, depuis quatre ans dans le » cimetière des Saints-Innocens à Paris, reverdit incontinent après que les huguenots furent tués, porta feuilles, » fleurs et fruits avant le dernier jour du même mois » d'août : le roi, la reine et tout le temple allèrent voir » ce prodige. » Après les massacres, Charles IX écrivit au maire et aux pairs de veiller à ce que nul ne s'émût de ce qui avait été fait à l'*Amiral,* déclarant que la mort de ce dernier était arrivée sans cause de religion, mais pour conspiration contre le roi et les princes. M. de Choqueuse

vint commander à Beauvais et *avoir l'oeuil* sur les huguenots. Pendant que les horreurs de la guerre civile désolaient la France, et semaient parmi ses enfans de mortelles inimitiés, d'autres Français soutenaient au dehors la gloire de leur pays, et gagnaient sur les Turcs le combat naval de Lépante. Ce triomphe remporté sur les vieux ennemis de la chrétienté, fut considéré comme une nouvelle marque de la protection divine par les esprits qu'avaient exaltés les dernières luttes religieuses. Il fut célébré à Beauvais par de pompeuses cérémonies et des processions générales.

Le parti protestant, décimé et privé de ses chefs les plus importans, s'allia aux catholiques mécontens, qu'on commençait à distinguer sous le nom de *politiques*, et qui avaient pour chef le duc d'Alençon, frère du roi. Leurs intrigues et leurs menées troublèrent les derniers temps du règne lugubre de Charles IX. La mort du roi devint une nouvelle occasion d'alarmes, mais les bourgeois des villes firent bonne garde. Le 20 juin 1574, les Cordeliers tinrent à Beauvais leur chapitre provincial. Le général de l'ordre y assistait. On fit des processions avec le Saint-Sacrement à un reposoir élevé en face de l'hôtel-de-ville. La compagnie des archers et celle des arbalétriers furent mises sur pied pour prévenir toute tentative de désordre. En novembre 1575, eut lieu un second chapitre : mille religieux se trouvèrent cette fois à Beauvais.

Le cardinal de Bourbon, qui n'avait guère plus résidé que son prédécesseur dans le diocèse, permuta, en 1575, pour l'abbaye de la Couture du Mans, avec Nicolas Fumée,

ancien chanoine de l'église de Paris, et descendant d'Adam Fumée, chancelier de France à la fin du XVe siècle : homme honnête et éclairé, sa froide raison semblait perdue au milieu de cette époque d'enthousiasme fébrile ; invariablement attaché aux idées catholiques, il ne ressentait point pour les soldats et les disciples de Calvin, cette haine brûlante qui animait contre eux les masses. Cette direction de son caractère nous donne la clé de ses destinées ultérieures. Nicolas Fumée fit son entrée le 14 octobre 1576, jour de la fête de Ste Angadrême : « il vint » à pieds nuds de Saint-Lucien, nonobstant un temps fort » fâcheux à cause des pluies continuelles (1). » Cette cérémonie présenta quelques particularités remarquables. La ville, toujours disposée à contester et à nier les droits de seigneurie temporelle qu'avaient sans cesse revendiqués les évêques, décida qu'on ne tirerait pas le canon à l'entrée de Nicolas Fumée, parce que ce n'était qu'un acte de spiritualité. Lorsque le prélat fut arrivé à la porte de l'Hôtel-Dieu, le maire, Nicolas Lefebure, lui dit qu'il le reconnaissait pour *vrai sieur évêque, prélat et pasteur*, et lui présenta, selon l'usage, les clés de la ville. Fumée ayant prononcé la formule accoutumée : « Je les prends et les » remets en vos mains, à la charge de me les rendre et » remettre en mes mains toutes fois et quantes vous en » serez requis, » le maire répliqua sur-le-champ qu'il n'entendait ni ne voulait prendre les clés sous l'autorité de l'évêque : « ains il les prenoit sous l'autorité et fidélité du

---

(1) Recueil mémorable d'aucuns cas advenus depuis l'an de salut 1572. (Manuscrit.)

» roi. » L'évêque déclara qu'il ne voulait rien innover, et qu'il prenait les clés et les rendait pour en user comme on avait accoutumé.

Les protestans obtinrent, en 1576 et 1577, des édits de pacification avantageux. Les catholiques et les religionnaires furent mis sous la sauve-garde les uns des autres, et les trois états du baillage furent convoqués à Senlis, en février 1577, pour recevoir communication des ordres du roi. Tous ces traités n'étaient que des trêves impuissantes, qui en ajournant seulement la question, laissaient dans toute leur gravité les dangers qui menaçaient le pays. Les catholiques s'indignaient des concessions qu'obtenaient leurs adversaires, comme d'autant d'énormités sacrilèges. Mais si la renaissance des guerres religieuses devait se faire attendre encore plusieurs années, la ville de Beauvais fut agitée alors par d'autres commotions. En 1577, les monnaies, après avoir subi un enchérissement subit et extraordinaire, diminuèrent rapidement de valeur, et cette dépréciation causée par des écrits frauduleux ou maladroits, jetèrent dans la plus grande détresse les masses laborieuses. Les ouvriers en laine, les tisserands de la ville et des faubourgs se soulevèrent, parcoururent les rues par bandes, occupèrent au nombre de quatre à cinq mille les places publiques, enfoncèrent et pillèrent les maisons des drapiers. Plusieurs des chefs du mouvement ayant été pris et menés en prison, un tisserand nommé Pellerin réunit quelques-uns de ses camarades, attaqua à leur tête la boutique d'un fourbisseur et en enleva les armes qu'il distribua à la foule. Cette

troupe, grossie en chemin, pénètre de vive force à l'évêché, brise les portes des prisons et délivre les captifs. Lorsque la première colère des insurgés fut diminuée, on s'empara du tisserand Pellerin, son procès fut instruit et jugé rapidement, et on le pendit au marché.

En novembre 1579, le prince de Condé surprit le château de La Fère. L'alarme se répandit à travers toute la Picardie et gagna Beauvais, dont les protestans voulurent ainsi se rendre maîtres. Mais ils furent forcés d'abandonner leur projet. La ville en témoigna sa joie par des processions et des prières publiques. A la fin d'avril 1580, tous les huguenots qui se trouvaient dans ses murs, en sortirent, emportant ce qu'ils pouvaient de leurs biens, et se retirèrent les uns à Mouy, les autres à Troissereux (1). Il paraît cependant qu'il en revint quelques-uns, car à quelques années de là, en 1584, on voit un drapier du faubourg Saint-Jacques, Antoine Dubout, religionnaire, *et par conséquent* taxé plus haut que les autres habitans, plaider à la cour des aides contre le maire et les pairs pour obtenir une diminution (2).

Si les bourgeois de Beauvais étaient d'avis que les hérétiques dussent payer de droit, plus que les autres, ils n'en restaient pas moins hostiles à toutes ces impositions extraordinaires que chaque jour voyait naître alors et

(1) L'annuaire du département de l'Oise de 1830, dit que ces protestans furent expulsés de Beauvais. Mais le *Recueil mémorable d'aucuns cas*, manuscrit anonyme de cette époque, assure qu'ils partirent sans qu'on en sût la raison.

(2) Archives de la ville.

qui servaient à payer la corruption de la cour, le luxe et les débauches du monarque et de ses mignons. En octobre 1581, une émeute violente éclata, à cause de l'augmentation de quelques droits d'entrée; peu de temps après les mêmes scènes se renouvelèrent.

Henri III venait d'établir un impôt d'un sol pour livre sur la draperie. Un nommé Jacques Le Tanneur, de Marseille, en obtint la ferme à Beauvais et en remit la perception au receveur des tailles, Courtin, qui établit son bureau dans la rue de l'Ecu, maison de la Licorne, et voulut contraindre les drapiers à lui porter leurs étoffes pour qu'il y apposât le sceau, en leur faisant payer l'impôt (1). Aucun d'eux ne se présentant, il voulut aller lui-même de maison en maison, mais il ne trouva personne pour l'accompagner. Il s'en plaignit à la cour, et au mois de juin, un commissaire se présenta à Beauvais, accompagné de quatre archers de la prévôté de l'hôtel pour faire exécuter l'édit. Le peuple des fabriques, secrètement en-

(1) C'est évidemment cette affaire que Louvet rapporte de la manière suivante. « Le dimanche, 9e jour du mois d'avril ensuivant, pendant » que se chantoit le salut en l'église de St-Sauveur, un commissaire » des aides, venant en cette ville pour mettre quelque nouveau subside, » et n'ayant voulu en la porte quitter les armes dont il étoit porteur, » fut arrêté en la porte de Paris. Ce qui fut cause que le peuple étant » amassé, il s'y trouva si grande foule que quelques-uns furent déjetés » par terre. Ce qui donna sujet à aucuns de croire qu'on tuoit les portiers et de crier l'alarme. La ville ayant pris les armes, se trouva à la » porte de Paris jusques au nombre de deux mille hommes, lesquels, » sans la prudence du chef des portiers, nommé Jean Béguin, eussent » mis en pièces ledit commissaire et ceux de sa compagnie. » Tome 2, page 660.

Nous avons préféré suivre la version qui nous était fournie par deux témoins de ces évènemens, Jean Mollet et l'auteur anonyme du *Recueil mémorable*.

couragé par les drapiers, attaqua tumultueusement la maison de la Licorne, où s'étaient logés les nouveaux venus, et les eût massacrés, sans l'intervention du maire, Lucien Boicervoise, et des pairs, qui protégèrent la retraite du commissaire et de ses archers et les accompagnèrent hors la ville, leur faisant un rempart de leur corps, au péril de leur propre vie, à cause de la grêle de pierres qu'on lançait de toutes parts.

Cette résistance irrita fort le roi, qui fit décréter d'ajournement le maire, les pairs et quelques autres bourgeois. La ville s'empressa d'envoyer des députés auprès d'Henri III pour se justifier; mais la colère du monarque était encore trop vive pour qu'il écoutât aucune remontrance. Il fit partir pour Beauvais M. de Torcy, lieutenant-gouverneur de la province de l'Ile-de-France, avec bon nombre de prévôts et d'archers. Les bourgeois, dans l'espoir de se rendre favorable ce seigneur, résolurent de lui faire une brillante réception. Le 20 juillet, à la nouvelle de son approche, toute la milice prit les armes.

Le corps de ville, escorté par la compagnie des arbalétriers, se rendit au-devant de lui jusqu'à Allonne; là, M. de Torcy fut harangué par Me de Catheux, avocat de la commune, et le maire lui présenta les clés de la ville. A la hauteur de St-Lazare, il trouva un escadron de cavalerie en bonne tenue, qui le salua « d'une infinité d'escopet- » terie où il prit grand plaisir les faisant recommencer (1). »

(1) Journal de Jean Mollet.

Un peu plus loin l'attendaient les arquebusiers qui le reçurent avec les mêmes démonstrations, et le conduisirent jusqu'au faubourg Saint-Jacques, dont la compagnie de milice était rangée sur deux lignes jusqu'à la porte de Paris. Aussitôt qu'il entra en ville, les bourgeois l'accueillirent par « une milliasse d'arquebousades, » (1) tandis que les canons des remparts tirant tous à la fois, faisaient trembler les maisons et bondir les chevaux. M. de Torcy s'avança au milieu de la double haie que formaient les compagnies de quartiers jusqu'à la cathédrale où il assista aux vêpres ; il se rendit ensuite au logement qu'on lui avait préparé dans la maison du sieur de Hatteville, à la porte duquel on le salua une dernière fois d'une « escopetterie admirable » (2). Les deux jours d'après il tint avec le corps de ville, plusieurs conférences au sujet de sa mission, à la suite desquelles il expédia son secrétaire à Paris. Le dimanche suivant, au matin, il partit pour Crevecœur, et fut accompagné par le corps de ville, avec les arquebusiers et les arbalétriers à cheval, leurs cornettes et leurs enfans perdus, jusqu'au Plouy où on le quitta enchanté de la réception qui lui avait été faite. Il revint à Beauvais le jour de saint Pierre, et apprenant à son arrivée que les bourgeois étaient réunis au cimetière de Saint-Etienne, pour procéder à la nomination du maire, qu'il était d'usage de faire ce jour-là, il s'y rendit incontinent avec sa suite, à pied, botté et éperonné, et assista à la

(1) Journal de Jean Mollet.

(2) *Ibid.*

prestation de serment du maire. Après avoir entendu une petite harangue de ce dernier, il l'accompagna à sa demeure et soupa avec la compagnie. Plusieurs entrevues eurent encore lieu entre le corps de ville, le lieutenant du prévôt de l'hôtel arrivé depuis quelques jours et M. de Torcy. Le lieutenant du prévôt commença une enquête pour découvrir les auteurs de la sédition ; mais toutes ses recherches demeurèrent sans résultat : il quitta Beauvais sans avoir rien fait. M. de Torcy repartit aussi pour Paris, fort content des habitans ; mais néanmoins après avoir rétabli, selon l'ordre exprès du roi, les bureaux de l'impôt de la draperie.

Ces fêtes intéressées, ces réjouissances d'un jour, commandées par la crainte, pour acheter la protection d'un courtisan, se passaient dans le monde le plus triste, le plus assombri ; entre les misères et les crimes de la veille et ceux du lendemain. Comme si ce n'était pas assez des maux produits par les haines et les guerres civiles et par la tyrannie des puissans, des maladies cruelles décimaient sans relâche la population. Depuis 1579, des épidémies meurtrières, confondues sous le nom de peste, n'avaient pas cessé de désoler Beauvais. Elles commencèrent au mois de janvier de cette année, à Villers-Saint-Lucien, et se répandirent dans la ville, emportant beaucoup de monde. Après s'être quelque peu ralenties, elles sévirent avec toute leur fureur en octobre. On souffrait en même temps d'une disette affreuse, parce que les seigneurs de la province empêchaient les paysans de leurs terres de venir vendre au marché de Beauvais. Les ateliers restaient

fermés parce que les villes voisines proscrivaient sévèrement toute communication avec les malheureux pestiférés, et tout achat des draps de leurs fabriques.

En février 1580, la contagion parut au faubourg St-Quentin : on y compta jusqu'à trente malades par jour, dont beaucoup succombèrent. Les esprits frappés voyaient dans ces malheurs une punition des crimes de la terre. On fit des processions générales pour apaiser « l'ire de Dieu » (1); on y porta la croix et toutes les châsses et les reliques que possédaient les églises de la ville et des faubourgs; on chanta la messe aux Jacobins. Un autre sujet d'épouvante vint bientôt consterner les Beauvaisins : le mercredi d'après Pâques, 6 avril, sur les six heures du soir, un violent tremblement de terre se fit sentir dans la ville et dans les lieux circonvoisins, et dura un demi-quart d'heure, ébranlant les maisons et les églises; l'horloge de l'évêché mise en mouvement fit entendre un son continu qui semblait donner l'alarme : le peuple se précipita tout effrayé dans les temples, s'imaginant qu'il y trouverait un asile plus sûr; pendant plusieurs jours les processions ne discontinuèrent pas; les religieux de St-Quentin, de St-Symphorien, tout le clergé de la ville en chapes et avec des cierges y assistèrent avec les habitans. La châsse de sainte Angadrême, celle des onze mille vierges et la vraie croix y furent portées en grande vénération. En mai, juin et septembre 1581, la peste recommença, et ce qui

(1) Recueil mémorable.

semble étonner un narrateur de cette époque (1), elle n'épargna point les maisons *signalées* de Beauvais ; elle envahit les Jacobins, les Cordeliers, les Sœurs-Grises, St-Lucien, St-Symphorien ; on compta un jour jusqu'à cent maisons pestiférées. En octobre 1582, nouvelle contagion, nouvelles prières, nouvelles processions. Tout l'hiver qui suivit causa des pluies et des neiges abondantes qui détruisirent les espérances des cultivateurs et firent hausser d'une manière effrayante le prix du blé. Le 29 mars 1583, une inondation causa les plus grands désastres ; le faubourg St-Quentin fut comme enseveli sous les eaux. La terrible peste revint bientôt, mais on avait tant souffert qu'on se familiarisait avec la mort. « Le peuple » continuant toujours en ses péchés, la contagion ne dis» continua pas, si bien qu'il sembloit au peuple que ce » n'étoit que moquerie de s'en soucier, tant on étoit en» durci dans son mal (2) ».

Les campagnes n'étaient pas plus heureuses ; les gens d'armes vivaient à discrétion sur les malheureux paysans qui ne savaient où trouver une retraite pour leurs troupeaux et leurs biens. Les soldats incendiaient souvent les villages après les avoir pillés. Ainsi la France, qui ne comptait pas d'étrangers sur son territoire souffrait tous les désastres d'une invasion. Catholiques ou protestantes, les compagnies commettaient les mêmes brigandages ; mais la haine

---

(1) Recueil mémorable.

(2) *Ibid.*

populaire se portait principalement sur les huguenots, parce que, dans leur colère contre tout ce qui ressemblait à de l'idolâtrie, ils dévastaient les églises, mutilaient les statues et les images de saints, brûlaient les reliques et les ornemens consacrés, en même temps qu'ils saccageaient les humbles chaumières. Au commencement de 1583, des gentilshommes, à la tête de plusieurs détachemens d'arbalétriers qu'ils prétendaient conduire à l'armée du duc d'Anjou en Flandres, ravageaient la Picardie. En vertu d'un ordre de la cour, on fit marcher contre eux douze compagnies de gens de pied commandées par le sieur Faure de Ste-Colombe. Ces troupes qui étaient autorisées par le roi à se loger partout, se présentèrent devant Beauvais le 6 avril; mais l'entrée de la ville leur fut interdite par le maire Boicervoise. Conduites par quelques gens du pays, elles passèrent à Penthemont et arrivèrent à la porte de la Chaussée (faubourg St-Quentin), qu'elles trouvèrent fermée; deux pairs la firent cependant ouvrir après avoir reçu la promesse de Sainte-Colombe, que ses soldats passeraient outre sans loger: une fois entrés, ils ne laissèrent pas de s'installer dans le faubourg et y demeurèrent jusqu'au lendemain; ils se retirèrent alors du côté de Marseille qui était le point de ralliement fixé.

Un crime commis à cette époque à Beauvais, montre avec quelle audace et quelle impunité s'exerçaient les vengeances privées. Philibert Barjot, seigneur de la Neuville, président au Grand-Conseil, et chargé de nombreuses et importantes missions dans ce pays, se trouvait momentanément à Beauvais. Louis de Mailly, seigneur de Silly et de

Tillard, avait eu pour protégé un nommé Coupel que Barjot avait tué de sa propre main. Une autre cause d'inimitié dont la suite de cette histoire confirmera peut-être le soupçon, se mêlait aussi, sans doute, à la colère qu'avait éprouvée Mailly, en apprenant le meurtre de son favori. Le 30 juin 1583, Barjot se promenant au Marché, vit venir de son côté Mailly, qu'accompagnaient trois ou quatre spadassins: il se réfugia aussitôt dans la boutique d'un orfèvre, et en referma soigneusement la porte. Mais cet asile ne put le garantir; Mailly tirant au hasard à travers la porte, atteignit Barjot qui tomba blessé mortellement. Quelques-uns des auxiliaires de l'assassin qui avaient également fait feu, furent arrêtés; mais Mailly, avec l'assistance de quelques compagnons de ses brigandages habituels, se sauva dans le cloître des Jacobins. Ce meurtre fit grand bruit: la victime occupait une position élevée. Un conseiller du parlement vint à Beauvais avec un grand nombre d'archers pour informer, mais les complices du crime furent seuls punis. On en emmena plusieurs à Paris, où quelques-uns furent condamnés aux galères; quant à Mailly, il demeura libre, et se retira dans son château de Silly. Le maire de Beauvais, qui avait reçu l'ordre de le faire prendre, n'osait pas remplir sa commission. Quelques mois après, Mailly fut exécuté en effigie. Ce simulacre de justice n'arrêta pas les vengeances des deux familles; dans un court espace de temps, il survint entr'elles vingt-huit assassinats; et ce qui n'est pas le moindre trait dans le tableau de cette époque, Mailly, pendant que son effigie exposée sur la place de Beauvais, en face de la maison qu'il avait souillée d'un meurtre, rappelait à la multitude le souvenir de la mort de Barjot,

Mailly épousait tranquillement la veuve de l'homme qu'il avait tué.

Les récits que nous ont laissés les témoins de ces temps de misère et de débauches, sont empreints d'une tristesse lugubre; les malheurs individuels nés du choc des discordes civiles, les iniquités des gouvernans, les accidens physiques eux-mêmes apparaissaient comme un châtiment du ciel; souvent l'exaltation des âmes y ajoutait des visions miraculeuses. On croirait parfois en feuilletant les manuscrits, tracés alors sous l'impression de chaque jour, lire des lambeaux d'histoire arrachés aux chroniqueurs de nos premiers siècles, témoins des désastres de l'invasion; ce sont presque à chaque page les récits d'apparitions extraordinaires : tantôt on a vu passer dans l'air des dragons de feu(1); tantôt on a aperçu au ciel, tout enflammé, deux armées en bataille, pendant toute la nuit (2); dans une nuit d'automne, on vit le ciel, du côté de l'occident, resplendissant de clarté comme en plein midi, « et peu après » suivoient comme des hommes en armes, et le tout environ à minuit, et d'autant que c'est une heure indue, » il sembleroit être faux : mais les messiers et plusieurs » autres qui gardoient leurs vignes en cette saison là, » l'ont vu et plusieurs autres gens (3); » ainsi les phénomènes les plus simples prenaient un caractère de prodige.

En 1583, on vit en Allemagne d'autres signes au ciel

(1) Recueil mémorable.
(2) *Ibid.*
(3) *Ibid.*

et sur la terre : des montagnes en feu, « d'où plusieurs » par terreur des jugemens de Dieu, se convertirent et » s'assemblèrent par grandes troupes, s'accoutrant d'ha- » bits blancs avec une croix de bois et une chandelle à la » main, s'en allèrent en procession chantant la litanie ; » de quarante à cinquante lieues on allait à Notre-Dame- » de Liesse, à St-Nicolas de Lorraine, à Rheims, et » autres lieux : plusieurs de Brie allèrent à Paris. (1) »

Cette fureur de procession se répandit à travers toute la France, et gagna le Beauvaisis et la Picardie. Le 29 septembre 1583, les habitans de Mouy et des campagnes voisines vinrent à Beauvais au nombre de plus de vingt mille, tous vêtus de blanc, tenant des croix de bois, des cierges et des torches ardentes, chantant des litanies et portant le Saint-Sacrement. Ils se rendirent à la cathédrale, où on célébra la messe et on fit des prédications. Le corps de ville donna ensuite à dîner à tous ces pélerins au couvent des cordeliers, au milieu d'une affluence extraordinaire de spectateurs qui versaient des larmes d'attendrissement. Pendant toute la nuit, les processions ne discontinuèrent pas dans les églises ; la population entière de Beauvais y prit part, et les chants ne cessèrent qu'au point du jour.

Le 3 octobre, les habitans de Clermont, de Nointel et des autres villages du Doyenné, hommes, femmes, enfans, paysans, gentilshommes, au nombre de cinq à six mille,

(1) Recueil mémorable.

arrivèrent pareillement vêtus de blanc et portant des cierges et des croix. Tout le clergé de Beauvais, chanoines, curés, jacobins, cordeliers, fut les attendre à la porte de Bresles, et les conduisit à St-Pierre où le *Te Deum* fut chanté. Le lendemain, on célébra une messe solennelle, dans laquelle prêcha un homme que nous retrouverons plus tard, Me Guillaume Luquin, chanoine théologal. Tout ce monde fut logé et défrayé gratuitement par les habitans.

La peste reparut cette année. Ses ravages continuèrent en 1584 ; elle sévit avec tant de violence « qu'on fit dé-
» fenses de ne plus exécuter les débiteurs en leurs biens ;
» on les mettoit prisonniers, mais il y en eut si grand
» nombre que les galériens s'en plaignirent à la justice,
» et pour leur faire meilleure place, on fit le procès des
» criminels dont on exécuta un grand nombre. (1) »

Il faut rappeler ici le premier établissement d'une juridiction royale permanente à Beauvais : en 1580, Henri III avait créé un siége présidial à Beauvais ; mais ce ne fut qu'en 1584 que ce tribunal parvint à se faire installer.
» Dieu veuille, dit un contemporain, que ce soit l'avan-
» cement du public. Cela n'étoit guère agréable à plusieurs
» qui prévoyoient bien le malheur qui en adviendroit,
» d'autant que la justice n'est plus que la ruine du
» peuple. (2) »

---

(1) Recueil mémorable.
(2) *Ibid.*

En 1584, la mort du duc d'Anjou, seul frère qui restât à Henri III, fit le roi de Navarre héritier de la couronne de France. La perspective de voir le royaume soumis à un prince protestant, réveilla toute l'activité du parti catholique. Le duc de Guise mit les troupes en campagne, et le vieux cardinal de Bourbon, auparavant évêque de Beauvais, publia un manifeste dans lequel il demandait que la couronne fut maintenue dans la branche non protestante. Le pape et presque tous les princes de l'Europe, le roi d'Espagne en particulier, appuyèrent cette déclaration. Les protestans se disposaient à résister vigoureusement, aussi entendait on de tous côtés parler de la *conspiration du roi de Navarre et des huguenots pour tuer les catholiques*, et on annonçait que les princes allaient se partager les provinces pour les débarasser des hérétiques.

Beauvais, comme beaucoup d'autres villes, se fortifia. Elle apprit alors que le seigneur de Crevecœur projetait un coup de main contre elle, mais elle ne savait pour quel parti. (1) Le roi restait passif au milieu du mouvement général ; il envoya seulement quelques-uns de ses officiers pour rappeler les troupes dispersées de côté et d'autres. D'Espernon vint près de Beauvais, jusqu'à Tillard; mais la ville ignorant ses desseins, fit mettre sous les armes, au faubourg Saint-Jacques, les compagnies de la milice :

---

(1) Ce seigneur était pourtant bien connu de la ville. En 1582, le maire et les pairs lui avaient confié le commandement des compagnies à cheval de la milice de Beauvais pour mettre ordre aux brigandages des gens d'armes dans les environs.

d'Espernon apprit par ses coureurs que l'entrée de Beauvais lui était interdite.

L'attitude que prenaient les protestans causait les plus vives inquiétudes. A la fin de mars 1585, il y eut au château de Mouy, dont le seigneur était huguenot, une réunion de quarante ministres venus de Genève. Quelques chefs de bande faisaient en même temps la guerre pour leur propre compte, attaquant surtout les lieux où des prêches étaient établis. D'ailleurs, ils n'épargnaient pas non plus les catholiques : un jour les habitans de Troissereux désertèrent en masse leur pays et vinrent demander asyle aux bourgeois de Beauvais.

La réunion catholique se développait chaque jour avec plus de puissance. En juillet 1585, Henri III fut contraint de révoquer les édits de pacification qu'il avait accordés aux protestans. Le parlement le condamna à une véritable amende honorable. Le roi fit profession de catholicisme en pleine assemblée ; il reconnut en pleurant, et à deux genoux, les fautes qu'il avait commises contre la religion, en faisant avec les hugenots ces traités *pernicieux* (1) ; le *Te Deum* fut chanté à la Sainte Chapelle à Paris, et quelques jours après dans toutes les églises de Beauvais. Le roi venait de faire injonction aux ministres protestans de se réunir à l'église dans un délai d'un mois ; et il avait accordé six mois aux autres huguenots pour vendre leurs biens et se retirer du royaume. Peu de temps après ce délai de six mois fut révoqué. Ces rigueurs ne produisi-

(1) Journal de Jean Mollet.

rent qu'un petit nombre de conversions. Quelques gentilshommes et demoiselles du diocèse qui avaient suivi, jusque là, la religion réformée, allèrent trouver à Bresles l'évêque Fumée, qui chargea le théologal Guillaume Luquin de les catéchiser.

L'année 1586 fut des plus misérables. Aux oppressions du pouvoir, au brigandage des gens de guerre, se joignit une disette cruelle : le peuple sans ressources, et affamé, se formait par bandes qui s'en allaient la nuit dans les villages, enfonçant les portes et s'emparant du blé et des meubles des malheureux paysans. Au milieu de ces désordres dont le tableau fatigue l'esprit, on est heureux au moins de rencontrer un trait d'humanité. Un gentilhomme des environs de Beauvais, le sieur de St-Samson, « mu de compassion en voyant ses pauvres sujets endurer » tant de disette, et n'ayant qu'un enfant, se délibéra à » faire aumône à tout venant, et faisoit tous les jours cuire » une grande quantité de pain ; et voyant que le nombre » redoubloit, il fit augmenter sa boulangerie. Si bien que » tout le pauvre peuple du pays, ses sujets et autres, » étoient assurés de trouver sa nourriture de la journée ; » il continua ainsi jusqu'à l'août. On dit que le jour de la » St-Jean il vint jusqu'à quinze cents pauvres. Il les appe- » loit ses blatiers, pour rire, et disoit au sieur de Hosdenc, » son frère, qu'il avoit fait marché avec eux pour tout son » blé. Quelque temps après il partit pour aller aux bains, car » il étoit goutteux, et il mourut à Paris, laissant à tous » ses pauvres sujets ce qu'ils devoient, et aux pauvres » filles à marier du bien. Le sieur de Hosdenc ne fit de

» même, ains en vendoit. Il est vrai qu'il le prêtoit aux
» pauvres gens en les faisant obliger tous ensemble, et
» depuis il s'en est fait payer ; plusieurs en ont abusé
» d'autant qu'ils n'avoient rien à perdre. » (1)

La levée de quelques impositions ordonnées par le roi, contrairement à l'avis du parlement, mécontenta vivement le public. Une sédition violente éclata à Beauvais dans la journée du 5 juillet. Les mêmes désordres se reproduisirent peu de temps après. Le corps de ville avait prescrit une levée d'argent sous le prétexte d'acheter des grains et de faire au peuple des distributions de pain. Mais cette taxe changea bientôt de destination; on l'employa aux fortifications. Le 17 août, un rassemblement composé de plusieurs centaines de pauvres, se porta vers la demeure du maire, François Auxcousteaux, pour lui faire un mauvais parti; mais les compagnies des archers et des arbalétriers arrivèrent à temps pour dissiper les insurgés.

La peste recommença à cette époque. Elle dévasta particulièrement les paroisses de St-Laurent et de St-André. L'évêque Fumée, pour occuper les ouvriers de la ville, alors sans travail, les employa à creuser les fossés de la tour de Crou, mais ils se fatiguèrent bientôt et s'en allèrent à travers champs arrachant les épis. En beaucoup d'endroits les laboureurs furent obligés de s'armer pour défendre leurs récoltes, et livrèrent des combats sanglans à ces malheureux. La disette devenait chaque jour de plus

(1) Recueil mémorable.

en plus intolérable. De mémoire d'homme, les récoltes n'avaient été aussi stériles ; nul n'osaient s'aventurer sur les chemins, qui étaient infestés d'hommes affamés, que le besoin tranformait en brigands. La misère était universelle. Un jeune homme de seize à dix-sept ans, du faubourg St-Quentin, se pendit de désespoir. La justice fit traîner son cadavre derrière une charette, et le fit pendre par les pieds à un gibet dressé dans le faubourg. Comme le roi avait envoyé des commissaires jusque dans les moindres villages pour faire la recherche des usuriers, ceux qui possédaient quelque argent n'osaient le prêter de peur d'être dénoncés. Les villageois étaient réduits à se nourrir de chardons qu'ils faisaient cuire avec du sang de bœuf; d'autres fabriquaient une sorte de pain avec des racines de fougères desséchées. Cet état d'inexprimables souffrances fut à peine adouci par quelques envois de blé qui arrivèrent des provinces voisines et de l'étranger. « Le trafic » de toute marchandise étoit du tout mort et annéanti, » les dettes la plupart perdues, les fermiers contraints de » quitter les fermes, d'autant qu'ils n'avoient recueilli » du blé pour mettre dessus les terres (1). »

Ce fut sous de tels auspices que commença l'année 1587. La contagion qui semblait avoir acquis droit de cité à Beauvais, infecta plus de cent maisons; mais tant de fléaux à la fois ne parvenaient pas à distraire les esprits de la grande question du moment. Au mois de mars on célé-

(1) Journal de Jean Mollet.

bra un jubilé dans tout le diocèse de Beauvais : on fit les prières des quarante-heures pour obtenir l'extirpation de l'hérésie. Les courses des troupes calvinistes, leurs représailles contre les soldats catholiques, et surtout leur fureur de destruction contre les objets consacrés au culte, excitaient l'indignation populaire. Un des plus zélés huguenots du Beauvaisis était le seigneur de Mouy dont le château servait d'asile aux prédicans de Genève, et formait comme le quartier-général de la nouvelle religion dans les environs de Beauvais. On avait frémi en voyant ces hérétiques expulser du village les habitans demeurés catholiques, et par une profanation sans exemple, transformer une partie de l'église du lieu en prêche, tandis que l'autre servait à loger les chevaux des cavaliers protestans. Cependant les édits que le parti catholique avait imposés au roi contre les religionnaires étaient exécutés avec sévérité. En 1587, le duc d'Aumale obtint d'Henri III la confiscation des biens des huguenots du Beauvaisis. Plus on avançait, et plus une crise devenait imminente entre les deux partis : comme nous allons le voir, elle ne tarda pas à éclater. Les édits de 1576 et 1577, favorables aux protestans, avaient indisposé la nation contre le roi, et dès lors avaient été posées les bases premières de la ligue : mais ce ne fut qu'à l'époque à laquelle nous touchons qu'elle reçut tout son développement.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Seizième siècle (suite). — La ligue. — Etats de Blois. — Beauvais entre dans la Ligue. — Lettre à la ville de Senlis. — Députation à Amiens. — Services pour les Guise. — Etablissement d'une chambre d'union. — Entrée du duc d'Aumale. — Beauvais menacé par le roi de Navarre. — Engagement entre des soldats de la ville et les troupes royales. — Mayenne envoie des forces à Beauvais. — Expédition contre Breteuil. — Arrivée de troupes espagnoles. — Elections municipales de 1589. — Pouvoir exercé par le Maire. — Prédications des ligueurs à St-Pierre. — Fuite de l'évêque Fumée. — Forces de la ligue et du parti royaliste, dans le clergé, la noblesse et le tiers-état. — Exécutions judiciaires. — Expéditions militaires des ligueurs de Beauvais, contre Mouy, Clermont, La Neuville-en-Hez, Bulles, Bresles, etc. — Prise et captivité de l'évêque Fumée. — Expéditions de Crevecœur, Gerberoy, Marseille, etc. — Désordres de troupes. — Etats-généraux de la ligue. — Pierre d'Espinac nommé évêque de Beauvais. — Députés envoyés par la ville à Henri IV, à Amiens. — Edit de réduction. — Beauvais prête serment à Henri IV. — Ambassadeurs pour la paix générale à Beauvais. — René Potier, évêque de Beauvais — Edifices du XVIe siècle. — St-Pierre. — St-Etienne. — Ste-Marguerite. — St-Gilles. — St-Laurent. — St-Jean. — Evêché. — Pilori. — Hôtel-de-ville. — Constructions privées.

La ligue ne commença, à proprement parler, qu'avec l'année 1588. En effet, malgré le développement qu'avait déjà reçu cette grande association, malgré l'activité dont elle fit preuve, ce ne fut qu'à partir de cette époque qu'elle acquit une organisation complète et régulière, et surtout

vices rendus au pays. Les écrivains du parti de la ligue répandaient à profusion des pamphlets qui faisaient descendre les Guise de Lothaire, duc de Lorraine, afin de les rattacher ainsi à Charlemagne. Le duc de Guise, sans doute, n'essayait une subversion que pour son propre compte. Tout ce qu'il voyait dans le grand mouvement auquel il s'associait, ce n'était que la couronne qu'il convoitait. Il avait pour le peuple qu'il caressait, le même mépris que ce roi auquel on l'opposait ; mais les hommes ne sont que les instrumens des idées. Le peuple ne voyait dans Henri de Guise que le bras qui devait le délivrer à la fois des huguenots, des édits bursaux et du faste crapuleux des mignons.

Ce fut surtout dans les classes moyennes et populaires de la société que la ligue trouva ses adhérens les plus dévoués. Le peuple des métiers, les artisans des corporations, les marchands, l'Université, la Sorbonne, formaient le gros de cette armée. L'immense majorité du clergé lui était acquise, et surtout ces frères mineurs, démocratie de l'église ; quelques ecclésiastiques, mais en petit nombre, suivaient le parti des politiques. La noblesse se partageait à peu près également en royalistes et en ligueurs: quant aux hommes parlementaires, aux magistrats, ils appartenaient presque tous aux politiques.

Paris, tête de l'union, se disposa à prendre l'initiative de l'insurrection, lorsqu'Henri III, pour le tenir en respect, y fit entrer ses gardes. Leur aspect précipita le mouvement et amena la journée des 12 et 13 mai 1588.

Le roi abandonna précipitamment la capitale et se retira à Chartres.

Ce premier échec de la cause royale encouragea les chefs catholiques : l'union en profita pour étendre ses ramifications aux villes les plus importantes ; elle fut signée à Amiens le 20 mai, et le 22 le cardinal de Bourbon envoyait au maire et aux pairs de Beauvais l'ordre de faire transporter à Amiens les deniers royaux et de veiller à ce que rien ne fut fait contre la religion. C'était déjà un acte de souveraineté.

Henri III, réfugié à Chartres, avait commencé, dans l'espoir d'apaiser le peuple, par révoquer quelques-uns des édits les plus oppressifs qu'il avait portés. Une transaction le rapprocha du duc de Guise. L'édit d'union donné à Rouen au mois de juillet accordait les plus grands avantages à la ligue, et déclarait exclus de la couronne tout prince non catholique. Les états furent convoqués à Blois pour ratifier cet édit et opérer quelques réformes instamment réclamées de toutes parts.

Les plus grandes espérances reposaient sur cette assemblée : « Le peuple français, » dit un historien, « ayant » été pendant l'espace de vingt-cinq années plus travaillé » et quasi du tout ruiné par les incursions et ravages des » gens de guerre, mauvais déportemens des officiers surnuméraires, levées de deniers et toutes sortes d'impôts, » par les maladies contagieuses qui avoient longuement » duré en divers lieux, famines naguières avenues en plu-

» sieurs endroits de la France, commençoit un peu à res-
» pirer, et espéroit en oubliant tous les maux passés être
» à l'avenir en plus grande assurance et repos par le moyen
» d'un bon réglement que le roi démontroit vouloir établir
» en son royaume par la convocation et assemblée des trois
» états en la ville de Blois, où le tout avait été tellement
» conduit que l'on pensoit recueillir les fruits du labeur
» qui auroit été employé par une résolution de la volonté
» du roi (1). »

La nomination des députés du baillage eut lieu au mois de septembre, dans le cloître des Jacobins. Le clergé élut Me Claude Gouyne, doyen du chapitre; la noblesse, M. de Boufflers, grand bailli de Beauvais; et le tiers-état, Me Chofflard, avocat et lieutenant de la justice des maire et pairs. Les gens de robe firent adjoindre à ce dernier Me Raoul de Hatteville, greffier du présidial, parce que la ville voulait demander aux Etats la suppression de ce siège.

Les élections donnèrent à la ligue une immense majorité dans les Etats. L'attention de l'assemblée se porta dès l'abord sur la grande question du moment, celle qui dominait toutes les autres, la non succession au trône des princes protestans; elle s'occupa ensuite de demander la suppression des subsides les plus crians, « de quoi
» plusieurs partisans commencèrent à faire la sourde

(1) Monumens inédits de l'histoire de France publiés par M. Bernier.

« oreille. » (1) Mais les travaux des députés furent brusquement interrompus par une catastrophe sanglante. Henri III, effrayé de l'ascendant qu'exerçaient les Guise, s'imagina qu'un coup d'état contre ces princes substituerait son influence à celle dont ils jouissaient : il les fit tuer. Les détails de cet événement sont dans la mémoire de tous : nous n'avons pas d'ailleurs à les rappeler ici.

La nouvelle de la mort des Guise traversa la France comme à vol d'oiseau. Partout, elle causa chez les catholiques d'abord la stupeur, ensuite la plus frénétique colère. Un gentilhomme du Beauvaisis qui avait assisté à l'assemblée des Etats, M. de Bonnivet (de la maison de Crevecœur), se présenta à Beauvais avec une lettre d'Henri III qui donnait avis au peuple de ce qui venait de se passer, et l'exhortait à la tranquillité. Mais de quelle valeur pouvaient être de tels conseils : le meurtre de Blois avait creusé un abîme entre le roi et la nation. M. de Bonnivet fut contraint de sortir de la ville.

L'insurrection gagna de proche en proche les villes, les bourgs, les villages ; dans les églises, les curés transformés en tribuns excitaient le peuple à secouer le joug de *Henri de Valois* ; car c'était désormais le seul titre qu'on devait donner au roi. Dès le 31 décembre, les habitans d'Amiens envoyèrent à Beauvais un député, Me Claude Heu, avocat, pour représenter au peuple la nécessité de venger les Guise. Il le trouva tout disposé à suivre l'exem-

(1) Monumens inédits de l'histoire de France publiés par M. Bernier.

ple des autres villes. La cathédrale St-Pierre retentissait chaque jour de prédications véhémentes. Le chanoine Guillaume Luquin instruisait le peuple des événemens, et l'exhortait « à être résolu de sa religion catholique (1) »

Le 21 janvier 1589, il se tint à Beauvais une assemblée générale du clergé et du peuple. Le même Luquin, dans une harangue qui remua fortement les esprits, représenta qu'on était en danger de grands troubles, « sous une grande tyrannie » et qu'il fallait se liguer avec les autres villes (2). Cette proposition fut adoptée sur le champ: ceux même qui la désapprouvaient, en trop petit nombre devant la majorité, la signèrent par prudence.

Le lendemain dimanche, 22 janvier, on fit une procession solennelle. Les rues étaient tendues avec magnificence ; la compagnie des archers et celle des arbalétriers en armes ouvraient le cortège. Les capitaines et les autres officiers de quartiers marchaient tête nue et l'épée à la main, autour du Saint-Sacrement, pour montrer qu'ils voulaient mourir en l'honneur de la religion catholique. Le peuple força les juges du présidial d'ôter de leurs cierges les armes royales. Il fit aussi disparaître de la façade de l'évêché, celles de l'évêque Fumée qu'on savait mal disposé envers la ligue.

Le 23 janvier, après avoir soigneusement fermé les

---

(1) Recueil mémorable.
(2) *Ibid.*

portes de la ville, on se mit à fouiller les maisons suspectes pour s'emparer des protestans et des politiques. Malgré les précautions qui avaient été prises, il s'en échappa quelques-uns et des plus importans, qui avaient été avertis secrètement par quelques membres du corps de ville, et qui se cachèrent chez des amis. La capture qui fit le plus de bruit fut celle d'un marchand verrier, nommé Jean Jubert, et natif du Poitou, dans la maison duquel on découvrit des livres hérétiques, et même, dit-on, des coings pour fabriquer de la fausse monnaie. Son procès fut instruit par le lieutenant criminel de Robe-Courte, et il fut pendu quelques jours après au Marché ; on brûla ses livres au pied du gibet. Les docteurs s'acharnèrent inutilement après cet infortuné, pour lui faire abjurer ses doctrines : il mourut calviniste.

La ville de Beauvais, aussitôt entrée dans l'union, chercha à se mettre en rapport avec toutes celles du voisinage et à attirer à la cause catholique celles qui jusqu'alors étaient restées neutres. Le 24 janvier, le corps de ville écrivit la lettre suivante aux habitans de Senlis :

« Messieurs, étant certains du zèle que vous avez à
» l'honneur de Dieu, et à la défense de la religion catho-
» lique, apostolique et romaine que nous voyons en dan-
» ger par les occurrences survenues trop inopinément et
» malheureusement, à raison des assassinats et meurtres
» commis ès personnes de monseigneur le duc de Guise,
» monseigneur le cardinal son frère et grand nombre des
» princes et seigneurs détenus prisonniers, et autres ex-

» cellens personnages aux états de Blois, nous avons
» avisé de vous écrire la présente pour vous prier de per-
» sister et demeurer toujours dans cette sainte et sincère
» affection pour la défendre et maintenir, et à cet effet
» vous unir et joindre avec nous en si sainte et si juste
» cause, tendant, comme vous savez, à fin de garder un
» si précieux dépôt du don de Dieu qui est la foi et la re-
» ligion, et à la conservation aussi de notre pays et patrie,
» où nous sommes résolus d'y exposer non seulement tous
» nos moyens, mais jusqu'à nos propres vies, et montrer
» par effet que nous avons en horreur comme faite à nous
» mêmes l'effusion de tant de sang répandu, et que nous
» prévoyons qui se épandroit sur nous et notre postérité,
» si tant est que nous ne soyons émus et poussés à dé-
» fendre l'honneur de Dieu et notre religion ; et étant
» certains que vous êtes et serez de même volonté, nous
» vous supplions de nous en écrire incontinent, et que
» nous fraternisions ensemble par l'exécution de ce que
» dessus et d'une tant légitime résolution, où nous devons
» une même obligation, n'étant nés que pour louer et
» honorer Dieu qui n'oublie ceux qui pour son nom sont
» constitués en tribulation ; auquel nous prions vous tenir
» en santé, après nos affectionnées recommandations à
» vos bonnes grâces.

« De l'hôtel-de-ville de Beauvais, ce 24 janvier 1589.
» Vos confrères, voisins, serviteurs et amis, les maire et
» pairs de la ville de Beauvais (1). »

---

(1) Monumens inédits de l'histoire de France publiés par M. Bernier.

Les habitans de Senlis remercièrent de leurs bonnes dispositions ceux de Beauvais, et déclarèrent qu'ils étaient décidés à rester fidèles au catholicisme et à l'union, comme ils l'avaient déjà juré, c'est-à-dire, conformément à l'édit royal du mois de juillet précédent.

Une députation composée d'un chanoine, Nicolas Lemaire, et de deux bourgeois, Charles Lebesgue et Pierre Mauger, se rendit en même temps à Amiens pour y jurer fidélité à la ligue, au nom du peuple de Beauvais. Ils y signèrent l'acte d'union, le 26 janvier, avec les envoyés de Péronne, d'Abbeville, de Doullens et de Montdidier, et les Amiennois envoyèrent à leur tour leurs députés faire le même serment à Beauvais. Un engagement pareil fut contracté entre cette dernière ville et les habitans de Paris.

Cependant la mémoire des Guise n'était pas oubliée. Le 7 et le 8 février on célébra avec une pompe qui dépassait tout ce qu'on avait vu jusqu'alors, des services funèbres en l'honneur des princes massacrés à Blois. Le corps de ville, les compagnies privilégiées, les capitaines de quartiers, le présidial, les corporations, les métiers assistèrent à ces solennités, qui furent répétées successivement dans toutes les paroisses de la ville. Quelques jours après eut lieu une procession de six à sept cent petits garçons et petites filles, qui allèrent chantant les litanies dans toutes les églises avec des cierges à la main, « en » grande dévotion, pour implorer l'aide de Dieu (1). »

(1) Recueil mémorable.

Les moindres bourgs de la province suivirent l'exemple de Beauvais et s'affilièrent à la ligue. Les habitans de Mouy, qui s'étaient vu expulser de leurs foyers deux ans auparavant par les huguenots, et qui depuis lors n'avaient d'autre temple que la modeste chapelle qu'ils avaient élevée à la hâte au bord de la route de Beauvais, ne furent pas des moins empressés à embrasser le parti de l'union. On résolut même d'expulser les protestans du château. Le 18 février, une compagnie de gens de pied, levée depuis quelques jours, et dont le commandement avait été remis à un jeune homme nommé Carcireux, enfant de la ville, sous l'autorité du maire et des pairs, partit de Beauvais, conduite par Nicolas Godin, lieutenant du capitaine. Le prévôt de Mouy et les autres huguenots du lieu demeurèrent prisonniers. Après avoir établi dans le château un commissaire pour la ligue, et une petite garnison, l'expédition rentra dans Beauvais avec un riche butin et les prisonniers qu'elle avait faits.

Un conseil général d'union avait été créé à Paris pour être le centre commun de la grande fédération qui couvrait la France. Une chambre d'union fut établie à Beauvais comme dans toutes les autres villes importantes du parti. Les envoyés du conseil général publièrent en forme de manifeste, la réduction des tailles d'un quart, et leur imposition sur le même pied qu'en 1570. La chambre d'union, dont tous les arrêtés étaient soumis à la sanction du corps de ville, décrèta également que les deniers royaux seraient séquestrés ainsi que les revenus des bénéficiers opposés à la ligue, et qu'il serait levé chaque mois, pour

servir à l'entretien des fortifications; dix-huit cents livres dont les gens d'église supporteraient le tiers.

Le 26 février, le duc d'Aumale arriva à Beauvais à la tête de troupes nombreuses; il fut reçu à St-Lazare par le corps de ville, accompagné des arbalétriers à cheval, tous habillés uniformément en satin ou en velours noir, avec la croix blanche, et d'un corps de cent cavaliers volontaires revêtus de cuirasses. Le prince fut conduit au milieu d'une double haie formée par les bourgeois, sous les armes, à la cathédrale où l'on chanta le *Te Deum*. Des salves d'artillerie ne cessèrent de se faire entendre pendant la cérémonie; il y eut ensuite une procession à la porte de l'Hôtel-Dieu où un reposoir avait été dressé. Le lendemain on célébra à la cathédrale, en présence du duc, de l'évêque, de toutes les autorités de la ville, d'une foule immense de peuple et d'un grand nombre de gentilshommes, une haute messe du St-Esprit. On plaça ensuite au-devant du grand autel un banc sur lequel on posa un missel; puis un conseiller du parlement, qui avait accompagné le duc, fit lecture à haute voix des articles de l'union conçus de la manière suivante :

« Nous soussignés, présidens, princes, pairs de France,
» maîtres de requêtes, conseillers, avocats et procureurs
» généraux, greffiers et notaires de la cour de parlement,
» jurons et promettons à Dieu, sa glorieuse mère, anges,
» saints et saintes de paradis, vivre et mourir en la reli-
» gion catholique, apostolique et romaine, employer nos
» vies et biens pour la conservation d'icelle, sans y rien

» épargner jusqu'à la dernière goutte de notre sang,
» espérant que Dieu fort, scrutateur de nos cœurs et
» volontés, nous assistera en une si sainte entreprise et
» résolution, en laquelle nous protestons n'avoir autre
» but que la manutention et exaltation de son saint nom,
» défense et conservation de son église, à l'encontre de
» ceux qui, couvertement et par menées occultes, se
» sont efforcés et efforcent maintenir l'hérésie en ce
» royaume.

» Jurons aussi d'entendre de tout notre pouvoir et puis-
» sance à la garde et conservation de cette ville, et éta-
» blissement du repos assuré en icelle et des autres villes
» et communautés unies à la décharge et soulagement du
» pauvre peuple.

» Jurons pareillement et promettons défendre et con-
» server envers et contre tous, sans aucun excepter, et
» sans respect d'aucune dignité ou qualité de personnes,
» les princes, prélats, seigneurs, gentilshommes, et ha-
» bitans de cette ville et autres, qui sont unis ou s'uniront
» ci-après, pour un si bon et si saint sujet; maintenir les
» privilèges et libertés des trois ordres de ce royaume,
» et ne permettre qu'il leur soit fait aucun tort en leurs
» personnes et biens, et résister de toutes nos puissances
» à l'effort de ceux qui ont violé la foi et rompu l'édit
« d'union, franchises et libertés desdits états de ce
» royaume, par les massacres et emprisonnemens commis
» en la ville de Blois les 23e et 24e jours de décembre
» dernier, et en poursuivre la justice par toutes voies,

» tant contre les auteurs, coupables et adhérens, que
» ceux qui les assisteront ou favoriseront ci-après; et
» généralement promettons que nous ne nous abandonne-
» rons jamais les uns les autres; et n'entendre à aucun
» accord sinon du commun consentement de tous les
» princes, prélats, villes et communautés unies : en té-
» moin de quoi nous avons signé de notre propre main
» la présente déclaration. Fait en parlement, le 16 jan-
» vier 1589. »

Après cette lecture, le commissaire du parlement fit jurer sur les évangiles, à tous les assistans, de vivre fidèles à l'union et de la servir de tout leur pouvoir. L'évêque Fumée jura et signa aussi bien que les autres, de même que le seigneur de Boufflers, qui ne passait pas cependant pour un ligueur bien déterminé.

Senlis venait de se déclarer en faveur de l'union : mais comme la plupart de ceux qui l'avaient signée dans cette ville n'avaient fait que céder aux instances d'un petit nombre de vrais ligueurs, le parti royaliste éprouva peu de difficultés à redevenir maître de la place; il fut même aidé par les principaux magistrats qui avaient caché des hommes armés dans leurs maisons. Le duc d'Aumale vint assiéger la ville; mais sa lenteur le perdit. Attaqué à l'improviste par des troupes royales qu'avait appelées un signal parti de la ville, il subit une déroute complète. Une des compagnies de la milice de Beauvais, qui servait parmi les assiégeans, laissa une douzaine de morts sur le terrain.

Senlis et Compiègne étaient les deux seules villes tenues par les royalistes dans toute la province : elles ne laissaient pas cependant d'inquiéter souvent les ligueurs ; au mois de juin, elles dirigèrent une expédition sur Pont-Ste-Maxence, qui se rendit par capitulation, et n'en fut pas moins livrée au pillage. Les habitans de Pont avaient fait demander du secours à Beauvais, mais on y alla trop tard : on était à peine arrivé à Bresles, lorsqu'on appris la reddition de la ville.

Les courses continuelles des troupes royales, qui empêchaient les gens de Beauvais de communiquer avec les places du voisinage, occasionnèrent la levée d'une nouvelle compagnie de gens d'armes qui fut composée de quarante lanciers et de dix arquebusiers. On leur donna des casques rouges aux armes de la ville, et le sieur de Porcheux en fut nommé commandant. « Audit temps, » dit un ancien manuscrit, « vinrent en cette ville plusieurs » blattiers quérir du blé en faisant accroire qu'ils le me- » noient à Pontoise ; ils le menoient à Méru et autres lieux » de l'ennemi, qui étoit conduit puis après à la vallée de » Montmorency qui en avoit grande disette. Si bien que » le 5 de juillet y eut de la tumulte du peuple à la porte » de Paris, ne voulant plus laisser sortir de blé ; et les » riches qui en avoient quantité en étoient fâchés, car ils » le vendoient leur saoul. Et Goulet qui étoit fermier du » mesurage, vouloit aussi qu'ils en emmenassent et me- » naçoit le peuple, d'autant qu'il lui en revenoit du profit. » Or pour éviter à quelque sédition, fut faite, le 6 juillet, » assemblée générale à l'hôtel-de-ville, où enfin il fut

» résolu de n'en plus laisser sortir, que premièrement on
» en fut pourvu pour six mois au moins. Ce qu'il fut
» publié de faire ; car on craignoit de ne pas faire l'août,
» d'autant que l'ennemi étoit maître de la campagne (1). »

Quelque temps après on usa de ruse pour mettre la ville à l'abri de la famine. On fit courir le bruit que l'ennemi venait assiéger Beauvais. Tous les laboureurs et les vignerons du voisinage se hâtèrent d'y transporter leurs blés et leurs vins pour les mettre en sûreté. L'évènement justifia le stratagème. Le roi de Navarre, ayant passé la Seine à Poissy, vint assiéger Pontoise, qui se rendit au bout de peu de temps, et poussa ses excursions jusqu'aux environs de Beauvais. Ses soldats emmenaient les troupeaux et ravageaient la campagne. « C'étoit grand pitié de voir pauvres villageois qui étoient fugitifs (2). » La ville fit arrêter quelques politiques dont elle craignait les intelligences avec le dehors. De ce nombre étaient Bigot, greffier des consuls, Lebesgue, greffier du présidial, Laville, receveur des tailles. Ce dernier était particulièrement suspect, parce qu'il avait reçu des lettres en chiffres. On se mit aussitôt à fortifier les remparts, on aplanit la montagne Saint-Symphorien ; les maisons furent abattues dans les faubourgs. Beaucoup de seigneurs du pays, attachés au parti de la ligue, se retirèrent dans la ville avec leurs familles et leurs biens. L'abbesse de Saint-Paul s'y réfugia avec toutes ses religieuses (3).

(1) Recueil mémorable.

(2) *Ibid.*

(3) Cette abbesse était sœur du cardinal de Pellevé, et, comme lui,

Pour conjurer le danger, on fit le 16 juillet une procession générale à laquelle assista tout le clergé régulier et séculier, nu-pieds, et le peuple, hommes et femmes, sans autre vêtement que de grands linges blancs.

Le 18 juillet, au point du jour, le bruit se répandit qu'une vingtaine de cavaliers rôdaient du côté d'Allonne; on expédia sur-le-champ, pour leur donner la chasse, le jeune Carcireux, avec sa compagnie et quelques chevaux. Ce petit détachement sortit de la ville sans se douter du piége qui l'attendait. Il n'avait pas encore fait grand chemin lorsqu'il fut attaqué par plusieurs officiers royalistes, Marivaux, Rumigny, Troussencourt, qui s'étaient embusqués dans le bois de St-Lazare avec un grand nombre de cavaliers; leur attaque fut si furieuse que les soldats de Carcireux n'eurent pas le temps de se sauver, treize d'entre eux restèrent sur la place; Carcireux se jeta en toute hâte dans St-Lazare, et son enseigne Binet fut emmené prisonnier avec quelques autres. L'ennemi poursuivit les fuyards jusqu'aux Trois-Bourdons. La garde de la tour de Crou tira quelques coups de canon pour les forcer de s'éloigner; mais elle n'osa continuer dans la crainte d'atteindre les soldats de la ville. « Si Carcireux, » dit le Recueil mémorable, « n'eut passé le Clos de St-Quentin,
» comme il en avoit le commandement, et s'y fut barricadé,
» il eut évité cela : mais n'ayant expérience et pensant

---

très-attachée à la ligue. En 1590, Mayenne exempta son monastère de la taille, en considération des prières qu'on y faisait pour la cause de l'union.

» faire le vaillant, il pensa perdre la vie et tous les siens. » Ils pillèrent tout ce qu'ils trouvèrent de bon à Allonne, » même dans l'église. Les soldats qui étoient à St-Symphorien se maintinrent sagement; il y avoit de bons » soldats et qui avoient pratiqué les armes; on présume » qu'ils avoient été avertis par aucun de la ville, car il y » avoit pour lors une pauvre police en la ville; il y en » avoit du conseil qui tenoient le parti du roi : car on » laissoit passer les vivres et toutes choses nécessaires » pour l'ennemi. Marivaux et Rumigny avoient accès avec » plusieurs des premiers de la ville. »

. . . .

Le 31, dans la nuit, la cavalerie fit une nouvelle sortie; elle rencontra les sieurs de Hosdenc et de Monceaux, en compagnie de quelques gens de guerre, et selon toute apparence, s'en allant rejoindre le camp du roi; elle attaqua leurs bagages et rentra dans Beauvais avec une charrette chargée de meubles et d'armes, et avec quelques prisonniers. Les acteurs de cette détrousse nocturne ayant rapporté qu'ils avaient vu, avec les deux seigneurs, le conseiller Patin du présidial, ainsi que deux sergens royaux nommés Canu et Peaucellier, le corps de ville fit saisir et vendre leurs biens ainsi que ceux du sieur de Monceaux. Ce dernier, animé du désir de la vengeance, voulut tenter un coup de main sur Beauvais; il se présenta du côté de St-Lazare avec une troupe de cavaliers qu'il avait habillés de casaques rouges à croix blanches, comme ceux de la ville. Cet accoutrement trompa les moissonneurs qui travaillaient aux champs; loin de songer à donner l'alarme, ils laissèrent approcher ces aventuriers qui

leur conseillèrent de rentrer en ville, disant que l'ennemi n'était pas loin, et les accompagnèrent jusqu'aux portes; ils s'en seraient infailliblement rendus maîtres sans un portier qui referma promptement la porte; ils tirèrent dessus quelques coups d'arquebuse, et après avoir fait mille tours, découvrirent neuf ou dix charriots qu'on avait envoyés au bois de St-Lazare chercher des fascines pour les fortifications et dont il s'emparèrent, après avoir blessé les charretiers qui avaient voulu résister. Le 5 août, la cavalerie de la ville fit une sortie sous les ordres de Francatel. Elle défit à Montreuil-sur-Brêche une bande commandée par un capitaine huguenot.

. . . .

L'assassinat de Henri III qui laissait désormais le parti catholique aux prises avec un seul adversaire, Henri IV, salué roi par les protestans et les politiques réunis, fut accueilli dans toutes les villes liguées, comme une expiation de la mort des Guise, et célébrée par des cérémonies religieuses. Le dimanche 13 août, eut lieu à Beauvais une procession solennelle où les ecclésiastiques vêtus d'aubes, allèrent nu-pieds, accompagnés des religieux des différens monastères de la ville et des faubourgs. L'appareil des armes se mêlait toujours à ces pompes dévotes : les bourgeois armés de pied en cap, l'épée à la main, le mousquet sur l'épaule, se mêlaient dans les rangs des religieux et entonnaient avec ferveur les chants de l'église, et pendant que toute la population se pressait à la suite de la procession, les soldats de la ville faisaient le guet sur les remparts et dans les faubourgs, pour prévenir les surprises de l'ennemi.

Henri IV vint à Mello, et demanda passage aux habitans de Clermont, pour conduire à Compiègne le corps du feu roi. La population de Clermont qui s'était prononcée en faveur de la ligue, repoussa la demande du Béarnais ; mais le gouverneur du château qui était dans les intérêts de ce prince, livra la place aux troupes royales qui commirent dans le pays des désordres affreux. En se retirant, elles emmenèrent un grand nombre de prisonniers, hommes et femmes : ceux qui purent s'échapper, abandonnant tous leurs biens, vinrent se réfugier à Beauvais.

La présence du roi dans ces parages fit craindre à Mayenne qu'il n'assiégeât Beauvais ; il envoya en conséquence au secours de la ville le marquis de Maignelay, à la tête de quatre-vingts chevaux, et promit de venir lui-même si le danger augmentait. Les habitans redoutaient à chaque instant une surprise ; on fit abattre autour des murs les maisons et les arbres qui pouvaient protéger l'approche de l'ennemi ; on défendit de sonner les cloches dans les églises, parce qu'elles auraient pu empêcher d'entendre les bruits venant du dehors. Toutes ces mesures de défense ne laissèrent pas de faire murmurer : on estimait à plus de cent mille livres le dommage qu'elles avaient causé. Le 18 août, on arrêta au faubourg St-Quentin un espion qui venait de l'année royale, et qui avait traversé toute la ville sans être remarqué : on le fouilla et on découvrit dans le collet de son manteau des lettres écrites en anglais et adressées au gouverneur de Dieppe ; elles contenaient quelques mots français et parlaient de Mayenne, de Clermont, de Longueville et de Lansquenets.

Le 19, Henri IV vint en personne reconnaître Beauvais; il était passé au pont de Hermes avec son armée et marchait vers la Normandie.

Une attaque qui fut alors dirigée contre le château de Breteuil, montre toute la férocité des mœurs militaires de cette époque. Nous empruntons au texte même d'une vieille chronique le récit pittoresque de cette entreprise: « Le 21 août, le marquis de Maignelay Parmeu, et » Heaulme avec leurs gens et le jeune La Falaise (1), qui » conduit plusieurs volontaires de pied, toutes les troupes » montant à environ cinq cents hommes, partirent sur le » soir avec des échelles et allèrent à Breteuil; et l'ayant » escaladé après la mi-nuit donnèrent au lieu où étoit le » marquis de Bonnivet avec plusieurs de ses gens: et lui, » sachant que ledit Maignelay y étoit, dit qu'il étoit mort, » néanmoins qu'il en fut cousin germain; et se pensant » sauver au grenier à foin avec son espieu, ayant dressé » échelle pour monter, il fut poursuivi raide: et on tient » que Carcireux le tua. Sa tête coupée, et les oreilles, » pour en avoir les pendans, ses doigts pour en avoir les » bagues: sa dite tête fut mise dans un bissac par un » soldat, homme cruel, de la compagnie de Heaulme; » mais M. le marquis le sachant, fit défense de la porter, » et fut laissée dans le bois où l'on pensa qu'elle ait été » mangée des loups. » (2)

(1) Parmeu, des Heaulmes et La Falaise étaient des capitaines ligueurs au service de Beauvais.

(2) Recueil mémorable.

Cette courte et horrible histoire rappelle combien l'on était encore près des temps de Caylus, de Maugiron, de Maurevert, de Coconnas. Ces brillans gentilshommes aux parures de femmes et aux habitudes de cannibales, cet homme traqué par son parent dans un grenier à foin, ces oreilles et ces doigts coupés pour en avoir les anneaux, cette tête humaine jetée aux bêtes de proie, c'est encore la cour de Médicis et d'Henri III au milieu de l'enthousiasme sombre et ardent de la ligue et de la bravoure insouciante et aventureuse du Béarnais. On ne peut se défendre d'un profond sentiment de pitié pour la victime de cette boucherie ; mais le narrateur ajoute aussitôt ces paroles pleines de gravité : « Chose pitoyable et bien à » considérer, il (Bonnivet) avoit fait bien des maux et » carnages ; il tourmentoit tous les villageois qu'il con- » traindoit de lui bailler de grands deniers, et ils n'osoient » faire leur moisson. »

Si les crimes de Bonnivet appelaient une telle expiation, son meurtrier ne finit pas moins misérablement. Seulement son heure tarda un peu plus. Le 19 mai 1591, le capitaine Auvert écrivait au maire de Beauvais pour lui annoncer qu'ayant découvert les pratiques du marquis de Maignelay avec le roi de Navarre, lui et Colard, sénéchal de Montélimart l'avaient poignardé. Le marquis de Maignelay était alors gouverneur de La Fère.

L'expédition de Breteuil finit par une scène digne de ses héros. « Nos gens, continue l'historien que nous avons » cité, firent un grand butin tant de beaux chevaux et

» meubles qu'argent. Mais ce fut un grand malheur qu'aucuns soldats, comme l'on dit, pour voir clair à butiner, » mirent le feu à de la paille et ne se donnèrent garde que » le feu gagna en peu de temps partout. Ledit bourg fut » tout brûlé, excepté deux ou trois maisons, entr'autres » l'hôtel du Mouton. Ce fut grand pitié pour les créatures » qui y furent brûlées, tant de grains, bétail et autres » biens que la perte en est inestimable. Le capitaine » Heaulme y prit prisonnier le capitaine Du Fresne de » Marseille, huguenot. Il y eut une grande dispute pour » le butin; car chacun vouloit retenir à soi ce qu'il avoit. » Les autres qui n'en avoient vouloient que tout fut apporté » à la masse, remontrant que pendant que les autres butinoient, ils étoient en armes. Il fut résolu au conseil » que le tout serait rapporté à l'hôtel-de-ville (1), et fut » publié sur la vie. Mais plusieurs n'en tinrent compte, » entr'autres de la compagnie qui avoient de beaux chevaux et bien de l'argent. Enfin chacun eut ce qu'il avoit, » pour éviter aux meurtres et homicides des soldats qui » se querelloient. (2) »

Le roi d'Espagne, l'un des plus constans alliés de la ligue, envoya des troupes au secours des catholiques de France. Les motifs qui le dirigeaient n'avaient trompé personne. Chacun se rappelait comment ce prince mêlait ses intrigues aux prétentions qui se disputaient déjà aux

(1) L'hôtel-de-ville de Beauvais où siégeait le conseil d'union.

(2) Recueil mémorable.

états de Blois la succession future d'Henri III, mais il fallait avant tout vaincre le roi protestant qu'on refusait obstinément de reconnaître. Aussi les ligueurs les plus décidés, bien que fort peu d'entr'eux, sans doute, songeassent à mettre sur le trône un membre de la famille de Philippe II, faisaient passer pour une invention des politiques les bruits fondés qui donnaient à l'alliance de ce prince des raisons intéressées. Lors de son passage à Amiens, le général espagnol protesta qu'il n'avait été envoyé par son maître que pour secourir la France contre les hérétiques. Il arriva à Beauvais le 5 septembre, à la tête d'environ cinq cents hommes Wallons et Lorrains, et fut reçu avec empressement. On le logea dans la ville ainsi que les seigneurs français qui l'accompagnaient; et ses troupes furent cantonnées à St-Léger-en-Bray, et dans quelques autres villages où elles commirent les plus grands excès; mais on les rapprocha de la ville presqu'aussitôt, et on les mit à St-Quentin et à la chaussée St-Nicolas, parce qu'on apprit que La Noue, l'un des plus habiles capitaines d'Henri IV, était arrivé à Warty et avait joint les troupes du duc de Longueville. Ces soldats espagnols mirent le trouble dans Beauvais : « C'étoient de méchans voleurs.
» Ils avoient volé les villages par où ils étoient passés,
» et les pauvres gens venoient reconnaître les chevaux et
» meubles. L'on leur faisoit rendre, mais en dépit de ce,
» ils battirent et blessèrent plusieurs habitans de la ville
» et fauxbourgs qui en partoient sans que l'on en pût
» avoir raison. Voilà le paiement que l'on eut de la bonne
» réception que l'on leur avoit faite et de les mettre en
» sûreté. Ils partirent le lendemain après dîner, et

» allèrent trouver Monsieur du Maine (1) qui battoit Gour-
» nay, et fut prise ledit jour par assaut, et y en eut de
» tués beaucoup. C'est chose abominable ouïr parler des
» cruautés, pilleries, violemens que firent les soldats
» dans Gournay, même dans les églises. (2) »

Le conseil général d'union avait, faute de mieux, opposé Mayenne à Henri IV, comme chef militaire. Il voulut aussi donner un roi aux catholiques. Ce roi fut bientôt trouvé : ce fut le vieux cardinal de Bourbon, autrefois évêque de Beauvais, et qui était alors prisonnier d'Henri IV à Fontenay. Un pareil choix avait du moins l'avantage de ne pas enchaîner l'avenir; car le vieux cardinal ne pouvait faire de lignée. Il fut donc adopté et salué roi sous le nom de Charles X, par les villes liguées, tandis qu'Henri IV était reconnu roi par la gentilhommerie de province et les villes protestantes.

La ligue avait alors atteint sa période la plus orageuse; et comme il arrive dans toutes les révolutions, beaucoup d'hommes qui avaient commencé le mouvement, avaient été rejetés en dehors des affaires et remplacés par d'autres plus ardens et plus actifs. Une grande partie de la notable bourgeoisie qui avait secondé les premiers efforts du parti catholique, maintenant soit par fatigue, soit parce que ses intérêts souffraient de la continuation des troubles, tombée dans le parti des politiques ou des indifférens, qui

(1) Mayenne.

(2) Recueil mémorable.

attendaient, pour se prononcer, le triomphe définitif de la ligue ou des protestans, se voyait en butte à la défiance populaire. Des hommes nouveaux lui avaient succédé. Il n'est peut-être pas sans intérêt de suivre dans l'histoire de Beauvais les traces de ce changement.

La circonstance qui nous le présente le plus clairement, ce sont les élections communales du mois d'août 1589. Le maire George Le Boucher qui avait été deux ans en fonctions, était devenu suspect au peuple, bien qu'il eut été un des premiers à signer la ligue, et malgré le suffrage d'un grand nombre de bourgeois et de maîtres des métiers qui voulaient le continuer une troisième année, il persista à se démettre de sa charge. Il fallut donc le remplacer. Les voix se portèrent sur Nicolas Godin, marchand, homme d'esprit et de résolution, qui avait été aussi un des plus ardens moteurs de la ligue à Beauvais, et qui, en qualité de lieutenant du capitaine, avait pris part à plusieurs expéditions de la milice communale contre des châteaux de la province occupés par les troupes royales. Ce qui peut sembler étonnant, c'est que Godin qui était resté inviolablement attaché à l'union, manifesta de la répugnance à accepter les fonctions de maire. Il ne s'était même pas présenté à l'assemblée générale, et selon l'usage, son nom fut crié par trois fois par un des sergens de la ville : comme il ne comparaissait pas encore, il fut prononcé défaut contre lui avec une amende de deux cents livres. Plusieurs habitans se transportèrent à sa demeure pour le presser d'accepter le poste que lui confiaient ses concitoyens : enfin, Godin céda, et le lendemain, il prêta serment. Tant d'hé-

sitation parut difficile à expliquer chez un homme dont les opinions et le caractère étaient bien connus : « Aussi, dit » un de ses contemporains, je ne sais qui le mût à ce faire, » ou si c'étoit pour faire bonne mine ou autre cause ; » mais d'autant qu'il avoit été cause de partie de nous » liguer, c'est pourquoi il falloit plutôt que il en fût » chargé que un autre. (1) »

L'élection des pairs donna lieu à des discussions orageuses. Ils étaient généralement en défaveur auprès du peuple ; ils passaient pour être politiques ou même royalistes, car la voix publique les accusait de pratiquer des intelligences avec Henri IV. Aussi se souciaient-ils peu de conserver des fonctions que les circonstances rendaient si difficiles, et bien qu'un seul d'entr'eux, Me Floury, avocat, dut cette année sortir de charge, ils demandèrent unanimement à être remplacés. Le corps de ville, qui opinait le premier, se contenta de nommer Claude Evrard, pour succéder au pair sortant ; mais quand le moment fut arrivé de demander les voix du peuple, un des plus chauds ligueurs, le médecin Lange, prit la parole, et dans une harangue véhémente stigmatisa la conduite des politiques, insista sur la nécessité de ne confier la direction des affaires qu'à des hommes fidèles, et dénonça un des pairs, Cardin Vacquerie, comme agent et ami de l'évêque Nicolas Fumée. La destitution de Vacquerie fut sur-le-champ résolue. L'exemple de Lange excita quelques autres bourgeois, qui, forts de l'appui d'un grand nombre d'assistans,

(1) Recueil mémorable.

nommèrent cinq ou six autres pairs comme indignes de faire partie du corps de ville. Ces réclamations soulevèrent une querelle tumultueuse. Me Paul de Catheu, avocat de la ville, s'écria que le peuple ne savait ce qu'il voulait et que sa demande était une innovation contraire à l'usage de laisser chaque pair en fonctions au moins trois ans. La foule, au contraire, soutenait que toutes les charges municipales étaient électives annuellement. L'irritation finit cependant par se calmer, et de tous les pairs dénoncés, le seul Vacquerie demeura irrévocablement exclus. On nomma ensuite lieutenant de maire, Jean Gallopin, à la place de Me Chofflard, avocat, dont on se défiait, parce qu'il avait été député aux Etats de Blois.

Nicolas Godin en même temps qu'il exerça les fonctions de maire, conserva celles de lieutenant du capitaine. Il fut ainsi à la fois chef du gouvernement civil et militaire dans la ville, car M. de Saisseval, nommé capitaine par les ligueurs, dirigea presque uniquement les relations de guerre de Beauvais avec l'extérieur. Godin s'entoura de quelques autres hommes non moins dévoués à la cause de l'union, mais qui cédaient, en lui, à l'ascendant d'un caractère supérieur, tels que les Boicervoise, les Evrard, les Lebesgue, les Lelanternier, les Darie, les Lange, les Paumart, les Gérard, les Beguin; en s'appuyant sur ces hommes énergiques dans le corps de ville et dans la chambre d'union, Godin exerça une véritable dictature; il avait une garde qui l'accompagnait partout; la milice communale lui obéissait aveuglément : il prit souvent part aux expéditions dirigées contre les châteaux et les places de la

fiait de lui, lui avait donné dès les commencemens des troubles une garde pour le surveiller. Le duc d'Aumale passant à Beauvais au mois de juin 1589, visita le prélat, et bien qu'il servit une cause toute opposée, lui conseilla fortement de se tenir en garde contre les dispositions des habitans, lui donnant à entendre qu'on ne tarderait peut-être pas à s'emparer de sa personne. L'évêque profita de l'avis; il se retira secrètement et à pied de la ville, avec son grand-vicaire, Me Claude Gouine, et tous deux se réfugièrent à Bresles (1). Dans une assemblée tenue à la ville le 15 décembre suivant, le maire, Nicolas Godin, représenta que l'évêque s'était montré contraire à la sainte union, pour être allé trouvé le roi de Navarre à Clermont, pour avoir conduit le corps de Henri III vers Compiègne, pour avoir reçu dans sa maison de Bresles le comte de Longueville, le maréchal d'Aumont et d'autres personnages du parti d'Henri IV. En conséquence, l'évêque fut déclaré ennemi de l'union, et il fut ordonné que ses biens meubles ou immeubles seraient saisis. Le corps de ville s'établit l'administrateur des revenus de l'évêché, s'en faisant rendre compte par le receveur général.

Un petit nombre de religieux, de chanoines, de curés, d'officiers de l'évêché étaient pour Henri IV. On citait

(1) Le duc d'Aumale voyant l'évêché vide, voulut s'y loger. « Mais, » dit le Recueil mémorable, « Messieurs de la ville s'en apercevant et crai- » gnant qu'il ne fit trop long séjour (et où ces seigneurs là font verdure » cela ne rapporte rien) cela fut cause que l'on fit courir le bruit que » le peuple ne vouloit pas; et qu'étant la dedans il se rendroit maître » de la tour de Crou, et beaucoup d'autres bruits que l'on fit courir; » si bien qu'en oïant les murmures, il se désista d'y aller; et y avoit » déjà fait mener du foin, du bois et autres utilités. »

parmi eux les chanoines Duchesne et Adrien de Vellenne, le chantre Goulet, l'archidiacre Bullandre (1), Vauxcelle, curé de St-Sauveur. Ce dernier, pour avoir la paix, protesta néanmoins de son attachement à la ligue. Duchesne, chassé à quatre lieues de Beauvais, demandait à la ville l'autorisation de rentrer, mais on lui répondait par la menace de l'arrêter s'il se présentait. Vaillant, procureur fiscal du comté, expulsé avec le chanoine Duchesne, demandait aussi son retour, assurant qu'il était bon catholique, quoiqu'il eut été attaché au service de l'évêque Fumée. Nicolas Gouine, lieutenant du comté et parent du grand-vicaire, par là doublement suspect, était gardé dans sa maison par les soldats de la ligue. Il en était de même de quelques chanoines. Boutellier, vicaire d'Auchy-la-Montagne, également prisonnier comme royaliste, protestait pour obtenir sa liberté qu'il avait toujours recommandé au prône Mayenne et les princes catholiques. Un autre prêtre, Thouin, faisait la même demande, assurant qu'il n'avait jamais prié pour le roi de Navarre.

De même que le corps de ville s'était emparé de l'administration du temporel de l'évêché, les chanoines du parti de la ligue, firent une délibération capitulaire pour s'attribuer l'administration spirituelle, comme en cas de vacance. Ils désignèrent pour être grands vicaires, Jean Foy, abbé de St-Symphorien, et les chanoines Luquin

(1) Madame de Pellevé, sœur du cardinal, et abbesse de St-Paul, se plaignait un jour à la ville de ce qu'un prêtre, serviteur de l'archidiacre Bullandre étant à la porte Limaçon, avait battu et insulté ses gens et coupé les cordes de son coche.

et de Vinci. Ces grands vicaires donnaient des dimissoires pour les ordres, et voulaient faire considérer comme non avenues les collations de bénéfices faites par l'évêque qu'ils prétendaient être hérétique et excommunié. C'était même un crime d'accepter ces collations. Ainsi, un nommé Piteux ayant obtenu de l'évêque Fumée une prébende de St-Etienne que possédait un nommé Pillon, ligueur décidé, et ayant été reçu par les chanoines de cette église, Pillon dénonça ces derniers comme ennemis de la sainte union, parce qu'ils avaient déféré aux provisions de l'évêque. Les chanoines furent emprisonnés par ordre du corps de ville, et n'obtinrent qu'à grand'peine leur élargissement.

Un fait assez curieux à observer, c'est que, bien que le chapitre eut député vers le cardinal Caïetan, légat du pape, les chanoines Luquin et Cailleu, pour jurer devant lui en son nom la sainte ligue, il refusait de mettre en possession de leurs bénéfices ceux qui avaient été pourvus par le légat, et n'avaient pas le visa de l'évêque. M. de La Marthonie, évêque d'Amiens, ne voulait pas non plus avoir égard aux dimissoires des grands vicaires de la ligue; il avait pourtant embrassé le parti de l'union, Mayenne lui avait donné l'abbaye de St-Lucien.

C'était surtout parmi les gens de robe que le parti royaliste comptait le plus d'amis; on citait au premier rang parmi les partisans d'Henri IV, Nicolas, lieutenant général au présidial, Hatteville et Lebesgue, greffiers, Patin, conseiller au même siége, Goulet, lieutenant criminel de robe-courte; mais la plupart des membres du présidial était en fuite; la justice était rendue par le corps

de ville : quelques magistrats seulement étaient ligueurs, tels que le président Hubert, le procureur du roi Benard, le conseiller Faguet. Les membres de l'élection, comme ceux du présidial, étaient en majorité contraires à l'union. Plusieurs d'entr'eux avaient été forcés de se démettre de leurs fonctions, et même de quitter la ville. En septembre 1590, Martin Boileau, grenetier (1), et Claude Boileau, son fils, tous deux alliés du maire Godin, furent emprisonnés ainsi qu'un cannonier de la milice nommé Ancelot Coquu, sous l'accusation d'avoir pratiqué des intelligences avec Henri IV, et même d'avoir eu avec lui une entrevue à peu de distance de Beauvais; mais ils sortirent sains et saufs de cette redoutable accusation. Un autre procès se termina à la même époque par un dénoûment plus tragique. Guillaume Lesage, armurier, et Jacques Dubus, coutelier, furent arrêtés sous l'inculpation de haute trahison envers la ville, et leur procès instruit et jugé par le lieutenant de maire Jean Gallopin. Déclarés coupables, ils furent condamnés à être pendus, leurs corps mis en quatre quartiers, et leurs membres exposés sur les portes de la ville pour servir d'exemple. La sentence ordonna de plus qu'ils seraient préalablement appliqués à la question pour avoir révélation de ceux qui tenaient à Beauvais le parti du roi de Navarre. Le supplice de Lesage et de Dubus fut la seule exécution capitale qui eut lieu à Beauvais pendant que la ville fut sous le commandement de Nicolas Godin (2).

---

(1) Le Grenier à sel et l'Election ne faisaient qu'un à cette époque.

(2) La généalogie des Danully dit que ces hommes étaient des assassins.

La noblesse du Beauvaisis se partageait à peu près également entre les deux camps. Les plus célèbres parmi les capitaines royalistes étaient les sieurs de Boufflers, de Mouy, de Bonnivet, de Rieux, de Monchy, de Gremevillers, de La Hergerie, de St-Rimaud, d'Espieds, etc.; et parmi ceux de la ligue MM. de St-Sanson, d'Ansac, de Saisseval, de Montcavrel, de Gribeauval, de Brouilly, de Balagny, etc. M. de Saisseval fut nommé par le conseil d'union capitaine de Beauvais, et eut le commandement des troupes chargées de défendre la ville et les environs. M. de Villers Hosdenc s'était d'abord enrôlé sous les drapeaux de la ligue, mais il fut de bonne heure attiré à la cause royale par l'évêque. Il eut l'imprudence de revenir à Beauvais où il avait envoyé ses effets les plus précieux; on le retint prisonnier sous bonne garde. M. de Marivaux ne se trouvant pas en sûreté dans son château, demanda la permission de mettre à Beauvais sa famille et ses meubles; on lui répondit par un refus. Alors il se déclara ouvertement pour Henri IV dans l'armée duquel il servit dès ce moment. M. de Crevecœur avait fait une demande semblable, offrant, dans l'espoir de se faire bien venir, d'accomplir tout ce qu'il plairait à la ville; il éprouva aussi la défense de se présenter. « Se voyant ainsi refusé à plat, » dit le Recueil mémorable, il ne faisoit que pleurer, » allant tantôt à Trassereux, Silly, Thère et autres lieux. » Il se retira à Compiègne, tenant le parti du roi. » Son château fut pillé par les soldats de la ligue en 1590. Ayant perdu sa femme en 1593, il demanda que ce qui lui restait de ses biens lui fut rendu pour soulager sa vieillesse, mais il ne fut pas plus heureux dans cette nouvelle requête.

Nous avons vu que son fils aîné, le marquis de Bonnivet, au retour des États de Blois, avait cherché à retenir les habitans de Beauvais sous l'autorité royale, et qu'ils l'avaient contraint de sortir. Elle s'en repentit plus tard. Bonnivet se fortifia dans Breteuil, et fit des courses à travers tout le pays, à la tête de ses soldats ; mais il périt bientôt misérablement, sous la main du marquis de Maignelay son parent, comme nous l'avons raconté ailleurs. Chaque parti se portait en toute occasion aux plus grands excès envers ses adversaires. M. de Boufflers écrivit un jour à la ville pour se plaindre des mauvais traitemens dont il avait été victime. Il avait été presque tué par le peuple, disait-il ; ses biens avaient été pillés par les soldats ; il rappelait, en dénonçant ces violences, les services que lui-même et sa famille avaient rendus à Beauvais. Un capitaine de l'armée de la ligue, Popillon, seigneur d'Ansac, fut emprisonné par ordre de la ville, étant accusé de s'entendre avec le roi de Navarre, et son château occupé par une garnison envoyée par le maire. D'Ansac remis en liberté par ordre de Mayenne, se plaignit au corps de ville de ce que, pendant son absence, sa demeure avait été dévastée, ses bois, ses blés, ses avoines, perdus ou dégradés, ses meubles brisés ou brûlés ; et de ce que les soldats ligueurs lui avaient bu soixante muids de vin dans l'espace de quarante jours.

Les prisons de Beauvais étaient pleines d'officiers de l'armée royale, pris dans les sorties de la garnison : les traitemens rigoureux ne leur étaient pas épargnés ; leur vie même ne fut pas toujours en sûreté. Il fut question d'en

faire mourir plusieurs, que détestaient particulièrement les ligueurs : de ce nombre étaient les sieurs de Grémévillers, de la Hergerie, de La Place, de Rubenpré, de Champulé, de Longchamps, de Courcelles. Mais M. de Mouy averti des projets de la ville, menaça, au nom du roi, d'user de représailles envers les ligueurs prisonniers d'Henri IV, et cette menace suffit pour préserver les jours des officiers royalistes, qui obtinrent pour la plupart d'être échangés. Quelquefois ils étaient rendus à la liberté en jurant de ne point porter les armes contre l'armée catholique pendant un temps déterminé. Ce fut sous des conditions de ce genre que le conseil d'union laissa sortir de prison M. de Maricourt, seigneur de Mouchy-le-Châtel, qui avait servi dans l'armée d'Henri IV, et dont le fils combattait sous les drapeaux de la ligue. . . . .

Les gentilshommes qui cherchaient à rester neutres étaient inquiétés comme politiques. Le conseil d'union enjoignit aux sieurs d'Avelon, de l'Epine, de Provinlieu, d'Espreds, du Metz, aux deux Monstrelet, aux sieurs de Rouvroy, de Goincourt, qui se tenaient dans Beauvais, de se retirer dans le délai de trois jours dans l'armée catholique, sans quoi ils seraient compris dans toutes les impositions. Le sieur de Lepinay fut aussi contraint de sortir de la ville.

Les expéditions militaires des ligueurs de Beauvais consistèrent généralement en attaques et en siéges contre les villes et les châteaux forts de la province qu'occupaient les troupes royales, ou dont les seigneurs n'avaient pas donné

des gages d'adhésion à la cause catholique. Ces petites expéditions, fécondes en désastres, forment le côté le plus fâcheux de l'histoire de la ligue. Nul tableau ne saurait mieux retracer tout ce qu'il y avait de rudesse grossière et d'avidité féroce dans les mœurs de ces bandes qui s'enrôlaient sous les drapeaux de l'un ou de l'autre parti; car protestans ou catholiques, ligueurs ou royalistes, soldats de Mayenne ou d'Henri IV, tous rivalisèrent de fureur dans le pillage et la destruction. Les maux individuels furent énormes, mais le résultat fut grand et heureux. Ce ne fut que par cette résistance armée, soutenue au milieu de tant de souffrances et de désordres, que la ligue parvint à forcer Henri IV à s'incliner devant la France catholique, et par conséquent à mettre hors de cause le protestantisme, parti menacant pour l'unité nationale, que son triomphe eut brisée en aristocraties fédératives. Tel est le fait qui domine tous les incidens de cette lutte, et qu'il ne faut jamais perdre de vue au milieu de ces combats et de ses agressions réciproques qui, au prémier coup-d'œil, semblent être commandées fatalement par les passions des hommes.

Un grand nombre des châteaux les plus célèbres du Beauvaisis furent détruits ou ruinés pendant les guerres de la ligue. Tels furent ceux d'Ervisseaux (du côté d'Amiens), de Fontaine-Lavagane, de Goulancourt, de Méru, de Silly, de Lormaison, d'Ansac, de Thérines, de La Neuville-en-Hez, de Saint-Just-Belléglise, etc.

Le 17 août 1589, M. de Mouy s'empara, à la tête des

troupes royales, du château de Frocourt et pilla le village. Les ligueurs de Beauvais, accourus pour le combattre, arrivèrent trop tard; ils s'en retournèrent sans avoir rencontré l'ennemi, mais après avoir rançonné à leur tour les malheureux habitans.

Le 22 août, M. de Porcheux, commandant la compagnie de cavalerie levée à Beauvais, attaqua le village de Litz, situé au nord de La Neuville-en-Hez, et dont le seigneur était huguenot. Il dévasta le pays et enleva tout le bétail. Au mois de mai de l'année suivante, le capitaine Desheaulmes, autre officier de la ligue, à Beauvais, essaya une nouvelle attaque contre le même point, mais il fut repoussé avec perte.

Le 10 octobre 1589, les ligueurs sortirent de Beauvais sous la conduite de M. de Brouilly, et se dirigèrent sur Méru, qu'ils pillèrent. Le 17 novembre, le château d'Hannaches fut pris par le capitaine La Falise. Deux jours après, celui d'Onsembray tomba au pouvoir de Desheaulmes. La ligue le conserva jusqu'au mois de mai 1592, que les Reîtres de l'armée d'Henri IV y mirent le feu pour en déloger la garnison.

Nous avons vu qu'au mois de février 1589, le château de Mouy avait été surpris par les ligueurs; en juillet de cette année, M. de Mouy s'étant présenté sous ses murs avec sa troupe, le détachement laissé dans le château se rendit sans coup-férir, sous prétexte qu'il manquait de munitions. Les habitans de Beauvais sollicitèrent longtemps Mayenne de reprendre cette place. Après le leur

avoir souvent promis, il se décida enfin, en février 1590, à investir le château avec des troupes tirées de sa propre armée et de la milice de Beauvais : deux membres du corps de ville assistaient à cette expédition, c'étaient Claude Evrard et Charles Lebesgue. Mayenne se rendit maître du château : les fortifications furent rasées et le bourg livré aux flammes. Quelques autres châteaux furent en même temps détruits ou remis aux soldats de ligue, tels que le Chateauverd, Silly, Tillard, Troissereux (1).

Mayenne tourna ensuite ses forces contre Clermont où commandait M. de La Hargerie, pour Henri IV. Il le reprit le 1er mars, après avoir seulement tiré six coups de canon. La ville et les villages d'alentour furent pillés de nouveau comme ils l'avaient été six mois auparavant par les troupes royales. Le commandement de Clermont fut confié au sieur de La Grâce.

A la même époque, le village de La Bosse, près du Coudray-St-Germer, fut ravagé par les ligueurs de Beauvais.

La ville de Clermont échappa au parti catholique avec la même facilité qu'il l'avait conquise. En septembre 1590,

---

(1) Le Chateauverd, qui fut brûlé en même temps que Mouy, occupait l'emplacement actuel de la ferme qui est au nord de Hendainville. Dans l'avis qui se trouve en tête de la première édition de la *Satyre Ménippée*, cette caricature spirituelle des grandes scènes de la ligue, les auteurs de cet ouvrage voulant expliquer son origine par une plaisanterie contre les ligueurs, disent que le manuscrit en fut trouvé sur le valet d'un espagnol fuyant de Paris, et qui, arrêté par les *religieux* de Chateauverd, fut conduit à Beauvais où le maire Godin le fit fouiller. Ces prétendus religieux ce sont les soldats de la ligue.

Henri IV averti que l'occupation de cette place par les ligueurs incommodait grandement le pays, et interceptait les communications des villes voisines, se mit en mesure de la reprendre. Le gouverneur La Grâce était à demi gagné; son frère servait dans l'armée royale ; il fit cependant mine de se défendre. Après avoir envoyé ses chevaux et ses équipages à Warty (aujourd'hui Fitz-James), il laissa tirer par les assiégeans cent vingt coups de canon, après lesquels la brèche fut pratiquée et la ville prise d'assaut le 26 septembre. Le maréchal de Biron y fut blessé d'un coup d'arquebuse. La garnison se retira dans le château où elle capitula au bout de vingt-quatre heures, par manque d'eau. La Grâce sortit avec ses hommes, vies et bagues sauves. Sa conduite dans cette affaire souleva la plus vive indignation parmi les ligueurs. Mayenne écrivit au maire et aux pairs de Beauvais pour leur promettre de punir la lâcheté de cet officier. Mais La Grâce, en homme prudent, avait su prévoir l'orage ; il avait stipulé dans sa capitulation qu'il serait conduit en toute sûreté avec ses gens jusqu'à Pontoise ; étant arrivé à Marissel il s'évada à la faveur de la nuit, emportant une somme de plus de vingt mille livres, et laissant sa troupe sans argent et sans munitions.

Les soldats d'Henri IV pillèrent Clermont dix-sept jours de suite : les archives du château furent brûlées ou vendues au poids. Le roi remit le commandement à M. de Choisy, qui répara et augmenta les fortifications ; mais comme il était huguenot, il fut remplacé par M. de Harcourt. Les ligueurs de Beauvais firent le 20 octobre une

nouvelle entreprise contre cette place. Conduits par messieurs de Saisseval et de Brouilly, ils tentèrent une escalade par ruse ; mais la garnison avertie les repoussa vigoureusement. Pour se dédommager ils ravagèrent le faubourg St-Laurent, et rapportèrent à Beauvais un étendard sur lequel on lisait ces mots : *Pro Christo et Henrico*, et qui demeura longtemps exposé dans la cathédrale. (1)

Le château de Bresles était pour les ligueurs un objet de convoitise, d'abord à cause de l'importance de cette position, ensuite parce que l'évêque Fumée y faisait sa résidence habituelle depuis sa fuite de Beauvais. Pendant que Mayenne faisait le siège de Mouy, en février 1590, le maire, Nicolas Godin, écrivait à Lebesgue qui se trouvait dans le camp des catholiques, de recommander instamment au prince *la fumée et son Bresles* (2). Plusieurs fois dans leurs excursions, les ligueurs avaient été fourrager sur les terres de l'évêque (3), mais ce ne fut qu'au commencement de l'hiver de 1590 que le grand coup fut tenté.

Le 29 novembre, à la nuit tombante, MM. de Masures et de Brouilly, lieutenans de la ligue, à Beauvais, arrivèrent à Bresles avec leurs soldats travestis en femmes.

---

(1) Voir l'annuaire du département de l'Oise de 1838.

(2) Lettre de Nicolas Godin, à Charles Lebesgue, le 2 mars 1590. — Archives de la ville.

(3) Le 11 janvier 1590, l'évêque Fumée écrivait, de son château de Bresles, à la ville, pour réclamer des chevaux et des blés qui lui avaient été pris, et protestait qu'il se tenait tranquille et ne faisait pas la guerre.

Une partie d'entr'eux s'embusqua près du pont du château, tandis que l'autre se cacha sous les arbres qui bordaient une longue avenue tracée du côté opposé. Le pont ayant été abaissé par des gens du château qui ignoraient apparemment le piège tendu par leurs ennemis, les ligueurs se ruèrent dessus avec tumulte, et avertissant par un signal convenu leurs compagnons, envahirent tous à la fois le château qui fut livré au pillage ainsi que le bourg. L'évêque Fumée eut à souffrir les plus grands outrages. Le capitaine Des Masures se coiffa de sa mitre, contrefit l'évêque, malgré les remontrances du prélat, et lui arracha du doigt l'anneau pastoral. Fumée lui prédit, à ce qu'on assure, qu'il comparaîtrait devant Dieu dans l'année pour lui rendre compte de ses actions. Mais ses observations demeurant impuissantes à arrêter cette scène inconvenante, il lança contre ces furieux son excommunication qui ne les effraya pas davantage. Ils fouillèrent et saccagèrent de fond en comble sa demeure, où se trouvaient déposés non-seulement les richesses épiscopales, mais aussi les biens d'un grand nombre d'amis de Nicolas Fumée, qui poursuivis comme lui par la ligue, avaient pensé les mettre en sûreté dans le château. La vaisselle de l'évêque, les tapisseries, les meubles, enfin un immense butin d'une valeur de plus de cent mille livres, furent entassés sur une centaines de charrettes et transportés à Beauvais, où ils furent partagés entre les chefs de l'expédition, au détriment des soldats qui s'en vengèrent sur les malheureux habitans de la campagne.

Gardé prisonnier à Bresles pendant cinq jours, avec

son grand-vicaire, Claude Gouine, l'évêque Fumée fut transféré dans les prisons de l'évêché, à Beauvais, en même temps que ce dernier, et tous deux furent ensuite menés à Noyon. Les ligueurs étaient triomphans de cette capture. Ils voulurent faire instruire le procès de l'évêque à Paris, pardevant le légat. Le chanoine Guillaume Luquin s'y employa avec toute l'activité possible ; mais Mayenne blâmait hautement les procédés des habitans de Beauvais envers leur évêque, et déclara son arrestation injurieuse. Le vice-légat, lui-même, montra des sentimens semblables. Il écrivit à Beauvais, que bien qu'on eut des raisons de se plaindre de l'évêque, on avait eu tort d'agir comme on avait fait ; attendu qu'il était privilégié et sujet immédiatement du saint-siége. Cette désapprobation formelle arrêta les projets des ligueurs. L'évêque et le grand-vicaire Gouine, qui étaient toujours gardés prisonniers à Noyon, finirent par obtenir qu'ils seraient tous deux remis en liberté, moyennant une rançon de neuf cents écus qu'ils payèrent au capitaine Des Masures. L'évêque se retira alors à Mantes, puis à Chartres.

. . . .

M. de Saisseval s'était emparé du château de la Neuville-en-Hez le 19 novembre 1590 ; deux mois après les ligueurs en furent expulsés. Voici comment Jean Vaultier de Senlis rapporte cet événement. « M. de La Noue étant » toujours éveillé au service de Sa Majesté, averti qu'il fut » qu'en plusieurs châteaux et lieux forts du pays des » Beauvoisins se retiroient les ennemis qui faisoient in- » finis maux par leurs incursions, et pour y remédier, fit » assembler toutes les garnisons des environs de cette

» ville (Senlis), et avec trois pièces de canon partit le
» 1er janvier 1591, furent assiéger le château de la
» Neuville-en-Hez, où s'y trouva Sa Majesté avec les ré-
» gimens des seigneurs de la Garde, d'Argenteuil et
» autres grands seigneurs et leurs troupes. Etant sommés
» voulurent voir l'artillerie ; puis firent réponse qu'ils
» ne pouvoient rendre la place sans le faire savoir à
» M. de Saisseval, gouverneur de la ville de Beauvais,
» qui les avoit commandés à la garde d'iceux. Ce qui fut
» fait par un tambour que ledit sieur de La Noue dépêcha
» avec eux, tant pour ladite La Neuville que pour le
» château de Bresles, auquel ledit seigneur de Saisseval
» manda se rendre à quelque composition que ce fut,
» attendu qu'il n'y avoit lors moyen de les secourir,
» ce qu'ils firent, et sortirent bagues et armes sauves. Et
» furent conduits en assurance jusqu'en ladite ville de
» Beauvais, à la réservation de deux caporaux qui furent
» pendus à un arbre derrière l'église, et du procureur
» du roi de ladite Neuville et de sa sœur qui avoient
» mis le feu aux galeries dudit château pour brûler ce qui
» étoit dedans, afin que les gens du roi ne s'en aidassent ;
» lequel procureur et sa dite sœur furent menés en la
» ville de Clermont et leur procès fait, il fut pendu, et sa
» sœur assista à sa mort et fut seulement fustigée. Auquel
» voyage se rendirent Gerberoy, Ully, et autres places,
» le tout en l'obéissance du roi qui étoit logé à Bulles (1). »

(1) Bulles avait été surpris en mars 1590 par les troupes royales commandées par le sieur d'Estourmel. Cette petite ville bien qu'elle eut embrassé le parti de la ligue, n'était jamais entrée bien avant dans le

Le 5 janvier 1591, le château de Bresles fut repris par les troupes royales commandées par le même Lanoue. Le 6 mars, le maire de Beauvais, Godin, fit attaquer de nouveau cette place : mais n'ayant pas de canon, il fut promptement contraint de se retirer. Ses soldats pillèrent et brûlèrent la campagne dans leur retraite.

Le 21 avril, le château de Crevecœur tomba au pouvoir des troupes de la ville qui le pillèrent également et conduisirent prisonniers à Beauvais tous ceux des habitans qu'on leur signala comme royalistes. Le château de Grosserve fut pris à la même époque par le capitaine Jars.

Le 21 août, les garnisons de Beauvais, de Pontoise et de quelques autres villes de la ligue, s'emparèrent de l'Ile-Adam qu'Henri IV possédait depuis quinze mois. Elles y mirent le feu, et n'épargnèrent que la tour du château où elles placèrent une garnison pour surveiller le cours de la rivière. Trois semaines après, MM. d'O, de Fontenay, de La Garde, et quelques autres seigneurs royalistes, soutenus par une bonne artillerie se présentèrent devant la place et sommèrent la garnison de se rendre ; sur son refus, une brèche fut pratiquée à coups de canon. Les assiégés, menacés d'un assaut, que l'énorme disproportion des forces leur rendait impossible à soutenir, capitulèrent.

Le 25 août, les Beauvaisins pillèrent Bury et Angy,

---

mouvement, et avait conservé une sorte de neutralité. En janvier 1590, le maire de Bulles étant allé à Clermont, alors au pouvoir d'Henri IV, fut obligé d'écrire au corps de ville de Beauvais pour se disculper, et de jurer en son nom et en celui des habitans de rester fidèle à l'union.

enlevèrent le bétail et brûlèrent quelques maisons. Le 24 octobre, conduits par M. de Saisseval, ils dirigèrent encore une attaque contre Bresles; et se rendirent maîtres du château qui était sous le commandement de M. de Beauvoir, dont le frère avait épousé la sœur de Saisseval; mais leur triomphe ne fut que de courte durée. Beauvoir, qui avait à cœur de réparer sa défaite, revint dans la nuit du 27 au 28 avec le gouverneur de Clermont, M. de Mouy et quelques autres capitaines; il monta le premier à l'escalade et pénétra dans le château à la tête des siens qui tuèrent ou blessèrent un grand nombre de ligueurs; dès-lors Bresles resta aux troupes royales jusqu'à ce qu'un évènement imprévu, en amenant la ruine de ses fortifications, en fit une place neutre; mais avant d'en retracer le récit, quelques autres détails sont nécessaires.

La petite ville de Gerberoy dont le nom se trouve mêlé à tous les évènemens de notre histoire, et dont les annales sont aussi pleines peut-être que celles des cités les plus importantes, eût pendant toute la ligue une existence des plus orageuses. Dès le commencement des troubles elle était tombée au pouvoir de Henri IV de la manière suivante : dans la nuit du 4 au 5 août 1589, le sieur de Fouquerolles, gentilhomme normand, au service du roi, et capitaine de cent hommes d'armes, partit de Pontoise à la tête de sa troupe et de celle du sieur de Châtillon, et se présenta au milieu de la nuit sous les murs de Gerberoy; cette ville était sans garnison et les habitans ne la gardaient qu'avec beaucoup de négligence. La bande que conduisait Fouquerolles fut cependant aperçue par une sentinelle qui

veillait sur les remparts, et qui demanda aux soldats qui ils étaient; ils répondirent qu'ils étaient envoyés par Mayenne et qu'ils en apportaient des lettres; mais l'entrée leur fut refusée; ils attachèrent alors un pétard à la porte qui vola en éclats, et se précipitèrent comme des furieux dans la ville : le pont-levis de la citadelle étant resté baissé, ils s'emparèrent sans difficulté de cette position; ils pillèrent les maisons, rançonnèrent les habitans et dévastèrent l'église dont ils revendirent le lendemain matin les dépouilles aux habitans, moyennant quatre cents écus dont les chanoines payèrent la moitié; ils ne se retirèrent qu'au bout de plusieurs jours, après avoir vécu à discrétion sur les habitans.

Le mois suivant, la ville, qui était restée sans troupes, fut occupée par Mayenne; celui-ci en confia le commandement au maire de Beauvais, Nicolas Godin, qui le remit au capitaine Bigan; mais pour se débarrasser d'une place qui absorbait inutilement une garnison, il demanda l'autorisation d'en raser les fortifications et d'en démolir les maisons; un autre officier de la ligue, M. de Villers-Hosdenc, s'opposa vivement à l'exécution de ce projet; il arriva en force le 22 mai 1590, chassa les Beauvaisins, rançonna outre mesure les habitans, comme avaient fait Fouquerolles et Bigan, et fit réparer les tours et les murailles.

M. de Villers-Hosdenc occupa Gerberoy pendant une année entière. Le duc de Mayenne, qui partageait l'opinion de Godin, sut la nécessité de démanteler cette place,

signifia le 1er avril 1591 à Villers-Hosdenc qu'il eut à remettre sans délai Gerberoy aux autorités de Beauvais. Villers-Hosdenc chicanait encore lorsque l'ennemi vint couper court à toutes les discussions : le maréchal de Biron reprit Gerberoy en juin 1591, pour Henri IV, et y établit comme gouverneur M. de Mouy, cet infatigable adversaire des ligueurs de Beauvais. Gerberoy parut alors changer de destinée ; M. de Mouy fit ajouter de nouveaux travaux de défense à ceux déjà existant, et en même temps fit fortifier Bresles.

La guerre continuait avec ardeur entre les deux partis. M. de Mouy faisait de fréquentes sorties à la tête de la garnison de Gerberoy; enfin, dans une rencontre qui eut lieu à la fin de juin 1592, il fut fait prisonnier par les troupes de Beauvais. Ce fut pour celles-ci un grand triomphe que la prise de ce vaillant capitaine ; Mayenne promit au maire, Nicolas Godin, de n'échanger M. de Mouy contre personne, excepté le seul Saisseval, s'il tombait entre les mains des royalistes. Le corps de ville de Beauvais refusa dix mille écus que M. de Mouy offrit pour sa rançon, et ne consentit à lui promettre la liberté qu'à une condition, le démantèlement de Bresles et de Gerberoy. M. de Mouy impatient de sortir de captivité, arrêta avec le maire et les pairs, dans une assemblée tenue le 19 juillet, les articles suivans qui devaient être soumis à l'approbation du roi :

I. Le sieur de Mouy offre sous le bon plaisir du roi de

faire démanteler Gerberoy et Bresles, et les remettre entre les mains de Messieurs de Beauvais.

II. Le château et bourg de Mouy et Châteauverd demeurent en neutralité; n'y aura aucune garnison, et ne s'y fera aucun acte d'hostilité.

V. Ne pourra ledit sieur de Mouy, ni les siens, s'aider des bons et récompenses qu'ils ont obtenu du roi défunt ni de celui-ci, ni en prétendre sur ladite ville de Beauvais ou autres particuliers d'icelle.

VI. Ledit sieur de Mouy promet ne faire la guerre, ni les siens, au pays de Beauvais, même approcher la ville de Beauvais plus près de six lieues, n'était qu'il passât en corps d'armée.

VII. Promet ledit sieur de Mouy faire sortir les garnisons du Château-rouge, et que la place demeure par ce moyen en la garde de la dame dudit lieu, ainsi qu'il a été accordé.

VIII. Pour l'exécution desquels articles il sera permis audit sieur de Mouy de faire venir vers lui deux cents hommes auxquels sera baillé passe-port de ladite ville pour aller vers Sa Majesté solliciter l'effet que dessus, pendant quinzaine, pendant lequel temps ne pourront, les garnisons de Gerberoy, Bresles et Mouy, empêcher l'entrée des vivres, bois, vins, bestiaux, grains et fourrages et autres nécessités communes; lesquelles promesses ledit sieur de

Mouy promet accomplir et entretenir par sa foi laquelle il donnera à la ville.

IX. Moyennant ce que dessus, et après les susdites places démantelées, ladite ville de Beauvais promet audit sieur de Mouy qu'ils feront en sorte vers monseigneur de Mayenne, qu'il le mettra sur sa foi pour traiter avec le sieur de Saisseval, de sa pleine liberté, soit par rançon ou échange (1).

Quelque dures que fussent ces conditions, Henri IV qui affectionnait et estimait particulièrement M. de Mouy, les accepta. Les sacrifices ne devaient guère coûter pour délivrer un vieux soldat dont l'ennemi côtait la valeur à un tel prix. La convention passée entre la ville et M. de Mouy fut ratifiée par le roi au camp devant Chauny, le 12 octobre. Henri IV mit sur les articles 1 et 5 les observations suivantes :

« Le roi trouve bon que les fortifications de Gerberoy » et celles que le sieur de Mouy fait faire à Bresles soient » démantelées, et que lesdites places demeurent neutres » sans faire la guerre d'une part ni d'autre, à la charge » que le sieur évêque de Beauvais et les siens, sans faire » aucun d'acte d'hostilité, y pourront demeurer en toute » sorte de sûreté et jouir librement des biens dont ils » jouissaient en faveur desdites places, à la charge encore » que monseigneur le cardinal de Bourbon, archevêque

(1) Histoire de Gerberoy par Pillet.

» de Rouen, neveu du défunt, jouira aussi du revenu des
» abbayes de Froidmont et St-Germer, sises près lesdites
» places de Bresles et de Gerberoy, comme il faisoit à la
» faveur desdites places. Que les sujets de Sa Majesté,
» demeurant dans le ressort d'icelles, jouiront paisible-
» ment de leurs biens, et ceux de Beauvais feront le sem-
» blable du bien qu'ils ont dans lesdits ressorts de Bresles
» et de Gerberoy, sans aucun contredit ni empêchement
» d'une part ni d'autre. (1)

L'exécution de ce traité ne se fit pas attendre. Le jeudi 22 octobre, le capitaine Latour et le sieur de Beaudéduit partirent de Beauvais à la tête d'un grand nombre de soldats, et se rendirent à Gerberoy; ils mirent le château et la ville en ruines, abattirent les tours, les murs, les ouvrages avancés, et contre la foi jurée, pillèrent les habitans et leur imposèrent une contribution. Ils prirent les chaînes du pont-levis, les ferrures des portes, celles des barrières et du pont de la citadelle, et jusqu'aux planches de ce pont. Enfin, après avoir presque démoli l'auditoire dans lequel se rendait la justice, et brûlé les sièges des magistrats, ils rentrèrent à Beauvais. Le 29 octobre, ils reparurent à Gerberoy avec cinq à six cents paysans qui, sur leur ordre, détruisirent les murs jusqu'aux fondations.

Gerberoy ainsi ouvert à tous venans, n'offrait plus de sécurité à ses habitans qui désertèrent en grand nombre; les ligueurs de Beauvais leur firent porter la peine de leur

(1) Histoire de Gerberoy par Pillet.

attachement à la cause royale ; ils les accablèrent de contributions que leur misère les mettait hors d'état de payer, et dirigeaient sur leur ville tous les passages de troupes qui traversaient le Beauvaisis. Enfin, au mois de juillet 1594, les habitans de Gerberoy ne pouvant plus rien payer des tailles écrasantes qu'on leur imposait, le maire de Beauvais (c'était alors Lucien Boicervoise) y envoya trois compagnies de gens de guerre, espagnols et français, formant environ six à sept cents cuirasses, avec trois cents paysans qui exercèrent dans ce malheureux pays des brigandages incroyables : ils abattirent les pans de murailles qui restaient encore debout, mirent le feu aux maisons, violèrent les filles et les femmes, s'emparèrent des bestiaux et des meubles, et même des berceaux des enfans, disant que les habitans n'étaient que des huguenots. Ils jetèrent tout nu en pleine rue un chanoine âgé de quatre-vingt-dix ans dont ils firent le sujet de railleries barbares autant qu'indécentes ; ils entrèrent dans l'église, abattirent à coups d'arquebuse les images des saints, et après s'être emparés des vases et des huiles consacrées, reprirent le chemin de Beauvais, emmenant une grande quantité d'habitans qui furent jetés dans les prisons, d'où ils ne sortirent qu'après la paix.

Les malheurs de Gerberoy rappellent ceux de Marseille. Les ligueurs occupaient ce bourg lorsqu'il fut pris le 24 septembre 1591 par les troupes royales de la garnison de Neuchâtel. Les Beauvaisins s'en emparèrent de nouveau le 21 février 1593, et en détruisirent les murs, laissant ainsi les habitans à la merci des bandes armées qui infes-

taient continuellement la campagne, et sans distinction de parti, mettaient les villages à contribution. Marseille fut tellement dévasté que le 27 juillet 1594, Mayenne, par une ordonnance datée d'Amiens déchargea de la taille les habitans qui étaient hors d'état de cultiver leurs terres. Les services rendus à la ligue par le capitaine Jars, seigneur de Marseille, furent pris en considération pour préserver ses vassaux d'une ruine totale.

Ce n'était pas seulement chez les hommes sortis des classes inférieures de la société qu'on trouvait ces habitudes de pillage et de destruction : les chefs ne valaient pas mieux que les soldats ; ces capitaines sortis pour la plupart de familles aristocratiques s'associaient à tous les désordres de leurs compagnies, et faisaient de la guerre un moyen de s'enrichir par les rançons qu'ils tiraient de leurs prisonniers, et par leurs exactions sur les habitans des campagnes et les marchands des villes qui s'aventuraient sur les grands chemins. L'histoire de ces temps nous en offre à chaque instant la preuve. Un jour, Carcireux (capitaine d'une compagnie de la milice de Beauvais) « battant l'es-
» trade, emmena prisonniers quatre marchands de Senlis,
» drapiers qui venoient d'Abbeville après avoir vendu leurs
» draps, et leur fut fait payer rançon, et leurs deniers
» perdus, les prisouniers déclarés bonne prise d'après
» l'avis d'aucuns du corps de ville (1). »

Un autre officier de la ligue, le capitaine Desheaulmes,

---

(1) Recueil mémorable.

qui avait été longtemps en garnison dans la ville d'Eu, et qui venu à Beauvais, y avait grossi sa compagnie de quelques enrôlés volontaires, ne se faisait pas faute d'exploits du même genre, il se rendit un jour « aux Heaulmes, lieu » de sa seigneurie, à deux lieues de Pontoise, et fit si » bien que le camp fût aux environs, qu'il ruina une » maison, amena quatre gentilshommes prisonniers avec » chevaux et bagages. En revenant, rencontrà l'abbé de » Marcheroux auquel demanda : Qui vive! et lui, voyant » les casaques des prisonniers, pensant que ce fût de » l'ennemi, dit : Vive Longueville! il lui fut ôté un che- » val valant deux cents livres, et lui, se sauva (1). »

Les gens de guerre ne se contentaient pas de dévaster les lieux occupés par le parti royaliste. Ils faisaient la guerre pour leur propre compte et sans distinction d'opinion. Les soldats de ce même Desheaulmes et ceux de plusieurs autres capitaines « se mettoient par bandes, » couroient les champs et ravageoient les villageois et » faisoient entendre que c'étoit sur l'ennemi ; et sur la » plainte faite des paysans à Messieurs de la ville, de leurs » larcins, il fut publié de ne plus aller aux champs sans » permission, et ce, sous peine de la vie. Les lanciers en » faisoient de leur part de même, et avoient des livrées » blanches, et lorsqu'ils trouvoient des marchands, mon- » troient leurs écharpes en demandant : Qui vive! on

---

(1) Recueil mémorable. — L'abbé de Marcheroux était frère du seigneur de Montchevreuil. On sait que M. de Longueville servait sous Henri IV. — Ces mots : « Pensant que ce fut de l'ennemi », désignent les ennemis des ligueurs.

» disoit : Le roi ! à cause qu'on pensoit qu'ils fussent de
» l'ennemi, et lors disoient : C'est ce que nous allons
» voir, et sur ce sujet prenoient occasion de les démonter
» et voler, et pour cet exemple firent un vol sur aucuns
» marchands de Chaumont, qui disoient qu'ils venoient
» d'avec l'ennemi, et venoient de Beauvais pour acheter
» de la marchandise, et l'un d'eux s'en vint plaindre à la
» ville, en fut emprisonné plusieurs voleurs. Ils faisoient
» beaucoup d'autres méchans actes ; bref, on n'osoit
» sortir de sa maison. Il fut avisé de casser ladite com-
» pagnie étant du tout inutile et argent mal employé, et le
» sieur de Porcheu s'apercevant de cela, pour n'avoir la
» honte d'être cassé, remercia Messieurs de la ville de la
» charge qu'il avait eue, et quelque temps après, présenta
» requête pour être remis pour la conduite de la compa-
» gnie, et avoit gagné aucuns du corps du conseil, mais
» enfin fut refusé à plat, pour n'avoir jamais fait chose qui
» méritât. (1) »

Un autre voleur de grands chemins, le capitaine Alexis, s'était retranché dans Conty avec quelques soldats, et interceptait la route de Beauvais à Amiens, faisant « des voleries sur toutes sortes de personnes. » (2) Nous avons dit plus haut les brigandages qui eurent lieu à Gerberoy : à

(1) Recueil mémorable.

(2) Quelquefois le conseil d'union remettait à leurs seigneurs les châteaux pris par les troupes de la ligue en leur faisant jurer de ne pas les livrer aux troupes d'Henri IV. C'est ainsi qu'en 1593, il rendit la tour d'Auneuil à la veuve de Philibert Barjot, à la condition de ne pas y laisser son fils, le sieur de Marchefrais.

Crevecœur, la compagnie d'un capitaine de La Haye commit les vols les plus audacieux et dévasta l'église ; à Senantes, les soldats du capitaine Lepinay se livrèrent aux mêmes désordres. Quelques-uns d'entr'eux étant tombés entre les mains des troupes royales, coururent grand risque de la corde, comme ayant fait la guerre sans aveu; et Lepinay dut s'employer auprès du corps de ville de Beauvais, pour qu'il avisât à tirer ses hommes de danger. Le château de Saint-Just-Belléglise appartenant à la dame d'Apremont, pris par les troupes de la ligue, fut saccagé par la garnison que M. de Saisseval y laissa. Le monastère de Wariville fut tellement maltraité que Mayenne fit remise à madame de Cavoie, prieure de cette maison, du subside mensuel qu'elle devait payer pour l'entretien des fortifications de Beauvais.

Nous n'avons fait que prendre au milieu de cent autres, dont l'énumération eût été fastidieuse, les faits que nous venons de rappeler; ils suffisent pour donner une idée des souffrances que le peuple eut à endurer. Pour compléter le tableau, empruntons quelques traits à un historien d'une localité voisine, à Jean Vaultier de Senlis, dont le récit peut très bien s'appliquer à Beauvais, parce que la parité des causes devait faire naître les mêmes malheurs. « La » plupart de ceux qui avoient accoutumé de vivre de leurs » petits revenus furent contraints aller mendier leur pain, » et croissoient lesdits mendians en tel nombre que c'étoit » chose épouvantable de les voir en troupes, avec une » grande puanteur qui leur procédoit du corps d'avoir » rempli leur ventre de toutes choses qu'ils se pouvoient

» aviser, bonnes ou mauvaises, pour l'extrême faim qu'ils
» enduroient ; et ne voyoit-on que hommes et femmes,
» jeunes et vieux, tremblant par les rues, pleins de peaux,
» gonflés comme tambours, d'hydropisie ; les autres cou-
» chés à demi-morts ; l'herbe verte sortir de leur bouche
» en rendant les derniers soupirs. Aussi se présentoient
» tant de pauvres mères si maigres et transies, chargées
» et environnées de plusieurs petits enfans de même
» parure, lesquels de grande détresse, de faim, crioient
» après leurs mères qui les regardoient si piteusement
» qu'il me semble n'être pitié que celle-là. (1) »

Tel était le douloureux spectacle que présentait le pays entier. Les laboureurs, forcés au milieu de leurs misères de payer la taille aux deux partis, rançonnés par les soldats des deux camps, sans sécurité, sans protection, sans espoir pour le lendemain, abandonnaient les campagnes ; les villes se grossissaient d'une population sans ressources et sans travail. En vain quelques hommes honnêtes comme Hédouville, gouverneur de Gisors, d'Espieds, gouverneur de Gournay, réclamaient des réglemens pour empêcher les gens d'armes de piller les paysans, demandaient des sauvegardes pour permettre à ces derniers de labourer, s'efforçaient de faire admettre par leurs adversaires comme par leur propre parti, que les instrumens de travail, la bêche et la charrue de l'agriculteur, ses chevaux de labour ne pourraient jamais être déclarés de bonne prise. Efforts inutiles ! le brigandage continuait avec toutes ses

(1) Monumens inédits de l'histoire de France publiés par M. Bernier.

violences, avec la même impunité. Les villages achevaient de se dépeupler, les chemins se couvraient d'herbe, les récoltes mouraient sur pied. L'année 1591 fut magnifique d'abondance ; mais de ces trésors spontanés, tout fut perdu faute de bras. L'année 1591 passa comme une année stérile.

Beauvais se ressentit cruellement de la misère qui l'environnait ; son commerce, ses travaux industriels étaient anéantis. La pauvreté de ses habitans était telle, qu'en 1591, Mayenne lui-même défendit une levée de cinq cents écus destinés aux besoins de la guerre. Cependant, quels que fussent les sacrifices imposés par une situation dont on ne pouvait prévoir le terme, Beauvais se tint ferme dans la cause de la ligue ; sans doute, à cette époque de lutte comme dans toutes les autres, il devait se trouver des esprits découragés qui ne faisaient que se soumettre à une nécessité qu'ils maudissaient ; mais la majorité soutenue et guidée par une poignée d'hommes actifs et énergiques resta fidèle au sentiment qui l'avait poussée à entrer dans l'union ; elle refusa constamment de pactiser avec le roi huguenot. Lorsque M. de Marivaux, après la bataille d'Ivry, proposa aux habitans de Beauvais de reconnaître l'autorité d'Henri IV, comme avaient fait Mantes, Louviers et quelques autres villes, cette offre fut repoussée sans hésitation.

Le maire Nicolas Godin sortit de fonctions le 1er août 1592, après trois années d'un exercice périlleux et infatigable. Les suffrages de ses concitoyens l'appelaient à

continuer une quatrième année; mais il refusa, et on lui donna pour successeur Lucien Boicervoise. Toutefois, il conserva le poste de lieutenant du capitaine, qu'une assemblée de la ville avait déclaré perpétuel, afin de n'y avoir que des hommes sûrs; et jusqu'au dernier moment il eut la plus grande part aux affaires.

Le vieux cardinal de Bourbon, appelé par les ligueurs Charles X, étant mort, les Etats généraux furent convoqués à Paris pour statuer définitivement sur la possession de la couronne. Les élections de Beauvais, faites dans les mois d'octobre et de novembre 1592, à l'hôtel-de-ville, eurent une couleur très prononcée. Le clergé nomma le chanoine Guillaume Luquin, la noblesse M. de Sandricourt, et le tiers-état Charles Lebesgue, l'un des pairs de la ville. Les députés se rendirent à leur poste au commencement de 1593.

La presque unanimité de cette assemblée était favorable à la ligue; mais la multiplicité des candidats à la couronne fit le plus grand tort à ses travaux. Le projet qui souriait le plus aux ligueurs était de placer sur le trône le jeune fils d'Henri de Guise, et de lui faire épouser l'infante d'Espagne. Le député Charles Lebesgue, peu de jours après son arrivée à Paris, écrivait à ses mandataires sous l'influence de ses premières impressions de l'assemblée; il leur recommandait d'avoir bon courage, de ne pas se laisser séduire, et de ne pas croire à la paix avec *le roi de Navarre*. Une autre fois il leur rendait compte des harangues des orateurs, de celles surtout du duc de Feria

et du cardinal de Pellevé. Le chanoine Luquin entretenait une correspondance semblable; il exhortait les habitans de Beauvais à rester fidèles à la ligue contre Henri IV et les politiques.

Un autre soin les occupait en même temps. L'évêché de Beauvais dont l'économat avait été donné depuis plusieurs années à M. Péricard, évêque d'Avranches, venait d'être accordé par Mayenne à Pierre d'Espinac, archevêque de Lyon. Ce prélat avait joué un rôle important aux Etats de 1588; sa vie même avait été en danger lors de l'assassinat des Guise : sa force de caractère, son grand savoir, son éloquence de tribun, lui avaient acquis une immense influence parmi les ligueurs. Le député Lebesgue écrivant au maire et aux pairs de Beauvais, leur faisait un éloge pompeux de Pierre d'Espinac; il assurait que sous un tel pasteur on ne ressentirait plus les *aigreurs* des précédens évêques (1). D'Espinac fut reconnu par les ligueurs dans sa nouvelle qualité; mais les événemens qui se pressaient ne lui laissèrent pas le temps de venir prendre possession de son diocèse (2).

Les Etats généraux de 1593 amenèrent les conférences de Surène dont le résultat fut la conversion d'Henri IV.

---

(1) Archives de la ville.

(2) Il fit néanmoins plusieurs actes d'évêque et comte. Ainsi en juin 1593, à la demande de Charles Lebesgue, il permit à la ville de Beauvais de prendre des arbres dans les bois de l'évêché.

La bourgeoisie catholique, qui, tout en repoussant un monarque huguenot, soupirait après le repos et la paix, accepta avec empressement cette transaction. Cependant toutes les localités ne reconnurent pas immédiatement le pouvoir d'Henri IV. La plupart des villes de la Picardie et de la Normandie, celles qui étaient entrées avec le plus d'ardeur dans la ligue, telles que Rouen, Amiens, Paris même, enfin, avaient fait leur soumission, que Beauvais résistait encore. Cependant, à part quelques hommes ardens et inflexibles, qui restèrent fidèles à leur vieille haine contre *le roi de Navarre,* la majorité de la population lassée d'une guerre, désormais sans objet, désirait entrer en composition. Un fait montre le changement opéré dans les esprits : le conseil de ville avait été d'avis de mettre à Beauvais une garnison d'espagnols ; on ne les logea pas en ville, mais seulement au faubourg Saint-Quentin ; tous les matins ils entraient en garde à l'évêché, ce qui les rendit odieux au peuple : le dimanche 19 février, le mécontentement éclata ; une sédition populaire força ces étrangers de sortir.

Un grand nombre de bons bourgeois secondaient de toutes leurs forces les dispositions de paix de la ville ; un Beauvaisin illustre, Antoine Loisel, qui habitait alors Paris, écrivit plusieurs fois au corps de ville pour lui représenter la nécessité de se soumettre à Henri IV, dont l'abjuration datait déjà de près d'une année. Les élections municipales du mois d'août 1574, en remplaçant le maire Lucien Boicervoise, par Claude Gallopin, facilitèrent la conclusion de la paix ; le capitaine de la ville, M. de Sais-

seval, s'employa avec autant d'activité que d'adresse à un rapprochement avec Henri IV. Enfin, ce prince se trouvant à Amiens, la ville de Beauvais lui envoya plusieurs députés : c'étaient pour le clergé, les chanoines Jean Haincques et Claude Dadu; pour le corps de ville, Symphorien Roger et Claude Lebesgue pairs ; pour les bourgeois, Léonard Driot et Charles Lelanternier. Driot, l'un des plus célèbres avocats qu'ait produits Beauvais, harangua le monarque au nom de ses concitoyens ; et le 22 août 1594, les députés conclurent avec Henri IV le traité de réduction de la ville de Beauvais. Nous allons reproduire les principales dispositions de cet acte important.

Par l'article premier, les députés avaient demandé que dans la ville de Beauvais et dans tout le ressort du baillage, il ne se fit exercice d'aucune autre religion que de la catholique, apostolique et romaine, sur peine de la vie aux contrevenans ; le roi promit de maintenir de tout son pouvoir le catholicisme, et déclara qu'il s'exercerait à l'exclusion de toute autre dans un rayon de trois lieues à la ronde de Beauvais ; quant au surplus de l'étendue du baillage, la religion réformée était interdite dans tous les lieux où elle n'avait pas été autorisée sous le précédent règne.

Les privilèges, franchises, libertés et immunités de l'église, et spécialement du diocèse de Beauvais, étaient maintenus ; les bénéficiers, qui s'étaient retirés dans les villes soumises à l'autorité royale, rentraient en jouissance de leurs bénéfices. Les dons ou saisies faits de leurs bénéfices pendant les années précédentes ou dans l'année cou-

rante étaient cassés et annulés; les bénéficiers qui voulaient quitter la ville pour se retirer dans les lieux de l'obéissance du roi, pouvaient le faire librement, en disposant à leur gré de leurs biens meubles ou immeubles. Quant à ceux qui désiraient sortir du royaume, ils pouvaient se retirer avec leurs meubles, leurs chevaux, leurs bagages, et avaient un délai de six mois pour vendre leurs immeubles. Le chapitre ne pouvait être recherché pour les vicaires qu'il avait établis, pour les émolumens des greffes de l'officialité, ni pour les insinuations perçues pendant les troubles. (Art. 2, 3, 4, 5, 6.)

L'oubli le plus complet était assuré à tous les actes de souveraineté exercés par le gouvernement de la ligue; aux associations, prises d'armes, enrôlemens de gens de guerre, séquestre des deniers des recettes, des droits de gabelle et autres impôts; aux fabrications de monnaie, d'artillerie, de munitions; aux entreprises sur les places, incendies, ravages et démantèlement des villes, maisons, châteaux; aux amendes prononcées, aux emprisonnemens, aux rançons. Un silence perpétuel était imposé à cet égard au procureur général du roi et à ses substituts, avec injonction à tous les habitans de vivre en paix et amitié, sans s'injurier ni se provoquer l'un l'autre, à propos des évènemens passés, sous peine d'être punis comme perturbateurs du repos public; il était également interdit de faire aucune poursuite de tout ce qui avait pu être dit ou soutenu dans les prédications publiques ou en particulier. Toute recherche était interdite à l'égard des saisies et ventes de biens, des poursuites judiciaires, des condam-

nations et exécutions faites pendant les troubles par l'autorité du maire et des pairs et leurs officiers, et par ceux qui avaient exercé la justice en l'absence des chambres du présidial; toutes les sentences, les arrêts, jugemens, procédures, etc., faits pendant les troubles étaient cassés et annulés, et les parties remises dans le même état qu'auparavant. Tous les subsides, impôts et bureaux établis de part et d'autre étaient abolis, et le commerce remis en sa liberté première. (Art. 8, 11, 16, 15.)

Le maire, les pairs et les habitans de la ville et du baillage, de quelque qualité qu'ils fussent, étaient tenus pour bons, loyaux et fidèles sujets, à la charge de prêter serment d'obéissance et de se départir de toutes ligues et associations. Le maire, les pairs et les habitans de Beauvais, en particulier, étaient maintenus et conservés dans tous leurs droits de commune, dans leurs anciens privilèges, franchises, immunités, droits de foires et marchés, octrois, exemptions de ban ou arrière-ban, exemptions de tailles. Le roi s'engageait à ne donner à la ville aucun gouverneur particulier, à n'y mettre aucune garnison, à ne faire bâtir, soit dans la ville soit aux environs, aucun château, citadelle ni forteresse; laissant la garde de la ville aux habitans, sous l'autorité et le commandement du maire et des pairs; il promettait en outre de ne pourvoir de la charge de capitaine qu'un gentilhomme catholique. Le maire et les pairs ne pouvaient être recherchés pour ce qu'ils avaient touché et reçu pendant les troubles du revenu de l'évêché, ni pour les saisies et ventes des meubles de l'hôtel épiscopal, attendu que ces ventes

avaient été faites pour la cotisation de l'évêque aux dépenses communes, à l'entretien des fortifications et au paiement des gens de guerre, et que le maire et les pairs avaient chargé leur receveur d'en tenir compte. Ils ne pouvaient non plus être inquiétés pour la réception des Espagnols et autres gens de guerre dans la ville ou dans les faubourgs ; et ces étrangers devaient être conduits en toute sûreté, avec leurs armes, chevaux et bagages, jusqu'aux frontières. (Art. 9, 11, 12, 13, 26, 31.)

Tous les habitans réfugiés dans la ville, ou qui s'en étaient absentés, et pourvus d'office royal d'ancienne et de nouvelle création, lors même qu'ils auraient été reçus dans leur office pendant les troubles, qu'ils eussent prêté ou non, étaient maintenus dans la libre jouissance de leurs offices, nonobstant tout empêchement quelconque. Les habitans qui sortiraient de la ville pour se retirer dans les lieux de l'obéissance du roi étaient maintenus dans la possession de leurs biens et de leurs privilèges comme s'ils ne quittaient pas la ville ; ceux qui voulaient sortir du royaume, pouvaient le faire, avec un sauf-conduit, et avaient un délai de six mois pour vendre leurs biens. (Art. 19 et 32.)

Le roi confirmait le don accordé à la ville par le duc de Mayenne, de tous les arrérages de l'impôt appelé *taillon*, et supprimait cet impôt pour l'avenir. En considération de l'appauvrissement de la ville, il promettait de ne faire sur les habitans aucun emprunt ou levée, sinon en cas de nécessité et de conservation de l'état ; pour donner moyen

aux campagnes de reprendre leurs travaux, il leur remettait les arrérages des tailles, crues, taillon et autres levées ordonnées pendant les troubles par l'un ou l'autre parti. (Art. 34, 35, 38.)

Par l'article 37, le roi était prié d'accorder à la ville la somme de douze mille écus à prendre sur la recette des aides, tailles et subsides, pour servir à acquitter les dettes dont la commune était tenue envers un grand nombre de particuliers. Le roi accorda cette somme, répartie de la manière suivante : quatre mille écus à prendre sur les arrérages des impositions mises par Mayenne, et huit mille écus en deux ans, par égale portion sur l'élection. Ce qui devait en rester après l'acquittement de toutes les dettes, devait être consacré à l'embellissement et à la décoration de l'hôtel-de-ville.

Quelques autres demandes des députés avaient été refusées. Par exemple, la réintégration dans le ressort de l'élection de Beauvais, de dix-huit villages qui en avaient été distraits avant les troubles, pour être incorporés à l'élection de Senlis ; le maintien en fonctions du lieutenant du capitaine et du lieutenant du maire : il fut seulement accordé qu'ils resteraient en charge jusqu'au 1er août de l'année suivante ; enfin, la cession à la ville du produit de pêche des fossés. Le roi avait rejeté cette dernière disposition, parce que, disait-il, il ne pouvait ni ne voulait toucher à ce qui était des revenus de l'évêché.

Le 24 août, Henri IV confirma par des lettres patentes

données à Compiègne, le traité de réduction. Après le retour des députés à Beauvais, les troupes espagnoles logées dans les faubourgs se mirent en marche pour repasser la frontière, le mardi 6 septembre, l'édit de réduction fut publié dans la ville, et l'autorité royale reconnue officiellement. Toute la population prêta le serment d'obéissance et de fidélité à Henri IV, pardevant M. de Pontcarré, conseiller d'état et commissaire départi; savoir le chapitre et tout le clergé dans la salle des délibérations capitulaires, et les bourgeois à l'hôtel-de-ville. Les signatures de l'acte de prestation de serment couvraient dix-neuf rôles en parchemin que M. de Saisseval, capitaine de la ville, transmit au chancelier. Le même jour, le doyen Me Claude Gouyne, qui avait partagé la fuite et la captivité de l'évêque Fumée rentra à Beauvais. Le rétablissement de la paix fut célébré par des processions générales, le *Te Deum* et un feu de joie ; un service solennel fut célébré en mémoire de Henri III, dont le meurtre avait été accueilli cinq ans auparavant comme un bonheur public. Cette paix était, on peut le dire, acceptée à l'unanimité, car de tous les habitans de Beauvais deux seulement refusèrent de prêter serment à Henri IV, et profitèrent de la disposition de l'édit de réduction qui leur permettait de passer sans être inquiétés, en pays étranger : c'était l'ancien maire Nicolas Godin et le chanoine Guillaume Luquin. Ils se retirèrent à Bruxelles. Henri IV avait fait dire à Godin qu'il l'estimait, et lui avait même offert une charge d'auditeur à la chambre des comptes; mais l'inflexible ligueur préféra un exil volontaire aux faveurs du prince qu'il avait toujours combattu. Pendant quelques années il reçut

à Bruxelles une pension de douze mille livres du roi d'Espagne, mais elle fut bientôt réduite, et enfin totalement supprimée. Nicolas Godin passa le reste de ses jours à l'étranger.

L'édit de réduction avait proclamé l'oubli et l'union, mais il fallait de longues années pour fermer tant de blessures encore vives, pour effacer tant de souvenirs irritans. Lorsque ceux qui, pendant les troubles, avaient été chassés comme politiques ou royalistes, et avaient vu leurs biens saisis et vendus, leurs proches enveloppés dans leur proscription, lorsque ceux-là se retrouvèrent en présence de leurs ennemis de la veille, le cœur aigri par les souffrances, par la perte de leur fortune, par la fuite ou la mort de leurs amis et de leurs parens, il dut être impossible que de violentes récriminations ne s'élevassent point. En 1596, M. de La Guesle, procureur général au parlement, arriva à Beauvais en qualité de commissaire du roi, pour réconcilier tous les esprits, entendre toutes les plaintes, régler toutes les contestations relatives à l'édit de réduction. La même année Henri IV fit un voyage à Beauvais.

Les temps qui suivent ces époques de grandes discordes sont ordinairement des temps de paix et de recomposition. Mais ce n'était pas en un jour qu'on pouvait réparer tant de maux, déblayer tant de ruines. L'ordre ne renaissait que peu à peu. Le pouvoir régulier ne recouvrait qu'insensiblement sa force et son action. Des bandes armées infestaient encore les grands chemins, et donnant à leurs

brigandages des motifs politiques, pillaient et rançonnaient les voyageurs et les marchands, sous prétexte qu'ils ne reconnaissaient pas Henri IV. Il y en eut qui poursuivirent les Beauvaisins jusqu'aux portes de leur ville; ces bandes devinrent même assez inquiétantes pour que le maire et les pairs obtinssent du conseil du roi l'autorisation de faire courir sus à ces voleurs, et de sonner contre eux le tocsin. Il s'écoula encore quelques années avant la cessation complète de ces désordres. Ainsi en août 1598, un de ces audacieux chefs d'aventuriers, nommé le capitaine César, tenta de surprendre Beauvais; mais son entreprise échoua grâce à la vigilance du corps de ville et des bourgeois.

Cette année 1598 vit conclure la paix générale de Vervins qu'avaient précédée de longues négociations. En 1596, un congrès s'était ouvert à Amiens, où se trouvait alors le conseil du roi; mais une peste qui envahit cette ville, fit partir l'assemblée qui se retira à Beauvais, où la même maladie existait, mais avec moins de violence. Quelques jours après l'assemblée se transporta à Meaux, fuyant devant les progrès de la contagion. Cette maladie était causée principalement par la misère universelle, par la famine, par les pluies continuelles qui avaient noyé la terre et anéanti les récoltes. On s'arrachait à prix d'or du blé corrompu et infect, qu'on avait laissé longtemps enfoui dans la terre pour plus de sûreté contre les voleurs, et qu'on ne pouvait pétrir. Pour obtenir la fin de ces maux, on ordonna partout des processions, des oraisons, des jeûnes, des abstinences. Un changement de temps, qu'on ne manqua pas d'attribuer à ces cérémonies, se fit sentir

et laissa mûrir ce qui restait encore de grains sur pied. La famine cessa peu à peu, et avec elle la contagion. Beauvais avait eu sa part dans ces tribulations, mais les habitans souffrirent moins que ceux de beaucoup d'autres localités.

Le traité de Vervins consolida la paix générale. Il fut célébré avec les plus grandes réjouissances par ces populations à peine remises des longues épreuves qu'elles avaient traversées, et qui seulement alors retournaient à la vie bourgeoise et pacifique. « Alors, » dit un ancien chroniqueur, « toutes les gardes de portes, guets et autres » choses concernant le fait des armes cessèrent; et icelles » furent remises aux rateliers d'où elles avoient été tirées » il y a dix ans... Au lieu d'alarmes, tocsin et effroi, l'on » commença à sonner le pardon, l'*Ave Maria* et le couvre-» feu, et au beffroi. Et le crieur de nuit alla par la ville, » incitant le peuple à prier Dieu pour les âmes des pauvres » trépassés, comme on souloit faire au précédent lesdits » troubles (1).

Nous avons vu l'évêque Nicolas Fumée, après sa sortie des prisons de la ligue, se retirer à Mantes, puis à Chartres. Il mourut dans cette dernière ville, au mois de mars 1592. Une manière différente de comprendre le rôle de l'église dans les affaires du monde, attira sur sa tête les haines les plus ardentes, et jamais homme n'eut une car-

(1) Monumens inédits de l'histoire de France publiés par M. Bernier.

rière plus éprouvée, à cause de son éloignement de ce que, dans la droiture de sa conscience, il croyait être le mal. Mais la voix impartiale de l'histoire doit dire que par ses lumières et ses vertus privées, il fut un des évêques les plus respectables qu'ait jamais possédé Beauvais. « Pendant la libre administration qu'il a eue de l'évêché, » dit Louvet, « il a fait le devoir d'un bon évêque, faisant » souvent la course et visite de son diocèse et sa demeure » ordinaire en sa ville, pendant laquelle il assistait en habit » de chanoine continuellement au divin service de son » église; il étoit de très-bonnes mœurs, très-chaste et » très-charitable aux pauvres. » Jeté par la tempête politique loin de son diocèse, il ne perdit pas dans l'inaction les dernières années de sa vie. Il fut un des prélats qui travaillèrent avec le plus d'activité à la conversion d'Henri IV. Ce prince professait pour lui le plus profond respect. Quand il le voyait, il avait coutume de dire aux courtisans qui l'entouraient, même aux huguenots : « Laissez-le approcher, c'est un bon prêtre. »

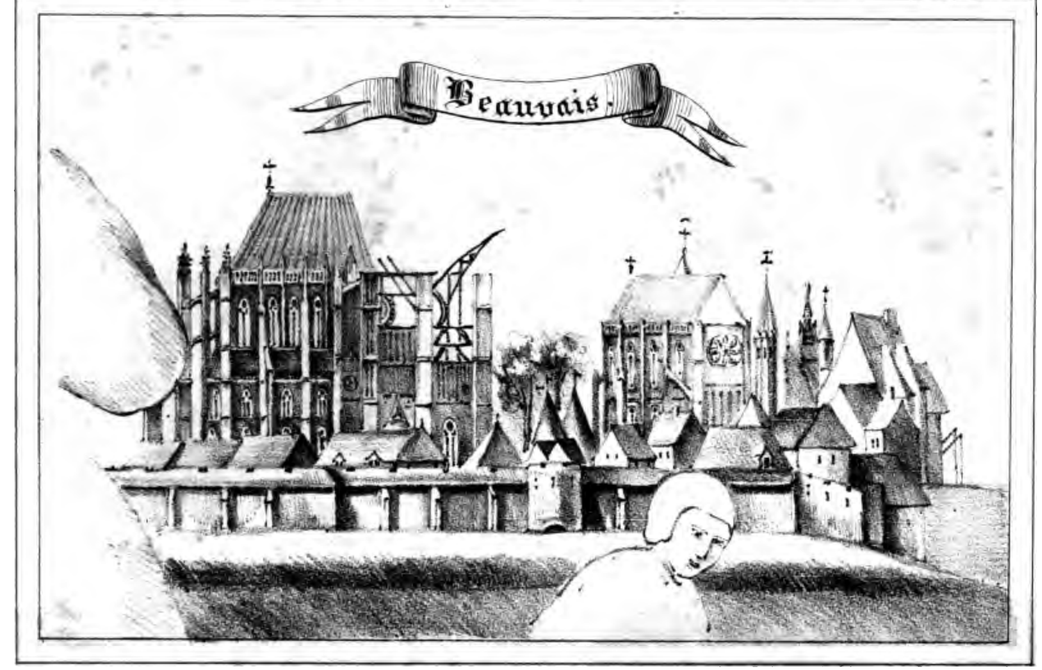
Lorsqu'en 1594, la ville de Beauvais fut rentrée sous l'obéissance d'Henri IV, M. René Potier fut désigné par le roi comme successeur de l'évêque Fumée. Pierre d'Espinac, nommé au siége épiscopal par Mayenne, existait encore; mais on sait que les collations de bénéfices et les nominations faites par la ligue avaient été déclarées nulles et non avenues. René Potier n'était âgé que de dix-neuf ans; il sortait d'une famille d'origine toute bourgeoise, anoblie par l'exercice de la magistrature, et à laquelle son opposition au parti ligueur, dans le parlement, ouvrit

après le triomphe définitif de la cause royale, une carrière nouvelle de fortune et de grandeurs qui ne firent que croître pendant les deux siècles suivans (1). Henri IV n'étant pas encore reconnu à Rome, René Potier attendit plusieurs années les bulles du pape; néanmoins pendant cette période, il jouit de son évêché et conféra des prébendes en vertu du brevet qu'il tenait du roi. En 1596, la paix se traitant entre ce prince et le souverain pontife, tous les évêchés furent proclamés vacans par une déclaration royale. Celui de Beauvais le fut comme tous les autres le 12 juin de cette année. Tous les titulaires qui tenaient leur nomination d'Henri IV se mirent dans un espèce de renoncement à leurs bénéfices, et se firent pourvoir par le Saint-Siége. L'évêque René Potier, qui avait pris possession de de son église, le 21 mars 1595, par son procureur Antoine Loisel (2), fit son entrée solennelle à Beauvais le 29 octobre 1598.

Le seizième siècle emporta avec lui les guerres de religion; il ne resta plus dans les murs de Beauvais, comme dans toute la province, qu'un très-petit nombre de protestans; aussi lorsqu'ils se relevèrent sous Louis XIII, comme parti politique, le Beauvaisis conserva sa tranquillité. Le théâtre de la guerre était trop éloigné pour qu'elle pût gagner cette contrée. Le parti protestant

(1) Le bisaïeul de René était prévôt des marchands de Paris. Son père fut le célèbre Nicolas Potier de Blancmenil, président du parlement.

(2) Fils d'Antoine Loisel, avocat au parlement, auteur des Mémoires du Beauvaisis. — Louvet, trompé par la ressemblance des noms, a confondu le père et le fils.



Litho. de Moisand.

(XVe. Siècle). VUE GÉNÉRALE.

D'après une ancienne Tapisserie.

vaincu pour toujours dans les murs de La Rochelle, n'apparaît dans l'histoire de Beauvais pendant le XVIIe siècle qu'à l'occasion d'un insignifiant procès entre quelques religionnaires et le maire et les pairs qui s'opposaient à ce qu'ils établisent un prêche dans le voisinage de la ville; cette affaire était encore pendante au parlement dans la seconde moitié du siècle : arriva bientôt la révocation de l'édit de Nantes, persécution odieuse contre des croyances privées, alors paisibles et sans danger, enfantée par la vieillesse bigote du plus fastueux et du plus absolu des despotes; les désastreuses conséquences de cette mesure qui pesèrent si cruellement sur diverses provinces, ne se firent pas sentir dans le Beauvaisis.

ÉDIFICES DU XVIe SIÈCLE.

EDIFICES RELIGIEUX. — *Eglise cathédrale de St-Pierre.* — Nous renvoyons au second volume de l'histoire de Beauvais, par M. Delafontaine, pour tous les détails relatifs à la construction de différentes parties de ce monument pendant le seizième siècle. Nous nous bornerons à ajouter ici quelques particularités sur les travaux entrepris durant l'épiscopat de Louis de Villiers, et sur la chûte du clocher en 1573.

Le jour de saint Arnould, 1499, le chapitre prit la résolution d'élever la croisée pour obvier à la ruine du chœur, que sa position isolée, sans nef et sans transepts, menaçait de faire crouler. Le 21 septembre de la même année, après la célébration d'une messe solennelle du

Saint-Esprit, on commença à creuser dans le sol. Vingt-trois jours se passèrent à vider l'eau et les déblais; on perça en outre derrière le chœur des puits de dix toises de profondeur pour en examiner les fondations. Enfin, le 20 mai 1500, après avoir entendu le rapport de Martin Chambige, de Pierre Tharisel (d'Amiens) et de Jean Vast, qui déclarèrent le terrain suffisamment préparé pour les premiers travaux, le chapitre conclut que le lendemain aurait lieu une messe solennelle pour la pose de la première pierre de la croisée, et députa plusieurs chanoines auprès de l'évêque pour l'en prévenir. La procession se fit au jour indiqué, en passant par l'église de Notre-Dame-du-Châtel, jusqu'à l'endroit désigné pour élever la croisée. L'évêque y assistait en aube et en mitre blanche, avec deux chanoines pour diacre et sous-diacre, deux choristes et tout le chapitre. Il posa la première pierre sur laquelle était gravée une croix avec les armes de l'église et celles de ce prélat. Après la célébration d'un service qui dura une heure entière, la procession s'en retourna dans le même ordre qu'elle était venue; la messe fut chantée et la prédication faite au peuple qui y assistait en grande multitude.

Le 25 mai 1520, le chapitre fit publier au jubé, après l'épître de la grande messe, l'excommunication encourue par ceux qui détournaient les cueillettes des pardons de Saint-Pierre pour le nouvel œuvre. Louis de Villiers s'y opposa avec tous les officiers capitulaires qui furent contraints de sortir du chapitre, et obtint des lettres royaux pour faire biffer des registres la conclusion du chapitre, ce qu'il se mit en état de faire exécuter par Me Jean

Tristan, son avocat, et par un huisser du parlement; mais le chapitre enterjetta appel de cet acte qu'il qualifiait de violence.

A cette époque, Jacques Thouronde venait de prendre la direction des travaux en place de Martin Chambige; ses gages étaient de 60 livres tournois, et 7 sous 6 deniers par jour. Martin Chambige mourut en 1532. Le bailli de l'église, Jobin, assisté de Jean Vast, se rendit à Tournay en 1526 pour acheter les carreaux de la croisée, et les prit sur les bords de l'Escaut. Chaque carreau coûtait 6 deniers tournois; il en fallait trois pour cent livres : le transport du cent coûtait 15 sous tournois de Douai à Beauvais. La statue de saint Pierre fut élevée au-dessus du portail méridional le 23 octobre 1548.

L'écroulement du clocher eut lieu le 30 avril 1573, à huit heures du matin, au moment où dans l'attente de l'accident, on transportait hors de l'église le St-Sacrement et les châsses des saints. Un violent coup de vent referma la porte sur les talons de ceux qui portaient la châsse de saint Just, et plusieurs personnes restèrent prisonnières dans l'église, entr'autres un marguillier, qui se réfugia en toute hâte dans la chapelle de Notre-Dame, derrière le chœur. Il ne lui arriva aucun mal. Le prêtre qui célébrait la messe, Jean de Louvencourt, fut pareillement épargné, mais son neveu, Simon Hoste, qui l'assistait, fut blessé au bras. Un jeune homme qui entendait la messe, fut enseveli sous un tas de grosses pierres; il en fut quitte pour une blessure à l'épaule. La perte causée par cet événement

fut estimée à plus de deux cents mille écus. « Cette » chûte, » dit Louvet, « fit si grand bruit qu'elle fit » trembler la ville. La poussière élevée jusques au ciel, » rendoit et faisoit un brouillard si épais, que lors de la » chûte on ne pouvoit voir l'église. Ce malheureux ac- » cident affligea tellement la ville, qu'il n'y eut personne » qui ne vint à plorer voyant un si excellent ouvrage gâté » et une si belle église en ruine. Chacun avoit les larmes » à l'œil. Les chanoines cependant sont contraints de faire » le divin service en l'église de Notre-Dame-du-Châtel, » par le temps et espace de trois ans, cinq mois et demi, » jusques à ce que leur église fut réparée ; à quoi dès le » lendemain chacun d'eux se mit en devoir : on employa » une infinité d'artisans à tirer les pierres hors de ladite » église. Mais parce qu'une partie de la maçonnerie qui » étoit demeurée en haut menaçoit une seconde ruine, » et laquelle néanmoins personne ne vouloit entreprendre » de démolir ; finalement, comme on commençoit d'en » faire les échafauds, Dieu voulant conserver la dépense » au rétablissement de ladite église, fit que le lundi 17e » jour d'oût en suivant, après douze heures de midi, cette » masse de pierres qui restoit tomba par terre. »

Un ancien manuscrit fixe la date de ce dernier fait au 16 août. « Il n'y eut personne, » dit-il, « qui en ressentit » déplaisir, et fut une grande avance pour Messieurs du » chapitre, auxquels il eut beaucoup coûté à le faire abattre » et aussi grand péril (1). »

---

(1) Recueil mémorable.

Les réparations terminées, on reprit les travaux pour l'achèvement de la croisée. Le service divin recommença dans la cathédrale le 12 octobre 1576. Le chapitre fit présent à Notre-Dame-du-Châtel de cent livres et d'un parement blanc pour le grand autel, pour avoir occupé son église jusqu'à ce jour.

En 1585, un chanoine, M. de St-Germain, fit réparer des sculptures, au portail du midi, représentant Jésus-Christ au Jardin des Olives.

Le 4 juin 1586, veille de la Fête-Dieu, un enfant de chœur de St-Michel, étant monté au haut du portail pour dénicher des oiseaux, se laissa tomber; son corps, tout brisé contre la pierre, fut rejeté par le choc près du beffroi.

Eglise de Saint-Etienne. — Des parties importantes de cet édifice furent reconstruites au XVIe siècle; comme pour la cathédrale, nous renvoyons au second volume de l'histoire de Beauvais, par M. Delafontaine, où ces travaux sont rapportés.

Eglise de Sainte-Marguerite. — Cette église que Louvet appelle un « bâtiment excellent, » fut consacrée le 10 août 1522, par Jean de Pleurs, évêque de Riom; elle était auprès de la Poterne Sainte-Marguerite. On la démolit en 1556, à cause des travaux de fortifications, ce qui causa, dit le même historien, une perte notable aux bourgeois et au chapitre de Beauvais, lorsqu'elle fut rebâtie à l'endroit où on en voit aujourd'hui les restes; on

fut obligé d'en vendre les cloches qu'achetèrent les marguillers d'Auchy-la-Montagne.

Eglise de Saint-Gilles. — Le 28 novembre 1575, le tonnerre tomba sur ce monument, l'un des plus anciens de Beauvais, et en brûla le clocher qui était en bois et d'un travail très-remarquable; il avait l'air, selon l'expression pittoresque d'un vieux narrateur, *d'une chandelle ardant tout en haut* (1). Le feu dura jusqu'à quatre heures du matin sans qu'on pût y porter remède; les cloches furent fondues, et le presbytère attenant à l'église, également brûlé.

Eglise de Saint-Laurent. — Elle avait été consacrée le 23 août 1521, par l'évêque Augustin de Newbridge. Le 9 juillet 1587, il y eut un orage violent pendant lequel la foudre tomba dans l'église et endommagea considérablement un pilier joignant le maître-autel; mais elle ne blessa aucun des assistans; elle remonta par le clocher où elle brisa plusieurs grosses pièces de bois *comme allumettes* (2); on estima la perte à 1,200 livres. Les registres de l'église apprirent que le tonnerre y était déjà tombé le 12 juillet 1537.

Eglise de Saint-Jean. — Ruiné pendant les guerres de la ligue, cet édifice qui avait été jusqu'alors situé près de la porte Saint-Jean, fut rebâti, après la fin des troubles, sur l'emplacement qu'occupent encore ses restes.

---

(1) Recueil mémorable.

(2) *Ibid.*

EDIFICES CIVILS. — *Evêché.* — Nous avons déjà parlé des parties de cette construction qui appartiennent au XIIIe siècle. Le corps de logis principal fut bâti au commencement du seizième siècle, sous Louis de Villiers; « la » façade extérieure n'a rien de remarquable que trois » larges fenêtres à encadrures évidées au rez-de-chaussée, et dans le toit une fenêtre rectangulaire, à traverse » horizontale, accompagnée de pilastres à pinacles et » d'un fronton curviligne contenant un écusson. La façade » intérieure est plus ornée; on y voit, au rez-de-chaussée, une petite porte en accolade et deux tourelles polygones : l'une, qui renferme l'escalier en spirale, a » une fenêtre en accolade et soutient un beffroi à jour; » l'autre, arrêtée sur un encorbellement à retraits, contient une chapelle à cinq fenêtres ogives gracieuses, séparées par des pilastres ornés, posant sur des feuilles; » il y a une riche corniche de pampres; les fenêtres du » corps de logis sont très-larges, à encadrures prismatiques; elles forment deux ordres, et on en trouve dans » le toit un troisième garni de pilastres à clochetons. (1) »

En 1584, l'évêque Nicolas Fumée fit construire une galerie communiquant de l'évêché à Notre-Dame-du-Chatel; elle suivit le sort de ce dernier monument.

Pilori. — De temps immémorial cet attribut de la justice féodale existait à Beauvais, au milieu du marché, à une distance d'environ 80 pas de la façade de l'hôtel-de-

(1) Notice archéologique sur le département de l'Oise.

ville actuel. Louis de Villiers le fit rebâtir en 1514; dans ce dernier état, le pilori était en bois de châtaigner, et de forme octogone; chacun des poteaux montans portait les armoiries de Louis de Villiers et celles du comté. L'édifice avait trois étages et se terminait par une flèche; le rez-de-chaussée était occupé par des loges ou boutiques que les marchands tenaient à cens de l'évêché; une de ces loges servait aux sergens du comté; une autre à l'exécuteur de la haute justice; une troisième servait de bureau aux fermiers du droit de minage : les mesures à grains y étaient déposées.

Hôtel-de-ville. — Les bâtimens dans lesquels le maire et les pairs s'établirent en 1480, menaçaient ruine trente ans après. Le 13 septembre 1510, il fut décidé dans une réunion du corps de ville, que l'hôtel commun étant en décadence et danger de tomber, il était nécessaire de l'abattre : ce qui ne tarda pas à être exécuté; on éleva en place un édifice plus convenable; il paraît cependant que cette dernière construction était encore de modeste apparence, car Loisel en fait mention en ces termes : « Je ne » parle point ici de l'hôtel-de-ville qui est peu de chose, » les deniers patrimoniaux étant forts courts à proportion » des charges; seulement les plus curieux sont avertis » qu'ils verront contre la muraille d'icelui répondant sur » le marché, la figure d'un crapaud en forme de fleur de » lys, que l'on dit être des anciennes armoiries de France, » marque de la bonté, graisse et fertilité du pays. » Nous reparlerons de ce monument aux XVIIe et XVIIIe siècles.

ÉDIFICES PRIVÉS. (1) — CONSTRUCTIONS EN PIERRES. — *Rue Sainte-Véronique, n° 1867.* — Maison en grand appareil, avec stylobate, portail formé d'un arc tudor, garni de pampres et de griffons; fenêtres encadrées à moulures et filets. Les venteaux de la porte sont chargés d'arabesques, de médaillons et figures caractérisées, et de pilastres sculptés portant des animaux et des personnages.

Même rue, n° 1868. — Maison présentant un portail en arc très surbaissé, avec un encadrement, dont les moulures sont arrêtées sur des loups en saillie.

Rue du Limaçon. — Maison à mur énorme, avec gros corbeaux carrés, portant des feuilles découpées. Corniche à cannelures et filets.

Rue Saint-Paul, n° 1851. — Maison avec une corniche à modillons en consoles, qui rappellent ceux du style ogival à lancettes. C'est peut-être le reste d'une église.

Rue des Prisons, vis-à-vis le n° 1639. — Petite porte surbaissée avec panneaux sur des culs-de-lampe en bas-reliefs, et l'inscription *Bonis omnibus.*

Même rue, au coin de celle de la Belle-Image. — Large porte carrée à angles émoussés, à cannelures garnies de feuilles découpées; il y a un encorbellement chargé de feuilles multifides.

---

(1) Nous avons suivi ici, comme pour le siècle précédent, le guide le plus sûr, la Notice archéologique du département de l'Oise.

Rue du Prévôt, n° 1922. — Large maison ayant un encorbellement étroit à rentrans et à filets. A côté, grande porte surbaissée, à cannelures prismatiques, avec un fronton et une niche ogive à dais pyramidal épineux.

Toutes ces maisons appartiennent au style ogival, dont elles caractérisent la dernière période. Une construction en pierre, du même siècle, appartient complètement à l'art de la *Renaissance* pur et complètement dégagé de l'imitation de l'époque antérieure. C'est la maison qui fait le coin de la rue de La Frette et de celle Beauregard. Ce monument, remarquable par son élégante simplicité, fut élevé en 1562, par l'architecte Petit.

Constructions en bois. — Nous nous bornons à rappeler ici les plus remarquables de ces constructions qui s'altèrent de jour en jour, et qui finiront par disparaître bientôt, derrière les exigences de la civilisation moderne.

Rue Saint-Jean, n° 2063. — Maison dite l'*Image-St-Jean.* A deux étages couronnés d'un glèbe inscrivant une lucarne bouchée. Les trumeaux du rez-de-chaussée ont de petits pilastres ciselés portant des arabesques et des médaillons. Les consoles de la porte soutiennent deux bas-reliefs représentant, l'un, Hercule terrassant un lion à coups de massue; l'autre, Hercule déchirant un lion, tous deux d'un dessin remarquable. Les encorbellements portent des oves, des feuilles recourbées, des encadrures; les têtes des poutres sont sculptées en médaillons représentant des bustes en demi-relief. Le remplissage est un

réseau à mailles en quatre feuilles. Cet édifice, très-profond, a dans la rue Beauregard un rez-de-chaussée de grand appareil, avec une corniche à cannelures et des poutres à têtes grimaçantes.

Même rue, *n°* 2360.—Maison à deux étages et à pignon. Encorbellemens à moulures : une console porte une statuette en robe joignant les mains.

Rue de l'École-de-Chant, *n°* 1862. — Maison en pierre au rez-de-chaussée, étage en bois sur un encorbellement à filets, angles émoussés à festons. Poutres saillantes à têtes, avec longues oreilles; bustes et dessins divers.

Place St-Pierre, *n°* 1939. — Maison à deux étages. L'encorbellement inférieur a dans chaque travée un ornement en torsade retenu par des têtes ou des animaux; ses consoles sont longues et ornées. Le deuxième a des moulures creuses finissant sur des têtes.

Rue de la Belle-Image, *au coin*. — Grande maison en bois sur rez-de-chaussée en pierre. Encorbellement à filets. Les consoles portent des personnages jouant de divers instrumens.

Rue des Prêtres, *n°* 57. — Maison à un étage. L'encorbellement ciselé figure un bâton couvert de feuilles lancéolées. Ses consoles sont évidées. Un trumeau a des traverses croisées, dont les espaces sont en quatre feuilles.

Rue de l'Ecu, n° 26. — Maison à traverses croisées, avec remplissage de briques vertes et écarlates. Grand encorbellement à moulures. Larges consoles en arc-boutant, ornées de feuilles. Une fenêtre en lucarne, à pieds droits sculptés.

Même rue, n° 34. — Maison à traverses droites; encorbellement orné de feuilles et de pampres arrêtés sur des têtes. Grandes consoles dentelées, sculptées en têtes, tenant dans la bouche des pampres chargés de fruits. Relief plat.

Rue Saint-Thomas, n° 208. — Maison à deux étages et à pignon : l'encorbellement inférieur est orné de torsades et d'arabesques, avec larges consoles, disposées en arcs-boutans. Au-dessus panneaux à damiers, et à mailles figurées en quatre feuilles garnies de carreaux vernissés et de briques rouges, jaunes ou vertes. Le deuxième encorbellement a des moulures en torsades, arrêtées sur des têtes; des poutres saillantes chargées de grosses têtes; des consoles ayant d'autres têtes en demi-relief d'une expression remarquable. Au-dessus et jusque dans le pignon la façade est plaquée de carreaux vernissés à fleurs de lys, enroulemens, damiers, fleurs, mouchetures, etc.

Rue du Moulin-à-l'Huile, nos 184 et 186. — Maison à encorbellement chargé d'arabesques jusque sur les larmiers; consoles à vieilles figures expressives et à feuilles laciniées.

Rue Huc-le-Lièvre, au coin. — Grande maison ayant un encorbellement profond, à trois rentrans, à moulures prismatiques, des consoles en arc-boutant, et sur le poteau-cornier, une statuette avec un quadrupède à pied fourchu.

Petite rue Saint-Martin, n° 1546. — Maison dite le *Château de Versailles,* a deux étages. La face donnant sur la rue de la Porte-Dorée a, au rez-de-chaussée, une grande fenêtre encadrée, et six petites baies carrées, hautes, séparées par des pilastres; l'encorbellement porte des moulures encadrées. Une des consoles est chargée d'un dauphin. Toutes appuient sur des pilastres grêles, sculptés, descendant jusqu'au soubassement. Les étages sont semblables, sauf le nombre moindre des baies.

Le poteau cornier, a au rez-de-chaussée, une niche sculptée à dais carré, embrassant deux têtes d'ogives, entourées de dentelles; elle recouvre un groupe mutilé. Au-dessus, autre niche sur deux pilastres avec une statuette mutilée qui semble avoir porté une couronne; dais à ogives. On voit dans la corniche supérieure un personnage tenant une couronne, entouré de nuages.

Le côté de la rue St-Martin montre un pignon à bords sculptés : les fenêtres ont des moulures prismatiques et des meneaux cruciformes. La tradition veut que des rois aient logé dans cette ancienne hôtellerie.

La maison voisine, curieuse par le luxe de ses ornemens, est de l'époque de la renaissance.

Même rue, n° 1558. — Maison à pignon, à deux encorbellemens, dont le supérieur a des consoles ornées de raisins et de feuilles. L'une porte une enseigne composée de deux feuilles, une équerre et une étoile.

Même rue, n° 1559. — Maison dont les traverses figurent des zig-zag, des damiers et des réseaux à mailles de quatre feuilles ; encorbellement ciselé ; consoles chargées de feuilles et de têtes saillantes à grimaces : au-dessous pilastres à chapiteaux ioniques. Presque de la renaissance.

Même rue, n° 1563. — Maison à encorbellement, chargé de moulures prismatiques, consoles ornées portant des statuettes. L'une d'elles a un bas-relief représentant un coq sur un chien.

Grande rue Saint-Martin, n° 1262. — Maison à deux étages et à deux pignons ; le premier encorbellement est décoré d'oves, de feuilles, etc. Ses consoles portent des statuettes et des fleurs de lys ; celles du deuxième étage sont plus grandes et sans statues.

Rue des Trois-Cailles, n° 1326. — Maison à encorbellement avec moulures et torsades, arrêtées sur des têtes ; poutres saillantes portant chacune deux têtes de vieilles femmes ; fenêtres ornées de petits pilastres à clochetons épineux.

Rue des Maures, n° 365. — Maison à encorbellemens chargés de torsades et de dentelures ; poutres saillantes à étoiles : corniche à écussons et moulures diverses.

Rue des Tanneurs, *n°* 710. — Maison remaniée. Une des consoles porte une image de Saint-Nicolas, habillé en évêque, avec trois enfans ; au-dessous un écusson.

Rue des Jacobins, *n°* 712. — Maison sans encorbellement à pignon : lucarne ornée sur consoles, ayant pour pendentif un serpent à oreilles. Date de 1598.

Même rue, *n°* 719. — Maison à saillie avec des rentrans ornés d'encadrures. Grosses consoles dont l'extrême représente un boulanger tirant des pains du four, et à côté un étal de petits pains. Poutres saillantes à têtes bizarres.

Rue Jeanne-Hachette, *n°* 775. — Large maison à encorbellement étroit chargé de tores, de torsades, de feuilles et pampres arrêtés sur des têtes ou sur des encadrures. Une des poutres en saillie est ornée de feuilles ; une autre montre un écusson à trois fleurs. Les fenêtres inférieures sont ouvertes en accolade renversée : les supérieures ont des moulures prismatiques et des pilastres.

Rue du Pied, *vers le milieu*. — Maison à saillie et grosses consoles formant arc-boutant. L'une porte des feuilles et un pilon à tan. C'est encore aujourd'hui la maison d'un tanneur.

Rue Saint-Pierre, *n°* 1938. — Maison carrée, à larges encorbellemens divisés en plusieurs retraits, ornés de pampres entourés d'un ruban à spirale, de feuilles frisées et de spirales simples. L'une des consoles porte une

image de St Pierre. Au-dessus des fenêtres supérieures, il y a un ruban en spirale.

Rue du Châtel, n° 1625. — Maison à deux larges saillies remaniées. L'inférieure montre des spirales arrêtées sur des têtes et des consoles chargées de petits pilastres épineux. On voit sur la console intermédiaire un groupe de personnages grotesques, dont l'un foule avec une presse au fond d'un tonneau d'où paraît couler du vin dans un pot placé au bas. Le deuxième personnage est un moine à capuchon. Le troisième est un grand singe.

Même rue, 1626. — Maison ayant un premier encorbellement profond à moulures variées; des consoles à grosses têtes, et une niche ogive avec une statue vers l'angle de l'impasse Beauregard. Une deuxième saillie est ornée de salamandres et de feuilles de vignes avec des têtes à expression.

Même rue, n° 1996. — Grande maison à deux saillies. Les pieds-droits du rez-de-chaussée ont des pilastres cannelés, et sur une plinthe : PAX HUIC DOMVI.

Au-dessus, huit petites fenêtres plein-cintre, à chambranles de moulures et fleurons; quatre grosses consoles portent deux bustes d'hommes barbus, et deux autres de femmes, dont les bras sont tournés en spirale. Le reste du corps est caché dans des feuilles. Les saillies ont aussi des bustes. On lit sur la frise : 1560. IN. TE. DNE. SPERAVI. NON. CONFUNDAR. IN. ETERNUM. 1560. IN. JUS-

TICIA. TUA. LIBERA. M. P. EP. IN. 1560. DOMV. REFVGI. VI. SALVV. ML. FACIAS. 1560.

Le reste de la maison a été remanié. On lit sur le côté de la rue Beauregard : AVXCLIV. ME. V. A. DOMINO. Les moulures sont plutôt de la renaissance que du moyen-âge. La date de 1560 est la plus ancienne inscrite sur nos maisons en bois.

Même rue, *n°* 2017. — Maison à pignon ayant des rubans de dentelures à l'entresol, et une saillie soutenue par de nombreuses consoles en arc-boutant, ornées de filets et terminées en têtes grotesques : il y a des accolades entre les têtes. Gable à festons gâtés.

Rue du Sachet, *n°* 623. — Maison dont le rez-de-chaussée a des pieds-droits figurés en pilastres ornés d'arabesques, lesquels semblent soutenir les consoles en arc-boutant. L'une de celles-ci a une niche ogive avec une madone. L'encorbellement a des moulures prismatiques.

Rue de la Taillerie, *n°* 2019. — Maison carrée à large encorbellement et têtes saillantes; les consoles portent des statuettes.

Même rue, *n°* 2020. — Maison à double saillie et à pignon. Les consoles supérieures ont des statuettes curieuses, notamment un chevalier armé. L'encorbellement a des moulures ainsi que les saillies des portes. La lucarne a un serpent ou dragon pour pendentif.

Même rue, n° 2021. — Maison à deux saillies, à pignon, panneaux réticulés, à mailles ou quatre feuilles. Consoles inférieures portant des statues, et les supérieures des bustes. Gable à festons et pendentifs.

Place de l'Hôtel-de-Ville, n° 615. — Maison à panneaux réticulés, à pignon et saillie double, l'une et l'autre chargées d'arabesques. Longues consoles en arc-boutant, avec feuilles et figures grimaçantes.

N° 617. — Maison dite l'*Hermitage*, à pignon et double saillie; l'encorbellement inférieur a trois rentrans et des consoles en arc-boutant, chargées de feuilles; têtes saillantes grotesques. Les consoles supérieures ont des statuettes et les poutres sont terminées en buste. Pilastres cannelés simulés au-dessus des consoles.

N° 2370. — Maison à pignon avec une saillie élevée dont l'encorbellement est chargé de tores, feuilles, spirales. Les consoles de la lucarne ont des têtes ornées. Le penditif central est figuré en dragon.

Aucune autre ville n'a conservé autant de maisons anciennes que celle de Beauvais (1).

(1) Extrait de la Notice archéologique du département de l'Oise.

TABLE

DES

CHAPITRES ET PARAGRAPHES CONTENUS DANS LE TOME PREMIER.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

Lithographies.

FIN DE LA TABLE ET DU TOME PREMIER.

Beauvais, Imp. de Moisand.

